

Royaume du Maroc



Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2021



NOTE DE PRESENTATION

**NOTE
DE PRESENTATION**

« Cette crise a révélé un ensemble de dysfonctionnements, de déficits et elle a eu un impact négatif sur l'économie nationale et l'emploi.

C'est pourquoi Nous avons lancé un plan ambitieux de relance économique et un grand projet de couverture sociale universelle. Nous avons également souligné l'impératif d'appliquer les règles de bonne gouvernance et la nécessité de réformer les établissements du secteur public.

Ces projets d'envergure sont de nature à enrayer les effets de la crise et à favoriser la mise en œuvre optimale du modèle de développement que Nous appelons de Nos vœux.

A cet égard, Nous plaçons le plan de relance économique en tête des priorités de l'étape actuelle. »

**Extrait du Discours de SA MAJESTE LE ROI
du 09 octobre 2020, à l'occasion de
l'ouverture de la 1^{ère} session de la 5^{ème}
année législative de la 10^{ème} législature.**

PREAMBULE	1
Titre I : CADRE DE REFERENCE ET ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2021	4
I.1. CADRE DE REFERENCE	4
<i>I.1.1. Les Hautes Orientations Royales</i>	4
<i>I.1.2. Le Pacte pour la relance économique et l'emploi</i>	6
I.2. ORIENTATIONS GENERALES	8
I.3. PRINCIPALES ACTIONS ENTREPRISES FACE A LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19	11
Titre II : DONNEES CHIFFREES	14
II.1. STRUCTURE DU BUDGET DE L'ETAT	14
II.2. DEPENSES	16
<i>II.2.1. Dépenses du budget général (hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes)</i>	16
<i>II.2.1.1. Dépenses de fonctionnement</i>	16
<i>II.2.1.2. Dépenses d'investissement</i>	20
<i>II.2.1.3. Dépenses relatives aux intérêts et commissions de la dette publique</i>	21
<i>II.2.2. Dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome</i>	22
<i>II.2.3. Dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor</i>	23
<i>II.2.4. Dépenses relatives aux amortissements de la dette publique à moyen et long termes</i>	23
II.3. RECETTES	24
<i>II.3.1. Recettes du budget général (hors produits des emprunts à moyen et long termes)</i>	24
<i>II.3.1.1. Impôts directs et taxes assimilées</i>	25
<i>II.3.1.2. Impôts indirects</i>	25
<i>II.3.1.3. Droits de douane</i>	26
<i>II.3.1.4. Droits d'enregistrement et de timbre</i>	26
<i>II.3.1.5. Revenus du domaine de l'Etat</i>	26
<i>II.3.1.6. Produits de monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat</i>	26
<i>II.3.1.7. Produits des cessions de participations de l'Etat</i>	27
<i>II.3.1.8. Recettes diverses</i>	27
<i>II.3.2. Recettes des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome</i>	27
<i>II.3.3. Recettes des Comptes Spéciaux du Trésor</i>	27
<i>II.3.4. Recettes d'emprunt à moyen et long termes</i>	27
II.4 VOLUME GLOBAL DES INVESTISSEMENTS PUBLICS	28
Titre III : PROGRAMMES D'ACTION	30
III.1. L'ACCELERATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE NATIONALE ET LA CONSOLIDATION DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC	30
<i>III.1.1. Mise en œuvre du Pacte pour la relance économique et l'emploi et consolidation des dispositifs de soutien à l'entreprise et à l'encouragement de l'investissement</i>	31
<i>III.1.1.1. Mise en œuvre du Pacte pour la relance économique et l'emploi</i>	31
<i>III.1.1.2. Consolidation des dispositifs de soutien à l'entreprise et encouragement de l'investissement privé</i>	47
<i>III.1.2. Consolidation de l'effort d'investissement public</i>	54
<i>III.1.2.1. Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027</i>	54
<i>III.1.2.2. Programmes d'urgence de lutte contre la sécheresse</i>	55
<i>III.1.2.3. Poursuite des grands chantiers d'infrastructures</i>	57
<i>III.1.2.4. Poursuite des stratégies sectorielles</i>	60
III.2. LE LANCEMENT DE LA PREMIERE PHASE DE LA GENERALISATION DE LA COUVERTURE SOCIALE ET LA CONSOLIDATION DES POLITIQUES SOCIALES	79
<i>III.2.1. Processus de généralisation de la couverture sociale</i>	80
<i>III.2.1.1. Généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire</i>	81
<i>III.2.1.2. Extension progressive des autres composantes de la couverture sociale : les allocations familiales, la retraite et l'indemnité pour perte d'emploi</i>	81
<i>III.2.2. Amélioration des dispositifs et des programmes de protection sociale</i>	82

III.2.2.1. Mise en place du Registre Social Unifié	82
III.2.2.2. Réforme de la compensation	84
III.2.2.3. Programmes financés par le Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale et le Fonds d'Entraide Familiale	84
III.2.3. Mise en œuvre de la 3ème phase de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain	85
III.2.4. Poursuite de la mise en œuvre du Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales en milieu rural	87
III.2.5. Consolidation et renforcement du système national de santé	88
III.2.6. Poursuite de la mise en œuvre de la loi-cadre n°51-17 relative au système de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique	90
III.2.7. Poursuite de la mise en œuvre du deuxième Programme avec Millennium Challenge Corporation	96
III.2.8. Amélioration de l'accès au logement	99
III.2.9. Promotion de la culture et des médias	101
III.2.10. Poursuite de la mise en œuvre des autres politiques sociales	102
III.2.10.1. Promotion de l'emploi et amélioration des conditions de travail	102
III.2.10.2. Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire	103
III.2.10.3. Politique intégrée de la Jeunesse et de l'Enfance	104
III.2.10.4. Développement du Sport	105
III.2.10.5. Accompagnement des Marocains du Monde	106
III.2.10.6. Femme, famille, enfance et personnes âgées	107
III.2.10.7. Réinsertion sociale et économique des détenus	108
III.2.10.8. Soutien aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération	109
III.3. LE RENFORCEMENT DES BASES DE L'EXEMPLARITE DE L'ETAT ET L'OPTIMISATION DE SON FONCTIONNEMENT	110
III.3.1. Réforme du secteur public et restructuration des Etablissements et Entreprises Publics	110
III.3.1.1. Restructuration des Etablissements et Entreprises Publics	110
III.3.1.2. Réforme de l'Administration	113
III.3.2. Accélération de la Régionalisation Avancée	116
III.3.3. Poursuite de la mise en œuvre du Programme de Développement des Provinces du Sud 2016-2021	118
III.3.4. Poursuite de la mise en œuvre des autres grandes réformes	119
III.3.4.1. Réforme de la Justice	119
III.3.4.2. Mise en œuvre du Plan d'action national dans le domaine de la démocratie et des Droits de l'Homme	120
III.3.4.3. Encadrement du champ religieux	121
III.3.4.4. Réforme fiscale : mise en œuvre des recommandations des 3èmes Assises Nationales sur la Fiscalité	122
III.3.4.5. Réforme des régimes de retraite	123
III.4. REDRESSEMENT DES GRANDS EQUILIBRES MACRO-ECONOMIQUES	124
III.4.1. Redressement de l'équilibre budgétaire	125
III.4.1.1. Maîtrise des dépenses	125
III.4.1.2. Mobilisation des recettes	126
III.4.2. Redressement des équilibres extérieurs	127
III.4.2.1. Dynamisation des exportations et maîtrise des flux des importations	128
III.4.2.2. Promotion des Investissements Directs Etrangers	128
III.4.2.3. Réforme du régime de change	129
III.4.2.4. Tirage sur la Ligne de Précaution et de Liquidité	129
III.4.2.5. Mobilisation des financements extérieurs	130
Titre IV : DISPOSITIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2021	132

PREAMBULE

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2021 intervient dans un contexte national et international exceptionnel marqué par la propagation accélérée de la pandémie de la Covid-19 et par l'accentuation de ses répercussions négatives sur les plans sanitaire, économique et social, ainsi que par la succession de deux années de sécheresse.

Suite aux Hautes Instructions Royales, plusieurs actions ont été entreprises pour, d'une part, maîtriser la situation épidémiologique et, d'autre part, soutenir les catégories fragiles touchées par les répercussions de cette crise et limiter son impact négatif sur la situation économique du pays tout en veillant à préserver les emplois. Ainsi, la première mesure de soutien a consisté en la création du «Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"» pour faire face aux dépenses exceptionnelles engendrées par les interventions de l'Etat en vue d'amortir le choc induit par la crise.

Néanmoins, l'ampleur de la crise pandémique a révélé un ensemble de dysfonctionnements et a impacté négativement l'économie nationale et l'emploi. A cet égard, Sa Majesté le Roi a donné Ses Hautes Orientations, à l'occasion du Discours du Trône du 29 juillet 2020 et du Discours Royal du 09 octobre 2020 adressé lors de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 5^{ème} année de la 10^{ème} législature, pour la mise en œuvre d'un plan ambitieux de relance économique et l'amorçage d'un grand projet sociétal de généralisation de la couverture sociale.

Aussi, dans le cadre des efforts du Gouvernement pour anticiper les répercussions directes et indirectes de la crise sanitaire de la Covid-19 sur l'économie nationale, un Comité de Veille Economique a été mis en place. Ce comité est chargé d'une part, de suivre de près l'évolution de la situation économique à travers des mécanismes rigoureux de suivi et d'évaluation et, d'autre part, d'identifier les mesures appropriées en termes d'accompagnement des secteurs impactés. Ceci a permis d'alléger l'effet de la crise sur la situation sociale des ménages et de réduire l'ampleur de la récession qu'a connue l'économie marocaine.

Par ailleurs, partant de cette nouvelle donne et en application des Hautes Orientations Royales appelant à redéfinir l'ordre des priorités, à asseoir les bases d'une économie forte et compétitive et à construire un modèle social plus inclusif, le Gouvernement est déterminé, en collaboration avec les différents acteurs, à concentrer son attention et son action sur la promotion du développement et l'instauration de la justice sociale et spatiale.

Dans ce cadre, un pacte pour la relance économique et l'emploi a été signé le 06 août 2020 traduisant l'engagement commun de tous les partenaires, à savoir l'Etat, le secteur privé et le secteur bancaire, pour relancer la dynamique de l'économie nationale, sauvegarder et promouvoir l'emploi et préserver la santé des travailleurs, accélérer le processus de formalisation de l'économie et promouvoir la bonne gouvernance. Pour cela, un effort financier considérable et exceptionnel sera déployé en injectant 120 milliards de dirhams, soit 11% du PIB, dans l'économie nationale. Cet effort est de nature à faire du Maroc l'un des pays les plus audacieux en matière de politique de relance économique post-crise. Ce montant comporte 75 milliards de dirhams de crédits garantis par l'Etat au profit de tous les segments d'entreprises et 45 milliards de dirhams affectés au «Fonds Mohammed VI pour l'Investissement», dont 15 milliards de dirhams comme contribution du budget de l'Etat.

Le Gouvernement s'engage, également, à poursuivre son soutien à l'investissement public à travers l'accompagnement des grands chantiers d'infrastructures et des différentes stratégies sectorielles et à préparer une nouvelle génération de grands plans sectoriels, cohérents et harmonieux, susceptibles de servir de pilier au futur modèle de développement. Aussi, il sera procédé à l'activation des mesures nécessaires pour la promotion de l'investissement privé national et étranger à travers, notamment, l'accélération des réformes visant l'amélioration du climat des affaires.

Sur le plan social, la priorité sera accordée au lancement progressif du processus de généralisation de la couverture sociale à partir du mois de janvier 2021, selon un programme d'action précis. Ce nouveau chantier constituera un levier essentiel d'insertion du secteur informel dans le tissu économique national. A ce titre, une réforme des programmes sociaux déjà existants sera entamée, notamment à travers l'opérationnalisation du Registre Social Unifié (RSU), et ce pour assurer un ciblage efficace des populations éligibles. Par ailleurs, les efforts entrepris en matière de politique sociale seront poursuivis à travers la mise en œuvre des différentes réformes qui ont été amorcées suite aux Hautes Instructions Royales.

En outre, et en vue de renforcer les bases de l'exemplarité de l'Etat, le Projet de Loi de Finances pour l'année 2021 ambitionne d'améliorer l'efficacité des actions de l'Etat et d'optimiser son fonctionnement, à travers, notamment, le lancement d'une réforme globale des Établissements et Entreprises Publics (EEP) en vue de rehausser leur efficacité économique et sociale, l'accélération de la mise en place de la charte de déconcentration administrative et la poursuite de la mise en œuvre de la régionalisation avancée, en tant que jalons de la dynamique territoriale, ainsi que la simplification des procédures et des formalités administratives et le soutien à la transformation digitale de l'Administration comme leviers d'amélioration des services rendus aux usagers.

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2021 intervient dans une conjoncture internationale qui s'est fortement détériorée, au premier semestre de l'année 2020, dans le sillage des mesures prises par de nombreux pays afin de limiter la propagation de la Covid-19. Les dernières projections macroéconomiques tablent sur une forte récession en 2020 et ce, en dépit des perspectives de reprise de l'activité économique qui se dessinent à partir du deuxième semestre de cette année. Toutefois, le redémarrage progressif de l'activité post-confinement, associé aux mesures de relance massives, devrait soutenir une reprise de l'économie mondiale en 2021.

Pour l'économie de la zone euro, principal partenaire commercial du Maroc, elle a été affectée par la forte baisse de l'activité des entreprises et des ménages suite aux mesures de confinement adoptées. La conjoncture économique s'est dégradée fortement au début du deuxième trimestre, avant d'entamer une phase de redressement avec la levée progressive de mesures de confinement. Ainsi, la récession en 2020 serait plus forte en France (-9,8%), en Italie (-10,6%) et en Espagne (-12,8%) qu'en Allemagne (-6%).

Sur le plan national, l'activité économique a été fortement impactée par les répercussions de la crise sanitaire et des mesures de confinement exacerbées par la baisse de la valeur ajoutée agricole intervenue dans un contexte pluviométrique particulier. La croissance de l'économie nationale devrait, ainsi, se contracter de 5,8% en 2020 et le PIB non agricole devrait enregistrer une baisse de 6% après une hausse de 3,5% en 2019. La valeur ajoutée des activités non agricoles devrait enregistrer une contraction de 6,4% après une hausse de 3,8% en 2019, particulièrement au niveau du secteur industriel, du BTP et du tourisme, le secteur le

plus touché par la pandémie. Ces contreperformances ont été partiellement compensées par les mesures prises par les pouvoirs publics pour amortir les implications négatives de la crise sanitaire, et grâce à la résilience de certaines branches du secteur non marchand et à la dynamique favorable de la branche des télécommunications.

De même, à fin août 2020, les recettes de voyage ont enregistré une forte baisse de 55,3% en glissement annuel, en raison de la suspension des liaisons aériennes, terrestres et maritimes des passagers depuis le mois de mars 2020. En revanche, les transferts des Marocains Résidents à l'Etranger ont fait preuve d'une certaine résilience, avec une légère baisse de 2,3%. Pour leur part, les flux nets des Investissements Directs Etrangers (IDE) ont enregistré un repli de 28,4% attribuable à la baisse des recettes de 29,3%, atténuée par l'allègement des dépenses de 30,5%. Par ailleurs, à fin août 2020, les Avoirs Officiels de Réserve se sont renforcées d'une façon substantielle (+60,3 milliards de dirhams par rapport à fin août de l'année 2019) pour atteindre 295,5 milliards de dirhams, permettant de couvrir 7 mois et 21 jours d'importations de biens et services et ce, suite aux mobilisations de financements extérieurs par le Trésor et le tirage sur la Ligne de Précaution et de Liquidité (LPL) du FMI.

Compte tenu du cadre de référence adopté et des éléments du contexte national et international, les orientations générales du Projet de Loi de Finances pour l'année 2021 reposent sur les trois axes suivants :

- ▶ L'accélération de la mise en œuvre du plan de relance de l'économie nationale ;
- ▶ Le lancement de la première phase de la généralisation de la couverture sociale : généralisation de l'AMO ;
- ▶ Le renforcement des bases de l'exemplarité de l'Etat et l'optimisation de son fonctionnement.

En outre, le Gouvernement œuvrera pour le redressement progressif des équilibres macro-économiques. A ce titre, et en se référant aux priorités susmentionnées et aux données de la conjoncture nationale et internationale en relation avec les évolutions de la crise sanitaire et ses répercussions, et en se basant sur des hypothèses fixant la production céréalière à environ **70 millions de quintaux** et le cours moyen du gaz butane à **350 dollars US** la tonne, le Gouvernement vise à travers la concrétisation du Projet de Loi de Finances pour l'année 2021 à réaliser un taux de croissance de **4,8%** et un déficit budgétaire prévisionnel de **6,5%** du PIB.

Titre I : CADRE DE REFERENCE ET ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2021

I.1. CADRE DE REFERENCE

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2021 est établi sur la base des Hautes Orientations Royales, contenues dans les Discours prononcés par Sa Majesté le Roi à l'occasion de la Fête du Trône et de la Révolution du Roi et du Peuple, respectivement le 29 juillet et le 20 août 2020, ainsi qu'à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 5^{ème} année législative de la 10^{ème} législature en date du 9 octobre 2020.

Ce cadre de référence constitue une feuille de route pour relever les défis économiques et sociaux résultant de la crise actuelle et instaurer les fondements d'une économie solide, compétitive et intégrée.

I.1.1. Les Hautes Orientations Royales

Dans Son Discours du 29 juillet 2020, prononcé à l'occasion du 21^{ème} anniversaire de la Fête du Trône, Sa Majesté le Roi a mis en exergue le niveau de conscience, de discipline et de réactivité de l'ensemble des marocains et des forces vives de la Nation dans la lutte contre la pandémie de la Covid-19, ainsi que l'esprit de solidarité et l'engagement responsable des citoyens pendant la période du confinement tant sur le plan individuel que collectif.

Rappelant l'ampleur des retombées sanitaires, économiques et sociales, Sa Majesté le Roi a souligné que les efforts déployés ne consistent pas seulement à contrecarrer la pandémie, mais aussi à remédier à ses répercussions économiques et sociales en appelant le Gouvernement et les différents acteurs à saisir l'opportunité de redéfinir l'ordre des priorités, d'asseoir les bases d'une économie forte et compétitive et de construire un modèle social plus inclusif et ce, dans le cadre d'une vision prospective globale mettant à profit les enseignements tirés de la période en cours.

Dans cette perspective, Sa Majesté le Roi a initié d'importantes réformes économiques et sociales en vue d'assurer une relance pérenne et inclusive. Il s'agit, principalement, des chantiers suivants :

- **L'élaboration d'un plan ambitieux de relance économique** permettant aux secteurs de production de reprendre leurs activités et d'accroître leur capacité à créer des emplois et à préserver les sources de revenu et ce, à travers la mobilisation de tous les moyens disponibles en termes de financements, de dispositifs d'incitation et de mesures de solidarité, en vue d'accompagner les entreprises, essentiellement les petites et les moyennes qui constituent le maillon central du tissu économique national. Afin de réunir les conditions de réussite de ce plan, Sa Majesté le Roi a appelé à l'adhésion efficace et responsable du Gouvernement, des acteurs sociaux et des opérateurs économiques, dans un cadre contractuel constructif qui sera à la hauteur des défis du moment et des attentes des Marocains.
- **Le lancement et le déploiement progressif sur les cinq prochaines années, du processus de généralisation de la couverture sociale au profit de tous les Marocains.** Ce chantier constitue un levier essentiel d'insertion du secteur informel dans le tissu

économique national selon une approche progressive et ce, à travers la généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO), dans une première phase, avant d'étendre la couverture sociale aux allocations familiales, à la retraite et à l'indemnité pour perte d'emploi. Pour la concrétisation de ce projet sociétal ambitieux, Sa Majesté le Roi a appelé le Gouvernement en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés à parachever l'élaboration d'une vision pragmatique globale incluant le planning, le cadre légal, ainsi que les options de financement ;

- **L'opérationnalisation du Registre Social Unifié** pour la mise en place d'une réforme intégrée des systèmes et programmes sociaux en vigueur ;
- **Le lancement d'une réforme profonde du secteur public** pour corriger les dysfonctionnements structurels des EEP, garantir une complémentarité et une cohérence optimales entre leurs missions respectives, et par conséquent rehausser leur efficacité économique et sociale. A cette fin, Sa Majesté le Roi a appelé à la création d'une Agence Nationale dont la mission consistera à assurer la gestion stratégique des participations de l'Etat et à suivre la performance des établissements publics.

Le Discours Royal du 20 août 2020, prononcé à l'occasion du 67^{ème} anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, a constitué une occasion pour appeler les forces vives de la Nation à se mobiliser, suite à la dégradation de la situation sanitaire après la levée du confinement. A cet égard, la sensibilisation continue de la société et l'encadrement de la population s'avèrent essentiels pour éviter un retour au confinement généralisé et une aggravation des retombées psychiques, sociales et économiques. Dans ce sens, Sa Majesté le Roi a souligné que chaque citoyen devra observer une conduite civique, exemplaire et responsable pour sortir de la situation actuelle et réussir le défi de la lutte contre la pandémie.

Dans Son Discours adressé le 09 octobre 2020 au Parlement à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 5^{ème} année législative de la 10^{ème} législature, Sa Majesté le Roi a placé le plan de relance économique en tête des priorités de l'étape actuelle et a mis l'accent, notamment, sur :

- L'opérationnalisation dudit plan dans un cadre contractuel national impliquant l'État ainsi que les partenaires concernés ;
- La poursuite des efforts de soutien apporté aux entreprises marocaines à l'aide du dispositif de prêts garantis par l'Etat ;
- L'octroi au Fonds d'Investissement Stratégique, dénommé par Sa Majesté le Roi «Fonds Mohammed VI pour l'Investissement», de la personnalité morale et des structures managériales adéquates pour qu'il s'impose comme un modèle de bonne gouvernance, d'efficacité et de transparence. Ledit fonds interviendra pour doter les secteurs productifs du soutien nécessaire et pour financer et accompagner les grands projets envisagés, dans le cadre de partenariats public-privé et s'appuiera, dans ses interventions, sur des fonds sectoriels spécialisés qui lui sont rattachés, notamment dans les domaines de la restructuration industrielle, l'innovation et les activités à fort potentiel, les petites et moyennes entreprises, les infrastructures, l'agriculture et le tourisme.

Par ailleurs, Sa Majesté a souligné, dans le cadre de la dynamique de relance économique, l'importance qui doit être accordée à l'agriculture et au développement rural en appelant à soutenir la résilience de ce secteur-clé et à accélérer la mise en œuvre de tous les projets agricoles. Ainsi, ce dispositif sera adossé à la nouvelle stratégie agricole pour la dynamisation de l'investissement et de l'emploi, la contribution à la valorisation de la production agricole nationale et la facilitation du processus d'insertion professionnelle en milieu rural.

De même, et pour que la dynamique de développement économique soit articulée à la promotion du secteur social et à l'amélioration des conditions de vie des citoyens, Sa Majesté le Roi a insisté sur la généralisation de la couverture sociale au profit de tous les Marocains en tant que projet national majeur. A cette fin, Il a appelé à une concertation élargie avec l'ensemble des partenaires concernés et à la mise en place d'un pilotage innovant et efficace, dans la perspective de créer un organe unifié chargé de coordonner et de superviser les régimes de protection sociale.

Aussi, pour garantir le succès du plan de relance économique et la mise en place d'un nouveau contrat social, Sa Majesté le Roi a invité le Gouvernement à adopter les principes de bonne gouvernance et de reddition des comptes, à redéfinir d'une manière substantielle et équilibrée le secteur public et à opérer une révision profonde des critères et des procédures de nomination aux postes supérieurs, afin d'inciter les compétences nationales à intégrer la fonction publique et à la rendre plus attractive.

1.1.2. Le Pacte pour la relance économique et l'emploi

Afin de mettre en œuvre les Hautes Instructions Royales prononcées à l'occasion du 21^{ème} anniversaire de la Fête du Trône, appelant l'Etat et les différents acteurs à initier un plan ambitieux de relance économique post-crise, un «**Pacte pour la relance économique et l'emploi**» a été signé à l'issue de la 9^{ème} réunion du Comité de Veille Economique (CVE). Ce Pacte porte sur l'engagement commun et partagé par l'Etat, le secteur privé et le secteur bancaire, sur les objectifs suivants :

- ▶ Relancer la dynamique économique ;
- ▶ Sauvegarder et promouvoir l'emploi et préserver la santé des travailleurs ;
- ▶ Accélérer le processus de formalisation de l'économie ;
- ▶ Promouvoir la bonne gouvernance.

Ledit Pacte prévoit des mesures transverses et d'autres mesures spécifiques à certaines activités fortement impactées par la crise, moyennant des conventions devant être conclues par l'Etat avec les représentants des secteurs concernés. A ce titre, le Gouvernement a signé en août 2020 un contrat-programme pour la relance du secteur touristique couvrant la période 2020-2022. De même, deux contrats-programmes ont été conclus en octobre 2020, en l'occurrence le contrat-programme pour la relance des activités des traiteurs et prestataires événementiels et le contrat-programme pour la relance du secteur des parcs d'attractions et de jeux.

L'engagement de l'Etat, dans le cadre de ce Pacte porte, essentiellement, sur la mobilisation d'une enveloppe de **120 milliards de dirhams** à injecter dans l'économie nationale pour accompagner la relance économique. Ce montant est réparti comme suit :

- **75 milliards de dirhams sous forme de crédits garantis par l'Etat au profit de tous les segments d'entreprises.** Ce système de garantie est géré par la Caisse Centrale de Garantie (CCG) qui sera transformée en société anonyme dénommée «Société Nationale de Garantie et de Financement de l'Entreprise», dotée d'un capital initial de 5 milliards de dirhams, apportés par l'Etat, en vue de couvrir les risques de défaut des entreprises bénéficiaires. Ce dispositif de financement, qui a pris le relais du mécanisme «Damane Oxygène», a pour objectif d'assurer à l'ensemble des entreprises impactées négativement par les effets de la pandémie, des conditions de financement optimales de redémarrage/accélération de leur cycle d'exploitation. Il s'articule, principalement, autour de deux instruments de garantie à savoir, «Relance TPE» et «Damane Relance». A ce dispositif, s'ajoute un nouveau mécanisme de garantie destiné aux établissements et entreprises publics (EEP) impactés par cette pandémie. Il sera dédié, exclusivement, au paiement des dettes des entreprises, notamment les TPME en vue de soulager leur trésorerie durant cette phase de redémarrage de l'économie ;
- **45 milliards de dirhams affectés au «Fonds Mohammed VI pour l'Investissement»,** alimenté à hauteur de 15 milliards de dirhams par le budget de l'Etat et 30 milliards de dirhams à mobiliser auprès des partenaires nationaux et internationaux. Ce fonds aura pour rôle de promouvoir l'investissement et de relever les capacités de l'économie nationale. Il interviendra pour doter les secteurs productifs du soutien nécessaire et pour financer et accompagner les grands projets envisagés, dans le cadre de partenariats public-privé.

Dans le cadre de ce Pacte, l'Etat s'engage, également, à stimuler la demande à travers la commande publique, en accordant une attention particulière à la préférence nationale et à redynamiser le programme «Intelaka» mis en place sur Hautes Instructions Royales, dont les produits phares sont en l'occurrence «Damane Intelak » pour les très petites et petites entreprises, jeunes porteurs de projets, jeunes entreprises innovantes, auto-entrepreneurs et petites entreprises exportatrices vers l'Afrique, et «Damane Intelak Al Moustatmir Al Qarawi» pour les petites exploitations agricoles et projets bâtis sur l'opération de Melkisation.

Au même titre, d'autres engagements sont prévus, à savoir :

- La réservation des ressources du «Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"» au soutien social à certains secteurs qui demeurent en difficulté même après la levée du confinement et ce, jusqu'à la fin de l'année en cours ;
- L'accélération des réformes requises pour améliorer le climat des affaires et la facilitation de l'acte d'investir, notamment à travers l'accélération du chantier de simplification des procédures et leur digitalisation, la mise en application de la charte des services publics et l'accélération de l'inclusion financière à travers le paiement mobile ;
- La mise à niveau du dispositif de formation et de développement du capital humain pour permettre l'amélioration de l'adéquation formation-emploi ;
- L'accélération de l'amendement de la loi sur les délais de paiement et des décrets y afférents.

Aussi, considérant le rôle central des entreprises dans la reprise de l'activité économique et dans la préparation des conditions de relance, la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), en tant que représentant du secteur privé, s'est engagée, notamment, dans le

cadre dudit Pacte, à préserver les emplois à un niveau supérieur ou égal à 80%, à faire bénéficier les travailleurs non déclarés du régime de couverture sociale de la CNSS et à respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière fiscale, sociale et environnementale.

I.2. ORIENTATIONS GENERALES

Conformément aux Hautes Orientations Royales, le Projet de la Loi de Finances pour l'année 2021 amorcera la mise en œuvre des grands chantiers de réforme et de développement initiés dans les Discours de Sa Majesté le Roi, prononcés à l'occasion de la Fête du Trône et de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 5^{ème} année législative de la 10^{ème} législature, et ce, en se référant aux axes prioritaires suivants :

- **L'accélération de la mise en œuvre du plan de relance de l'économie nationale**, à travers la mobilisation de tous les moyens disponibles en termes de financements, de dispositifs d'incitation et de mesures de solidarité. Pour cela, le Gouvernement procèdera à :

- **L'opérationnalisation du «Fonds Mohammed VI pour l'Investissement»**, en application des Hautes Orientations Royales. Ce fonds bénéficiera d'une enveloppe globale de 45 milliards de dirhams qui sera injectée dans l'économie nationale et sera doté de la personnalité morale.

Ainsi, il sera procédé à l'accélération de la mise en place de tous les mécanismes qui garantissent l'efficacité des interventions de ce fonds à travers le recours aux partenariats public-privé pour le financement des grands projets d'investissement dans les secteurs productifs, notamment les secteurs industriels orientés vers l'export, l'agriculture, l'immobilier et le tourisme, en plus de l'accompagnement des projets de transformation industrielle dans des secteurs à fort potentiel de substitution aux produits importés. Par ailleurs, la priorité sera accordée aux projets qui ont un impact positif sur la création d'emploi, tout en veillant à renforcer la préférence nationale ;

- **La poursuite du soutien à l'investissement public** pour l'accompagnement des différentes stratégies sectorielles et des chantiers d'infrastructures en cours d'exécution, en veillant à l'évaluation de la performance des stratégies arrivant à échéance et ce, dans le but de consolider les acquis réalisés et de préparer une nouvelle génération de grands plans sectoriels, cohérents et harmonieux ;
- **La mise en place de mécanismes nécessaires pour la promotion de l'investissement privé national et étranger**, à travers la poursuite de la mise en œuvre des réformes institutionnelles visant à améliorer le climat des affaires, essentiellement la nouvelle charte d'investissement et la réforme des Centres Régionaux d'Investissement (CRI) en vue de leur accorder les attributions nécessaires pour accomplir leur rôle dans la promotion de l'investissement régional et la création de l'emploi ;
- **L'accélération de la mise en œuvre de la loi relative à la transformation de la Caisse Centrale de Garantie** en société anonyme dénommée la «Société Nationale de Garantie et de Financement de l'Entreprise» et ce, en vue de renforcer la soutenabilité du système de garantie et d'élargir ses missions en matière d'accompagnement des entreprises du secteur privé, notamment les très petites, petites et moyennes entreprises, et des entreprises publiques pour l'accès aux financements ;

- **La redynamisation du programme "Intelaka"** en concertation avec tous les partenaires afin de permettre aux jeunes d'accéder aux sources de financement adaptées à leurs besoins et aspirations en matière de création et de développement d'entreprises.
- **Le lancement de la première phase de la généralisation de la couverture sociale**, initiée par Sa Majesté le Roi dans Ses Discours à l'occasion de la Fête du Trône et de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 5^{ème} année législative de la 10^{ème} législature, à travers :
 - **La généralisation progressive de l'Assurance Maladie Obligatoire, sur une période de deux ans (2021-2022) dans une première phase**, avant d'étendre la couverture sociale aux allocations familiales, à la retraite et à l'indemnité pour perte d'emploi et ce, sur les cinq prochaines années. Dans cette optique, et en application des Hautes Instructions Royales, le Gouvernement procédera en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés au parachèvement de l'élaboration d'une vision pragmatique globale incluant le planning, le cadre légal, ainsi que les options de financement. Afin de réussir cette réforme profonde, le Gouvernement adoptera des mesures préalables et d'accompagnement portant, notamment, sur la conformité du cadre légal régissant la couverture sociale ;
 - **La réforme des systèmes et programmes sociaux existants et l'amélioration de leur gouvernance**, pour rehausser leur impact direct sur les bénéficiaires à travers, notamment, la mise en place du Registre Social Unifié ;
 - **La consolidation et le renforcement du système national de santé**, à travers l'extension et la mise à niveau de l'offre de soins hospitalière et la facilitation de l'accès des citoyens aux soins de santé de manière équitable, la mobilisation de ressources humaines et financières additionnelles à travers le recours aux mécanismes de financement innovants et la diversification de ses sources, l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des dépenses de santé et l'amélioration de la gouvernance du système de santé.

Parallèlement à ces actions, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des autres politiques sociales, notamment :

- **La poursuite de la mise en œuvre des dispositions de la loi-cadre n°51-17 relative au système de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique**, à travers la poursuite de la généralisation progressive de l'enseignement préscolaire, le renforcement de l'appui social aux élèves et aux étudiants, le développement de l'offre scolaire et universitaire, ainsi que la mise en œuvre de la nouvelle feuille de route pour le développement de la formation professionnelle et la promotion de la recherche scientifique.

Parallèlement, il sera procédé au développement du modèle pédagogique et à l'amélioration de la qualité du système de l'éducation et de la formation à travers la modernisation des méthodes d'enseignement et l'adoption de nouveaux standards de qualité, en plus du renforcement des ressources humaines, la poursuite des efforts en matière de formation initiale des enseignants et le développement du partenariat public-privé. Ces efforts visent à répondre aux besoins du marché de l'emploi et à offrir une formation qui ouvre aux jeunes des perspectives d'insertion dans la vie professionnelle ;

- ▶ **L'accompagnement de la 3^{ème} phase de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH),** pour le rattrapage des déficits en infrastructures et services de base, l'accompagnement des personnes en situation de précarité, l'amélioration du revenu et l'inclusion économique des jeunes et l'impulsion du capital humain des générations montantes ;
- ▶ **La poursuite du Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales en milieu rural, élaboré sur Hautes Instructions Royales** pour une enveloppe de 50 milliards de dirhams, sur la base du plan d'action de l'année 2021 qui sera proposé par les Commissions Régionales de Développement de l'Espace Rural et des Zones de Montagne et validé par la Commission Nationale du Développement de l'Espace Rural et des Zones de Montagne lors des réunions qui se tiendront à la fin de l'année 2020 ;
- ▶ **Le renforcement des bases de l'exemplarité de l'Etat et l'optimisation de son fonctionnement :** il s'agit, notamment, de :
 - **La réforme profonde du secteur public et le redressement des dysfonctionnements structurels des établissements et entreprises publics à travers :**
 - **L'élaboration d'un projet de loi portant création d'une Agence Nationale,** conformément aux Hautes Orientations Royales, qui sera chargée de la gestion stratégique des participations de l'Etat et du suivi de la performance des établissements publics ;
 - **Le rehaussement de l'efficacité des établissements et entreprises publics,** le recentrage de leurs activités sur leurs missions de base, l'amélioration de leur gouvernance et la rationalisation de leur gestion et ce, en vue d'augmenter leur efficience économique et sociale et de mettre en corrélation l'allocation des subventions avec la performance ;
 - **La suppression de certains établissements et entreprises publics** ou certaines de leurs filiales dont l'existence n'est plus justifiée ;
 - **La création de groupes ou holdings sectoriels homogènes** à travers le rapprochement ou le regroupement de certains EEP dont les missions se chevauchent ou sont identiques et ce, en vue d'améliorer leur rendement, garantir l'efficacité quant à l'exploitation de leurs ressources et rationaliser leurs dépenses ;
 - **L'accompagnement de la dynamique de la réforme de l'Administration** pour assurer une réactivité rapide et une efficacité optimale dans la prise de décision et amorcer une véritable rupture avec les modes de gestion entravant sa modernisation et son développement et ce, à travers, notamment :
 - La révision profonde des critères et des procédures de nomination aux postes supérieurs pour améliorer l'attractivité de la fonction publique ;
 - L'accélération du chantier de la digitalisation de l'Administration dans le but de la simplification des procédures et la consécration de la transparence et de l'efficacité dans les services rendus aux citoyens et aux investisseurs ;
 - Le renforcement des efforts pour l'accélération de la mise en œuvre de la charte de déconcentration administrative, afin d'améliorer l'efficacité de la prise de décision au niveau local, de renforcer les mécanismes accompagnant la mise en œuvre de la régionalisation et de permettre aux régions d'accomplir leurs attributions.

I.3 PRINCIPALES ACTIONS ENTREPRISES FACE A LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19

Afin de faire face à la crise sanitaire de la Covid-19 et suite aux Hautes Instructions Royales, le Gouvernement s'est fixé des objectifs prioritaires liés, notamment, à la préservation de la santé des citoyens, au soutien de l'économie à travers l'appui aux entreprises dont l'activité a connu une baisse ou un arrêt suite à la propagation de la pandémie de la Covid-19 et au maintien du pouvoir d'achat des citoyens dont les revenus ont été impactés.

Dans ce cadre, et en vue d'assurer le financement des mesures prises par le Comité de Veille Economique, il a été procédé, suite aux Hautes Instructions Royales, à la création d'un Compte d'Affectation Spéciale intitulé «Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"» par le décret n°2-20-269 en date du 21 Rejeb 1441 (16 mars 2020) ratifié par l'article 7 de la loi de finances rectificative n°35-20 pour l'année budgétaire 2020.

Doté de 10 milliards de dirhams provenant du Budget Général, ledit fonds a bénéficié des contributions des régions conjuguées à celles des partenaires institutionnels, des personnes morales de droit public ou privé et des citoyens aboutissant à la mobilisation d'un montant de plus de 33 milliards de dirhams.

Les emplois de ce fonds ont pour objectif de couvrir les dépenses de trois volets, à savoir le renforcement du dispositif médical, l'appui à l'économie nationale et la préservation de l'emploi, ainsi que le soutien des ménages.

► Le renforcement du dispositif médical

Une enveloppe globale de 3,135 milliards de dirhams a été mobilisée, dans le cadre du «Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"» au profit du secteur de la santé dans le but de prendre en charge des dépenses inhérentes au renforcement et à la mise à niveau du dispositif médical, moyennant l'acquisition du matériel médical et hospitalier, l'achat des médicaments et produits pharmaceutiques et l'amélioration des moyens d'intervention.

Ce fonds a pris en charge également la subvention des prix des masques non tissés à usage non médical produits localement.

► L'appui à l'économie nationale et la préservation de l'emploi

L'année 2020 s'est caractérisée par un contexte exceptionnel dû à la pandémie de la Covid-19, ayant impacté directement l'activité des entreprises et le marché de l'emploi. Le taux de chômage a évolué de plus de 4 points, passant de 8,1% au titre du premier semestre de l'année 2019 à 12,3% au titre de la même période de l'année 2020. Ainsi, et afin d'atténuer les répercussions de cette pandémie sur l'économie nationale et le pouvoir d'achat des salariés, plusieurs mesures ont été prises par le CVE en faveur des entreprises impactées, à savoir :

- **L'allocation d'une indemnité forfaitaire mensuelle** : dans l'objectif de soutenir les entreprises impactées et préserver les emplois, la loi n°25-20 a été publiée au bulletin officiel du 27 avril 2020, édictant des mesures exceptionnelles au profit des employeurs, affiliés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et leurs salariés déclarés, impactés par les répercussions de la propagation de la Covid-19. Ces mesures ont porté,

notamment, sur le versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 2.000 dirhams et la prise en charge des allocations familiales et des prestations de l'assurance maladie obligatoire, sur la période allant du 15 mars au 30 juin 2020, au profit des salariés et stagiaires en formation-insertion, déclarés en février 2020, en arrêt temporaire de travail et relevant des employeurs, affiliés à la CNSS, dont l'activité est impactée par la pandémie de la Covid-19.

S'agissant de la définition des critères d'éligibilité des entreprises en situation difficile, le décret n°2-20-331 portant application de la loi susmentionnée, publié au bulletin officiel du 27 avril 2020, a limité le bénéfice de ces mesures aux entreprises en arrêt total d'activité ou celles ayant subi une baisse nette du chiffre d'affaires de plus de 25% au titre des mois d'avril, mai et juin 2020 par rapport aux mois correspondants de l'exercice 2019.

A ce titre, sur les 2.672.000 salariés déclarés par les 225.000 entreprises affiliées à la CNSS en février 2020, le nombre de salariés ayant bénéficié de l'indemnité forfaitaire, s'élève à environ 716.000 salariés au titre de la période allant du 15 au 31 mars 2020, 894.000 salariés pour le mois d'avril 2020, 903.000 pour le mois de mai 2020 et 594.000 pour le mois de juin 2020.

Pour le financement de cette opération d'octroi d'indemnité et de prise en charge des prestations des allocations familiales et de l'AMO, un montant de près de 6,3 milliards de dirhams a été versé à la CNSS au titre de la période allant du 15 mars à fin juin 2020.

- **L'allègement des charges des entreprises en difficulté** matérialisé par le report, sur une période de 18 mois, du paiement des cotisations dues à la CNSS, au cours de la période du 1^{er} mars 2020 au 30 juin 2020, et ce, conformément aux dispositions des articles 4 de la loi n°25-20 précitée et de l'article 3 de la décision conjointe du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration et du Ministre du Travail et de l'Insertion Professionnelle.

L'allègement des charges s'est, également, matérialisé par la mise en place d'un moratoire pour le remboursement des échéances de crédits bancaires et pour le remboursement des échéances de leasing, la possibilité de bénéficier d'un report du dépôt des déclarations fiscales, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 est inférieur à 20 millions de dirhams, et la suspension des contrôles fiscaux et des Avis à Tiers Détenteurs (ATD). L'ensemble de ces mesures ont eu pour échéance le 30 juin 2020.

- **Le soutien de la trésorerie des entreprises** à travers l'accélération des paiements au profit des entreprises et la mise en place de deux mécanismes de garantie, à savoir :
 - «**DAMANE OXYGENE**» visant la mobilisation des ressources de financement en faveur des entreprises, dont la trésorerie s'est dégradée, couvrant 95% du montant du crédit ;
 - «**GARANTIE AUTO-ENTREPRENEURS COVID-19**» qui concerne les crédits octroyés par les banques aux autoentrepreneurs impactés par la crise, à taux zéro pour un équivalent de trois mois de chiffre d'affaires calculés sur la base de la dernière déclaration fiscale, avec un plafond de 15.000 dirhams remboursables sur une période pouvant aller jusqu'à 3 ans dont un an de différé.

Par ailleurs, d'autres dispositifs de garantie ont été mis en place, en l'occurrence, "Relance TPE" et "Damane Relance" dans l'objectif d'accompagner la relance de l'activité des entreprises à travers la garantie des crédits destinés à financer leurs besoins en fonds de roulement, remboursables sur une durée de 7 ans, avec 2 ans de différé.

Aussi, et afin de soutenir l'accès au crédit bancaire, le système bancaire a été adapté à travers des mesures de politique monétaire traduites par la baisse du taux directeur principal de 2,25% à 2% puis à 1,5%, la libéralisation intégrale du compte de réserve au profit des banques, la possibilité de recours par les banques à l'ensemble des instruments de refinancement disponibles en dirham et en devise, l'extension à un très large éventail de titres et effets acceptés par Bank Al Maghrib en contrepartie des refinancements accordés aux banques, l'allongement de la durée de refinancement et l'intégration des crédits de fonctionnement aux crédits d'investissement dans le cadre du refinancement des entreprises.

Dans le même sillage, des efforts ont été déployés afin d'appuyer les entreprises titulaires des marchés publics, en procédant à l'instauration de mécanismes à même de leur éviter de supporter des pénalités pour des retards d'exécution causés par la crise et qui ne leur sont pas imputables.

► Le soutien des ménages

En application des Hautes Instructions Royales visant à accorder une attention particulière aux populations en situation de vulnérabilité et de précarité, le CVE a mis en place les mesures suivantes :

- **L'allocation d'aides aux ménages ramedistes et non-ramedistes** à travers le lancement d'une opération baptisée «TADAMON» et ce, pour la préservation du pouvoir d'achat des ménages exerçant une activité relevant du secteur informel et directement impactés par le confinement. Dans le cadre de cette opération menée en trois compagnes, 5,5 millions de ménages, dont 45% en milieu rural, ont bénéficié de ces aides. Le coût de cette opération après sa clôture s'élève à près de 15,26 milliards de dirhams mobilisés à partir du "Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus -"Le Covid-19".
- **Le report des échéances des crédits bancaires immobiliers et à la consommation** à travers la prise en charge intégrale, par l'État et le secteur bancaire, des intérêts intercalaires, générés par le report des échéances des crédits logement et consommation pour la période s'étalant de mars à juin 2020. Cette mesure a profité aux personnes ayant des échéances mensuelles de crédit allant jusqu'à 3.000 dirhams pour les crédits logement et 1.500 dirhams pour les crédits de consommation, y compris ceux contractés auprès des autres sociétés de financement. Ainsi, près de 400.000 personnes sont concernées par cette mesure.

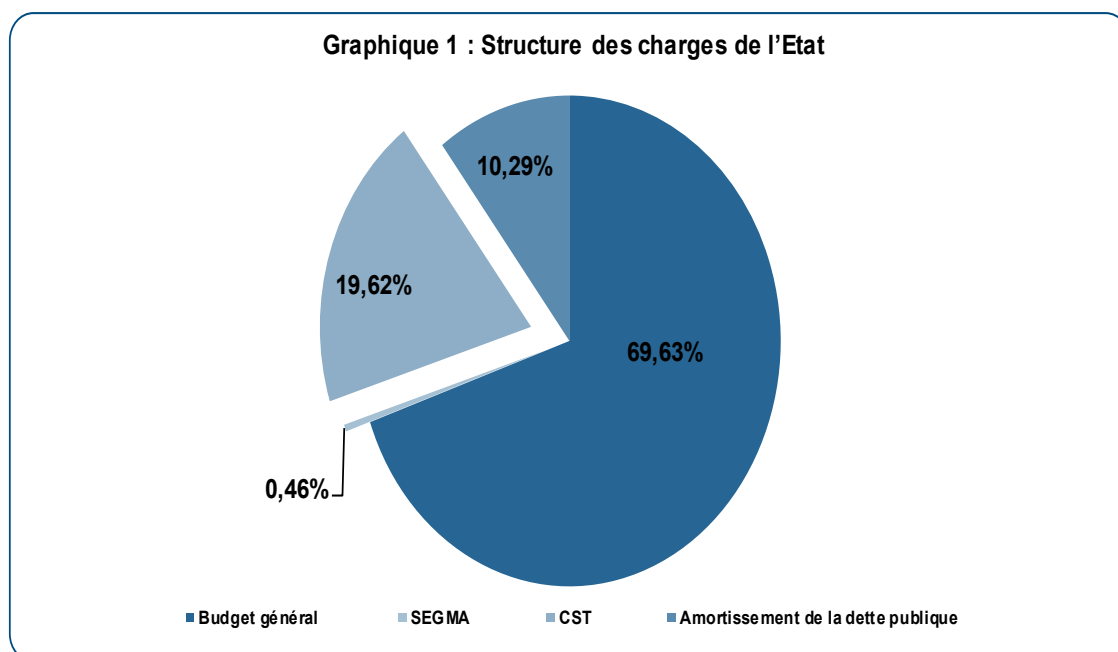
Titre II : DONNEES CHIFFREES

Les données chiffrées du Projet de Loi de Finances pour l'année 2021, comparativement à celles de la loi de finances rectificative pour l'année 2020, se présentent comme suit:

II.1 STRUCTURE DU BUDGET DE L'ETAT

Le montant total des charges s'établit à 476 011 012 000 dirhams en 2021 contre 507 492 983 000 dirhams en 2020, soit une diminution de 6,2 %. Il se répartit comme suit :

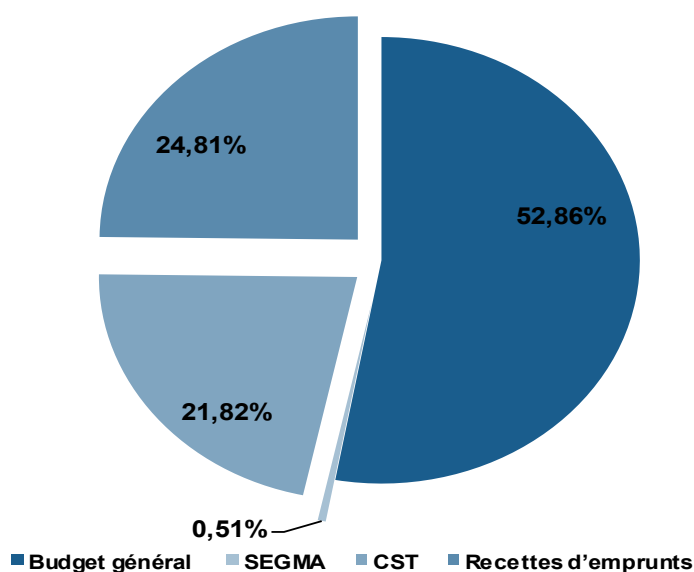
- ▶ 331 456 630 000 dirhams pour le budget général (hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes) ;
- ▶ 2 185 047 000 dirhams pour les Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA) ;
- ▶ 93 383 811 000 dirhams pour les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) ;
- ▶ 48 985 524 000 dirhams pour l'amortissement de la dette publique à moyen et long termes.



Le montant total des ressources s'élève à 432 106 102 000 dirhams en 2021 contre 461 589 633 000 dirhams en 2020, soit une diminution de 6,39%. Il se répartit comme suit :

- ▶ 228 421 442 000 dirhams pour le budget général (hors produits des emprunts à moyen et long termes) ;
- ▶ 2 185 047 000 dirhams pour les Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome ;
- ▶ 94 299 613 000 dirhams pour les Comptes Spéciaux du Trésor ;
- ▶ 107 200 000 000 dirhams pour les recettes d'emprunts à moyen et long termes.

Graphique 2 : Structure des ressources de l'Etat

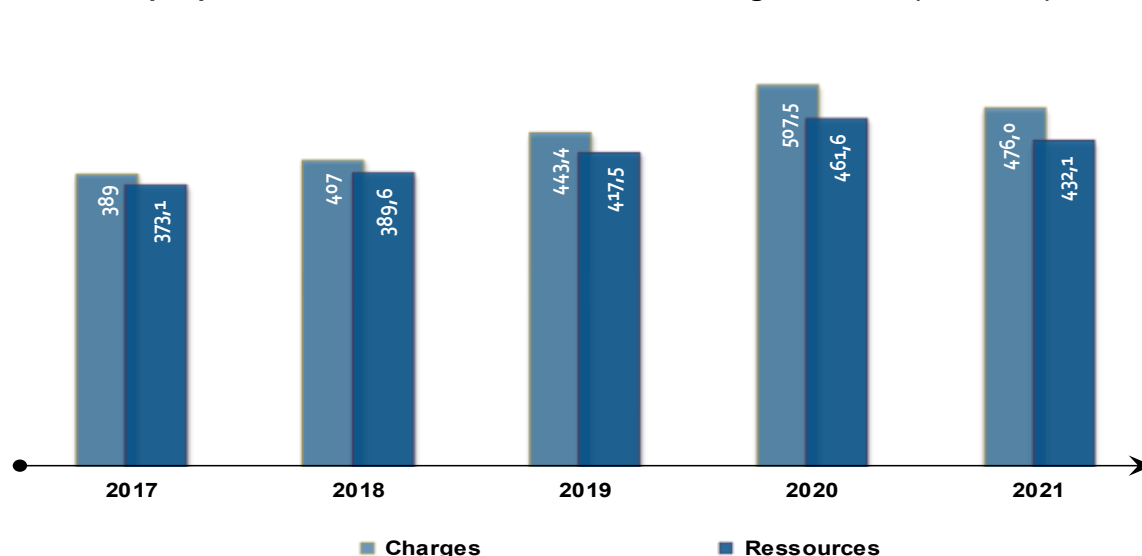


Il ressort des chiffres ci-dessus :

- Le solde du budget de l'Etat (hors produits des emprunts et hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes) est de 102 119 386 000 dirhams contre 117 942 027 000 dirhams en 2020;
- Les besoins résiduels de financement de la Loi de Finances pour l'année 2021 s'élèvent à 43 904 910 000 dirhams contre 45 903 350 000 dirhams en 2020, soit une diminution de 4,35%.

Le graphique ci-après illustre l'évolution pluriannuelle des ressources et des charges de l'Etat :

Graphique 3 : Evolution des ressources et des charges de l'Etat (en MMDH)



La ventilation des charges et des ressources du tableau d'équilibre du Projet de Loi de Finances pour l'année 2021 se présente comme suit :

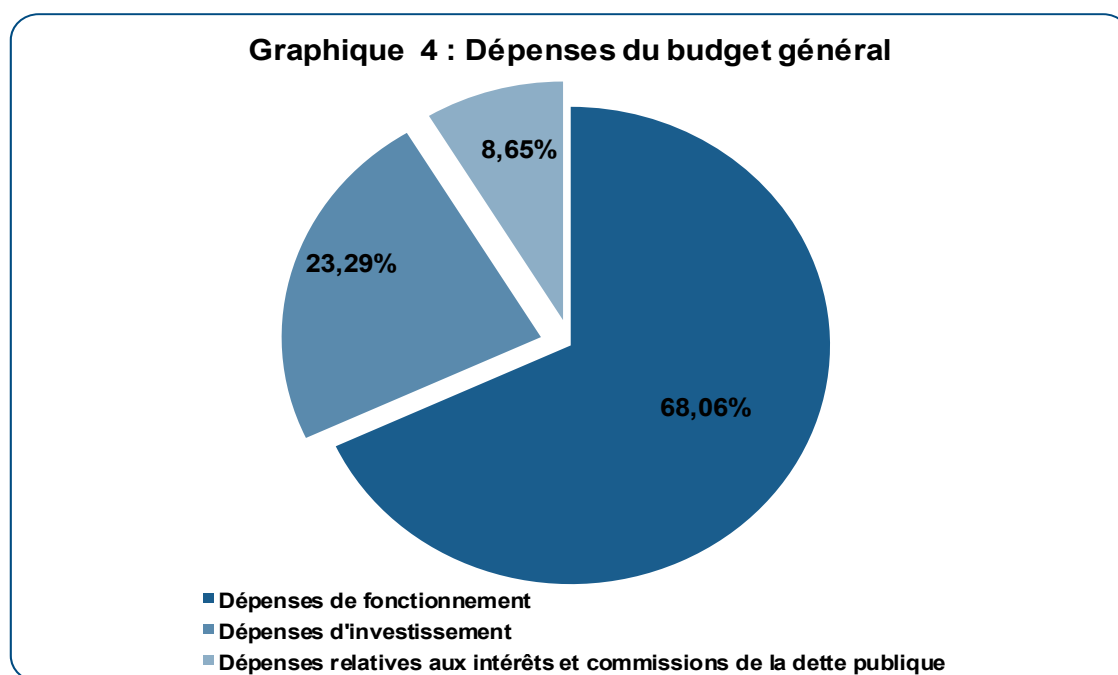
II.2 DEPENSES

II.2.1 Dépenses du budget général (hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes)

Les dépenses du budget général sont réparties comme suit :

	(En dirhams)
Dépenses de fonctionnement	225 575 880 000
Dépenses d'investissement	77 202 330 000
Dépenses relatives aux intérêts et commissions de la dette publique	28 678 420 000
Total	331 456 630 000

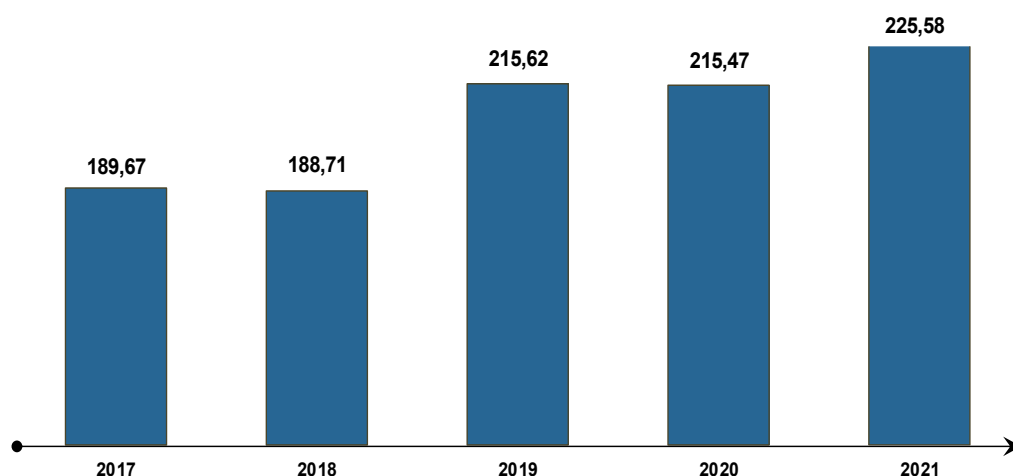
Le graphique suivant illustre la structure des dépenses du budget général :



II.2.1.1 Dépenses de fonctionnement

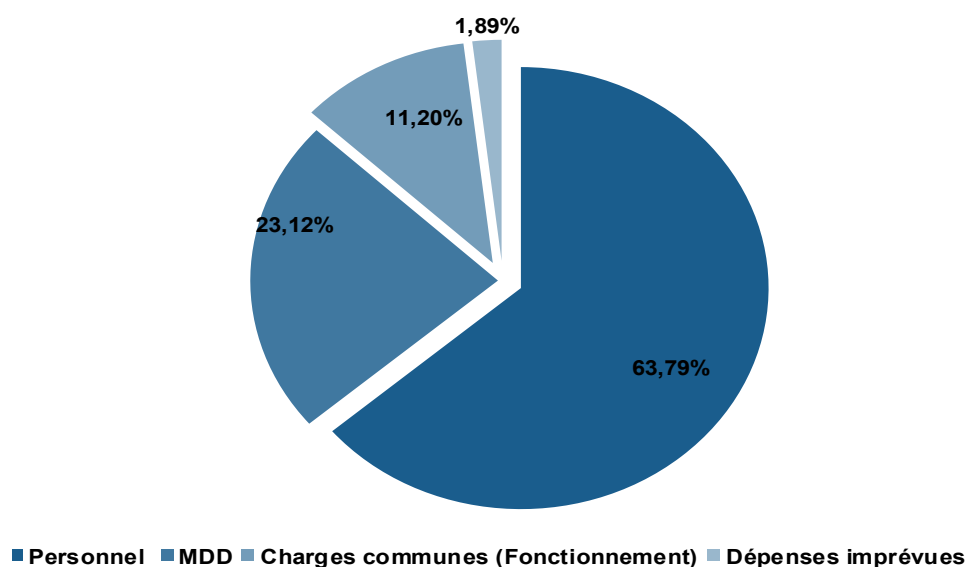
Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement s'établit à 225 575 880 000 dirhams contre 215 468 660 000 dirhams pour l'année 2020, soit une augmentation de 4,69%.

Graphique 5 : Dépenses de Fonctionnement (en MMDH)



Le graphique suivant illustre la structure des dépenses de fonctionnement :

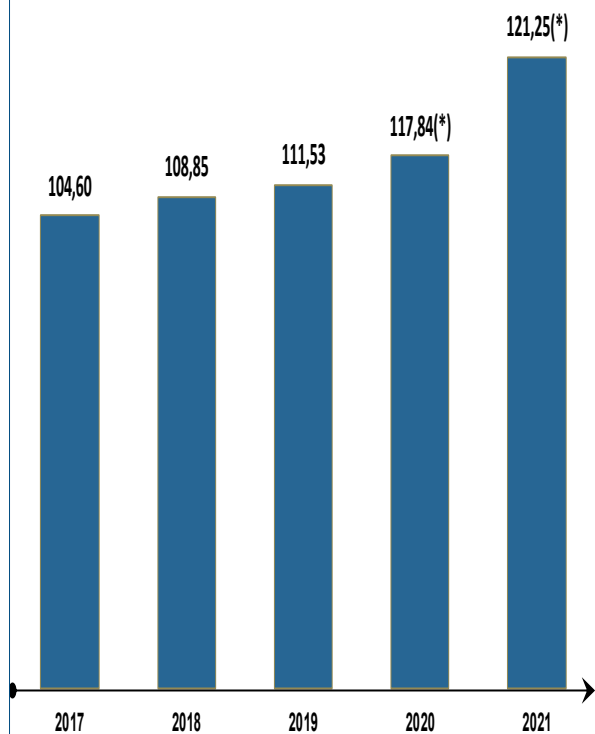
Graphique 6 : Structure des dépenses de fonctionnement



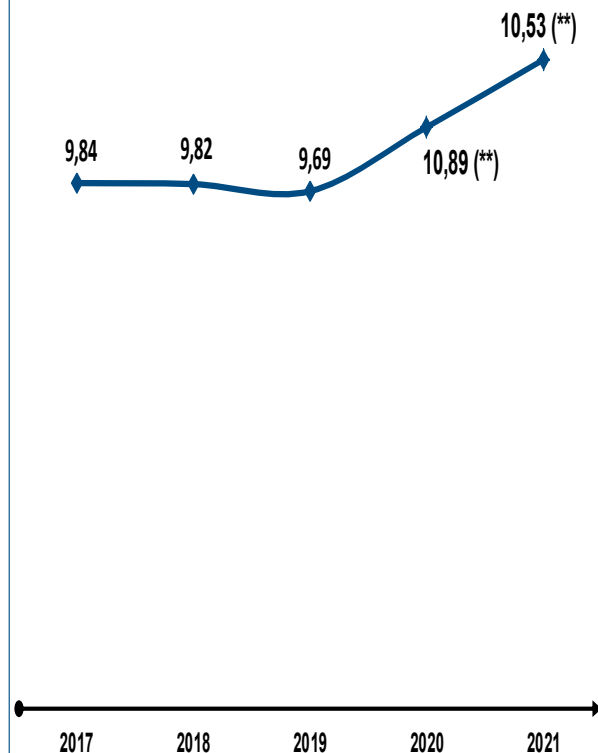
► Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel pour l'année 2021 s'élèvent à 139 863 458 000 dirhams (dont 18 609 235 000 dirhams des cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite), contre 135 933 004 000 dirhams pour l'année 2020, soit une augmentation de 2,89%.

Graphique 7-a : Evolution des dépenses
de personnel (en MMDH)



Graphique 7-b : Evolution du ratio des dépenses
de personnel par rapport au PIB (en %)

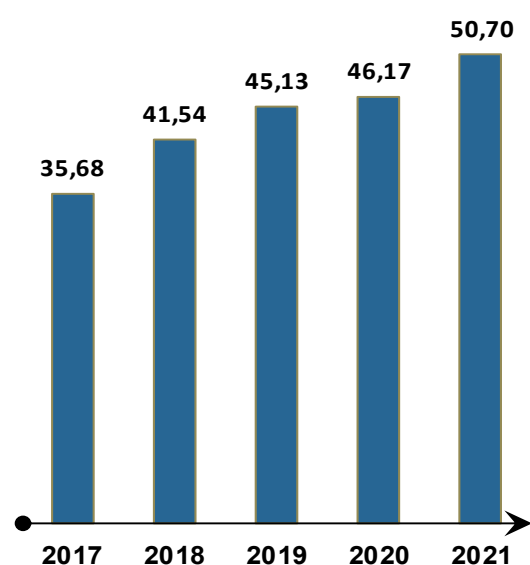
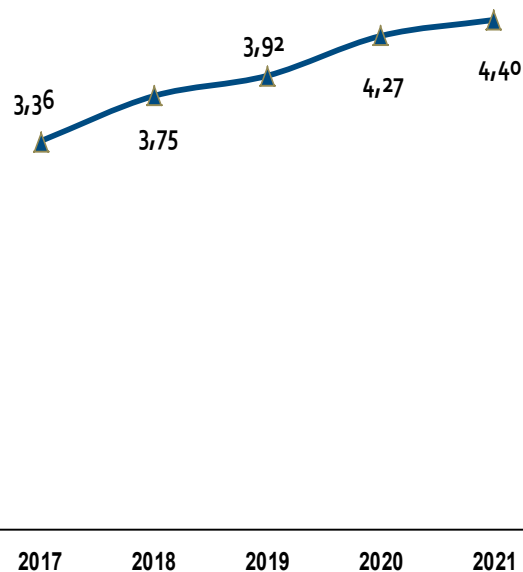


(*) Compte non tenu des cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite qui s'élèvent à 18,09 MMDH et 18,61 MMDH, respectivement, pour les années 2020 et 2021.

(**) tenant compte des cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite, ce ratio pour les années 2020 et 2021 s'élève, respectivement, à 12,56% et 12,15%.

► Dépenses de matériel et dépenses diverses :

Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de matériel et dépenses diverses s'élève à 50 701 830 000 dirhams contre 46 170 372 000 dirhams pour l'année 2020 soit une augmentation de 9,81 %.

Graphique 8-a : Evolution des dépenses de MDD (en MMDH)**Graphique 8-b : Evolution du ratio des dépenses de MDD par rapport au PIB (en %)**

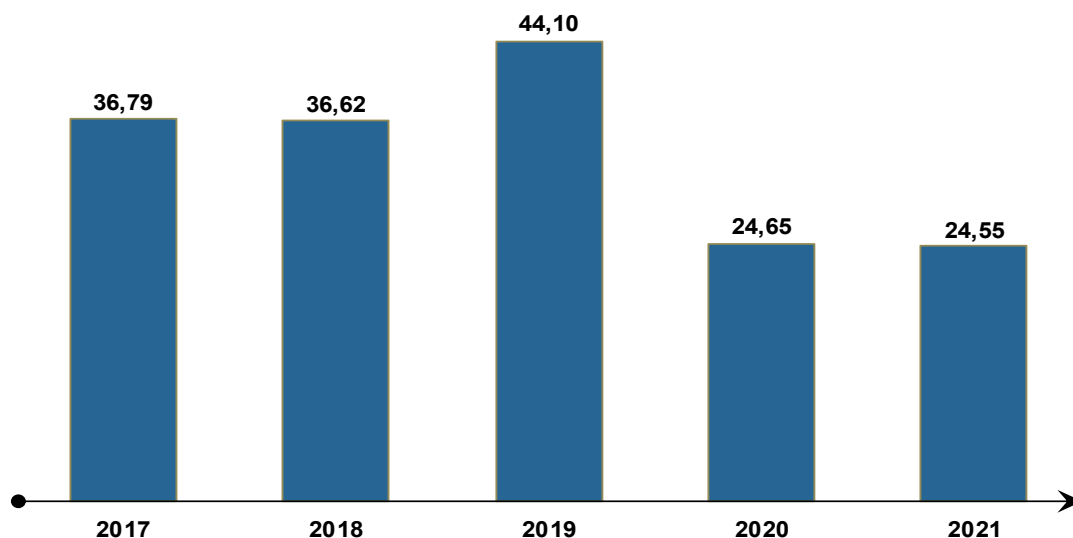
Ces crédits se ventilent comme suit :

Désignation	Crédits 2021 (en dirhams)
Redevances d'eau, d'électricité et de télécommunications	1 985 119 630
Subventions aux établissements publics et aux services de l'Etat gérés de manière autonome	29 684 990 905
Autres dépenses de matériel	19 031 719 465

► Charges communes-Fonctionnement :

Le montant des crédits prévus en 2021 au titre des charges communes- fonctionnement s'élève à 24 546 519 000 de dirhams contre 24 651 211 000 de dirhams pour l'année 2020, soit une diminution de 104 692 000 de dirhams ou 0,42%.

Ces crédits sont destinés à couvrir, essentiellement, la charge de compensation, certaines dépenses liées aux régimes de retraite et à la prévoyance sociale, ainsi que les allocations, rentes et pensions diverses.

Graphique 9 : Evolution des charges communes-fonctionnement (en MMDH)

► **Dépenses imprévues et dotations provisionnelles :**

Le montant des crédits ouverts au titre de ce chapitre s'élève à 4 150 000 000 de dirhams contre 2 400 000 000 de dirhams pour l'année 2020, soit une augmentation de 72,92 %.

Ces crédits couvrent notamment les dépenses exceptionnelles et les dépenses imprévues pouvant apparaître en cours d'année, ainsi que les dépenses liées aux échéances électorales prévues en 2021.

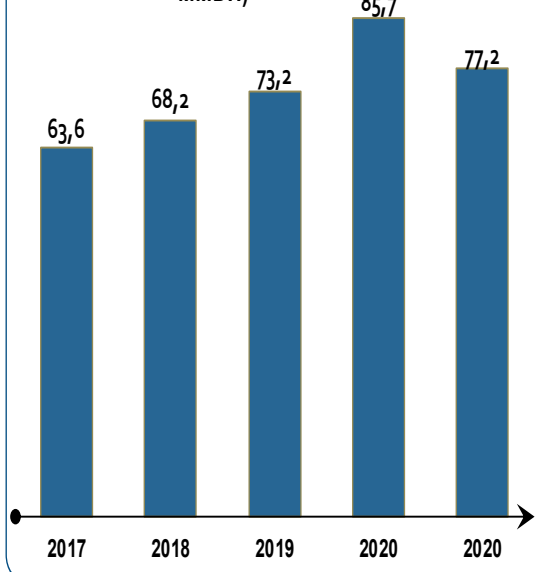
► **Dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux :**

Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux pour l'année 2021, s'élève à 6 314 073 000 de dirhams.

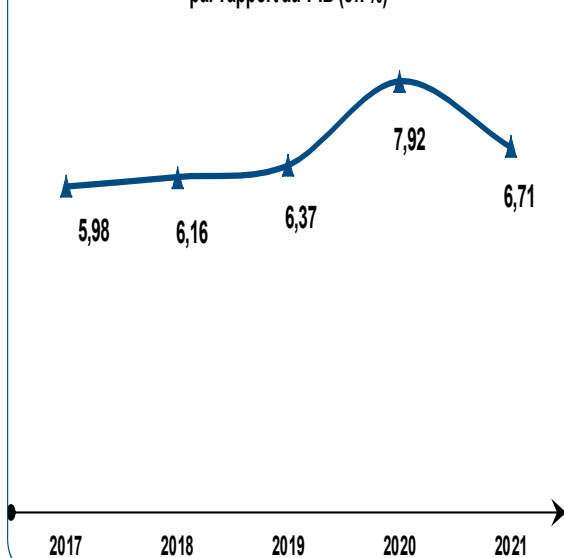
II.2.1.2 Dépenses d'investissement

Le montant des crédits de paiement prévus au titre des dépenses d'investissement s'élève à 77,2 milliards de dirhams contre 85,73 milliards de dirhams en 2020, soit une diminution de 9,95 %.

Graphique 10-a : Evolution des dépenses d'investissement du Budget Général (en MMDH)



Graphique 10-b : Evolution du ratio des dépenses d'investissement du Budget Général par rapport au PIB (en %)



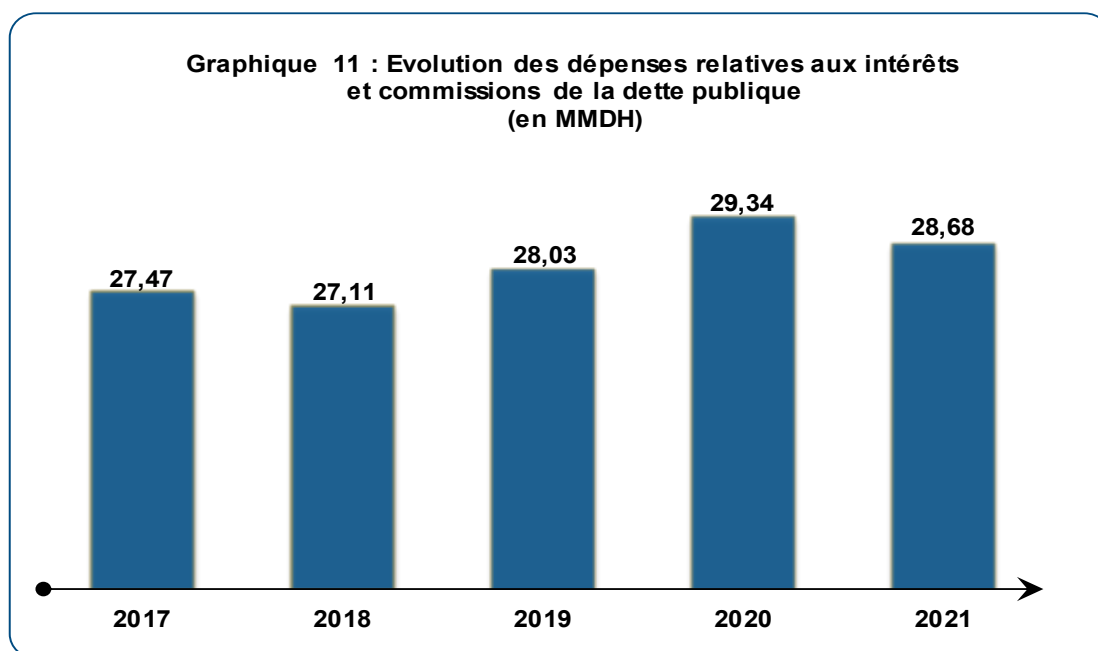
A ces crédits de paiement s'ajoutent :

- les crédits d'engagement sur l'année budgétaire 2021 et suivantes pour un montant s'élevant à 59,82 milliards de dirhams ;
- les crédits de report correspondant aux crédits engagés dans le cadre de la loi de finances rectificative pour l'année 2020 mais non ordonnancés au 31 décembre 2020, pour un montant estimé à 10 milliards de dirhams.

Le montant total des crédits mis à la disposition des administrations au titre des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 147,02 milliards de dirhams.

II.2.1.3 Dépenses relatives aux intérêts et commissions de la dette publique

Les crédits inscrits au titre des intérêts et commissions de la dette publique s'élèvent à 28 678 420 000 dirhams contre 29 339 014 000 dirhams pour l'année 2020, soit une diminution de 660 594 000 dirhams ou 2,25%.



► Dette extérieure :

Les charges de la dette extérieure au titre des intérêts et commissions s'élèvent à 4 118 247 000 dirhams, soit une diminution de 16,27 % par rapport à l'année 2020.

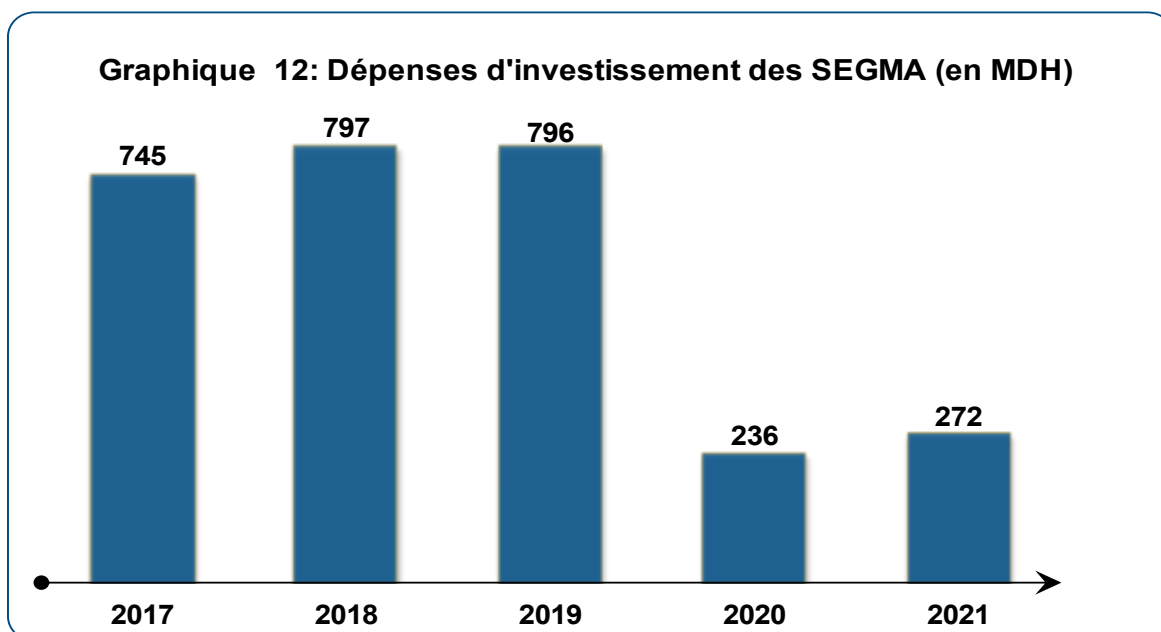
► Dette intérieure :

Les charges de la dette intérieure au titre des intérêts et commissions s'élèvent à 24 560 173 000 de dirhams, soit une augmentation de 0,57 % par rapport à l'année 2020.

II.2.2 Dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome

Les dépenses prévisionnelles des services de l'Etat gérés de manière autonome pour l'année 2021 s'établissent à 2 185 047 000 dirhams. Elles se présentent comme suit :

	(En dirhams)
Dépenses d'exploitation	1 912 620 000
Dépenses d'investissement	272 427 000
Total	2 185 047 000



II.2.3 Dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor

Les prévisions des charges des comptes spéciaux du Trésor, pour l'année 2021 et leur évolution par rapport à l'année 2020 se présentent conformément au tableau ci-après :

(En dirhams)			
Comptes	Plafond des Charges LFR 2020	Plafond des Charges PLF 2021	Variation %
1- Comptes d'affectation spéciale	98 025 051 000	81 288 696 000	-17,07
2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux	1 588 831 000	1 294 615 000	-18,52
3- Comptes d'opérations monétaires	-	-	-
4- Comptes de financement	275 960 000	-	-100
5- Comptes de dépenses sur dotations	10 800 500 000	10 800 500 000	-
Total	110 690 342 000	93 383 811 000	-15,63

II.2.4 Dépenses relatives aux amortissements de la dette publique à moyen et long termes

Les crédits inscrits en 2021 au titre des amortissements de la dette publique s'élèvent à 48 985 524 000 dirhams contre 64 161 323 000 dirhams pour l'année 2020, soit une diminution de 15 175 799 000 dirhams ou 23,65%. Ils se répartissent comme suit :

- 6 649 324 000 de dirhams au titre de la dette extérieure, en diminution de 59,38%;
- 42 336 200 000 de dirhams au titre de la dette intérieure, en diminution de 11,41%.

II.3 RECETTES

II.3.1 Recettes du budget général (hors produits des emprunts à moyen et long termes)

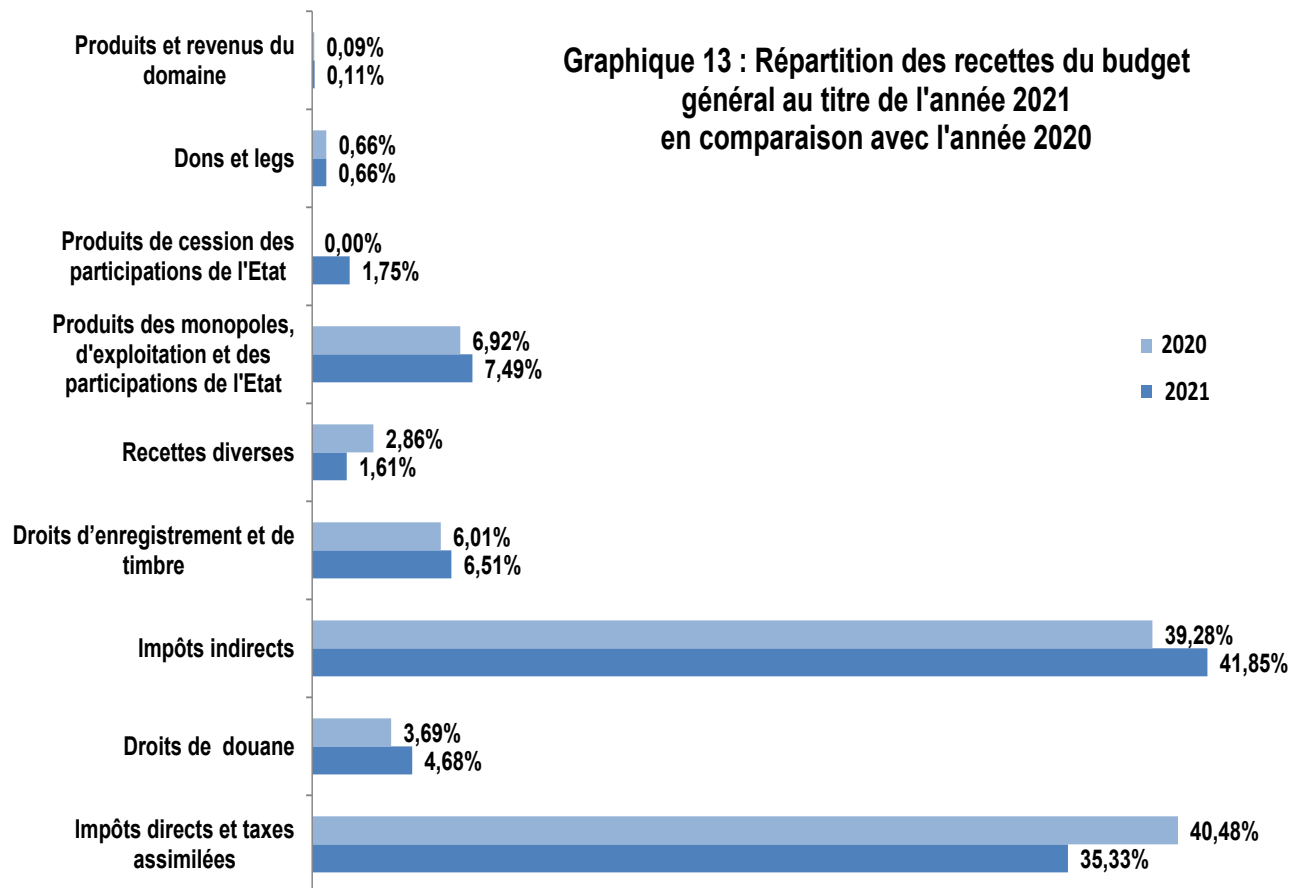
Le montant des recettes ordinaires du budget général s'établit à 228 421 442 000 dirhams en 2021 contre 212 363 734 000 dirhams en 2020, soit une augmentation de 7,56 %.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes ordinaires du budget général par grandes catégories :

(En dirhams)			
Désignation	Loi de Finances rectificative 2020 (1)	Projet de Loi de Finances 2021 (2)	Variation % (2-1)/1
1 - Impôts directs et taxes assimilées	85 957 933 000	80 711 990 000	-6,1
2 - Impôts indirects	83 424 648 000	95 604 004 000	14,6
3 - Droits de douane	7 840 607 000	10 679 580 000	36,21
4 - Droits d'enregistrement et de timbre	12 771 415 000	14 870 824 000	16,44
5 - Revenus du domaine de l'Etat	199 500 000	254 500 000	27,57
6 - Produits de monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat	14 697 000 000	17 117 700 000	16,47
7 - Dons et legs	1 400 000 000	1 500 000 000	7,14
8- Produits de cessions de participations de l'Etat	-	4 000 000 000	-
9 - Recettes diverses	6 072 631 000	3 682 844 000	-39,35
Total	212 363 734 000	228 421 442 000	7,56

Ainsi, les impôts indirects constituent le premier poste des recettes du budget général (41,85 %) suivi par les impôts directs et taxes assimilées (35,33%), les produits des monopoles (7,49 %), les droits d'enregistrement (6,51 %), les droits de douane (4,68 %), les produits de cession des participations de l'Etat (1,75 %), dons et legs (0,66 %) et produits et revenus du domaine (0,11%), comme le montre le graphique suivant :

Graphique 13 : Répartition des recettes du budget général au titre de l'année 2021 en comparaison avec l'année 2020



II.3.1.1 Impôts directs et taxes assimilées

- ▶ le produit de l'impôt sur le revenu s'élève à 39 880 357 000 de dirhams contre 40 129 877 000 de dirhams en 2020, soit une diminution de 0,62%;
- ▶ le produit de l'impôt sur les sociétés s'élève à 38 672 033 000 de dirhams contre 43 350 693 000 de dirhams en 2020, soit une diminution de 10,79%.

II.3.1.2 Impôts indirects

Les postes les plus importants connaissent les évolutions ci-après:

- ▶ le produit de la TVA à l'intérieur prise en charge par la Direction Générale des Impôts s'élève à 30 269 756 000 de dirhams contre 24 521 389 000 de dirhams en 2020, soit une augmentation de 23,44%;
- ▶ le produit de la TVA collecté par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (à l'intérieur et à l'importation) s'élève à 36 240 205 000 de dirhams contre 31 197 754 000 de dirhams en 2020, soit une augmentation de 16,16%;
- ▶ les recettes de la taxe sur les produits énergétiques s'élèvent à 15 949 980 000 de dirhams contre 15 551 995 000 de dirhams en 2020, soit une augmentation de 2,56 % ;

- les recettes de la taxe sur les tabacs manufacturés s'élèvent à 11 211 406 000 de dirhams contre 10 575 010 000 de dirhams en 2020, soit une augmentation de 6,02%.

II.3.1.3 Droits de douane

Les recettes des droits d'importation s'élèvent à 10 679 419 000 dirhams contre 7 840 532 000 dirhams en 2020, soit une augmentation de 36,21 %.

II.3.1.4 Droits d'enregistrement et de timbre

Les variations constatées au niveau des prévisions concernent principalement :

- les droits sur les mutations dont les recettes s'élèvent à 6 646 665 000 de dirhams contre 5 415 080 000 de dirhams en 2020, soit une augmentation de 22,74%;
- les droits de timbre et le papier de dimension qui se chiffrent à 709 827 000 de dirhams contre 625 755 000 de dirhams en 2020, soit une augmentation de 13,44%;
- la taxe spéciale annuelle sur les véhicules dont les recettes s'élèvent à 2 916 306 000 de dirhams contre 2 747 691 000 de dirhams en 2020, soit une augmentation de 6,14 %;
- la taxe sur les assurances dont le produit s'élève à 1 193 686 000 de dirhams contre 1 083 959 000 de dirhams en 2020, soit une augmentation de 10,12%;
- le timbre sur les documents automobiles dont les recettes s'élèvent à 1 133 217 000 de dirhams contre 998 999 000 de dirhams en 2020, soit une augmentation de 13,44%.

II.3.1.5 Revenus du domaine de l'Etat

- Le produit des Domaines s'élève globalement à 254 500 000 dirhams dont:
 - Les revenus des immeubles domaniaux s'élèvent à 228 000 000 de dirhams ;
 - Le produit des ventes d'immeubles domaniaux ruraux s'élève à 5 000 000 de dirhams.

II.3.1.6 Produits de monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat

Les principales recettes prévues à ce titre sont les suivantes :

- Les produits à provenir de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie s'élèvent à 3 280 000 000 de dirhams ;
- Les produits à provenir de Bank Al Maghrib s'établissent à 1 003 000 000 de dirhams ;
- Les Produits à provenir de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) s'établissent à 260 000 000 de dirhams ;
- Les dividendes à provenir de Barid Al Maghrib (BAM) se montent à 180 000 000 de dirhams.

II.3.1.7 Produits des cessions de participations de l'Etat

Les produits de cession des participations de l'Etat s'élève à 4 000 000 000 de dirhams au titre de l'année 2021.

II.3.1.8 Recettes diverses

Les recettes diverses passent de 6 072 631 000 dirhams en 2020 à 3 682 844 000 dirhams en 2021, soit une diminution de 39,35%.

II.3.2 Recettes des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome

Les ressources prévisionnelles des services de l'Etat gérées de manière autonome pour l'année 2021 s'établissent à 2 185 047 000 dirhams.

II.3.3 Recettes des Comptes Spéciaux du Trésor

Les prévisions des ressources des comptes spéciaux du Trésor, pour l'année 2021 et leur évolution par rapport à l'année 2020 se présentent conformément au tableau ci-après :

(En dirhams)

Comptes	Ressources CST LFR 2020	Ressources CST PLF 2021	Variation %
1- Comptes d'affectation spéciale	99 956 234 000	83 328 696 000	-16,63
2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux	-	-	-
3- Comptes d'opérations monétaires	100 000 000	100 000 000	-
4- Comptes de financement	68 197 000	70 417 000	3,26
5-Comptes de dépenses sur dotations	10 800 500 000	10 800 500 000	-
Total	110 924 931 000	94 299 613 000	-14,99

II.3.4 Recettes d'emprunt à moyen et long termes

Le montant des recettes d'emprunt à moyen et long termes s'établit à 107 200 000 000 dirhams en 2021 contre 136 200 000 000 dirhams en 2020, soit diminution de 21,29 %. Ils se répartissent comme suit :

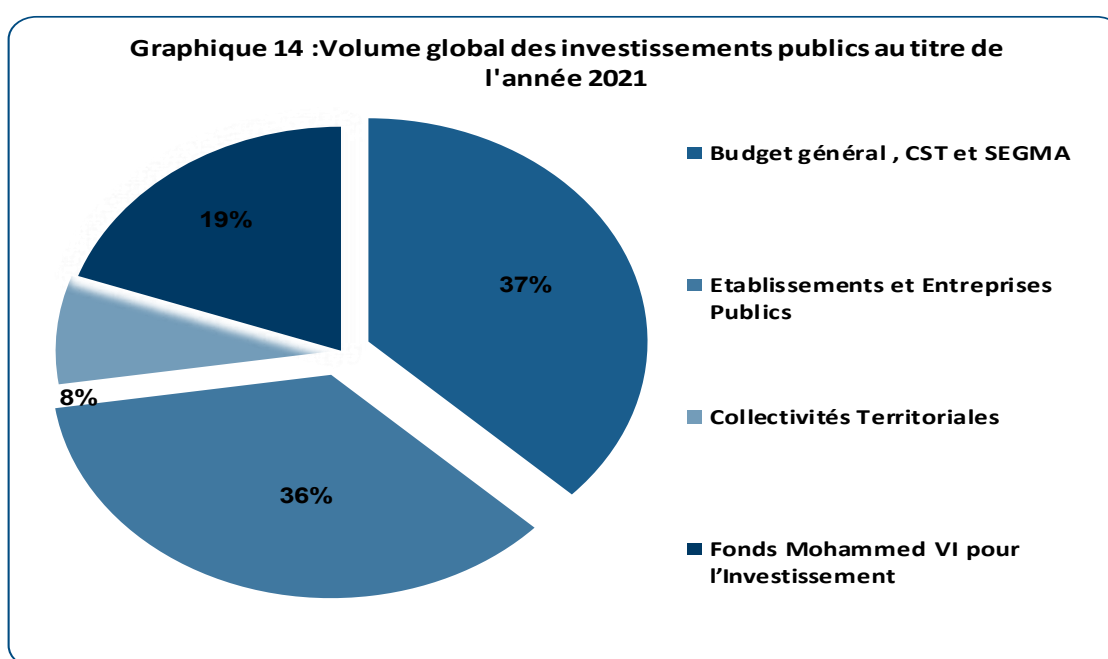
- Les prévisions de recettes au titre des emprunts intérieurs passent de 76 200 000 000 dirhams en 2020 à 66 200 000 000 dirhams en 2021, soit une diminution de 13,12 % ;
- Les prévisions de recettes au titre des emprunts extérieurs passent de 60 000 000 000 dirhams en 2020 à 41 000 000 000 dirhams en 2021, soit une diminution de 31,67 %.

II.4 VOLUME GLOBAL DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Pour l'année 2021, l'effort d'investissement global du secteur public, s'élève à **230 milliards de dirhams**. Cette enveloppe est ventilée comme suit :

- ▶ Le Fonds Mohammed VI pour l'Investissement : **45 milliards de dirhams**;
- ▶ Le budget général, les comptes spéciaux du Trésor et les services d'Etat gérés de manière autonome, en neutralisant les transferts du Budget Général vers les Etablissements et Entreprises Publics, les CST et les SEGMA : **85,1 milliards de dirhams**;
- ▶ Les Etablissements et Entreprises Publics : **81,9 milliards de dirhams** ;
- ▶ Les Collectivités Territoriales : **18 milliards de dirhams**.

Le graphique suivant illustre la structure du volume global des investissements publics :



▶ Comptes Spéciaux du Trésor :

Les programmes d'investissement financés dans le cadre des comptes spéciaux du Trésor et non couverts par des transferts du Budget Général s'élèvent à 21,34 milliards de dirhams et portent principalement sur le renforcement du réseau routier national, le soutien d'actions relevant des secteurs de l'agriculture, des eaux et forêts, de l'élevage, de l'audio-visuel, de l'habitat, de la justice, de la culture, des sports, de l'aide aux jeunes promoteurs et le financement de programmes socio-éducatifs. Les détails correspondants sont exposés dans le rapport sur les CST accompagnant le Projet de Loi de Finances pour l'année 2021.

▶ Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome :

Les programmes d'investissement relevant des SEGMA s'élèvent à près de 272,43 millions de dirhams. Les détails correspondants sont exposés dans le rapport sur les SEGMA accompagnant le Projet de Loi de Finances pour l'année 2021.

► Collectivités Territoriales :

Les budgets d'investissement des Collectivités Territoriales sont consacrés principalement à la mise en place des infrastructures destinées à améliorer les conditions de vie des populations. Les efforts seront concentrés sur l'extension et le renforcement des réseaux de voirie et d'assainissement, les constructions d'infrastructures culturelles, sportives et de loisirs, de marchés et d'édifices publics ainsi que les aménagements de jardins et d'espaces verts. Les dépenses y afférentes s'élèvent globalement à près de 18 milliards de dirhams.

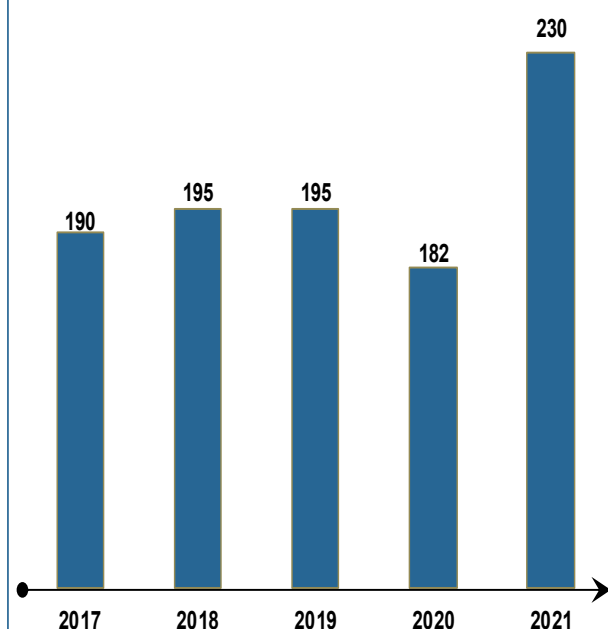
► Etablissements et Entreprises Publics :

Les programmes d'investissement des Etablissements et Entreprises Publics s'élèvent globalement, pour l'année 2021, à près de 81,9 milliards de dirhams, couvrant principalement les secteurs suivants : l'énergie, les télécommunications, l'habitat, l'agriculture, l'électricité, l'eau potable, les phosphates et leurs dérivés, les autoroutes et les transports aériens, maritimes et ferroviaires.

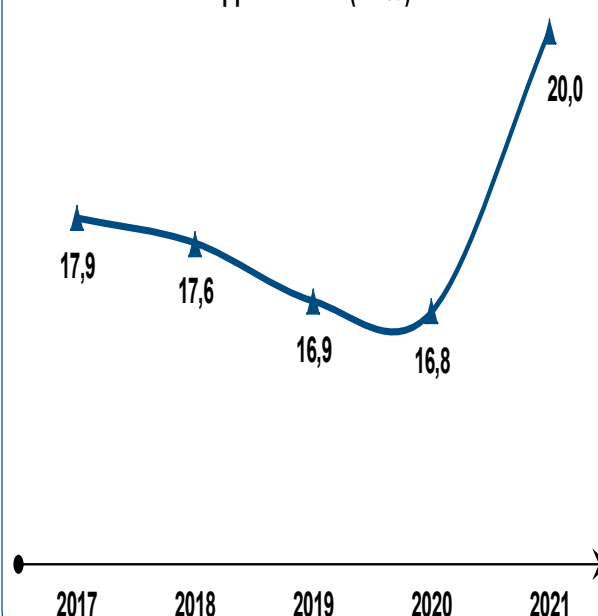
La consistance de ces programmes est détaillée dans le rapport sur les Etablissements et Entreprises Publics accompagnant le Projet de Loi de Finances pour l'année 2021.

Le graphique ci-après illustre l'évolution pluriannuelle du volume global des investissements publics :

Graphique 15-a : Evolution du volume global des investissements publics (en MMDH)



Graphique 15-b : Evolution du ratio des dépenses d'investissement public par rapport au PIB (en %)



Titre III : PROGRAMMES D'ACTION

III.1. L'ACCELERATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE NATIONALE ET LA CONSOLIDATION DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC

La crise sanitaire a engendré une situation économique sans précédent au Maroc comme dans le reste du monde. Les mesures de confinement pour lutter contre la propagation de la pandémie prises au cours du mois de mars 2020 au niveau national et la perturbation des chaînes d'approvisionnement à l'international ont entraîné un choc important à la fois sur l'offre et la demande.

Dans ce contexte difficile, et dans le cadre des efforts du Gouvernement pour atténuer les répercussions directes et indirectes de cette pandémie sur l'économie nationale, un Comité de Veille Economique a été mis en place. Ce comité est chargé d'une part, de suivre de près l'évolution de la situation économique à travers des mécanismes rigoureux de suivi et d'évaluation et d'autre part, d'identifier les mesures appropriées en termes d'accompagnement des secteurs impactés.

Toutefois, malgré les mesures entreprises dans ce sens, des effets économiques durables sur l'activité économique pourraient affaiblir le potentiel de croissance. Ainsi, Sa Majesté le Roi a donné Ses Hautes Instructions pour établir un plan ambitieux de relance économique, basé sur la mobilisation d'un montant de 120 milliards de dirhams, constituant une nouvelle phase de réponse à la crise. Au-delà de son rôle conjoncturel pour le soutien à l'économie, ledit plan de relance revêt un rôle structurel par les moyens qui seront accordés au secteur privé. En effet, ce plan que Sa Majesté le Roi a placé en tête des priorités de l'étape actuelle vise à soutenir les secteurs productifs, notamment le tissu des petites et moyennes entreprises en rehaussant leur capacité à investir, à créer des emplois et à préserver les sources de revenus.

Par ailleurs, l'un des enjeux majeurs consistera pour l'année 2021 à redynamiser le Programme Intégré d'Appui et de Financement des Entreprises «Intelaka» qui a été lancé suite aux Hautes Orientations Royales. Le «Fonds d'Appui au Financement de l'Entrepreneuriat», mis en place en 2020, permettra d'accompagner le développement de l'écosystème entrepreneurial à travers la mobilisation d'une enveloppe de 8 milliards de dirhams sur 3 ans, avec des contributions de l'Etat (de 3 milliards de dirhams), du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social (de 2 milliards de dirhams) et du secteur bancaire (de 3 milliards de dirhams). A cet égard, l'offre de financement sera enrichie par de nouveaux instruments de garantie et de financement dédiés principalement aux très petites entreprises, aux jeunes porteurs de projet et au soutien de l'export.

En plus de cet effort de soutien apporté à ces entreprises à l'aide du dispositif des prêts garantis par l'Etat, il sera procédé à l'opérationnalisation du «Fonds Mohammed VI pour l'Investissement» dont la création a été préconisée par Sa Majesté le Roi.

Parallèlement aux efforts entrepris pour la relance de l'économie, dont la dynamique a été ralentie par les effets de la crise sanitaire, le Gouvernement poursuivra, à travers le projet de loi de finances pour l'année 2021, son appui à l'élan de l'investissement public. Dans ce sens, l'un des défis principaux porte sur l'accompagnement des stratégies sectorielles et des chantiers d'infrastructures en cours, tout en visant la consolidation des acquis enregistrés et

la préparation d'une nouvelle génération de plans sectoriels. Ce choix volontariste d'appui aux investissements structurants, priorisant les projets productifs créateurs de richesse et d'emploi, s'inscrit dans le cadre de l'impulsion d'une dynamique de développement qui se veut intégrée et inclusive.

III.1.1. Mise en œuvre du Pacte pour la relance économique et l'emploi et consolidation des dispositifs de soutien à l'entreprise et à l'encouragement de l'investissement

III.1.1.1 Mise en œuvre du Pacte pour la relance économique et l'emploi

A l'issue de sa 9^{ème} réunion tenue le 06 août 2020, le CVE a élaboré un Pacte pour la relance économique et l'emploi, à la suite d'une large concertation avec les représentants du secteur privé (CGEM) et du secteur bancaire (GPBM) comportant plusieurs mesures à caractère transverse et immédiat.

Le recours au partenariat public-privé, en tant que mécanisme innovant de financement de l'investissement, permettra d'assurer une meilleure exécution des projets par le biais de la mobilisation de l'expertise du secteur privé, la mutualisation des risques encourus et l'atténuation de la pression sur les finances publiques. Dans ce cadre, la priorité sera accordée en particulier aux secteurs industriels orientés vers l'export, à l'agriculture, à l'immobilier et au tourisme en plus des investissements d'avenir relevant de l'économie verte et numérique. A cet effet, un contrat-programme pour la relance du secteur du Tourisme a été signé, le 6 août 2020, entre l'Etat, le Groupement Professionnel des Banques du Maroc et la Confédération Nationale du Tourisme. Ce contrat-programme qui comprend un ensemble de mesures d'accompagnement en faveur de ce secteur clé de l'économie nationale, ambitionne de donner une impulsion forte au secteur et d'insuffler une nouvelle dynamique pour accompagner sa relance, sa transformation et la diversification de sa chaîne de valeur, à travers trois objectifs majeurs, à savoir la préservation du tissu économique et de l'emploi, l'accélération de la phase de redémarrage et l'instauration des bases d'une transformation durable du secteur. De même, deux contrats-programmes ont été conclus en octobre 2020, en l'occurrence le contrat-programme pour la relance des activités des traiteurs et prestataires événementiel et le contrat-programme pour la relance du secteur des parcs d'attractions et de jeux.

Aussi, une attention particulière sera accordée aux secteurs à fort potentiel de substitution des produits importés et aux projets générateurs d'emplois, en veillant à renforcer la préférence nationale et à encourager le produit local.

III.1.1.1.1 Renforcement du dispositif de garantie du financement des entreprises

Pour accompagner la relance économique, le Pacte a prévu la mobilisation de 75 milliards de dirhams qui seront octroyés sous forme de crédits garantis par l'Etat au profit de tous les segments d'entreprises. Dans ce cadre, un montant de 5 milliards de dirhams sera mobilisé au profit de la Caisse Centrale de Garantie (CCG) à partir des disponibilités du Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19", en vue de couvrir les risques de défaut des entreprises bénéficiaires. Ce dispositif de financement, destiné à prendre le relais du mécanisme «Damane Oxygène», a pour objectif d'assurer à l'ensemble des entreprises impactées négativement par les effets de la pandémie, des conditions de

financement optimales de redémarrage et d'accélération de leur cycle d'exploitation. Il s'articule, principalement, sur deux instruments de garantie, à savoir «Relance TPE» et «Damane Relance».

A ce titre, le bilan des réalisations au cours de l'année 2020 se présente comme suit :

- **«Damane oxygène»** : grâce à ce mécanisme dont la validité était initialement limitée à 3 mois, jusqu'au 16 octobre 2020, 49.360 entreprises ont bénéficié de découverts exceptionnels de l'ordre de 17,66 milliards de dirhams garantis à hauteur de 16,75 milliards de dirhams.

Ce mécanisme a été étendu jusqu'au 31 décembre 2020 aux entreprises de la promotion immobilière affectées par cette crise, avec l'octroi d'une garantie s'élevant à 85% des crédits à court terme consentis.

- **«Autoentrepreneurs Covid-19»** : ce produit a bénéficié jusqu'au 31 juillet 2020 à 3.210 autoentrepreneurs pour un volume de crédits bancaires de l'ordre de 37,43 millions de dirhams garantis à hauteur de 31,82 millions de dirhams ;
- **«Relance TPE» et «Damane Relance»** : ces dispositifs mis en place le 15 juin 2020, ont pour objectif de relancer l'activité des entreprises à travers la garantie des crédits destinés à financer leurs besoins en fonds de roulement, remboursables sur une durée de 7 ans, avec 2 ans de différé :
 - Le produit **«Relance TPE»** est conçu en faveur des très petites entreprises, y compris les commerçants, artisans, coopératives et professions libérales. Il est destiné à garantir, à hauteur de 95%, les prêts des entreprises réalisant un chiffre d'affaires ne dépassant pas 10 millions de dirhams. Ainsi, ce produit a bénéficié, jusqu'au 16 octobre 2020, à 18.208 entreprises, pour une enveloppe de 3,56 milliards de dirhams de crédits consentis et un volume d'engagement de 3,38 milliards de dirhams ;
 - Le produit **«Damane Relance»** est déployé en faveur des petites, moyennes et grandes entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions de dirhams. La quotité de garantie du mécanisme varie de 80 à 90% en fonction du chiffre d'affaires. Il est à préciser que les crédits garantis doivent être destinés, à au moins 50% de leur montant, au règlement des fournisseurs. Ainsi, ce produit a profité, jusqu'au 16 octobre 2020, à 5.290 entreprises et a couvert un volume de crédits de 24,08 milliards de dirhams, pour des engagements de 20,94 milliards de dirhams.

A ces dispositifs s'ajoute un nouveau mécanisme de garantie destiné aux établissements et entreprises publics impactés par cette pandémie. Il sera dédié, exclusivement, au paiement des dettes des EEP envers les entreprises, notamment les TPME, en vue de soulager leur trésorerie durant cette phase de redémarrage de l'économie.

Dans ce sens, et afin de soutenir l'accès des entreprises au financement, le Gouvernement a engagé une réforme institutionnelle du système national de garantie porté par la Caisse Centrale de Garantie en la transformant en société anonyme. A cet égard, la loi n°36-20 portant transformation de la CCG en société anonyme a été publiée au bulletin officiel le 27 juillet 2020 et a pour objectif d'aligner cette institution aux meilleures pratiques régissant les systèmes publics de garantie au niveau international.

Les principaux objectifs stratégiques de la réforme de la loi réorganisant la CCG consistent à consacrer celle-ci en tant qu'instrument privilégié de l'Etat en matière de garantie publique, à

améliorer son cadre de gouvernance et à moderniser la gestion financière de ses engagements, tout en adaptant ses organes d'administration, de gestion et de contrôle.

III.1.1.1.2. Opérationnalisation du «Fonds Mohammed VI pour l'Investissement»

Le Discours du Trône du 29 juillet 2020 a défini les contours de la stratégie devant guider le déploiement du plan de relance économique en vue d'atténuer les répercussions négatives de la pandémie de la Covid-19 sur l'économie nationale. A ce titre, et en application des Hautes Orientations Royales, un compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds d'Investissement Stratégique», a été créé en vertu du décret n°2-20-528 publié au bulletin officiel du 13 août 2020.

Et afin que ce fonds, que Sa Majesté le Roi a dénommé «Fonds Mohammed VI pour l'Investissement» puisse s'acquitter pleinement de ses missions, Sa Majesté le Roi a donné Ses Hautes Orientations pour qu'il soit doté de la personnalité morale et de structures managériales adéquates de manière à ce qu'il s'impose comme un modèle de bonne gouvernance, d'efficacité et de transparence.

Ce fonds qui sera doté de 45 milliards de dirhams, dont 15 milliards de dirhams provenant du budget de l'Etat, constituera un effet de levier incitant les partenaires nationaux et internationaux à accompagner les interventions du fonds et à contribuer au financement des grands projets d'investissement envisagés.

Aussi, le fonds s'appuiera-t-il dans ses interventions sur des fonds sectoriels spécialisés qui lui sont rattachés, pour financer des domaines prioritaires dont la restructuration industrielle, l'innovation, les petites et moyennes entreprises, les infrastructures, le tourisme et notamment l'agriculture, vu l'importance de ce secteur clé dans la dynamique de relance économique. En effet, la contribution de ce fonds permettra de valoriser davantage la production agricole nationale et facilitera le processus d'insertion professionnelle en milieu rural.

III.1.1.1.3. Redynamisation du Programme Intégré d'Appui et de Financement des Entreprises «Intelaka»

L'année 2020 a été marquée par le lancement du Programme Intégré d'Appui et de Financement des Entreprises et ce, suite aux Hautes Orientations Royales annoncées lors du Discours d'ouverture de la 1^{ère} session de la quatrième année législative de la 10^{ème} législature. Le programme ambitionne d'apporter une solution globale à la problématique d'accès au financement, notamment des jeunes porteurs de projets et des TPE. Les conventions signées dans ce cadre portent sur trois axes :

- Le financement de l'entrepreneuriat via la mise en place du CAS «Fonds d'Appui au Financement de l'Entrepreneuriat» qui sera doté de 8 milliards de dirhams sur 3 ans, financé à hauteur de 3 milliards de dirhams par l'Etat, de 2 milliards de dirhams par le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social et 3 milliards de dirhams par le secteur bancaire ;
- La coordination des actions des différentes parties prenantes de l'écosystème entrepreneurial au niveau des régions ;

- La promotion de l'accès des populations rurales et des TPE opérant dans le monde rural aux services financiers au sens large et plus particulièrement au financement de leurs projets.

A ce titre, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, Bank Al-Maghrib, le Groupement Professionnel des Banques du Maroc et le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social, ont œuvré pour la mise en place du Fonds précité, notamment pour faciliter l'accès au financement des jeunes porteurs de projets, des autoentrepreneurs, des micro-entreprises, du secteur informel aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, et des entreprises exportatrices vers l'Afrique.

Ainsi, le «Fonds d'Appui au Financement de l'Entrepreneuriat» regroupe aussi bien les instruments de garantie et de financement préexistants à sa création que les nouvelles offres d'appui destinées spécifiquement aux TPE, aux jeunes diplômés porteurs de projet et au soutien de l'export.

A cet égard, et dans le cadre de la mise en œuvre dudit programme, dont la gestion est assurée par la CCG, l'offre actuelle dudit établissement a été enrichie par trois nouveaux produits destinés aux TPE (chiffre d'affaires de moins de 10 millions de dirhams) et principalement celles créées depuis moins de 5 ans.

Ce programme apporte une offre intégrée destinée aux promoteurs cibles couvrant à la fois une offre de prêt bancaire d'un montant pouvant atteindre 1,2 million de dirhams avec un taux ne dépassant pas 2%, une avance complémentaire sans intérêt accordée par l'Etat (produit Start-TPE) d'un montant maximum de 50.000 dirhams, ainsi qu'une composante d'accompagnement dont l'opérationnalisation se fait progressivement.

Le programme vise par ailleurs un renforcement des services de proximité aux porteurs de projets aussi bien par les organismes d'appui public que par les banques elles-mêmes pour améliorer la qualité des services fournis en termes de délais de traitement des dossiers, de souplesse, d'actions de proximité, etc.

Ainsi, depuis le lancement du programme Intelaka et jusqu'au 16 octobre 2020, le nombre de bénéficiaires s'est élevé à 9.548 projets pour un volume de crédits 1,56 milliard de dirhams garanti à hauteur de 1,25 milliard de dirhams. A noter que plus de 21,3% des projets financés dans ce cadre ont été réalisés dans le monde rural dans le cadre de l'offre «Al Moustatmir Al Qarawi».

III.1.1.1.4. Opérationnalisation des mécanismes de préférence nationale

Le Gouvernement poursuit ses efforts pour favoriser une reprise progressive de l'activité économique afin d'atténuer les répercussions préjudiciables induites par la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur le plan économique et social. A cet égard, l'appui à la compétitivité du tissu entrepreneurial national et à la relance des secteurs productifs revêt une importance stratégique.

Dans cette perspective, plusieurs mesures d'accompagnement ont été préconisées dont, notamment, la préférence nationale et la promotion des produits marocains, qui ont été érigées en priorités par les pouvoirs publics afin d'encourager les secteurs à forte valeur ajoutée locale à créer de la richesse et de l'emploi. Il reste entendu, que l'opérationnalisation des mécanismes de la préférence nationale a été mise en œuvre dans le respect des

engagements internationaux pris par le Maroc dans le cadre des accords de libre-échange et d'association.

Ainsi, la circulaire du Chef du Gouvernement n°15/2020 du 10 septembre 2020 relative à l'opérationnalisation de la préférence nationale et à l'encouragement du recours aux produits marocains dans le cadre des marchés publics met en avant deux dispositifs phares à savoir :

- **L'application de la préférence nationale** : la circulaire précitée consacre l'avantage de la préférence nationale introduit par l'article 155 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics au profit des entreprises nationales, des coopératives et leurs unions et des autoentrepreneurs qui soumissionnent aux marchés des administrations, des collectivités territoriales et des établissements publics.

Ainsi, l'offre financière du concurrent étranger sera majorée, selon un barème progressif, de 15% pour la tranche inférieure à 100 millions de dirhams et de 7,5% pour la tranche supérieure. D'ailleurs, les établissements publics non soumis aux dispositions du décret précité ont été invités à actualiser leurs règlements propres des marchés pour introduire le mécanisme de préférence nationale ;

- **L'encouragement du recours aux produits marocains** : les maîtres d'ouvrage sont également tenus de favoriser les produits nationaux, notamment les produits artisanaux et manufacturés, en précisant explicitement au niveau des cahiers des prescriptions spéciales et des cahiers de charge des marchés de travaux et de fournitures conclus par les administrations, les entreprises et établissements publics, ainsi que par les collectivités territoriales ce qui suit :
 - L'application des normes marocaines homologuées ou d'autres normes appliquées au Maroc en vertu de conventions internationales, ou des normes internationales le cas échéant, et ce, conformément aux dispositions de l'article 35 de loi n°12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation et aux dispositions du 3^{ème} alinéa du 1^{er} paragraphe de l'article 5 du décret relatif aux marchés publics ;
 - La limitation du recours aux produits importés aux seuls cas d'indisponibilité de produits marocains respectant les normes techniques exigées avec l'obligation pour l'entreprise attributaire de présenter les documents attestant de l'origine des produits et des matières qu'elle envisage d'utiliser, y compris les factures, les bons de livraison et les certificats d'origine.

Pour ce faire, les maîtres d'ouvrage seront tenus de fournir un certificat administratif justifiant l'application de normes internationales différentes des normes précitées ou le recours à des produits importés.

S'agissant des marchés dépassant le seuil de 100 millions de dirhams, leur conclusion sera soumise à l'accord préalable d'une commission spéciale présidée, soit par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration pour les marchés conclus par les administrations publiques et les EEP, soit par le Ministère de l'Intérieur pour les marchés passés par les collectivités territoriales.

III.1.1.1.5. Amélioration du climat des affaires et modernisation du cadre juridique

La qualité du climat des affaires constitue un levier essentiel pour attirer les investisseurs étrangers et favoriser le développement économique et social d'un pays. Conscient de cet enjeu, le Maroc s'est engagé depuis plus d'une décennie dans une série de réformes visant à améliorer l'environnement dans lequel évoluent les opérateurs économiques. Ces réformes ont permis de renforcer l'attractivité économique du Maroc comme en témoigne l'amélioration de son classement dans divers rapports internationaux.

En effet, s'agissant du classement du Maroc dans le rapport Doing Business 2020, le Royaume a enregistré une avancée de 7 places, passant du 60^{ème} rang en 2019 au 53^{ème} rang en 2020 sur 190 pays. Ainsi, le Maroc occupe toujours la 3^{ème} place à l'échelle continentale. Au niveau de la région MENA, le Maroc occupe la même position derrière les Emirats Arabes Unis (16^{ème} rang mondial) suivi par le Bahreïn (43^{ème} rang mondial).

Au cours de la période 2009-2020, le Maroc s'est hissé à la 53^{ème} position en 2020 au lieu de la 128^{ème} place enregistrée en 2009, soit un gain de 75 places. Cette hausse est le résultat des réformes menées ces dix dernières années pour améliorer le climat des affaires marocain, soit un total de 31 réformes retenues par les rapports Doing Business. Il s'agit, principalement, des réformes liées au développement du cadre juridique et réglementaire des entreprises, à la simplification et à la digitalisation d'un ensemble de procédures administratives afférentes au cycle de vie des affaires ainsi qu'à la création des guichets uniques et de plateformes électroniques pour les services.

Sur le plan de la compétitivité, le Maroc a amélioré son score de 2 points depuis l'année 2018 tout en maintenant sa 75^{ème} place mondiale (sur 141 pays) selon le rapport sur la compétitivité publié par le Forum Economique Mondial (WEF), le 9 octobre 2019. En comparaison avec les pays de l'Afrique du Nord, le Maroc se maintient à la première position, devançant la Tunisie (87^{ème}), l'Algérie (89^{ème}) et l'Egypte (93^{ème}). A l'échelle continentale, le Maroc a gagné une place au détriment des Seychelles (76^{ème}) pour accéder au Top 3 africain derrière les îles Maurice (52^{ème}) et l'Afrique du Sud (60^{ème}). S'agissant de la Région MENA, le Royaume a maintenu la 8^{ème} place.

Par ailleurs, lors de la tenue de la 11^{ème} réunion du Comité National de l'Environnement des Affaires (CNEA), le 23 juin 2020, le Chef du Gouvernement a annoncé le lancement des travaux d'élaboration d'une politique nationale intégrée pour l'amélioration de l'environnement des affaires. Ce chantier s'inscrit dans le cadre des Hautes Instructions contenues dans le Message Royal adressé aux participants à la deuxième session de la Conférence internationale sur la justice organisée à Marrakech en octobre 2019, qui a souligné la nécessité de développer une vision stratégique dans le domaine de l'amélioration de l'environnement des affaires.

Ce chantier est piloté par un comité qui comprend les différents secteurs et organismes concernés, publics et privés, et dont la principale mission est l'élaboration de cette stratégie nationale. A cet égard, la politique nationale intégrée pour l'amélioration de l'environnement des affaires a été structurée en quatre grandes phases :

- **Réalisation des travaux préparatoires** : il s'agit d'une revue documentaire sur le climat des affaires au Maroc et d'une analyse des résultats de l'enquête établie par le CNEA conjointement avec la Banque Mondiale «l'Enterprise Survey» et ce, en tenant compte de l'impact de la crise de la Covid-19.

- **Diagnostic des contraintes majeures** : cette étape porte sur l'identification des contraintes majeures du climat des affaires selon leur criticité, en impliquant l'ensemble des parties prenantes ;
- **Conception de la politique nationale** : via la définition des projets et initiatives prioritaires de la politique nationale du climat des affaires ;
- **Définition du plan de mise en œuvre de la stratégie** : à travers la définition d'un plan d'action pluriannuel, l'élaboration du système de pilotage et de gestion des projets intégrés dans la stratégie et la définition du système d'évaluation de l'impact et de la performance de ces chantiers ;
- **Elaboration du système de gouvernance de la stratégie et d'un plan de communication** à destination de l'ensemble des acteurs concernés.

A ce titre, le plan d'action retenu pour l'année 2020 a concerné le lancement de plusieurs chantiers structurants, portant, essentiellement, sur la digitalisation et le développement des plateformes numériques compte tenu des défis imposés par les répercussions de la pandémie de la Covid-19. Il s'agit, principalement, des projets suivants :

- Les programmes du plan cadre de la digitalisation de la justice, à savoir le portail d'accès à la justice, la généralisation de l'échange électronique des documents, la dématérialisation de la gestion des dossiers judiciaires, l'adoption des techniques numériques dans la gestion des audiences, la numérisation des décisions judiciaires et leur exécution et la publication des informations juridiques et judiciaires à travers une plateforme qui sera mise en place dans ce sens ;
- L'extension de la plateforme Business-Procedures.ma menée par l'équipe du CNEA ;
- Le déploiement de la plateforme électronique pour la publication en anglais des textes juridiques portant sur le droit des affaires par le Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Le suivi de la mise en place du registre national électronique des sûretés mobilières par le Ministère de la Justice ;
- L'étude de la mise en place d'un Système National d'archivage électronique des actes notariaux. Ce projet est en cours de réalisation par l'Ordre des notaires et le CNEA ;
- Le raccordement de l'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations (EACCE) au système Portnet dans le but d'ériger ce dernier en un véritable guichet unique du commerce extérieur ;
- L'opérationnalisation du Baromètre du CNEA et de la mise en place d'un outil d'écoute et d'accompagnement de la TPME.

► **Réforme de la Charte d'investissement :**

Le Gouvernement poursuit ses efforts pour la modernisation du cadre juridique et l'amélioration du climat des affaires à travers l'accélération de l'adoption de la nouvelle Charte d'investissement.

En effet, la mise en place du nouveau projet de loi-cadre formant Charte de l'investissement permettra de promouvoir l'investissement dans tous les secteurs d'activité et au niveau de l'ensemble des régions du Royaume. Les lignes directrices de cette réforme consisteront à :

- Assurer la cohérence avec les objectifs fondamentaux et prioritaires de l'Etat, dont notamment le développement durable et la création d'emplois ;
- Garantir l'agilité de la charte et son adaptabilité rapide avec les orientations du modèle de développement et les évolutions économiques ;
- Se doter d'une gouvernance simple et transparente en parfaite cohérence avec la dynamique de la Régionalisation Avancée ;
- Mettre en place des dispositifs sectoriels différenciés entre les territoires.

Ce nouveau projet de Charte d'investissement, en cours de finalisation, propose un dispositif de soutien à l'investissement composé de trois régimes, à savoir :

- Un régime général valable pour tous les projets d'investissement ;
- Un régime conventionnel spécifique aux territoires et aux secteurs ;
- Un régime conventionnel relatif aux projets stratégiques.

► Mise en œuvre de la réforme des Centres Régionaux d'Investissement (CRI) :

La réforme des CRI constitue un saut qualitatif en matière de traitement des dossiers d'investissement à travers leur gestion déconcentrée et la simplification et la rationalisation des procédures, ce qui contribuera à l'amélioration des prestations fournies aux investisseurs, outre l'incitation économique des régions, le renforcement de l'offre territoriale relative à l'investissement et le règlement des différends entre les investisseurs et les Administrations publiques.

Cette réforme s'articule autour de trois principaux axes :

- La restructuration des CRI à travers leur transformation en établissements publics dotés de l'autonomie administrative et financière et l'élargissement de leur domaine d'action et de leurs compétences ;
- La création de la Commission Régionale Unifiée de l'Investissement en fusionnant l'ensemble des anciennes commissions régionales chargées de l'investissement dans le but d'améliorer les procédures de prise de décision et garantir un traitement intégré et cohérent dans des délais ne dépassant pas 30 jours ;
- La simplification des procédures et mesures liées aux dossiers d'investissement aux niveaux régional et central, tout en optant pour la déconcentration administrative en ce qui concerne le traitement et l'octroi des autorisations nécessaires pour la réalisation de projets d'investissement.

De ce fait, des étapes importantes ont été franchies dans le cadre de la mise en œuvre de ladite réforme, à commencer par l'entrée en vigueur de la loi n°47-18 portant réforme des Centres Régionaux d'Investissement et création des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement et la nomination des directeurs de ces Centres et des membres des commissions régionales.

L'année 2020 a été marquée par la tenue de la première réunion de la commission interministérielle de pilotage sous la présidence du Chef du Gouvernement, en date du 08 octobre 2020. Ladite réunion avait pour objet la présentation des étapes franchies en matière de mise en œuvre de la réforme des CRI et sur le bilan de l'action de ces centres ainsi que des commissions régionales unifiées d'investissement.

Ainsi, les différents indicateurs font état d'une amélioration considérable du nombre des réunions tenues et des dossiers d'investissement traités, ainsi qu'en matière d'accélération et de réduction du délai de traitement, en dépit de la conjoncture marquée par la pandémie. En effet, le délai de traitement des dossiers d'investissement a baissé de manière remarquable pour atteindre une moyenne de 29 jours en 2020 contre plus de 100 jours lors des années précédentes.

Par ailleurs, la réforme des CRI s'est accompagnée d'un levier majeur de digitalisation pour accélérer le processus d'investissement et faciliter les procédures administratives. Dans ce sens, la plateforme www.cri-invest.ma offre une panoplie de services permettant de lancer un projet et suivre son avancement, d'accéder à l'information nécessaire sur les procédures et les incitations liées à l'investissement et d'accéder aux actes et autorisations administratifs.

► Ouverture des Etablissements et Entreprises Publics au secteur privé :

Le programme de transfert d'entreprises publiques au secteur privé et l'ouverture de leur capital au profit d'investisseurs privés nationaux et étrangers vise, notamment, le renforcement du partenariat du secteur public avec le secteur privé pour le renouveau du modèle de développement national et la dynamisation de la place financière de Casablanca.

Pour rendre effective la relance dudit programme, les années 2018 et 2019 ont été marquées par la réalisation de l'opération de cession de 8% du capital de la société Maroc Telecom. Concernant l'année 2020, il a été retenu de reprogrammer les opérations de privatisation à 2021 en attendant un retour à la normale des marchés et ce, en raison de la crise sanitaire de la covid-19. En revanche, il a été décidé de poursuivre la cession de certaines participations de l'Etat au profit d'opérateurs publics et ce, après l'opération de cession de la Société d'Aménagement Ryad au profit de la société CDG Développement réalisée au cours de l'année 2019.

Par ailleurs, dans le but du développement des partenariats public-privé, la loi n°46-18 modifiant et complétant la loi n°86-12 relative aux contrats de PPP a été publiée au bulletin officiel du 19 mars 2020. Cette loi apporte les principaux amendements suivants :

- L'élargissement du champ d'application aux autres personnes publiques, particulièrement les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public relevant desdites collectivités, étant donné que ces entités sont chargées de réaliser une part importante des investissements publics ;
- L'institution d'une "Commission Nationale de Partenariat Public-Privé" auprès du Chef du Gouvernement dont la mission principale est de mettre en place une stratégie nationale des PPP et d'arrêter, entre autres, un programme national de PPP annuel et/ou pluriannuel et de fixer les conditions et modalités d'assouplissement, concernant notamment, la procédure d'évaluation préalable et la procédure négociée ;
- La simplification du processus de l'offre spontanée et la clarification des conditions de recours à la procédure négociée ;
- L'harmonisation des dispositions de la loi avec celles des lois sectorielles qui prévoient le recours aux contrats de PPP.

L'entrée en vigueur de cette loi est tributaire de la publication de ses textes d'application. Il s'agit du :

- Décret d'application n°2-15-45 relatif aux contrats de PPP de l'Etat et des EEP qui sera adapté et complété ;
- Décret d'application pour la constitution et le fonctionnement de la Commission Nationale des PPP ;
- Décret d'application spécifique aux collectivités territoriales instituant le Comité Permanent relevant du Ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, l'année 2020 a été marquée par la poursuite des travaux d'accompagnement des personnes publiques porteuses de certains projets PPP, notamment le projet d'irrigation de 5.000 hectares par dessalement de l'eau de mer dans la zone de Dakhla, la mise en place d'une unité pharmaceutique de production de sérums, vaccins et produits biologiques initiée par l'Institut Pasteur Maroc (IPM) ainsi que des projets relatifs aux secteurs portuaire, aéroportuaire, pénitentiaire, etc.

► Amélioration des délais de paiement et mise en œuvre de la préférence nationale :

Suite aux Hautes Orientations Royales contenues dans le Discours Royal du 20 août 2018 et le Conseil des Ministres du 10 octobre 2018, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration continue à entreprendre des actions dans l'objectif de mettre en place des solutions concrètes à la problématique des délais de paiement dont ceux des EEP. Ainsi, il est procédé, depuis octobre 2019, à la publication des délais de paiement déclarés par les EEP. Ces derniers ont été également incités, au même titre que les autres opérateurs publics, à accélérer le paiement des sommes dues aux entreprises, notamment les PME et TPE suite à la diffusion de la circulaire du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration du 26 mars 2020 à ce sujet.

De même, l'année 2020 a été marquée par la tenue de la 3^{ème} réunion de l'Observatoire des Délais de Paiement en date du 7 février 2020, à l'issue de laquelle il a été convenu de mettre en place un dispositif de sanctions pécuniaires à l'encontre des entreprises présentant des délais au-delà des limites réglementaires et dont le produit sera affecté à l'appui au financement de l'entrepreneuriat. Parallèlement, la mise en place progressive du dépôt électronique des factures au niveau des EEP a été entamée suite à la circulaire du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration du 1^{er} juin 2020. La conjonction de ces actions a conduit à une baisse substantielle des délais de paiement des EEP.

Par ailleurs, l'année 2020 a connu le lancement et la planification de plusieurs projets dans le cadre du processus de digitalisation, et dont l'objectif est l'adoption de la signature électronique au niveau des actes de contrôle, il s'agit notamment de :

- L'opérationnalisation du visa électronique à titre de préfiguration, au niveau d'un échantillon pilote d'EEP à partir de janvier 2021 ;
- L'accompagnement des EEP ne disposant pas de SI de gestion de dépense et ce, en mettant en place un module MASSAR destiné à cette fin permettant également la génération des délais de paiement ;
- La mise en place au niveau de la plateforme AJAL du dépôt électronique de factures en faveur des EEP ne disposant pas de plateformes propres.

En matière de commande publique, l'année 2020 a été marquée par l'accélération de la mise en œuvre de la préférence nationale à travers la publication de deux circulaires dont celle du Chef du Gouvernement relative à l'application de la préférence nationale et l'encouragement du recours aux produits nationaux (n°15/2020 du 10 septembre 2020). La deuxième circulaire du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration invite les EEP disposant de règlements propres de passation des marchés à amender lesdits règlements afin de s'aligner sur les nouvelles dispositions apportées par la réglementation régissant les marchés publics telle que complétée en 2019 et ce, en matière d'obligation de recourir à la préférence nationale et d'accès des coopératives, des unions de coopératives et des auto-entrepreneurs aux marchés des EEP.

Pour les marchés publics de l'Etat et des collectivités territoriales, la réforme relative aux délais de paiement et son adossement sur le système GID a été parachevée par la mise en place d'un système de dépôt électronique des factures à travers la plateforme GID. Ce système permet l'inscription de l'entreprise au service de dépôt électronique des factures, le dépôt horodaté des factures signées par procédé-électronique et la notification par GID à l'ordonnateur du dépôt de la facture pour certification et paiement.

Ce système a été déployé depuis le 02 mai 2019 pour les factures se rapportant aux commandes publiques supérieures ou égales à 5.000.000 de dirhams et à celles supérieures ou égales à 1.000.000 de dirhams à partir de janvier 2020. Pour le dépôt des factures se rapportant aux commandes publiques supérieures ou égales à 200.000 dirhams, il est programmé à partir de janvier 2021, sachant qu'à partir de janvier 2022 et pour les factures se rapportant aux commandes publiques inférieures à 200.000 dirhams, le choix est laissé à la discrétion de l'entreprise de déposer ou non par voie électronique sa facture.

Cette réforme a permis une réduction importante du délai moyen de paiement des marchés publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le ramenant en moyenne de 144 jours en 2016 à 58 jours en 2017, 41,5 jours en 2018 et à 37 jours en 2019.

► **Parachèvement de la réforme de la commande publique et dématérialisation de la chaîne comptable et financière :**

Dans le cadre du renforcement du processus d'amélioration du climat des affaires et en vue de consolider les acquis en matière de réforme de la gestion de la commande publique visant sa modernisation, sa transparence et sa performance, les principales actions en cours sont :

- **L'élaboration de la cartographie des risques des marchés publics :** une étude relative à l'élaboration de ladite cartographie a été menée en concertation avec les différents acteurs intervenant dans le domaine de la commande publique. Cette étude porte sur la réalisation d'un diagnostic détaillé de l'environnement de gestion des marchés publics, l'identification et l'analyse des différents risques y afférents et la proposition de recommandations constituant un plan d'action de traitement des risques selon leurs natures et leurs niveaux selon une approche progressive ;
- **La refonte du dispositif juridique régissant la délégation des services publics :** ce projet vise, principalement, à aligner le dispositif juridique régissant les contrats de gestion déléguée des services publics sur les standards internationaux, à remédier aux insuffisances de la loi n°54-05 relative à la gestion déléguée des services publics et à

bénéficier de la capacité de financement et de l'expertise technique du secteur privé et ce, en vue d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers et aux partenaires et à rationaliser les dépenses publiques ;

- **La refonte du dispositif juridique régissant les garanties pécuniaires en matière de marchés publics** : ce projet s'inscrit dans le cadre du processus de modernisation du système de gestion de la commande publique visant l'alignement sur les meilleurs standards internationaux en vigueur en la matière. Cette réforme a, principalement, pour objectif la modernisation du dispositif régissant les différentes garanties exigées, le renforcement des mécanismes de sécurité juridique et de protection des droits des tiers, la simplification et l'allégement des circuits et procédures, et l'amélioration de la transparence, tout en l'adaptant aux exigences de l'amélioration du climat des affaires ;
- **La préparation de l'étude sur la faisabilité du référentiel des prix des marchés publics** : ce projet, qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Corruption devra être utilisé comme base de préparation des marchés publics par les acheteurs publics et contribuera à mieux asseoir la dimension économique de la commande publique et l'optimisation des ressources financières. L'intégration de la dimension régionale permettra de confirmer davantage l'évaluation des coûts estimatifs des prestations en les rapprochant de la réalité locale. Ce référentiel sera conçu de manière à assister les services gestionnaires de l'Etat, aussi bien au niveau central que déconcentré, des établissements publics et des collectivités territoriales, en vue de renforcer leur capacité en termes de programmation et d'évaluation de leurs projets et de permettre aux parties prenantes dans le processus d'achat public de mieux préparer leurs offres ;
- **La mise en place de l'observatoire de la commande publique** : ce projet, qui s'inscrit également dans le cadre de la stratégie précitée, permettra de suivre les tendances générales des marchés publics, de préparer des recensements annuels et des analyses économiques de l'achat public sous toutes ses formes et de proposer les mesures susceptibles d'améliorer la transparence, l'intégrité et l'efficacité des achats publics. A noter que la base de données des marchés publics, déjà opérationnelle, constituera le socle de base de l'observatoire des marchés publics ;
- **La dématérialisation de la chaîne comptable et financière liée à la commande publique** : l'année 2021 sera marquée par la poursuite des efforts de digitalisation et le démarrage du processus de dématérialisation progressive des opérations constituant la chaîne comptable et financière des dépenses publiques. Ainsi, afin de répondre aux attentes des services ordonnateurs et des entreprises en termes de simplification et d'allégement des procédures et circuits d'exécution des dépenses, il est prévu de procéder à l'introduction d'un nouveau palier pour le dépôt électronique des factures et l'instauration de nouvelles mesures en termes d'obligation de la soumission électronique des offres des entreprises au niveau du portail des marchés publics. Aussi, il a été procédé à la finalisation d'un schéma de dématérialisation des cautions bancaires, notamment les cautions provisoires et les cautions définitives et ce, en concertation avec les partenaires concernés, notamment le Groupement Professionnel des Banques du Maroc (GPBM).

► **La simplification des procédures douanières et lutte contre la fraude :**

Après l'achèvement (à 92%) anticipé du plan stratégique 2017-2021 et en revisitant les priorités suite à l'avènement de la Covid-19, une nouvelle stratégie douanière a été conçue et lancée pour la période 2020-2023.

A ce titre, les principales réalisations au titre de l'année 2020, ainsi que les chantiers prévus pour l'année 2021 dans le cadre de ce nouveau plan, sont présentés comme suit :

• **Les mesures prises pour atténuer l'impact de la crise sanitaire :**

Afin de faciliter davantage les formalités de dédouanement dans le contexte actuel marqué par la pandémie de la Covid-19, des mesures supplémentaires ont été mises en place. Il s'agit, notamment, de :

- La généralisation du paiement électronique à toutes les créances douanières : plus de 95% des créances douanières sont désormais réglées de manière électronique sans déplacement des opérateurs ;
- L'accélération de l'instruction des dossiers de remboursement des droits et taxes au profit des opérateurs ;
- La mise en place d'une déclaration simplifiée pour certaines opérations à caractère répétitif ou particulier ;
- L'acceptation des procurations communiquées par mail sans exigence de signatures «physiques» ;
- L'acceptation des copies électroniques des certificats d'origine EUR.1 et EUR-MED prévus dans le cadre de l'Accord d'Association Maroc-Communauté Européenne, en plus de la délivrance aux exportateurs des certificats d'origine sous format électronique ;
- La suspension pendant la période de confinement des poursuites en recouvrement forcé ;
- L'autorisation du report, jusqu'au 31 décembre 2020, du délai de validité des admissions temporaires des véhicules de tourisme au profit des Marocains du Monde et touristes étrangers n'ayant pas pu regagner leurs pays de résidence suite à l'avènement de la pandémie ;
- La déduction du nombre de jours coïncidant avec la période de confinement du délai de séjour constaté lors de la régularisation des admissions et des exportations temporaires des véhicules de Transport International Routier (TIR).

• **L'ancrage de la digitalisation dans l'écosystème douanier :**

Les principales actions engagées dans ce sens visent la poursuite de la dématérialisation du circuit de dédouanement. Elles se déclinent comme suit :

- L'achèvement de la dématérialisation du contrôle de la valeur ;
- La généralisation de la procédure d'échanges informatisés avec les différents intervenants au niveau de l'écosystème portuaire (ONSSA, EACCE,...) ;

- La suppression de l'exigibilité de production des titres de transport grâce à la dématérialisation du bon à délivrer (action ayant un impact sur le classement du Maroc au niveau du Doing Business) ;
- L'élargissement des fonctionnalités du système BADR pour, entre autres, un traitement automatisé de la répartition de la taxe parafiscale et la prise en charge au niveau de ce système des données relatives au bon de sortie et au pesage des marchandises ;
- La mise en place d'une solution informatique accessible via le portail internet ou via téléphone mobile, baptisée Diw@nati, qui propose une panoplie de services personnalisés (accès aux comptes opérateurs, paiement électronique, opérations en instance, e-documents, demandes en ligne, ...) ;
- La généralisation de l'échange électronique des certificats d'origine avec les pays partenaires pour fluidifier les échanges et faciliter le circuit d'exportation des produits nationaux ;
- L'élargissement de la dématérialisation à d'autres supports déclaratifs ;
- La mise en œuvre de nouvelles solutions digitales visant l'abandon du recours au papier lors de certaines étapes du circuit de dédouanement (détaxe, passage au scanner,...).

• **L'accompagnement des entreprises en matière de dédouanement :**

Dans la perspective de contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises nationales et de participer à la relance économique, plusieurs actions ont été initiées dont notamment :

- L'accompagnement personnalisé de 940 opérateurs économiques en 2019 et 32 grands comptes en 2020, dans le cadre du produit «Gestion de la Relation Client (GRC)» ;
- La poursuite de l'institutionnalisation des relations avec les associations professionnelles ;
- La contribution à l'intégration de l'informel dans le tissu économique et ce, à travers notamment la dynamisation du projet «EXPORT FACILE» en faveur des auto-entrepreneurs et des coopératives ;
- L'accompagnement des «opérateurs» qui s'adonnaient à la contrebande pour une reconversion en de véritables importateurs formels ;
- L'allégement des formalités douanières par la mise en œuvre de procédures plus efficaces privilégiant le recours à l'échange de données avec les partenaires.

• **La lutte contre la fraude et la contrebande :**

Dans le but de renforcer les actions de lutte contre la fraude et la contrebande douanière, les efforts menés en matière de contrôle se poursuivent en privilégiant le recours au contrôle intelligent et non intrusif et ce, à travers :

- Le développement du dispositif d'analyse de risque et de ciblage par une exploitation optimale du croisement des données issues du système d'information interne et de ceux des partenaires ;

- L'amélioration continue des contrôles immédiats fondés, entre autres, sur une base de données enrichie régulièrement par de nouveaux indicateurs d'appréciation des valeurs de marchandises et ce, en concertation avec les associations professionnelles ;
 - Le perfectionnement du contrôle a posteriori, en s'appuyant sur l'analyse et le traitement des données, au profit d'un dédouanement rapide des marchandises ;
 - La coordination en matière de contrôle et de recouvrement des créances avec les partenaires par le biais de l'échange informatisé des données notamment avec la Direction Générale des Impôts (DGI) et l'Office des Changes (OC) ;
 - L'adaptation du contrôle douanier, notamment en termes d'organisation et de législation, au commerce électronique ;
 - La fermeture définitive des points d'entrée de la contrebande que représentaient Bab Sebta, Bario Chino, Farkhana et Bab Mellilia ;
 - La normalisation progressive du bureau frontalier de Gargarate ;
 - L'amélioration du dispositif de lutte contre la contrebande au niveau des différentes régions concernées en coopérant davantage avec les autres corps sécuritaires (Gendarmerie Royale, DGSN, forces auxiliaires,...).
- **L'amélioration du cadre réglementaire, de la gouvernance et de la qualité de service**
Les principales actions prévues portent sur :
 - La relecture du code des douanes et ses textes d'application pour la prise en compte des changements de l'environnement douanier et des impacts importants induits par la digitalisation ;
 - La réforme du secteur des tabacs manufacturés à travers l'intégration de nouveaux produits de tabacs et l'institution de normes pour certains composants nocifs ;
 - L'élargissement de la TIC à de nouveaux produits causant des externalités négatives ;
 - La poursuite du renforcement du dispositif d'accès à l'information en vue de mettre à la disposition des usagers une information fiable, en temps réel et ce, par la refonte du portail Internet et la mise en ligne de nouveaux services.

► **La poursuite de la modernisation de l'Administration fiscale :**

Au titre de l'année 2021, les actions programmées en matière de consolidation de la relation de confiance avec le contribuable, porteront, notamment, sur la poursuite de la réduction des délais de traitement des demandes, des réclamations et des délais de paiement, l'élaboration d'une «Charte du contribuable», la mise en place du Simpl-Restitution IR et la promotion du dispositif de l'affacturage pour la restitution de l'IS et le déploiement du Simpl-Remboursement et du Simpl-Fiscalité Locale.

Par ailleurs, le chantier du parachèvement de la dématérialisation fiscale s'est avéré un atout indéniable dans le dispositif de gestion de la crise de la Covid-19 en permettant une administration à distance couvrant la plupart des procédures fiscales en vigueur (déclarations, paiements ...etc.). Ainsi, les principales actions portent sur :

- **La poursuite du développement de nouvelles applications et fonctionnalités,** notamment à travers :
 - La dématérialisation des demandes de remboursement TVA (Simpl Remboursement) et des déclarations relatives à la fiscalité locale (Simpl FL) ;
 - La poursuite du développement du projet de création des entreprises en ligne, en coordination avec les autorités compétentes ;
 - La poursuite de développement de systèmes d'échange automatique d'informations avec les partenaires ;
 - Le lancement des services de paiement électronique de certains droits d'enregistrement relatifs aux véhicules automobiles ;
 - Le parachèvement de l'application mobile DARIBATI ;
 - La poursuite du développement du système de paiement multicanal en partenariat avec les banques participatives ;
 - Le développement des services de certification en ligne des déclarations de traitements et salaires.
- **La modernisation et la sécurisation du Système d'information,** notamment à travers le renouvellement de la plateforme de production des services des impôts en ligne (SIMPL), la poursuite des actions de conformité du système d'information avec le décret n°2-15-712 fixant le dispositif de protection des systèmes d'information sensibles des infrastructures d'importance vitale, la mise en œuvre du télétravail et l'acquisition des licences logicielles associées, et l'acquisition d'une solution de visio-conférence et des licences associées.

III.1.1.1.6. Préservation de l'emploi

Conformément aux Hautes Orientations Royales à l'occasion du Discours du Trône du 29 juillet 2020, «d'initier un plan ambitieux de relance économique pour permettre aux secteurs productifs de se remettre d'aplomb, d'accroître leur capacité à créer des emplois et à préserver les sources de revenu», un décret-loi n°2-20-605 édictant des mesures exceptionnelles au profit des employeurs affiliés à la CNSS, de leurs employés déclarés, de certaines catégories d'employés indépendants et personnes non-salariés, touchés par les répercussions de la propagation de la Covid-19, a été publié le 17 septembre 2020 et prévoit :

- L'octroi d'une indemnité forfaitaire mensuelle nette de 2.000 dirhams en plus des prestations relatives à l'AMO et aux allocations familiales, pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020 au profit des salariés et des stagiaires sous contrat d'insertion, déclarés en février 2020, relevant des employeurs en situation de difficulté suite aux répercussions de la propagation du coronavirus et de certaines catégories d'employés indépendants et personnes non-salariés, déclarés à la CNSS, dont l'activité est impactée par la pandémie ;
- Le report, pour la même période allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020, du paiement des cotisations sociales dues à la CNSS, en plus de l'exonération de l'assiette des cotisations de la CNSS du complément de la rémunération versé au profit des salariés et stagiaires sous contrat-insertion bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire, en

guise de l'article 57 du Code Général des Impôts. Les secteurs et catégories de travailleurs bénéficiaires de ces mesures sont fixés par le décret pris en application de ce décret-loi.

A ce titre, un décret d'application n°2-20-664 du décret-loi précité a été adopté le 17 septembre 2020 en faveur du secteur du tourisme suite à la conclusion du contrat-programme 2020-2022, en date du 6 août 2020, pour le soutien et la relance du secteur du tourisme visant, notamment, le maintien des emplois et la préservation du tissu économique. Ce décret prévoit l'octroi des avantages précités à condition de maintenir 80% des emplois stables par rapport à la déclaration CNSS du mois de février 2020. Bénéficieront de ces mesures exceptionnelles, les salariés et stagiaires sous contrat d'insertion des établissements d'hébergement touristique classés, des agences de voyages dont le chiffre d'affaires a baissé de plus de 25% au titre de la période juillet-décembre 2020 par rapport à la même période de l'année 2019, des transporteurs touristiques, et des guides assurés à la CNSS en vertu des lois n°98-15 et n°99-15.

De même, suite à l'examen de l'opportunité de l'extension de ces mesures exceptionnelles au profit des employeurs affiliés à la CNSS et leurs salariés déclarés, impactés par les répercussions de la propagation de la Covid-19, deux contrats-programmes ont été conclus, dans le cadre de la 10^{ème} réunion du CVE tenue le 05 octobre 2020, en l'occurrence le contrat-programme pour la relance des activités des traiteurs et prestataires événementiel et le contrat-programme pour la relance du secteur des parcs d'attractions et de jeux. Ces deux contrats-programmes visent à impulser les activités relevant de ces deux secteurs et à préserver le tissu des entreprises et l'emploi.

III.1.1.2 Consolidation des dispositifs de soutien à l'entreprise et encouragement de l'investissement privé

III.1.1.2.1. Facilitation de l'accès au financement

En vue d'aider les TPME, principale composante du tissu des entreprises nationales, à renforcer leurs capacités productives et à créer de la valeur ajoutée, le Gouvernement a réalisé au cours des dernières années des réformes importantes dans le secteur financier à travers, notamment, la mise en place des dispositifs de soutien et de garantie pour faciliter leur accès au financement. A cet effet, les sources de financement dont disposent actuellement cette catégorie d'entreprises sont très diversifiées.

Par ailleurs, le Gouvernement a engagé une réforme institutionnelle du système national de garantie porté par la Caisse Centrale de Garantie en la transformant en société anonyme.

III.1.1.2.1.1. Stratégie Nationale d'Inclusion Financière

La Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF) a pour objectif de définir une vision commune et des orientations nationales en vue de réduire les disparités qui persistent en termes d'accès et de pénétration des services financiers. L'objectif étant de faire de l'inclusion financière un réel vecteur de développement socio-économique.

Cette stratégie englobe plusieurs projets de réformes visant à assurer une croissance inclusive du marché financier, notamment :

► **Le projet de réforme du secteur de la microfinance :**

L'amendement de la loi sur la microfinance, qui est en cours de finalisation, vise l'élargissement des perspectives d'évolution du secteur de la microfinance en donnant la possibilité aux associations de micro-crédit de se transformer en établissement de crédit et en améliorant leur capacité à atteindre une plus large clientèle, par une offre de services financiers plus complète et diversifiée. De même, elle vise à augmenter le plafond des prêts octroyés par les institutions de microcrédit de 50.000 à 150.000 dirhams.

► **Le projet de l'inclusion financière des femmes :**

En vue de réduire l'écart de pénétration des comptes entre les femmes et les hommes au Maroc, qui est de 59% actuellement, à 41% à l'horizon 2023 et à 16% à l'horizon 2030, la SNIF a prévu certains leviers qui visent à renforcer, directement ou indirectement, l'accès de la femme aux services financiers en vue de développer une activité génératrice de revenu. Il s'agit, notamment, de la refonte du statut de la microfinance pour en faire un levier plus fort d'inclusion particulièrement des femmes qui représentent presque la moitié de la clientèle du secteur (49%). Cette refonte est effectuée dans un premier temps par le relèvement des plafonds du montant de crédit de 50.000 dirhams à 150.000 dirhams ce qui permettra l'accès au financement pour les femmes porteuses de TPME. Concernant les autres leviers, ils portent, essentiellement, sur le paiement mobile pour renforcer l'accès aux services financiers de la femme rurale et l'élaboration des programmes d'éducation financière sur mesure pour répondre aux besoins des femmes en termes de capacité financière (épargne, investissement, micro-assurance, ainsi que des campagnes de vulgarisation des produits et services existants).

► **Le projet de loi sur le Crédit Bureau :**

Le projet de loi sur le Crédit Bureau, en cours de finalisation, vise le développement du Crédit Bureau au Maroc à travers la revue de son cadre légal et réglementaire, et ce, afin d'assurer la diversité de ses sources d'informations pour mieux évaluer le comportement de paiement des clients et améliorer la capacité de scoring et d'évaluation du risque des opérateurs.

► **Le projet de réforme des sûretés mobilières :**

Dans le cadre du renforcement des mécanismes de garantie, la réforme sur les sûretés mobilières, visant à favoriser le développement de prêts basés sur des sûretés mobilières et l'accès aux financements pour les personnes ne disposant pas de sûretés réelles, a été finalisée.

III.1.1.2.1.2. Le Financement des Start-ups et des entreprises innovantes

Le Gouvernement poursuit ses efforts pour la conception et la mise en place d'un modèle de financement adapté aux jeunes entreprises et aux start-ups. Il s'agit, notamment, du :

► **Projet de loi sur le financement collaboratif :**

Le projet de loi n°15-18 relatif au financement collaboratif (Crowdfunding) vise à soutenir l'émergence d'un nouveau modèle permettant de collecter des fonds, généralement de faibles valeurs, auprès d'un large public, en vue de financer l'entrepreneuriat et l'innovation et soutenir l'émergence de projets sociaux, culturels et créatifs. Ledit projet est en cours d'adoption par le Parlement.

Les principaux objectifs assignés à ce projet de loi s'annoncent comme suit :

- La mobilisation de nouvelles sources de financement au profit des jeunes entreprises innovantes et des porteurs de projets ;
- La participation active des Marocains du Monde aux projets de développement du pays via un mécanisme simple, sécurisé et transparent ;
- L'accompagnement de la société civile dans le financement de projets à fort impact social et de développement humain ;
- La contribution à la libération du potentiel créatif et culturel des jeunes ;
- Le renforcement de l'attractivité de la place financière «Casablanca Finance City».

► **Fonds d'amorçage "Innov Invest" :**

Depuis son lancement officiel en octobre 2017 et jusqu'à mai 2020, le «Fonds Innov Invest» a permis d'apporter une réelle dynamique au niveau de l'écosystème de l'innovation. En effet, près de 200 projets ont pu bénéficier de financements de l'ordre de 100 millions de dirhams. Les principales réalisations de ce fonds se présentent comme suit :

- **Activité d'investissement :** le Fonds «Azur Innovation Fund» est un nouveau fonds permettant de dynamiser le compartiment risque au niveau du secteur du capital investissement en s'ajoutant aux autres véhicules structurés dans le cadre du «Fonds Innov Invest» à savoir, SEAF Morocco Growth Fund doté d'une taille actuelle de 210 millions de dirhams, et Maroc Numeric Fund II (MNF II) avec une taille de 127,5 millions de dirhams. Ce fonds a été structuré sous forme d'Organisme de Placement Collectif en Capital (OPCC) et dispose d'une taille d'environ 362 millions de dirhams ;
- **Activité de financement :** les 16 structures d'accompagnement labellisées avaient financé 197 projets innovants pour une enveloppe globale de plus de 42 millions de dirhams via les outils « Innov Idea » (subvention de pré-amorçage) et «Innov Start» (prêt d'honneur). En plus des financements précités mobilisés via les structures d'accompagnement labellisées et qui sont appelés à croître davantage, l'année 2019 a été marquée par le déploiement opérationnel du financement «Innov Dev» (prêt participatif) visant à soutenir les startups investies par l'un des Fonds partenaires ;
- **Activité des Business Angels :** Dans le cadre des efforts entrepris pour promouvoir le financement des start-ups et des jeunes entreprises innovantes, le Gouvernement, avec l'appui de la coopération allemande (GIZ), a entamé un projet portant sur l'appui institutionnel au développement des activités des Business Angels au Maroc. A ce titre, plusieurs activités ont été réalisées, notamment le lancement d'une étude de diagnostic de l'activité des Business Angels au Maroc, avec comme perspective la proposition d'un cadre institutionnel d'organisation de cette activité et l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités des Business Angels.

Aussi, un nouveau programme qui vise à mettre en place un appui sous forme d'assistance technique au profit des Réseaux de Business Angels a été mis en place dans le cadre de la recherche de solutions innovantes pour lutter contre les répercussions économiques de la pandémie de la «Covid-19». Un appel à candidatures a été lancé via le site www.matchandinvest.com pour la sélection et la qualification de

50 opportunités d'affaires portées par des startups innovantes. Ce programme combinera les forces de 40 Business Angels pour garantir aux startups des opportunités de financement élargies.

III.1.1.2.1.3. Le système de facilitation d'accès aux financements participatifs

À l'instar des banques conventionnelles, l'Etat a lancé un projet visant la mise en place, au sein de la CCG, future Société Nationale de Garantie et de Financement de l'Entreprise, d'un système de facilitation d'accès aux financements participatifs. Ainsi, et faisant suite à l'avis de conformité du Conseil Supérieur des Oulémas émis le 27 janvier 2020, des conventions de gestion permettant la mise en place des fonds de garantie participatifs ont été signées le 17 avril 2020.

L'offre d'appui participative, qui est gérée par «Sanad Tamwil», porte sur différents mécanismes d'intervention en faveur des entreprises et des particuliers :

- **Damane Iskane** : fonds de Garantie des financements accordés par les banques et fenêtres participatives en faveur des particuliers pour l'accès à la propriété ;
- **Damane Mouqawala** : fonds de Garantie des financements accordés par les banques et fenêtres participatives en faveur des TPME.

III.1.1.2.2. Diversification et mobilisation des instruments de financement de l'économie

III.1.1.2.2.1. Cadre juridique régissant les certificats de sukuks

Après le lancement des banques participatives au Maroc, et en vue de compléter l'écosystème de la finance participative, et plus particulièrement le marché des capitaux, le Gouvernement s'est attelé à compléter le cadre juridique des certificats de sukuks, qui constituent des instruments de financement et de placement des liquidités pour les acteurs de ce segment de marchés (banques participatives, assurances Takaful, etc.).

Ainsi, depuis la première émission souveraine des certificats de sukuks Ijara, réalisé le 5 octobre 2018 et portant sur un montant d'un milliard de dirhams, et dans le cadre de la mise en place du cadre réglementaire de la loi n°33-06 relative à la titrisation des actifs, en particulier les certificats de sukuks, il a été procédé à la préparation des projets d'arrêtés définissant le contenu et les caractéristiques techniques des autres catégories de sukuks, notamment les certificats de sukuks d'investissement (moucharaka, moudaraba et wakala bil istithmar) et de financement (mourabaha, salam et istisnaa). Sur cette base, des projets d'arrêtés ont été transmis au Conseil Supérieur des Oulémas pour l'obtention de l'avis conforme en vertu de l'article 7-2 de la loi n°33-06 susvisée.

III.1.1.2.2.2. Les Organismes de Placement Collectif Immobilier

L'accompagnement du lancement des Organismes de Placement Collectif Immobilier (OPCI) contribuera fortement à redynamiser le marché marocain des capitaux, affecté par les conséquences de la crise sanitaire actuelle au Maroc, ainsi que les entreprises et les banques, en leur permettant d'alléger leurs bilans en externalisant les actifs immobiliers, et donc dégager des liquidités pour les investissements.

L'année 2020 a été marquée par l'opérationnalisation des OPCI, après publication de l'ensemble des textes d'application de la loi n°70-14 relative aux OPCI, ainsi que les circulaires de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) relatives aux sociétés de

gestion des OPCI, et au fonctionnement de ces derniers. En effet, plusieurs acteurs de cette industrie ont été agréés par les autorités compétentes, et quatre premiers OPCI ont été structurés actuellement au Maroc.

A cet effet, cinq sociétés de gestion d'OPCI et quatre règlements de gestion des fonds d'OPCI prenant la forme de sociétés de placement immobilier, à règles de fonctionnement allégées, et adressées aux investisseurs qualifiés, ont été agréées.

Parallèlement au développement des OPCI et de leur écosystème, la profession des évaluateurs immobiliers, nécessaire au bon fonctionnement de ces organismes, est également en plein essor. Dans ce cadre, 9 sociétés d'évaluation immobilière ont été agréées.

III.1.1.2.3. Promotion de l'investissement privé et renforcement des dispositifs de soutien à l'entreprise

III.1.1.2.3.1. Promotion et mobilisation des investissements privés

La Commission des Investissements, qui s'est réunie sous la présidence du Chef du Gouvernement le 24 juin 2020, a approuvé 45 projets de conventions et d'avenants aux conventions d'investissement pour un montant global de 23,38 milliards de dirhams devant permettre la création de 3.194 emplois directs et 5.406 emplois indirects. La répartition de ces investissements par secteur d'activité, par origine du capital et par région d'implantation se présente comme suit :

► Répartition des Investissements par secteur :

La répartition des investissements par secteur montre que :

- Le secteur de l'Infrastructure énergétique et des énergies renouvelables occupe la 1^{ère} position, avec 7,72 milliards de dirhams, soit plus de 33% des investissements projetés ;
- Le secteur des Télécommunications occupe la 2^{ème} position, avec 7,59 milliards de dirhams, soit plus de 32% des investissements projetés ;
- Le secteur de l'Industrie et du Commerce arrive en 3^{ème} position, avec 3,68 milliards de dirhams, soit plus de 16% des investissements projetés ;
- Le secteur du Tourisme et Loisirs occupe la 4^{ème} position, avec 2,59 milliards de dirhams, soit plus de 11% des investissements projetés.

► Répartition des Investissements par origine :

Avec 14,91 milliards de dirhams, les Joint-ventures représentent une part très importante des investissements projetés, soit plus de 61%. Ce résultat est attribuable aux grands projets relevant des secteurs des Télécommunications, du Transport, de l'Energie et du Tourisme et Loisirs.

Les projets à capitaux marocains arrivent en 2^{ème} position avec 7,03 milliards de dirhams, soit plus de 30% du montant d'investissement global approuvé par la Commission des Investissements. Ces projets sont lancés dans le cadre de la mise en œuvre de grands projets dans les secteurs de l'Industrie, de l'Energie, et du Tourisme et Loisirs.

► Répartition des Investissements par région d'implantation :

La répartition des investissements par région d'implantation montre que les projets profitant à plusieurs régions à la fois occupent la 1^{ère} position, avec 7,59 milliards de dirhams, soit plus de 32% des investissements projetés.

Avec des projets d'investissement de l'ordre de 6,7 milliards de dirhams, soit 29% des investissements projetés, la Région de Laâyoune-Sakia Al Hamra arrive en 2^{ème} position.

La Région de Casablanca-Settat arrive en 3^{ème} place, avec des projets d'investissements totalisant 5,15 milliards de dirhams, soit 22% des investissements projetés.

III.1.1.2.3.2. Réorganisation du pôle financier de Casablanca "Casablanca Finance City"

Le Gouvernement poursuit ses efforts en vue de conforter la position de Casablanca Finance City (CFC) comme la première place financière en Afrique et de consolider son partenariat avec les grands centres financiers internationaux.

Ainsi, il a été procédé à la publication au bulletin officiel du 1^{er} octobre 2020 du décret-loi n°2-20-665 relatif à la réorganisation du pôle financier de Casablanca "Casablanca Finance City" abrogeant et remplaçant la loi n°44-10 relative au statut de "Casablanca Finance City". Il a pour objectif de renforcer la transparence et la nature des activités exercées au sein de Casablanca Finance City et d'améliorer son attractivité, notamment pour les entreprises éligibles à l'obtention du statut du pôle financier de Casablanca.

Ce décret-loi consacre la volonté du Royaume du Maroc de faire de la ville de Casablanca un pôle financier aux niveaux régional et international, conforme aux standards internationaux. Dans cette perspective, ce décret-loi, dont l'article 21 définit le régime fiscal préférentiel applicable aux sociétés ayant le statut CFC, devrait permettre au Maroc de sortir définitivement de la liste grise de l'Union Européenne des paradis fiscaux.

III.1.1.2.3.3. Renforcement des dispositifs de soutien à la PME et aux TPE

► La mise en place d'un Small Business Act :

L'année 2020 a été marquée par l'opérationnalisation d'un chantier structurant pour mettre en place un «Small Business Act» qui regroupera l'ensemble des dispositifs existants et incorporera d'autres dispositifs inspirés des meilleures pratiques internationales en vue d'avoir un cadre de référence qui informe les acteurs économiques et particulièrement les start-ups, les TPE et les PME des différents instruments et mécanismes de soutien mis à leur disposition.

Dans ce cadre, un portail national d'appui à l'entrepreneuriat a été mis en place constituant ainsi un «Guichet Unique» pour recueillir et présenter l'ensemble des offres financières et techniques, disponibles sur l'ensemble du territoire.

Les principaux objectifs recherchés à travers ce portail interactif sont :

- Faciliter l'accès à une information pertinente et ciblée adaptée aux besoins des différentes cibles selon une représentation structurée (cible, stade de vie, région, secteur,...) et des fiches détaillées des offres mobilisables ;
- Adopter une stratégie de communication pour assurer une meilleure diffusion de l'offre disponible aux niveaux national et régional et auprès des différentes catégories des populations cibles ;

- Concevoir une plateforme en fonction des besoins des populations cibles (TPME/auto-entrepreneur) en améliorant leurs connaissances et compréhension des produits et concepts financiers disponibles et en les aidant à prendre de meilleures décisions par rapport à leurs entreprises et de mieux négocier les conditions de financement et d'accès aux instruments offerts ;
- Assurer une plateforme réactive à travers un espace interactif pour réagir sur les questionnements et les requêtes des populations cibles ;
- Offrir de la visibilité à l'ensemble des parties prenantes en matière d'entrepreneuriat, contribuer à la convergence de leurs actions et aider à la prise de décision par les opérateurs publics et privés ;
- Assurer une animation de la plateforme pour atteindre et fidéliser les cibles visées.

► Amélioration des programmes d'appui :

L'amélioration des programmes d'appui aux TPME gérés par l'Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise (ANPME) s'inscrit dans la logique de renforcer le tissu entrepreneurial marocain, d'en assurer une croissance soutenue et d'améliorer sa compétitivité.

Une nouvelle génération de programmes d'appui est mise en place pour relancer les TPME industrielles, à travers un avenant au Cadre contractuel Etat/ANPME 2015-2020 pour l'appui à l'entrepreneuriat et à la compétitivité des entreprises, signé le 18 mai 2020, et ce, pour donner une forte impulsion à leur croissance et compétitivité en phase post Covid-19.

En effet, cet avenant prévoit le regroupement des neuf programmes existants en deux nouveaux programmes, avec des taux d'appui plus intéressants et des conditions d'accès et de paiement assouplies. Il s'agit de :

- **Programme «Istitmar»** qui est un soutien à l'investissement de croissance et à l'investissement technologique pouvant atteindre 30% du montant d'investissement. Les projets réalisés au niveau des provinces et préfectures situées en dehors de l'axe atlantique Tanger-Casablanca peuvent bénéficier d'un appui additionnel ;
- **Programme «Mouwakaba»** qui prévoit une prise en charge du coût de conseil et d'assistance technique pouvant atteindre 80% pour les PME (au lieu de 70%) et 90% pour les TPE. Concernant les projets de créativité et de co-développement des TPE, le plafond de l'appui de l'Etat est passé de 1 million de dirhams à 2 millions de dirhams.

Par ailleurs, un nouveau programme «Tatwir» a été mis en place, consistant en un accompagnement intégré couvrant, en plus de l'appui à l'investissement, l'assistance technique, la créativité et le co-développement.

► Bilan des réalisations :

Dans le cadre de la mise en œuvre du cadre contractuel Etat/ANPME, plusieurs actions ont été réalisées, à savoir:

- **L'accompagnement des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises :**

Depuis 2014 et jusqu'à fin décembre 2019, 471 projets d'investissement portés par les TPME industrielles ont été sélectionnés pour bénéficier de l'appui à l'investissement. Ces projets

permettront de générer un investissement global de 7,88 milliards de dirhams et de créer environ 83.800 emplois, dont près de 40.200 emplois directs. En matière d'assistance technique et de conseil, 1.397 actions d'accompagnement ont été mises en œuvre au profit des PME industrielles.

Au cours des huit premiers mois de l'année 2020, 159 projets d'investissement portés par les TPME industrielles ont bénéficié de l'appui à l'investissement au titre du programme Istitmar, dont 77 projets dans le cadre de l'édition spéciale Istitmar technologie Covid-19. Ces projets ont généré un investissement global de 2 milliards de dirhams, dont 542 millions de dirhams dans le cadre de Istitmar technologie Covid-19, et une création de 18.430 emplois dont 11.902 emplois directs.

Les projets retenus dans l'édition spéciale Covid-19 de l'offre Istitmar technologie couvrent 9 régions du Maroc, à savoir Casablanca-Settat, Rabat-Salé-Kénitra, Marrakech-Safi, Fès-Meknès, Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Souss-Massa, l'Oriental, Beni Mellal-Khénifra et Laâyoune-Sakia El Hamra. Ces projets bénéficient d'une subvention d'investissement de 30% du montant d'investissement, plafonnée à 10 millions de dirhams pour les PME et à 1,5 million de dirhams pour les TPE.

En outre, à fin août 2020, 266 actions d'accompagnement en matière d'assistance technique et de conseil ont été réalisées dans le cadre du programme Mouwakaba au profit des PME industrielles.

- **La qualification et le développement du tissu entrepreneurial national :**

Le statut de l'auto-entrepreneur a été mis en place au cours de l'année 2015 en vertu de la loi n°114-13. Ce dispositif a eu un impact positif sur le nombre des inscrits au Registre National de l'auto-entrepreneur. En effet, à fin août 2020, le nombre d'auto-entrepreneurs inscrits à ce registre est de 251.240, soit une hausse de 93% par rapport à fin décembre 2019 (130.000 inscriptions).

Par ailleurs, à fin août 2020, 14.034 auto-entrepreneurs et porteurs de projets, dont 12.779 à fin 2019, ont bénéficié des actions d'accompagnement entrepreneurial en matière de gestion et de conduite des projets.

III.1.2. Consolidation de l'effort d'investissement public

Mettant l'investissement productif et la création de la valeur ajoutée au cœur de ses priorités, et afin de relancer la dynamique économique et de sauvegarder l'emploi tel que préconisé par le Pacte pour la relance économique et l'emploi, le Gouvernement s'est engagé à consolider son soutien à l'investissement public à travers la poursuite de la mise en œuvre des différentes stratégies sectorielles, et des grands chantiers d'infrastructures, ainsi que l'accompagnement d'une nouvelle génération de plans sectoriels à même d'instaurer les bases du futur modèle de développement.

III.1.2.1. Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027

Les efforts de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et d'irrigation ont été consolidés par la mise en œuvre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027, dont la convention cadre de réalisation a été signée devant Sa Majesté le Roi le lundi 13 janvier 2020.

Les grands axes de ce programme, dont le coût est estimé à 115,4 milliards de dirhams, portent sur :

- Le développement de l'offre en eau avec un investissement global de 56,194 milliards de dirhams à travers notamment :
 - La construction de nouveaux barrages structurants et l'examen de la possibilité de surélever certains barrages existants ;
 - La préparation de projets de dessalement de l'eau de mer ;
 - le renforcement et la sécurisation de la production de l'eau potable à travers le raccordement à des systèmes structurants existants ou programmés.
- La construction de petits barrages et lacs collinaires pour le développement local au niveau des régions caractérisées par un déficit hydrique avec un coût de 4,8 milliards de dirhams, en vue de résoudre les problèmes locaux d'irrigation et d'abreuvement de cheptel. Dans ce cadre, plus de 900 sites ont été identifiés et inventoriés au niveau territorial ;
- La gestion de la demande, l'économie et la valorisation de l'eau avec un investissement de 25,134 milliards de dirhams ;
- La réutilisation des eaux usées épurées pour un coût de 2,340 milliards de dirhams qui permet de protéger l'environnement et de disposer d'une ressource en eau pérenne et, ainsi, de soulager la pression sur les ressources en eau conventionnelles et de contribuer à la résorption des déficits hydriques locaux.

Dans ce cadre, un programme de mutualisation des programmes nationaux d'assainissement liquide en milieu urbain et rural et de réutilisation des eaux usées épurées a été élaboré en concertation avec les partenaires concernés, afin d'établir un programme consolidé et intégré, en tenant compte de l'assainissement urbain, l'assainissement rural et la réutilisation des eaux usées ;

- Le renforcement de l'alimentation en eau potable en milieu rural par l'amélioration du taux d'accès à l'eau potable, notamment à travers des projets structurants, la mise à niveau des systèmes d'approvisionnement en eau potable défaillants, la réalisation des branchements individuels au niveau des centres chefs-lieux des communes et la professionnalisation de la gestion de l'approvisionnement en eau potable en vue de pérenniser ses systèmes.

III.1.2.2. Programmes d'urgence de lutte contre la sécheresse

- Projets d'approvisionnement en eau potable :

Au cours de l'année 2020, plusieurs régions du Royaume ont connu un déficit important au niveau des précipitations par rapport à la moyenne annuelle, ce qui a impacté négativement le stock en eau.

Afin de réduire l'impact du déficit enregistré, une série de mesures d'urgence ont été prises, en coordination avec les différents intervenants, pour faire face à la sécheresse à travers la réalisation des actions d'urgence pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable des zones déficitaires. A ce titre, une enveloppe de 1,05 milliard de dirhams a été mobilisée pour ces actions au cours de l'année 2020 dont 800 millions de dirhams dans le cadre de la loi de

finances rectificative de l'année 2020 pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la population concernée, notamment dans les bassins hydrauliques qui connaissent un stress hydrique, et particulièrement les bassins de Souss-Massa, de l'Oum Er-Rbia et du Loukkouss.

Ainsi, les principales mesures prises sont :

- **Projet de sécurisation d'approvisionnement en eau potable du Grand Agadir :**

Face à la situation critique des réserves en eau au niveau des barrages qui assurent l'approvisionnement en eau potable du Grand Agadir, un plan d'action d'urgence de sécurisation d'approvisionnement en eau potable dans la Région a été mis en place, et porte sur la réalisation des projets suivants :

- Le transfert d'eau brute à partir du complexe des barrages Aoulouz et Mokhtar Soussi (disposant d'une réserve suffisante de l'ordre de 86 milliards de m³) vers la station de traitement Sidi Boushab sur le barrage Abdelmoumen pour un coût de 200 millions de dirhams ;
- L'approvisionnement en eau potable par camions citernes de certaines localités qui connaissent la pénurie d'eau, pour un coût estimatif de 50 millions de dirhams.

- **Approvisionnement en eau potable du Grand Tanger et de la ville de Targuist et centres avoisinants :**

Pour pallier à la situation de déficit, un plan d'action d'urgence pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable des populations concernées pour un montant global de 360 millions de dirhams a été mis en place. Il porte sur :

- Le transfert d'eau brute à partir du barrage Dar Khrofa vers la station de traitement Hachef sur le barrage du 9 Avril 1947 ;
- Le transfert d'eau potable à partir du système d'alimentation en eau potable d'Al Hoceima vers Targuist ;
- L'équipement et le raccordement de nouveaux forages pour Targuist.

- **Projet de sécurisation d'approvisionnement en eau potable du Grand Casablanca :**

La situation hydrique au niveau du bassin de l'Oum Er Rbia qui alimente le sud de Casablanca est très critique, vu le faible taux de remplissage des barrages, notamment le barrage Al Massira, ce qui risque de compromettre l'approvisionnement en eau potable des zones desservies par ce bassin. Ainsi, il a été convenu de lancer d'urgence la première tranche du projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du Grand Casablanca à travers un transfert de l'eau potable à partir des installations existantes alimentant le nord de Casablanca à partir du barrage S.M. BEN ABDELLAH (Bassin Bouregreg) pour alimenter la zone sud de Casablanca. Le coût de la première tranche de ce projet est estimé à 314 millions de dirhams.

► **Programme de sauvegarde du cheptel 2020 :**

Afin d'atténuer les effets du déficit pluviométrique qui a marqué la campagne agricole 2019/2020, sur les prix des aliments de bétail et de réduire la vulnérabilité du cheptel national, qui constitue une source importante de revenu pour les populations rurales, un programme de sauvegarde du cheptel a été mis en place au cours de l'année 2020.

D'une enveloppe globale de près de 620 millions de dirhams, ce programme a été lancé en trois phases durant cette année et a porté notamment, sur les actions suivantes :

- L'acquisition et la mise à la disposition des éleveurs de plus de 6.200.000 Quintaux d'orge subventionnés pour un coût global de 486 millions de dirhams ;
- L'acquisition et la mise à disposition des éleveurs de 514.000 Quintaux d'aliments composés subventionnés pour une enveloppe de 51,4 millions de dirhams ;
- La réalisation d'opérations d'abreuvement de cheptel pour un montant de 60,6 millions de dirhams.

III.1.2.3. Poursuite des grands chantiers d'infrastructures

Dans le contexte actuel, le Gouvernement s'engage à adopter une approche visant la préservation de l'effort consenti en matière d'investissement en infrastructures. L'objectif escompté est de soutenir la croissance économique et préserver l'emploi.

Par ailleurs, les efforts entrepris pour assainir au préalable l'assiette foncière dédiée aux projets d'infrastructures seront poursuivis dans le respect des engagements pris par les pouvoirs publics en la matière.

► Infrastructures routières et autoroutières :

Dans le cadre de la convergence des programmes initiés en matière des infrastructures et pour réunir les conditions d'exploitation et de placement du nouveau port de Nador West Med en cours de construction, l'année 2021 sera marquée par le lancement du projet assurant le raccordement de ce futur port avec le réseau autoroutier pour une enveloppe de 4,5 milliards de dirhams .

Dans le domaine routier, la stratégie adoptée ambitionne d'agir sur les indicateurs qui renseignent sur l'état et la qualité du réseau moyennant des projets de maintenance portant sur le réseau et les ouvrages d'arts existants. Ainsi, les actions entreprises visent le développement d'un réseau à haut niveau autour des grandes métropoles et la modernisation des principaux itinéraires du réseau routier à travers des opérations d'élargissement et de dédoublement. Le financement de ce secteur se base sur des sources pérennes grâce au Fonds Spécial Routier, aux dotations du budget général de l'Etat, et à la contribution des partenaires à travers les conventions de partenariat et les fonds levés par la Caisse du Financement Routier.

Les opérations programmées au titre de l'année 2021 concernent, notamment, la consolidation des chantiers en cours. Il s'agit, essentiellement, de :

- La poursuite de la réalisation de la voie express Tiznit-Laâyoune, et l'élargissement et le renforcement de la liaison Laâyoune-Dakhla dont le niveau d'avancement a atteint un taux de 30% ;
- La consolidation des travaux touchant l'ensemble des opérations de maintenance du réseau selon une approche innovatrice avec une enveloppe budgétaire de 1,95 milliard de dirhams, dont 500 millions de dirhams en crédits de paiement ;
- La poursuite des opérations ayant fait l'objet de conventions signées devant Sa Majesté le Roi en relation avec la mise à niveau des infrastructures routières des villes pour un

montant de 1,638 milliard de dirhams, dont 658 millions de dirhams de crédits de paiement ;

- La poursuite des opérations qui s'inscrivent dans le cadre du Programme Spécial des Aménagements de Sécurité (PSAS) au niveau de la RN9 et la RN13.

Concernant les nouvelles opérations à entreprendre au titre de l'année 2021, elles s'inscrivent dans la continuité de l'effort consenti en matière de renforcement des infrastructures routières. Elles portent, notamment, sur :

- L'amélioration des infrastructures routières urbaines via le lancement des travaux de la voie de contournement d'Agadir et l'aménagement de 20 KM de la voie express d'Agadir, objet d'une convention signée devant Sa Majesté le Roi et dont la contribution de l'Etat est de 450 millions de dirhams ;
- Le lancement de certaines opérations relatives à la mise à niveau des axes routiers de la préfecture Skhirat-Temara, dont le montant s'élève à 448 millions de dirhams ;
- Le lancement de la première tranche de la voie express Fès-Taounate objet du contrat programme Etat-Région Fès-Meknès et ce, dans le cadre du programme de développement régional.

► Infrastructures portuaires :

Au titre de l'année 2021, l'infrastructure portuaire connaîtra une dynamique de développement de plusieurs projets, à savoir :

- Le lancement du Port Dakhla Atlantique dont le coût est estimé à 10,2 milliards de dirhams ;
- La poursuite de la réalisation du port Nador West Med d'un coût de 9,88 milliards de dirhams dont le taux d'avancement, à fin juin 2020, a atteint 48% ;
- Le démarrage des travaux relatifs aux ouvrages de protection du port de Casablanca pour un coût global estimé à 1,08 milliard de dirhams ;
- L'extension du port Lamhiriz, pour un coût global de 105 millions de dirhams, dont 20 millions de dirhams en crédits de paiement au titre de l'année 2021 ;
- L'extension du port Jebha dans le cadre de la deuxième tranche pour lequel un montant de 210 millions de dirhams a été programmé en 2021.

► Infrastructures ferroviaires :

Dans le domaine des infrastructures ferroviaires, les projets prévus pour l'année 2021 porteront sur le lancement des dessertes suivantes :

- La connectivité ferroviaire du port Nador-West Med pour un montant estimé à 3 milliards de dirhams ;
- La connectivité ferroviaire du port de Safi pour un montant de 300 millions de dirhams.

Aussi, l'année 2021 sera marquée par la poursuite du déploiement du protocole d'accord conclu entre l'Etat et l'ONCF le 25 juillet 2019 et qui vise notamment, la mise en place d'un schéma de restructuration organisationnelle, financière et institutionnelle marqué par la séparation entre les infrastructures et l'exploitation ferroviaires.

Ce protocole d'accord prévoit une première phase transitoire 2019-2021, qui a pour but principal de préparer la refonte institutionnelle par la mise en œuvre par l'ONCF de toutes les diligences et études nécessaires ainsi qu'une deuxième phase à compter du 1^{er} janvier 2022, de mise en œuvre de la refonte institutionnelle.

► Infrastructures hydrauliques :

Le Maroc dispose actuellement de 145 grands barrages d'une capacité totale de plus de 18 milliards de m³ et de 130 petits barrages pour soutenir et suivre le rythme du développement local.

En outre, les travaux de mobilisation des eaux de surface sont en cours, avec 14 grands barrages en cours d'achèvement d'une capacité totale de plus de 3 milliards de m³ et 15 petits barrages en construction.

Au titre de l'année 2020, il est prévu l'achèvement de 3 grands barrages à savoir, Kharroub (Larache), Kaddoussa (Errachidia) et Sidi Abdellah (Taroudant). Aussi, 11 grands barrages sont en cours de construction. Il s'agit de :

- Barrages de Toudgha (Tinghir) et d'Agdez (Zagora), dont l'achèvement est prévu en 2021 ;
- Barrages de Mdez (Sefrou), de Tiddas (Khémisset) et de Sakia El Hamra (Laâyoune), dont l'achèvement est prévu en 2022 ;
- Barrage de Fask (Guelmim) dont l'achèvement est prévu en 2023 ;
- Barrages de Targa Oumadi (Guercif) et de Ghiss (Al Hoceima), dont l'achèvement est prévu en 2024 ;
- Barrages de Boulaouane (Chichaoua) et de Sidi Abbou (Taounate), dont l'achèvement est prévu en 2025 ;
- Barrage d'Ait Ziat (Al Haouz), dont l'achèvement est prévu en 2026.

En outre, l'année 2020 a été marquée par la programmation de la construction de 3 nouveaux barrages et la surélévation de deux autres.

Au titre de l'année 2021, il est prévu, dans le cadre du programme national pour l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation, le lancement des travaux de construction de 5 grands barrages dans les Régions de Marrakech-Safi, de Casablanca-Settat, de Béni Mellal-Khénifra, de Souss-Massa et de l'Oriental.

► Sécurité routière :

L'Agence Nationale de la Sécurité Routière (NARSA), aux prérogatives élargies, a été créée dans la perspective de la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie Nationale de Sécurité Routière 2017-2026 visant à réduire à moins de 1.900 le nombre de morts causés par les accidents de la route à l'horizon 2026 et à mettre en place un système routier sécurisé.

Par ailleurs, à partir du 1^{er} janvier 2020, la NARSA a entamé la délivrance d'une nouvelle génération de permis de conduire et de cartes grises électroniques imprimés par Dar As-Sikkah et ce, afin de garantir une meilleure sécurité et gestion des données, de renforcer la qualité des services aux usagers, d'optimiser les ressources humaines de ladite Agence et d'améliorer les conditions de sécurité routière.

Les actions prévues pour l'année 2021 porteront, notamment, sur la poursuite des chantiers majeurs suivants :

- La formation des conducteurs professionnels (formation qualifiante initiale obligatoire et formation continue obligatoire) ;
- La prime à la casse et le renouvellement du parc auto ;
- L'acquisition des radars fixes et mobiles.

► Transport aérien :

Les restrictions causées par la crise sanitaire liée à la Covid-19 ont eu des répercussions profondes sur le transport aérien national et international. En effet, le Maroc avait suspendu les vols à partir de mars 2020 jusqu'au 25 juin 2020, date à partir de laquelle plusieurs lignes ont pu redémarrer, notamment Casablanca-Dakhla, Casablanca-Laâyoune, Casablanca-Oujda, Casablanca-Agadir, Casablanca-Marrakech et Casablanca-Tanger.

Cette relance a été accompagnée par plusieurs mesures, notamment l'adaptation des horaires et des fréquences de vols à la situation exceptionnelle que connaît le secteur. Par ailleurs, l'Etat poursuit son soutien à l'ouverture des lignes aériennes intérieures pour contribuer à la promotion des territoires et la valorisation de leur patrimoine culturel et touristique.

► Développement de la logistique :

L'année 2020 a été marquée par la poursuite des actions déjà entamées en matière de développement de la logistique, à savoir le programme de mise à niveau logistique des PME (sur la période 2017-2021), signé en 2017, dans le cadre de la convention de partenariat avec la Confédération Générale des Entreprises du Maroc et le Groupement Interprofessionnel d'Aide au Conseil (GIAC Translog). A ce titre, le nombre de PME bénéficiaires, à fin juillet 2020, a atteint 35 PME pour un budget total engagé de 5,4 millions de dirhams.

Aussi, l'année 2020 a été marquée par la poursuite de la réflexion sur un modèle de développement des zones logistiques dans les meilleures conditions de financement et d'optimisation économique de l'offre et de la demande.

III.1.2.4. Poursuite des stratégies sectorielles

III.1.2.4.1. Plan d'Accélération Industrielle

► Réalisations du Plan d'Accélération Industrielle :

Le Maroc s'est engagé depuis plusieurs années dans un processus accéléré d'industrialisation de son économie, reflétant sa volonté ferme de faire émerger les métiers mondiaux du Maroc, de renforcer l'attractivité du pays aux investissements étrangers et d'améliorer son positionnement dans les chaînes de valeur mondiales.

Au cours des dernières années, le secteur industriel a confirmé son poids dans l'économie nationale avec une part dans la valeur ajoutée totale oscillant autour de 17% et une croissance annuelle moyenne de sa valeur ajoutée d'environ 2,4% sur la période 2014-2020, tirée principalement par l'industrie mécanique, métallurgique et électrique, l'industrie chimique et para-chimique et l'industrie alimentaire. Le volume des exportations, quant à lui, est passé de 173 milliards de dirhams en 2014 à 241 milliards de dirhams en 2019, soit un taux de croissance annuel moyen de 6,9%.

En effet, le lancement du Plan d'Accélération Industrielle (PAI) 2014-2020 a permis de consolider les performances antérieures et d'enclencher une nouvelle dynamique industrielle qui s'est concrétisée par la mise en œuvre de plusieurs projets d'investissement avec des résultats positifs en termes de création de valeur ajoutée et de postes d'emploi.

Ce Plan repose sur la mise en place d'écosystèmes performants ayant pour but de réduire la fragmentation sectorielle, de construire une industrie mieux intégrée et de créer des conditions propices pour une émergence industrielle durable et compétitive, ainsi qu'une nouvelle relation entre les grands groupes et les très petites, petites et moyennes entreprises. Ce développement du secteur a été favorisé par l'appui public en matière de financement, notamment à travers le «Fonds de Développement Industriel et des Investissements».

Depuis le lancement du Plan d'Accélération Industrielle, 54 écosystèmes couvrant 14 secteurs industriels ont été mis en place avec 32 fédérations professionnelles. La concrétisation de ces écosystèmes s'est traduite par la signature de conventions d'investissement pour un volume global d'investissement d'environ 42 milliards de dirhams à fin août 2020.

La promotion d'écosystèmes industriels intégrés constitue, certes, pour le Maroc une opportunité pour l'ancrage de son industrie et le renforcement de son attractivité au niveau international. Toutefois, les performances réalisées jusqu'à présent devraient être davantage consolidées afin de parvenir à atteindre les objectifs escomptés en termes de renforcement des taux d'intégration locale, de satisfaction de la demande nationale et étrangère et de résorption du déficit commercial des échanges industriels.

► Impact de la pandémie de la Covid-19 sur le secteur industriel :

A l'instar des autres secteurs économiques, le secteur industriel marocain continue à subir l'impact négatif de la crise sanitaire de la Covid-19. Cet impact a entraîné l'arrêt partiel ou total des activités des entreprises industrielles, la réduction de leurs effectifs et le repli de leur dynamisme sur le marché local et à l'export.

Au mois de mai 2020, 43% des effectifs de ces entreprises ont été déclarés en arrêt temporaire de travail (ATT) par rapport à l'effectif du secteur déclaré à la CNSS en février 2020. Au mois de juin 2020, les ATT se sont établis à 20% des effectifs déclarés en février 2020.

Ce changement est ressenti dans l'ensemble des secteurs industriels, notamment l'automobile, l'aéronautique, le textile et cuir et l'offshoring. Toutefois, une reprise de l'activité de ces secteurs est en perspective avec l'ouverture progressive des principaux marchés internationaux du Maroc.

• Secteur de l'Automobile :

Le Maroc ambitionne de se positionner en tant que plateforme de développement, de production et d'exportation de composants et de véhicules automobiles. Dans ce cadre, et depuis le lancement du Plan d'Accélération Industrielle, l'industrie automobile marocaine a renforcé son positionnement dans la chaîne de valeur mondiale de l'automobile, avec une capacité de production annuelle de 700.000 véhicules, dépassant l'objectif prévu en 2020,

soit 600.000 véhicules. Le Maroc est devenu, ainsi, le 2^{ème} pays producteur de voitures en Afrique après l'Afrique du Sud.

Par ailleurs, ce secteur a permis la création de près de 148.000 emplois à fin 2019 et a enregistré un taux d'intégration locale de 60% contre 50,5% en 2018. Aussi, depuis le lancement du PAI et jusqu'à fin 2019, le secteur a maintenu sa position en tant que premier secteur exportateur du Royaume avec un chiffre d'affaires réalisé à l'export de 80,2 milliards de dirhams contre 75,8 milliards de dirhams en 2018.

A noter qu'à fin août 2020, le chiffre d'affaires à l'export a atteint 39,39 milliards de dirhams contre 51,33 milliards de dirhams pour la même période de l'année 2019, soit un recul de 23,3% dû, essentiellement, à l'impact de la propagation de la pandémie de la Covid-19 dans le monde.

En effet, étant un secteur largement tourné vers l'exportation et majoritairement dépendant des carnets de commandes des donneurs d'ordre à l'étranger, l'industrie automobile a été très touchée par cette crise, ce qui s'est traduit, notamment, par l'arrêt partiel ou total de plus de 140 unités industrielles et le chômage de plus de 136.000 employés.

– **Projet Peugeot-Citroën :**

Le projet Peugeot, portant sur un investissement de 557 millions d'euros (6 milliards de dirhams) et permettant la création de 3.500 emplois directs et 20.000 indirects, consiste en la réalisation d'une plateforme industrielle destinée principalement à l'exportation vers les pays africains et ceux du moyen orient.

Dans le cadre de l'écosystème PSA, 10 conventions d'investissement capacitaire ont été signées. Lesdites conventions, d'un montant total de 3,65 milliards de dirhams, permettront la création de 2.738 emplois.

Malgré la crise sanitaire de la Covid-19, PSA continuera ses travaux de doublement capacitaire et maintiendra ses engagements quant à la création de 2.900 d'emplois à fin 2020 et la réalisation d'un taux d'intégration locale de 80% à l'horizon 2023.

– **Ecosystème Renault :**

Un contrat de performance prévoyant la mise en place de l'écosystème Renault a été signé en date du 8 avril 2016. La mise en place dudit écosystème vise, à l'horizon 2023, la réalisation d'un investissement global de 868 millions d'euros, soit près de 9,55 milliards de dirhams et d'atteindre un taux d'intégration locale de 65%, un chiffre d'affaires total pour les achats effectués par Renault sur le territoire marocain de 1,5 milliard d'euros, soit près de 16,5 milliards de dirhams, et la création de 50.000 emplois.

Dans le cadre de cet écosystème, 9 conventions d'investissement capacitaire ont été signées. Lesdites conventions, d'un montant total de 3,054 milliards de dirhams, permettront la création de 3.222 emplois.

Les engagements de Renault à l'horizon 2023 seront maintenus.

• **Secteur de l'Aéronautique :**

Opérant dans une configuration de supply chain mondialisée, le secteur aéronautique marocain est directement impacté par la crise des opérateurs de l'aviation engendrée par la pandémie de la Covid-19 qui a bouleversé l'ordre de l'économie mondiale.

En effet, les répercussions de la crise se sont traduites par une baisse de 50% de charge suite à l'effondrement de la demande d'avions neufs et l'annulation de commandes, contraignant Boeing à fermer ses principaux sites de production, et Airbus à baisser la cadence de sa production.

En 2019, le secteur a réalisé un chiffre d'affaires de 15,6 milliards de dirhams contre 14,7 milliards de dirhams en 2018, soit un accroissement de 5,9%. A fin août 2020, les exportations du secteur se sont établies à 8,33 milliards de dirhams contre 10,93 milliards de dirhams sur la même période de l'année 2019, soit un recul de 23,8%.

- **Secteur de l'offshoring :**

Le secteur de l'offshoring est un secteur porteur pour l'économie nationale en raison de son potentiel de création d'emploi pour les jeunes et de sa contribution à la balance commerciale du pays.

Dans ce sens, cinq écosystèmes offshoring ont été mis en place pour renforcer cette activité ayant pour objectif de créer 60.000 nouveaux emplois directs à l'horizon 2020, de générer 18 milliards de dirhams de chiffre d'affaires à l'export de services et drainer des investissements d'un montant de 1,5 milliard de dirhams.

A fin 2019, le secteur de l'offshoring emploie 120.000 personnes dont 69.000 emplois créés au titre de la période 2014-2019 dans le cadre de la mise en œuvre du PAI. De plus, ce secteur a permis de drainer un investissement de 1,33 milliard de dirhams contre 80 millions de dirhams en 2014. Aussi, au titre de l'année 2019, le chiffre d'affaires à l'export a atteint 14,1 milliards de dirhams contre 7,4 milliards de dirhams en 2014, soit une évolution de près de 91%.

Malgré les efforts déployés au profit du secteur de l'offshoring et la forte résilience de ses acteurs, le secteur a connu à fin juin 2020, de fortes baisses de chiffres d'affaires, allant de 10% à 20% pour l'Information Technology Outsourcing et le Business Process Outsourcing, à 50% pour l'Engineering Service Outsourcing, et de 30% à 40% pour l'écosystème Customer Relationship Management.

- **Secteur du Textile et Cuir :**

Le secteur du textile a pu adapter la production industrielle aux besoins ressentis suite à la crise de la Covid-19, notamment à travers la reconversion de certaines unités de production à la fabrication de masques de protection à usage médical en tissu et en tissu non tissé.

A la date du 10 juin 2020, la production des masques de protection en tissu non tissé a atteint 185 millions de masques. Cette fabrication est soumise à l'obligation normative après la publication de l'arrêté n°1060-20 du 8 avril 2020 du Ministère chargé de l'Industrie. Dans ce cadre, plus de 350 entreprises ont été accompagnées et certifiées par l'Institut Marocain de Normalisation pour la fabrication de masques en tissu et non tissé.

En outre, les industriels du secteur ont été accompagnés et mobilisés pour la fabrication des blouses, des sur-blouses, des charlottes et des combinaisons pour le personnel médical dans les hôpitaux.

Depuis le lancement du PAI, le chiffre d'affaires à l'export du secteur du textile et cuir est passé de 33,5 milliards de dirhams en 2014 à 36,9 milliards de dirhams en 2019, soit une augmentation de 10,1%. A fin août 2020, cet indicateur s'est établi à 18,38 milliards de

dirhams contre 24,95 milliards de dirhams au titre de la même période de l'année 2019, soit un recul de 26,3% dû, essentiellement, à l'impact de la propagation de la pandémie de la Covid-19.

III.1.2.4.2. Plan Maroc Vert

► Réalisations de la Stratégie Plan Maroc Vert (PMV) :

Lancée par Sa Majesté le Roi en avril 2008 pour faire du secteur agricole marocain un véritable levier du développement socio-économique et l'intégration de l'agriculture marocaine au marché international, la stratégie Plan Maroc Vert a connu les principales réalisations suivantes :

- Le PIB agricole est passé de 65 milliards de dirhams à la veille du PMV à 125 milliards de dirhams avec un taux de croissance annuel moyen enregistré de l'ordre de 5,25% dépassant celui des autres secteurs de l'économie nationale ;
- L'amélioration du revenu des agriculteurs de plus de 66% et la création de 48 millions de journées de travail additionnelles ;
- La valeur des exportations agricoles a été multipliée par près de 2,5 fois pour atteindre 36 milliards de dirhams et la mobilisation d'un investissement global de 104,7 milliards de dirhams (39% d'investissements publics et 61% d'investissements privés) destiné principalement à l'infrastructure productive et à l'appui à l'agriculture solidaire ;
- La garantie d'un bon niveau d'autosuffisance sur plusieurs produits alimentaires (les fruits et légumes, les produits animaux, les céréales, le sucre, etc.) ;
- L'équipement dans le cadre des trois programmes d'irrigation de 750.000 ha en irrigation économe en eau, pour un investissement de près de 31,6 milliards de dirhams au profit de 220.000 exploitations agricoles, ce qui a permis l'économie de 2 milliards de m³ d'eau ;
- Le lancement de plus de 2.000 projets de développement agricole ;
- Le lancement de 989 projets du pilier II relatif à l'agriculture solidaire pour un budget mobilisé de 14,5 milliards de dirhams et au profit de 730.000 bénéficiaires ;
- La mise en œuvre de 19 contrats programmes conclus entre l'Etat et les professionnels pour le développement des filières de production, ainsi que les industries agroalimentaires et le renforcement des interprofessions ;
- Le lancement de 7 agropoles dans les principaux bassins de production, ainsi que la mise en place de deux plateformes logistiques et commerciales des produits agricoles ;
- L'octroi de 26 milliards de dirhams de subventions dans le cadre du Fonds de Développement Agricole sachant que chaque dirham de subvention génère un investissement privé de 2,3 dirhams ;
- En matière de préservation des ressources naturelles, le PMV a œuvré pour la valorisation de près de 2 milliards de m³ d'eau d'irrigation à travers les 3 grands programmes structurants d'irrigation ainsi que pour la mobilisation des eaux non conventionnelles notamment l'eau de mer, la mise en place de deux programmes d'assurance multirisques climatiques et la réduction des émissions de gaz à effets de serre à travers les programmes de plantations fruitières.

► Stratégie Génération Green :

Dans le cadre de la consolidation des acquis du Plan Maroc Vert et afin de fixer les grandes orientations et axes de développement du secteur agricole durant la prochaine décennie, une nouvelle stratégie baptisée «**Génération Green 2020-2030**» a été présentée devant Sa Majesté le Roi en février 2020.

Cette stratégie se base sur deux principaux fondements à savoir la priorisation de l'élément humain pour faire émerger une classe moyenne agricole capable de jouer un rôle dans l'équilibre socio-économique du milieu rural et la poursuite de la dynamique de développement du secteur agricole.

Les objectifs recherchés à travers le premier fondement relatif à la «priorisation de l'élément humain» visent à :

- Créer une nouvelle classe moyenne agricole pour près de 350.000 à 400.000 nouveaux ménages et de stabiliser près de 690.000 autres grâce à la protection sociale, le renforcement de l'assurance agricole et la réduction de la différence entre le SMIG agricole et celui en vigueur dans les autres secteurs ;
- Faire émerger une nouvelle génération de jeunes exploitants (180.000) à travers la mobilisation et la valorisation d'un million d'hectares de terres collectives, et la création de 170.000 emplois dans les services agricoles et la transformation ;
- Développer une nouvelle génération d'organisations agricoles et poursuivre la structuration, le regroupement et l'agrégation des agriculteurs autour de ces organisations en vue d'atteindre un taux de regroupement de 25% des agriculteurs ;
- Mettre en place de nouveaux mécanismes d'accompagnement qui vont concerner le lancement de projets d'agriculture solidaire de nouvelle génération pour 2 millions d'agriculteurs, ainsi que le renforcement du conseil agricole.

Concernant le deuxième fondement relatif à la pérennité du développement agricole, la stratégie Génération Green vise à :

- Consolider les filières agricoles par une intervention plus ciblée en amont et une réallocation des efforts en aval, en vue d'un doublement des exportations (50 à 60 milliards de dirhams) et du PIB agricole pour atteindre 200 à 250 milliards de dirhams à l'horizon 2030 ;
- Structurer et moderniser les chaînes de distribution pour maximiser la valeur ajoutée et améliorer la qualité des produits vendus à travers la modernisation de 12 marchés de gros ainsi que des abattoirs, la réhabilitation des souks et le renforcement des chaînes logistiques ;
- Promouvoir la qualité, l'innovation et la Green-Tech afin d'adapter l'agriculture marocaine aux tendances agricoles et technologiques ainsi qu'aux nouveaux modes de consommation et ce, par l'agrément de 120 abattoirs modernes, le dédoublement du contrôle sanitaire, la digitalisation de l'agriculture et la recherche ;
- Le développement d'une agriculture résiliente et éco-efficiente à travers le dédoublement de l'efficacité hydrique et la conservation des sols.

A terme, la «Génération Green» devrait augmenter la performance de l'agriculture marocaine en doublant le PIB agricole et la valeur des exportations et en créant plus de 350.000 nouveaux emplois tout en améliorant les conditions de vie des agriculteurs.

► **Programme d'action au titre de l'année 2021 :**

L'année 2021, sera marquée par la réalisation des principaux projets suivants :

- **L'irrigation et l'aménagement de l'espace agricole à travers :**
 - **Le Programme National d'Economie d'Eau en Irrigation (PNEEI) :** les opérations programmées visent à consolider et pérenniser les acquis du Plan Maroc Vert à travers, d'une part, la reconversion collective à l'irrigation localisée portant sur les travaux de modernisation des réseaux d'irrigation sur près de 59.000 ha, et d'autre part, la poursuite de la reconversion individuelle à l'irrigation localisée ;
 - **La valorisation des eaux mobilisées par les barrages** par l'achèvement des travaux d'extension sur 33.430 ha et la poursuite des travaux sur une superficie de 48.850 ha au niveau de 4 périmètres Moyen Sebou, Dar Khrofa, Kaddoussa et Saiss.
 - **Les travaux de réhabilitation des périmètres de la Petite et Moyenne Hydraulique**, ainsi que les travaux d'aménagement foncier et de préservation des terres pour une gestion durable des ressources naturelles ;
 - **L'aménagement et l'amélioration des parcours** en application des dispositions de la loi n°113-13 relative à la transhumance pastorale, à l'aménagement et à la gestion des espaces pastoraux et sylvo-pastoraux, en vue d'assurer une gestion durable des espaces pastoraux aménagés ;
 - **La poursuite du programme de Partenariat Public-Privé** au niveau de Dakhla et Chtouka Ait Baha.
- **Le développement des filières de production animale et végétale à travers :**
 - **Les projets solidaires :** la nouvelle vision de développement de l'agriculture solidaire se base, d'une part, sur la consolidation des acquis et la pérennisation des résultats et impacts des projets du PMV et, d'autre part, sur l'émergence d'une nouvelle génération de projets de l'agriculture solidaire.
A ce titre, il est prévu en 2021 l'achèvement de 417 projets lancés dans le cadre du PMV, notamment, les projets financés par les bailleurs de fonds et les projets objets de conventions spécifiques, ainsi que l'identification et le montage d'une nouvelle génération de projets de l'agriculture solidaire ;
 - **Le soutien à l'investissement privé**, à travers la refonte du système des aides financières à l'investissement dans le secteur agricole accordées dans le cadre du Fonds de Développement Agricole et ce, pour accompagner les grands chantiers de la nouvelle stratégie «Génération Green». L'effort de l'Etat dans ce cadre, sera orienté vers le renforcement de l'appui à l'investissement se rapportant à la valorisation, à la transformation et à l'amélioration de la qualité des produits agricoles et l'allègement des aides accordées en amont. Aussi, il est prévu un accompagnement spécifique des jeunes agriculteurs et des opérations de mise en valeur des terres collectives ;
 - **Le développement de l'agrobusiness**, à travers l'achèvement de la construction du Qualipole alimentation de l'Agropole de Souss Massa et l'équipement des espaces communs et la contribution à la construction du marché de gros de Rabat ;

- Le renforcement des chaînes de valeurs agroalimentaires, à travers la poursuite du programme d'appui pour le renforcement des chaînes de valeur agroalimentaires, financé par la Banque Mondiale.
- **La préservation du patrimoine végétal et animal et la sécurité sanitaire des produits alimentaires**, à travers les principales actions suivantes :
 - La prophylaxie du cheptel national contre les maladies contagieuses et la surveillance sanitaire du cheptel, ainsi que la poursuite de la mise à niveau sanitaire des unités avicoles ;
 - Le renforcement de l'identification et de la traçabilité du cheptel, notamment des ovins et caprins d'engraissement destinés pour l'Aid Al Adha ;
 - La gestion des crises phytosanitaires telle que la lutte contre le charançon rouge des palmiers, la lutte contre la cochenille du cactus, la limitation de la propagation du feu bactérien, la délimitation des foyers de la Tristeza, ainsi que la lutte contre la mouche méditerranéenne «Cératite» ;
 - le contrôle phytosanitaire à l'intérieur du pays, à l'exportation et à l'importation et la protection phytosanitaire des forêts, ainsi que le contrôle des productions des semences et des plants en vue de leur certification et des intrants agricoles ;
 - Le contrôle des produits et sous-produits animaux et aliments pour animaux, les produits de la pêche et de l'aquaculture et des sous-produits de la pêche et le contrôle des produits végétaux et d'origine végétale.
- **Le programme de formation et de recherche agricole**, à travers :
 - La poursuite du projet d'aménagement du centre de documentation agricole de l'IAV Hassan II et la création d'un Centre d'Excellence en Horticulture au niveau de la Région de Souss-Massa ;
 - Le renforcement de l'infrastructure digitale au niveau des établissements de l'enseignement supérieur agricole et de la formation professionnelle agricole ;
 - La poursuite des travaux de construction de 2 nouveaux centres de formation technique agricole au niveau de Rhamna et de Guercif et l'aménagement des infrastructures des établissements de formation technique ;
 - La modernisation des infrastructures scientifiques et techniques de recherche agricole à travers, notamment, l'équipement en matériel scientifique et technique des laboratoires et l'aménagement des Centres Régionaux de Recherche.
- **Le Développement de l'espace rural et des zones de montagne**, à travers :
 - La poursuite du Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales, élaboré sur Hautes Instructions Royales pour une enveloppe de 50 milliards de dirhams dont 23,3 milliards de dirhams au titre de la contribution du Fonds pour le Développement Rural et des Zones de Montagne et 20 milliards de dirhams à financer par le budget des régions ;
 - La poursuite des opérations inscrites dans le cadre du projet de développement rural intégré des zones montagneuses du pré-Rif de Taza, du projet de développement

rural des montagnes de l'Atlas et du projet de développement rural dans la Région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima ;

- Le développement des zones oasiennes et de l'arganier à travers des opérations de partenariat qui seront menées par l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier.

III. 1.2.4.3. La Stratégie Halieutis

L'année 2020 marque l'arrivée à terme de la stratégie Halieutis, caractérisée par une amélioration significative des indicateurs socio-économiques du secteur de la Pêche Maritime. En effet, au cours de l'année 2019, le volume de la production halieutique a atteint 1,46 million de tonnes, soit 88% de l'objectif fixé par la stratégie à l'horizon 2020, ce qui place le Maroc au rang du premier producteur Africain.

Ledit secteur a contribué à hauteur de 17,3 milliards de dirhams au PIB au titre de l'année 2019, ce qui correspond à une croissance annuelle moyenne qui oscille autour de 8% depuis 2010. Cette contribution représente 79% de l'objectif escompté par Halieutis. Ainsi, les exportations du Maroc en produits de la mer ont atteint 22,1 milliards de dirhams en 2019 contre 13,2 milliards de dirhams en 2010, soit une hausse annuelle de 5,9%. De surcroît, le secteur assure plus de 104.000 emplois au niveau des industries de pêche maritime et 120.000 emplois en mer.

Les chantiers structurants initiés par la stratégie Halieutis ont permis :

- Le renforcement de la recherche halieutique à travers des infrastructures et des équipements scientifiques et l'acquisition d'un nouveau navire de recherche océanographique de nouvelle génération construit au Japon ;
- Le renforcement du dispositif de contrôle des activités de pêche en mer par l'équipement des navires de pêche en balises de géolocalisation par satellite (VMS) ;
- Le développement des structures dédiées à la pêche artisanale (44 sites de débarquement aménagés et de villages de pêcheurs) ;
- La mise à niveau et la modernisation de la flotte artisanale et côtière : 223 navires et 938 barques ont bénéficié du programme IBHAR pour une subvention publique de 170 millions de dirhams ;
- La généralisation de l'utilisation des contenants normalisés pour l'amélioration de la qualité des produits ;
- Le renforcement du réseau de commercialisation du poisson à travers la réalisation de 11 halles de nouvelle génération dans les ports (et 1 en cours de réalisation) et 10 marchés de gros de poisson ;
- L'amélioration de l'approvisionnement des unités industrielles à terre dans le cadre d'appels d'offres et d'appels à manifestation d'intérêt pour l'exploitation et la valorisation des pêcheries ;
- La mise en œuvre de la stratégie de labellisation et de marketing institutionnel par le déploiement du programme «Hout Bladi» au niveau national et «Moroccan Sea Food» au niveau international ;

- La promotion de l'aquaculture à travers l'élaboration de cinq plans d'aménagement et le lancement d'appels à manifestation d'intérêt pour le développement des projets aquacoles permettant de sélectionner 254 projets.

Ainsi, l'année 2021 sera marquée par la poursuite des projets initiés par la stratégie Halieutis pour le développement du secteur de la pêche maritime. De même, et dans un souci d'amélioration de la performance des infrastructures, un plan de mise à niveau a été mis en place, il s'agit de :

- Le Village de pêcheurs d'Imessouane et le centre de pêche de Taghazout dans la Région de Souss Massa ;
- Les points de débarquement aménagés de Rkount et Sidi Boulfadail dans la Région de Guelmim-Oued Noun ;
- Le point de débarquement aménagé de Cap Sim dans la région de Marrakech-Safi ;
- Les points de débarquement aménagés de Lamhiriz et de Lassarga dans la Région de Dakhla Oued Ed-Dahab.

En outre, une attention particulière sera accordée en 2021 à la formation professionnelle en adaptant cette dernière aux besoins du secteur et en améliorant sa qualité par extension de l'approche par compétence (APC) à tous les établissements de formation maritime.

III.1.2.4.4. Relance du secteur du Tourisme

L'activité touristique constitue incontestablement l'un des principaux leviers du développement inclusif du pays compte tenu de sa contribution à la stabilité des équilibres extérieurs, à la création d'emplois et à la consolidation de la croissance économique. En effet, le secteur touristique, qui emploie directement près de 550.000 personnes, a contribué à hauteur de 7% au PIB en 2018 et a mobilisé près de 78,6 milliards de dirhams de recettes voyages au titre de l'année 2019.

Toutefois, cette dynamique a été brusquement interrompue suite au déclenchement de la crise pandémique de la Covid-19 depuis les premiers mois de l'année 2020. Le secteur touristique a, par conséquent, enregistré une dégradation sévère de son activité suite aux mesures drastiques imposées par le contexte de cette crise sanitaire et économique sans précédent (fermeture des frontières maritimes et terrestres, suspension des vols de passagers, fermeture des lieux de distraction, etc.).

Selon l'Organisation Mondiale du Tourisme, le nombre de touristes au niveau mondial connaîtrait une baisse entre 60% et 80% en 2020, et les dépenses touristiques mondiales seraient réduites de 60% par rapport au niveau de 2019. Au Maroc, l'impact estimé de la crise, pour l'année 2020 par rapport à l'année 2019, est d'environ -70% pour les arrivées touristiques et -60% pour les recettes en devises en plus de près de 50% de perte d'emplois.

Selon les résultats réalisés par le secteur, le volume des arrivées aux postes frontières s'est dégradé de 77% à fin août 2020 par rapport à la même période de l'année 2019, soit une baisse de 73,7% pour les touristes étrangers de séjours (TES) et de 80,5% pour les marocains résidents à l'étranger (MRE). Les recettes voyages ont accusé, de leur part, une baisse de 55,3% sur la période janvier-août 2020 par rapport à la même période de l'année 2019.

Pour anticiper les répercussions économiques directes et indirectes de la crise sanitaire de la Covid-19 sur l'économie nationale, le Gouvernement a mis en place le Comité de Veille Economique pour suivre de près l'évolution de la situation économique et identifier les mesures appropriées en termes d'accompagnement des secteurs impactés. L'objectif est de préserver les emplois et de soutenir les entreprises en difficultés impactées par la crise.

Ainsi, un contrat programme pour la relance du secteur du Tourisme a été signé le 6 août 2020 entre l'Etat, le Groupement Professionnel des Banques du Maroc et la Confédération Nationale du Tourisme à l'effet de limiter les retombées négatives de la crise et permettre au secteur touristique de retrouver ses niveaux de performance précédents. Ce contrat programme offre un arsenal de mesures économiques et financières à mettre en œuvre sur la période 2020-2022 en faveur des opérateurs du secteur touristique.

► **Contrat programme 2020-2022 : Un plan de soutien et de relance du secteur touristique :**

Ce contrat programme ambitionne de donner une impulsion au secteur du tourisme et d'insuffler une nouvelle dynamique pour accompagner sa relance et sa transformation, à travers trois objectifs majeurs :

- Préserver le tissu économique et l'emploi ;
- Accélérer la phase de redémarrage ;
- Poser les bases d'une transformation durable du secteur.

En matière d'emploi, l'Etat s'engage à maintenir, pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020, l'octroi d'une indemnité forfaitaire mensuelle nette de 2.000 dirhams en faveur des salariés et stagiaires sous contrat d'insertion déclarés à la CNSS en février 2020 et relevant des employeurs en difficulté affiliés à la CNSS dont l'activité est impactée par la pandémie de la Covid-19. Ces salariés et stagiaires bénéficieront également, au titre de la même période et conformément à la réglementation en vigueur, de la prise en charge des dépenses relatives au régime d'assurance maladie obligatoire et des allocations familiales. En effet, bénéficieront de cette indemnité, les salariés et stagiaires sous contrat d'insertion des établissements d'hébergement touristique classés, des agences de voyages, des transporteurs touristiques, et les guides assurés à la CNSS en vertu des lois n°98-15 et n°99-15.

Sont éligibles à cette mesure, les employeurs en difficultés dont le chiffre d'affaires a baissé d'au moins 25% au titre du mois concerné de la période allant de juillet à décembre 2020, par rapport au chiffre d'affaires déclaré au titre du même mois de l'année 2019. L'éligibilité à ces mesures est ouverte également aux guides touristiques agréés par le ministère du tourisme et assurés à la CNSS.

Par ailleurs, les employeurs du secteur du tourisme en difficulté vérifiant les conditions précitées bénéficieront du report du paiement des cotisations sociales dues à la CNSS pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 avec remise gracieuse des majorations de retard, à condition de régler le principal de la créance dans un délai pouvant aller jusqu'à 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

En contrepartie, les employeurs s'engagent à maintenir un niveau supérieur ou égal à 80% des emplois par rapport à la déclaration CNSS du mois de février 2020.

Aussi, en vue de mettre en œuvre les mesures de préservation d'emploi précitées, une convention a été signée entre le Gouvernement et la CNSS en date du 31 août 2020, fixant les conditions d'éligibilité et les modalités d'implémentation de ces mesures.

Par ailleurs, le décret-loi n°2-20-605 portant promulgation de mesures exceptionnelles au profit des employeurs affiliés à la CNSS, de leurs employés déclarés, et de certaines catégories d'employés indépendants et personnes non-salariées, touchés par les répercussions de la propagation du coronavirus ainsi que son décret d'application, relatif au secteur du tourisme, ont été adoptés et publiés dans le BO n°6918 du 17 septembre 2020.

En matière de soutien financier, le plan de relance du tourisme a prévu, en plus des deux produits de financement «Relance TPE» et «Damane Relance», mis en œuvre dans le cadre du Comité de Veille Economique, un nouveau produit de financement «Damane relance hôtellerie», offrant une garantie variant entre 80% et 90% au profit des entreprises d'hébergement touristiques impactées par la crise, et ce, pour les crédits accordés jusqu'au 31 décembre 2020.

► **Encadrement et appui aux entreprises touristiques :**

En vue d'assurer une reprise de l'activité touristique dans un contexte de pandémie mondiale liée à la Covid-19, l'Etat a mis en place des mesures pour renforcer les aspects liés à la sécurité sanitaire dans les entreprises touristiques et ce, à travers :

- La sensibilisation des opérateurs touristiques autour des orientations du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Intérieur ainsi que la diffusion des recueils élaborés par la CGEM, le Ministère de la Santé et le Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle ;
- La publication et le partage d'un recueil des recommandations établies sur la base des meilleures pratiques internationales à destination des opérateurs touristiques en date du 02 juin 2020 avec l'ensemble des délégations et des fédérations métiers du tourisme ;
- L'élaboration d'un référentiel approfondi des mesures sanitaires à mettre en place au niveau des établissements d'hébergement touristique (réception, bagagerie, restaurant, chambres, cuisine, etc.). Ce référentiel, matérialisé par la mise en place du label «Welcome safely», a été validé avec l'Institut Marocain de Normalisation et les autorités compétentes (Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Santé et l'ONSSA).

Aussi, et afin de renforcer les capacités des professionnels du tourisme, une plateforme digitale d'accompagnement intitulé «Tourisme Academy» a été mise en place en vue d'offrir des formations e-learning et des outils de diagnostic et d'auto-évaluation sur des thématiques diverses.

L'année 2021, connaîtra la poursuite de la mise en œuvre de ces actions, notamment le développement de nouveaux contenus digitaux pour la plateforme «Tourisme Academy».

► **Poursuite de la diversification du portefeuille produit :**

La Société Marocaine d'Ingénierie Touristique (SMIT) continue, au cours de l'année 2020, à accompagner les régions pour la mise en place de mécanismes d'impulsion de l'investissement, visant l'accélération de la réalisation de projets touristiques à forte valeur ajoutée et le développement de nouveaux produits touristiques attractifs (produit nature au niveau des régions du Sud et de la région Béni Mellal-Khénifra et produit culturel au niveau des principales Médinas).

A cet effet, de nouveaux projets en partenariat avec les Régions, dont les études ont été réalisées précédemment, ont été engagés, à savoir le programme intégré de développement touristique du produit culturel et artisanal dans les Médinas (M'Dinti), le programme de développement intégré du tourisme rural et de nature au Maroc (Qariati), le projet de rénovation et d'amélioration du parc hôtelier d'Agadir, et le programme d'aménagement de la zone touristique de la ville d'Agadir et l'amélioration de son attractivité dans le cadre de la mise en œuvre du programme de la ville d'Agadir 2020-2024.

► **Promotion de la destination Maroc :**

Dans cette situation de crise inédite vécue par le secteur touristique, l'Office National Marocain du Tourisme (ONMT) envisage de mettre en place un plan d'action ayant pour objectifs, d'une part, de transformer cette crise en opportunité et de reprendre rapidement des parts de marchés auprès des pays émetteurs, et d'autre part, de préserver la compétitivité de la destination Maroc dans un contexte de reconquête des marchés et de concurrence accrue post-crise.

Les assouplissements des procédures d'accès au territoire national aux professionnels et ressortissants étrangers, décidés en mois de septembre 2020, devraient favoriser l'enclenchement de la relance du secteur à court terme dans l'attente d'une reprise complète et générale des différentes activités touristiques.

III. 1.2.4.5. La Stratégie Energétique

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique nationale, la puissance électrique additionnelle totale de sources renouvelables devrait atteindre 2.306 MW sur la période 2020-2021. A ce titre, la poursuite de la mise en œuvre de ladite stratégie sur cette période serait marquée par les principales réalisations suivantes :

- **Le renforcement de l'offre électrique :** à travers la poursuite des travaux de réalisation de projets de production de l'énergie électrique de sources renouvelables avec une capacité additionnelle cumulée de 2.306 MW après la mise en service du projet solaire PV Noor Tafilalt (120 MW) et les parcs éoliens de Midelt (210 MW), de Oualidia (36 MW) et du Repowering de Koudia Al Baida (120 MW).

La période 2022-2023 sera marquée par l'installation d'une puissance électrique totale de toutes origines de 13.843 MW. A ce titre, le plan d'équipement électrique arrêté prévoit la réalisation d'une capacité additionnelle de 3.037 MW en énergie renouvelable (EnR), répartie sur six parcs éoliens, en l'occurrence la première tranche du Parc éolien de Taza (88 MW), Boujdour (300 MW), Jbel Lahdid (200 MW), Tiskrad (100 MW), Tanger II (70 MW) rentrant dans le cadre du Projet Eolien Intégré (850 MW), ainsi que l'extension du parc éolien Koudia Al Baida (+200 MW), le projet solaire PV Noor Atlas (200 MW), le projet solaire Noor Midelt PV (400 MW) et le projet solaire Noor PV II (400 MW) en sus de la STEP Abdelmoumen (350 MW). Par ailleurs, et dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°13-09 relative aux énergies renouvelables, plusieurs projets seront réalisés, à savoir le projet solaire Noor PV (MT/BT) (430 MW) et des projets éoliens de 300 MW ;

- **Développement de l'efficacité énergétique :** en tant qu'axe prioritaire de la stratégie énergétique nationale lancée en 2009, et dans la perspective d'accélérer davantage l'émergence d'un marché national d'efficacité énergétique (EE), plusieurs programmes et

actions ont été mis en œuvre et ont été accompagnés par des réformes institutionnelle, législative et réglementaire. A ce titre, l'année 2020 a été marquée par les réalisations suivantes :

- La préparation du projet de décret visant le respect des exigences de l'étiquetage énergétique et des performances énergétiques des équipements fonctionnant à l'électricité, au gaz naturel, aux produits pétroliers liquides ou gazeux, au charbon et aux énergies renouvelables, proposés à la vente sur le territoire national ;
- Le renforcement de l'arsenal normatif régissant les secteurs des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique par la publication de l'arrêté conjoint n°927.20 du Ministre de l'Energie et du Ministre de l'Industrie rendant d'application obligatoire de 19 normes supplémentaires marocaines relatives aux équipements liés aux systèmes photovoltaïques et aux installations solaires thermiques ;
- Le lancement du processus de conclusion de conventions entre le Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Environnement et les Régions. Des conventions ont été signées en vue de concrétiser les objectifs de la stratégie visant à développer l'utilisation des énergies renouvelables et à améliorer l'efficacité énergétique de la région ;
- La réalisation de la première phase de préparation détaillée du projet d'appui au NAMA (NAMA Support Project, NSP) «Amélioration de la Performance Energétique des Ménages Marocains» qui vise l'intégration de mesures d'efficacité énergétique dans de nouveaux logements sociaux et moyen standing dont la performance énergétique dépasse le minimum requis par les exigences réglementaires, ainsi que la mise en place d'un mécanisme financier pour la promotion de l'acquisition d'équipements électroménagers efficaces.

Au titre de l'année 2021, le Gouvernement prévoit la poursuite du chantier de la transformation et de la restructuration de la SIE en tant que Super Esco publique, la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique dans les administrations publiques et les collectivités territoriales, ainsi que la réalisation du programme de mise à niveau énergétique dans les mosquées. De plus, il est prévu la réalisation de la 2^{ème} phase de préparation détaillée du projet d'Appui au NAMA et la clôture du Projet GEF-Pompage solaire dans le cadre de la promotion du développement des systèmes de pompage photovoltaïque.

III. 1.2.4.6. Développement durable et promotion de l'Economie Verte

III. 1.2.4.6.1. Développement durable et préservation de l'environnement

► Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), adoptée par le Conseil des Ministres, en date du 25 juin 2017, la gouvernance du développement durable au niveau national a été renforcée par l'adoption du décret n°452-19-2, le 29 Juillet 2019.

Ce nouveau cadre de gouvernance a permis de mettre en place les instances de gouvernance suivantes :

- La Commission Nationale de Développement Durable (CNDD), ayant un rôle d'orientation stratégique, constituée de 26 membres représentant les différentes parties prenantes dont des Ministres et des représentants du secteur privé et présidée par le Chef du Gouvernement ;
- Le Comité de Suivi et d'Accompagnement de la SNDD (CS-SNDD), ayant un rôle de consultation et de suivi des travaux de la mise en œuvre de la stratégie, présidé par le Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Environnement et regroupant les Secrétaires Généraux des Départements ministériels ;
- Le Comité de Suivi et d'Accompagnement des objectifs de développement durable (CS-ODD), ayant un rôle de suivi de la réalisation des ODD, présidé par les Services du Chef du Gouvernement et comprenant les Secrétaires Généraux des parties prenantes.

Ce dernier a tenu, le 27 mai 2020, une réunion qui a été consacrée à l'examen de la version finale du rapport national volontaire sur la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (VNR- ODD) 2030.

Par ailleurs, afin de partager l'état d'avancement de la mise en œuvre de la SNDD avec tous les départements ministériels, le comité de suivi et d'accompagnement a tenu sa réunion le 29 mai 2020.

Aussi, la réunion de la Commission Nationale du Développement Durable s'est tenue le 03 juin 2020 sous la présidence du Chef de Gouvernement, au cours de laquelle les décisions du comité de suivi des objectifs de développement durable et du comité de suivi et d'accompagnement de la SNDD ont été adoptées, notamment :

- La validation du rapport national volontaire (VNR) sur les ODD 2030 du Maroc ;
- L'accélération de la mise en œuvre du Pacte sur l'Exemplarité de l'Administration (PEA) ;
- L'évaluation en 2021 de la mise en œuvre de la SNDD en tenant compte des nouveautés nationales et des engagements internationaux.

► **Programme national d'assainissement mutualisé et de réutilisation des eaux usées traitées (PNAM)**

En vue de consolider les réalisations du Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées (PNA), et dans un cadre de coopération interministérielle, le Ministère de l'Intérieur a élaboré, en partenariat avec le Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement et le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau, le Programme National d'Assainissement Mutualisé et de Réutilisation des Eaux usées traitées (PNAM), et qui porte sur la mutualisation des programmes nationaux d'assainissement liquide en milieux urbain et rural et la réutilisation des eaux usées épurées, afin d'établir un programme consolidé et intégré.

Ce nouveau programme, dont le coût d'investissement est estimé à 42,76 milliards de dirhams, concerne 366 villes et municipalités du Royaume, 72 centres à caractère urbain, et plus de 1.207 centres chefs-lieux de commune. La mise en œuvre du PNA aura un impact positif sur les indicateurs de l'assainissement liquide à travers :

- L'augmentation du taux de raccordement à plus de 90% dans les centres concernés par le PNA et les villes côtières à l'horizon 2040 ;

- L'abattement à l'horizon 2040 de la pollution de plus de 80% si on considère les villes côtières avec émissaire en mer, et de 72%, sans les villes côtières ;
- Pour les centres chefs-lieux de commune, le taux de raccordement passera de moins de 10% actuellement, à 50% en 2030, et à 80% en 2040, et le taux de dépollution, de moins de 5%, à 40% puis à 60%, sur les mêmes horizons.

Aussi, le PNAM vise la réutilisation de 474 millions de m³ d'eaux usées annuellement à l'horizon 2030 et 573 millions de m³ annuellement à l'horizon 2040.

À fin 2019, le taux de raccordement est de 76,5% et le taux d'épuration des eaux usées a atteint 55% pour un parc de stations d'épuration de 153 stations, y compris les émissaires en mer. Au total, le nombre des centres ayant bénéficié de projets d'assainissement liquide est de 180 sur les 330 prévus dans le cadre de la revue du PNA.

S'agissant du volet réutilisation des eaux traitées, actuellement 21 Golfs sont déjà alimentés à partir des eaux usées épurées et 19 autres seront également alimentés après achèvement des projets de réutilisation en cours de réalisation. Le volume d'eau réutilisée est d'environ 23,66 millions de m³.

► Programme National des Déchets Ménagers (PNDM)

Ce programme vise, notamment, l'appui aux communes pour la professionnalisation des services des déchets ménagers, l'amélioration de l'accès au service de collecte, la mise en place des Centres d'Enfouissement et de Valorisation des déchets ménagers et assimilés (CEV) au profit de tous les centres urbains et le développement de la filière de «tri-recyclage-valorisation».

En termes de réalisations à fin 2019, 26 décharges contrôlées et CEV ont été réalisées, et 52 décharges sauvages ont été déjà réhabilitées. Les décharges en exploitation ont permis de traiter près de 3,94 millions de tonnes par an, soit 62,63 % de la production totale des déchets ménagers.

III. 1.2.4.6.2. Préservation des ressources forestières et lutte contre la désertification

► Principales réalisation du secteur

Les principales réalisations du programme décennal 2015- 2024 sont citées ci-après :

- La sécurisation du domaine forestier qui constitue un préalable au développement du secteur, donnant lieu à l'homologation de plus de 8 millions ha et la poursuite du processus d'immatriculation des formations forestières sur 6 millions ha ;
- En termes de lutte contre les incendies de forêts, les réalisations ont porté sur la construction et l'entretien de 123 postes vigies, l'aménagement de 357 points d'eau, l'entretien de 2.541 km de tranchées pare-feu et le renforcement de la surveillance et l'alerte des feux de forêts ;
- la réalisation des actions de reboisement et de régénération sur 151.385 ha tout en accordant une attention particulière aux travaux de regarnis et de consolidation des anciennes plantations sur 116.718 ha et aux travaux de Sylviculture et Conduite de Peuplement qui a touché 112.413 ha. Ces actions ont été accompagnées par un programme de production de plants forestiers qui s'élève à 126 millions de plants élevés en pépinières forestières ;

- La contribution à la lutte contre la pauvreté en milieu rural à travers la création de près de 10 millions de journées de travail par an dans le cadre des programmes de la prévention et d'alerte des feux de forêts, la protection de la biodiversité ainsi qu'à travers la promotion des activités génératrices de revenus pour réduire la pression sur la forêt ;
- L'ouverture et l'entretien de 4.544 km de pistes forestières devant desservir les massifs forestiers, pour le renforcement de l'infrastructure de gestion et de surveillance, la protection contre les incendies et le désenclavement des agglomérations rurales ;
- L'amélioration du potentiel fourrager des espaces forestiers à travers des travaux d'amélioration sylvopastorale sur une superficie de 51.888 ha ainsi que l'aménagement de 90 points d'eau.

► Stratégie «Forêts du Maroc»

La nouvelle Stratégie Forêts du Maroc 2020-2030 présentée devant Sa Majesté le Roi en février 2020, s'articule autour des principaux axes suivants :

- Le développement des espaces forestiers selon leur vocation et leurs richesses ;
- La promotion et la modernisation des métiers forestiers à travers la création de pépinières forestières modernes et l'introduction de l'outil numérique dans la gestion du secteur ;
- L'adoption d'une approche participative faisant de la population le premier partenaire forestier.

► Programme d'action au titre de l'année 2021

Les principales actions programmées pour l'année 2021 se présentent comme suit :

- **La Protection et la Sécurisation du Domaine Forestier** à travers :
 - L'immatriculation des espaces forestiers et la réalisation des études techniques cadastrales sur une superficie d'environ 226.263 ha ;
 - L'ouverture, la réhabilitation et l'entretien des pistes sur environ 650 Km, intégrés dans des projets de reforestation, de régénération et d'aménagement des bassins versants permettant de contribuer au désenclavement des populations ;
 - La réhabilitation de 267 maisons forestières, logements et bâtiments administratifs.
- **L'Aménagement et le Développement Forestier** comportant les actions suivantes :
 - Les travaux de plantations nouvelles (reboisement, régénération et amélioration sylvo pastorale) sur une superficie de 40.000 ha ;
 - La production de près de 21,4 millions de plants, et la modernisation de quatre pépinières ainsi que les travaux de regarnis et d'entretien desdites plantations sur environ 32.600 ha ;
 - Les travaux de sylviculture et de conduite des peuplements sur 22.000 ha et l'octroi de compensation pour la mise en défens pour les populations usagères de 126.578 ha ;
 - La consolidation d'aménagement d'environ 60 forêts urbaines et périurbaines.

- **La Lutte Contre la Désertification et protection de la Nature :** à ce titre, le programme d'action pour l'année 2021 portera sur :
 - Le traitement biologique des ravins sur 50.000 ha avec une correction mécanique de 253.900 m³ ainsi que la fixation et l'entretien de 1.551 ha de dunes littorales et continentales ;
 - Le renforcement des procédés de surveillance et d'alerte des incendies à travers l'équipement en moyens de lutte contre les incendies, l'aménagement de 80 points d'eau ainsi que l'ouverture et l'aménagement de 600 Km de tranchées pare feu, et le renforcement de l'effectif des guetteurs d'incendies ;
 - La gestion et la valorisation de la chasse et de la pêche continentale, à travers des opérations d'aménagements cynégétiques, l'organisation des chasseurs et des pêcheurs, le repeuplement des cours d'eau, des lacs naturels et des retenues de barrages par la production et le déversement de 20 millions d'alevins.

III. 1.2.4.7. Développement de l'Artisanat

À l'instar de l'ensemble des secteurs économiques, l'artisanat a été frappé de plein fouet à cause de la crise sanitaire déclenchée par la propagation de la Covid-19 au Maroc. Conscients des enjeux afférents à cette situation inédite, les pouvoirs publics se sont attelés à mettre en œuvre un dispositif exceptionnel de sécurité et de prévention, et ce, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire décrété depuis le mois de mars 2020.

Dans ce sens, le Gouvernement a lancé, au mois de mai 2020, une enquête nationale sur l'impact de la Covid-19 auprès de 1.001 artisans toutes activités confondues en trois vagues. Les principaux résultats de la première vague montrent que 85% des artisans ont été en arrêt total d'activité ce qui a fait chuter drastiquement leurs revenus de 95% en moyenne. Ensuite, les enquêtés postulent que la crise sanitaire a sérieusement aggravé leurs difficultés surtout avec l'arrêt des ventes qu'ont subi 81% des artisans à cause de la fermeture des espaces de commercialisation et l'arrêt quasi-total de la production. En outre, il est à préciser que 20% des artisans se sont retrouvés dans l'incapacité d'honorer leurs crédits bancaires et que 57% n'ont pas pu payer les charges liées à leurs activités.

Toutefois, grâce au dispositif d'aide instauré par l'Etat, 52% des artisans ont pu bénéficier du soutien, dont 60% appartenant à la catégorie des ramédistes, 33% des non ramédistes et 7% en tant que salariés affiliés à la CNSS.

S'agissant de la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action du Gouvernement adopté pour promouvoir ce secteur, l'année 2020 a été marquée par les principales réalisations suivantes :

- **L'achèvement des travaux des projets d'infrastructures**, notamment le complexe intégré d'artisanat à Essaouira et Ait Aourir, le village d'artisanat à Midelt, Argana et Taliouine, en plus de l'espace d'exposition-vente à Tata et l'aménagement de l'ensemble d'artisanat de Taznaght ;
- **La poursuite des travaux des projets inscrits dans le cadre de conventions de partenariat signées devant Sa Majesté le Roi**, et ce, à travers la mise en œuvre des projets d'infrastructures inclus dans le cadre des programmes de développement des régions de Laâyoune-Sakia EL Hamra, de Dakhla-Oued Eddahab et de Guelmim-Oued

Noun, et des projets d'infrastructures inclus dans le cadre des programmes de mise en valeur des Médinas de Marrakech, de Meknès, d'Essaouira, de Salé, de Fès et de Tétouan ;

- **La réalisation d'autres projets d'infrastructures**, lancés au cours de l'année 2020, en l'occurrence la poursuite de la mise en œuvre des projets d'infrastructures inscrits dans le cadre de la convention relative au programme de développement local intégré de la Province de Taounate, ainsi que la création de 12 villages d'artisanat et complexes, l'aménagement de 2 villages, la création de 9 Dours saniâa, la restructuration et la réhabilitation des foundouks Tribia et café benachir (Salé), l'aménagement de 3 ensembles d'artisanat et une Kissariat à Settât, 8 espaces d'exposition et de vente, 1 pôle d'artisanat à Sidi Taïbi et 2 zones d'activités artisanales ;
- **Les études générales sur le secteur de l'artisanat** : l'année 2020 a connu la poursuite de l'élaboration d'une nouvelle stratégie de développement du secteur de l'artisanat pour la période 2021-2030 et le lancement de l'étude pour l'élaboration d'un plan d'accompagnement en matière de labellisation au profit des unités de production du secteur de l'artisanat, en plus de la poursuite de la mise en œuvre du programme de normalisation et de certification de la qualité à travers l'adoption de 5 normes marocaines relatives aux produits de l'artisanat de cuir.

Au titre de l'année 2021, le Gouvernement mènera, notamment, les actions suivantes :

- **L'appui aux chambres de l'artisanat et aux associations professionnelles actives dans le secteur de l'artisanat** et ce, dans le cadre de la poursuite du programme d'appui aux dites chambres pour le renforcement de leurs moyens financiers et de leur rôle dans le développement du secteur au niveau local et régional ainsi que par le biais d'octroi de subventions au profit des associations précitées sur la base de projets de développement locaux au profit de leurs adhérents ;
- **La mise en œuvre du programme de normalisation et de certification de la qualité**, notamment, à travers la réalisation de 20 normes marocaines relatives aux produits de l'artisanat, la poursuite des opérations de contrôle selon les normes d'application obligatoire des produits culinaires de poterie dans plusieurs villes et des opérations de contrôle selon les normes d'application obligatoires relatives aux articles chaussants et des articles de dinanderie, et la poursuite des opérations de certification au profit des unités de production de l'artisanat et le dépôt et suivi des marques de l'artisanat au niveau national et international (l'Union européenne (EUIPO), l'USA (USPTO) et l'Afrique (OAPI)) ;
- **L'appui à la production artisanale en réalisant des études de mise à niveau et d'assistance technique** portant sur un programme Hygiène, Santé et Sécurité au travail des artisans, la mise à niveau des filières et les projets d'appui technique aux artisans à travers, notamment, l'équipement de nouvelles Dar Sanâa, l'appui technique par l'acquisition des équipements de production au profit de groupements d'artisans et l'amélioration des conditions des artisans dans leur milieu de travail par l'acquisition des équipements de protection individuelle et collective au profit des artisans.

III.2. LE LANCEMENT DE LA PREMIERE PHASE DE LA GENERALISATION DE LA COUVERTURE SOCIALE ET LA CONSOLIDATION DES POLITIQUES SOCIALES

L'année 2021 sera marquée par le lancement d'une réforme sociétale de grande envergure, initiée par Sa Majesté le Roi lors de Ses Discours prononcés à l'occasion de la Fête du Trône le 29 juillet 2020 et de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 5^{ème} année législative de la 10^{ème} législature le 09 octobre 2020. Ce projet national majeur porte sur la généralisation progressive de la couverture sociale universelle dont la mise en œuvre requiert des mutations profondes de la gouvernance du système de protection sociale au Maroc.

Cette réforme, consacre une couverture sociale au profit de tous les Marocains à travers la généralisation progressive de l'AMO d'ici la fin 2022, des allocations familiales, en plus de la généralisation de la retraite en faveur de la population active et de l'indemnité pour perte d'emploi au profit des Marocains ayant un emploi régulier. A cette fin, Sa Majesté le Roi a appelé à une concertation élargie entre l'ensemble des partenaires concernés et à la mise en place d'un pilotage innovant et efficace de ce projet sociétal, dans la perspective de créer un organe unifié chargé de coordonner et de superviser les régimes de protection sociale.

De même, pour accompagner cette réforme, il est prévu la refonte du cadre législatif et réglementaire régissant la protection sociale au Maroc, la mise à niveau des structures hospitalières et l'organisation de la filière de soins, la réforme des systèmes et programmes sociaux déjà en place (RAMED, DAAM, TAYSSIR, aides scolaires, compensation, etc.) et ce, notamment, à travers l'opérationnalisation du Registre Social Unifié.

De plus, le Gouvernement s'attèlera à la consolidation et au renforcement du système national de santé à travers, notamment, l'extension et la mise à niveau de l'offre de soins hospitalière, la facilitation de l'accès des citoyens aux soins de santé et l'amélioration de la gouvernance du système de santé.

Aussi, il sera procédé à la poursuite de la mise en œuvre des dispositions de la loi-cadre n°51-17 relative au système de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique à travers, notamment, la poursuite de la généralisation progressive de l'enseignement préscolaire, le renforcement de l'appui social aux élèves et aux étudiants, le développement de l'offre scolaire et universitaire, le développement du modèle pédagogique et à l'amélioration de la qualité du système de l'éducation et de la formation, ainsi que la mise en œuvre de la nouvelle feuille de route pour le développement de la formation professionnelle et la promotion de la recherche scientifique.

En outre, et en vue de réduire les disparités sociales et spatiales, le Gouvernement poursuivra ses efforts pour l'accompagnement de la 3^{ème} phase de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) et la poursuite du Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales en milieu rural, élaboré sur Hautes Instructions Royales.

De surcroît, les efforts seront déployés dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre des autres politiques sociales, notamment à travers l'amélioration de l'accès au logement, la promotion de l'emploi et l'amélioration des conditions de travail, l'appui au secteur de la presse nationale, l'accompagnement des marocains du monde, le soutien des populations vulnérables et la promotion de l'égalité.

III.2.1. Processus de généralisation de la couverture sociale

Dans le cadre de l'accompagnement de son développement économique et social, le Maroc a mis en place une multitude de programmes et de filets sociaux. Ainsi, des efforts considérables ont été déployés pour la mise en place progressive d'un système de protection sociale diversifié, aussi bien en termes de nature d'actions que de populations couvertes.

Malgré ces efforts, le système actuel de protection sociale se trouve confronté à une multitude de risques et de défis qui réduisent son impact (multiplicité des programmes, diversité des acteurs impliqués, manque de système de ciblage commun, multiplicité des supports de financement,...), et qui posent ainsi des problématiques de gouvernance liées, essentiellement, à la coordination des interventions et à l'efficacité de la dépense publique.

Devant ces constats, un vaste chantier de réforme du système de protection sociale au Maroc a été lancé par Sa Majesté le Roi, qui a annoncé à l'occasion de la Fête du Trône de l'année 2020 et de l'ouverture de la 1^{ère} session parlementaire de la 5^{ème} année législative de la 10^{ème} législature le 09 octobre 2020, la nécessité d'assurer une protection sociale à tous les Marocains étant donné que la dynamique de développement économique est articulée à la promotion du secteur social et à l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

Ainsi, les Hautes Directives de Sa Majesté le Roi viennent consacrer la généralisation de la couverture sociale universelle qui se déclinera selon les quatre axes suivants :

- **Premièrement** : l'extension, d'ici la fin 2022 au plus tard, de la couverture médicale obligatoire, de sorte que 22 millions de bénéficiaires additionnels accèdent à l'Assurance maladie de base qui couvre les frais de soins, de médicaments, d'hospitalisation et de traitement ;
- **Deuxièmement** : la généralisation des allocations familiales qui bénéficieront ainsi à près de sept millions d'enfants en âge de scolarité, au profit de trois millions de familles ;
- **Troisièmement** : l'élargissement de la base d'adhérents au système de retraite en y incorporant environ cinq millions de Marocains parmi la population active non titulaire d'un droit à une pension ;
- **Quatrièmement** : la généralisation de l'accès à l'indemnité pour perte d'emploi au profit des Marocains ayant un emploi régulier.

Sa Majesté le Roi a ainsi préconisé le déploiement progressif de cette opération sur une période de 5 ans. Pour qu'il profite directement et pleinement aux bénéficiaires, ce projet requiert une réforme rigoureuse des systèmes et programmes sociaux déjà en place, notamment à travers l'opérationnalisation du Registre Social Unifié.

Aussi, et en vue d'atteindre les objectifs de ce plan national majeur, Sa Majesté le Roi a appelé à «une concertation élargie avec l'ensemble des partenaires et à la mise en place d'un pilotage innovant et efficace de ce projet sociétal, dans la perspective de créer un organe unifié chargé de coordonner et de superviser les régimes de protection sociale».

III.2.1.1. Généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire

La généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire d'ici la fin 2022 consiste à mettre en place une couverture médicale assurancielle universelle et unique qui intègre, notamment, les bénéficiaires du RAMED et les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et

des personnes non-salariés exerçant une activité libérale. Il sera axé sur deux composantes, à savoir la refonte du RAMED et sa transformation en un régime assurantiel et l'achèvement de la mise en œuvre de la couverture sociale des catégories susmentionnées.

L'objectif de cette réforme est d'assurer une complémentarité entre le secteur public et le secteur privé en veillant à une équité en matière d'accès aux soins de santé.

Afin de réussir la généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire, il est impératif de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement qui consistent notamment à :

- La révision de la loi n°65-00 portant code de la couverture médicale de base et de la loi n°98-15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariés exerçant une activité libérale. Cette révision consiste, notamment, à accélérer la couverture médicale de ces catégories, à travers la fixation des revenus forfaitaires pour les cotisations et à instaurer une assurance maladie obligatoire au profit des populations démunies bénéficiant actuellement du RAMED avec un système de tiers payants pour la prise en charge médicale à leur profit ;
- La refonte profonde du système national de santé à travers, notamment, l'amélioration de l'offre de soins, l'obligation du respect de la filière de soins, la mise en place d'une politique innovante et incitative en matière de ressources humaines, la refonte du cadre institutionnel au niveau régional et la mise en place du Système d'Information intégré qui permettrait un suivi précis de chaque patient, une identification et évaluation des filières de soins.

Par ailleurs, et conformément aux Instructions Royales contenues dans le Discours du Trône du 29 juillet 2020, la généralisation de la couverture sociale doit devenir un levier essentiel d'insertion du secteur informel dans le tissu économique national. En effet, le contexte actuel de la crise sanitaire a mis en évidence un certain nombre d'insuffisances qui touchent plus particulièrement le domaine social, notamment la taille du secteur informel et la faiblesse des réseaux de protection sociale.

A ce titre, le Gouvernement est déterminé à mettre en œuvre les priorités arrêtées par les Instructions Royales en matière de formalisation de l'économie. A noter, également, que le Pacte pour la relance économique et l'emploi, signé entre l'Etat et le secteur privé le 06 août 2020, prévoit un engagement de la part de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc qui consiste à faire bénéficier les travailleurs non déclarés du régime de couverture sociale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, à inciter à la formalisation et lutter contre les pratiques de l'informel, et à veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment en matière fiscale et sociale.

III.2.1.2. Extension progressive des autres composantes de la couverture sociale : les allocations familiales, la retraite et l'indemnité pour perte d'emploi

Conformément aux Hautes Instructions Royales, le Gouvernement œuvrera pour l'extension progressive, d'ici 2025, des autres composantes de la couverture sociale. Ainsi, la généralisation des allocations familiales, sous forme d'aides forfaitaires mensuelles, profitera à près de sept millions d'enfants en âge de scolarité et ce, en faveur de trois millions de familles.

Quant à la généralisation de la retraite au profit de la population active et de l'indemnité pour perte d'emploi en faveur des Marocains ayant un emploi régulier, elle sera déclinée à travers la mise en place d'un système de retraite obligatoire pour les personnes actives occupées leur permettant ainsi d'avoir une vie décente après la retraite, sur la base d'un régime contributif, ainsi que la généralisation de l'indemnité pour perte d'emploi à l'ensemble de la population ayant un emploi régulier, accompagnée d'un allègement des conditions d'éligibilité pour améliorer son taux de bénéfice.

A noter que la réussite de ce processus de généralisation de la couverture sociale, nécessitera la mise en place d'un ensemble de préalables et mesures d'accompagnement portant, notamment, sur :

- ▶ La refonte du cadre législatif et réglementaire ;
- ▶ La mise à niveau des structures hospitalières et l'organisation de la filière de soins ;
- ▶ La réforme des systèmes et programmes sociaux déjà en place, dans le but d'améliorer progressivement l'impact sur les bénéficiaires à travers, notamment, l'opérationnalisation du Registre Social Unifié ;
- ▶ La poursuite de la réforme progressive du système de compensation ;
- ▶ La réforme de la gouvernance du système de protection sociale à travers la mise en place d'un cadre de gouvernance permettant une plus grande efficacité et efficience de ce système ;
- ▶ L'instauration d'une Contribution Professionnelle Unique pour les personnes physiques soumis à l'impôt sur le revenu selon le régime du bénéfice forfaitaire. Une partie de cette contribution est constituée par des droits complémentaires et sera destinée à la couverture médicale des contribuables concernés.

III.2.2. Amélioration des dispositifs et des programmes de protection sociale

Le système de protection sociale du Maroc est fragmenté et caractérisé par des chevauchements et des dysfonctionnements qui en affectent l'efficacité et l'efficience, avec plus de cent programmes de soutien et de protection sociale, allant des transferts universels (subvention farine, sucre et gaz butane) aux mécanismes de protection ciblant certaines catégories de population (RAMED, DAAM, TAYSSIR, aides scolaires...). Ces programmes se caractérisent par un manque de synchronisation et de cohérence et ne parviennent pas à cibler, de manière efficace, les catégories effectivement éligibles.

Afin de remédier à ce constat, le Gouvernement œuvre actuellement à la mise en place d'un dispositif de ciblage universel des ménages, plus équitable, plus efficace, plus efficace et plus intégré. Ce dispositif permettra ainsi de renforcer l'harmonie entre les programmes d'appui social, de garantir leur coordination et leur convergence et d'assurer l'efficacité et l'efficience des dépenses sociales.

III.2.2.1. Mise en place du Registre Social Unifié

Conformément aux Hautes Orientations Royales contenues dans le Discours du Trône de 2018 sur l'amélioration du rendement des programmes sociaux, et afin d'assurer l'efficacité et l'efficience des systèmes de dépenses sociales, le dahir n°1-20-77 du 08 août 2020 portant promulgation de la loi n°72-18 relative au dispositif de ciblage des bénéficiaires des

programmes d'appui social et portant création de l'Agence Nationale des Registres, a été publié au bulletin officiel n° 6908 du 13 août 2020.

Cette loi a pour objectif de mettre en place des mécanismes permettant de renforcer l'harmonie entre les programmes d'appui social, à travers une vision unifiée, pour les mettre en œuvre d'une manière juste et transparente et de garantir la coordination et la convergence de ces programmes.

A rappeler qu'en vertu de ladite loi, le dispositif de ciblage universel des ménages repose sur trois piliers, à savoir un Registre Social Unifié, un Registre National de la Population (RNP) et une Agence Nationale des Registres (ANR).

A noter que les principaux points concernant l'état d'avancement de mise en place de ce projet se présentent comme suit :

- ▶ Le RSU va s'appuyer sur la Gateway gouvernementale pour les échanges de données avec son écosystème, notamment pour la vérification des données socio-économiques déclarées pour le scoring. L'objectif de la Gateway est d'interconnecter les systèmes d'information des administrations et institutions publiques afin de rendre les services publics plus accessibles aux usagers, d'assurer l'efficacité, la transparence et la qualité des services publics rendus à l'usagers, d'assurer la sécurité et l'intégrité des échanges et d'améliorer le fonctionnement interne des administrations à travers leur modernisation et digitalisation ;
- ▶ La mise en œuvre du RSU s'effectuera en premier lieu dans un site pilote dont le démarrage est prévu à la Région de Rabat-Salé-Kénitra ;
- ▶ S'agissant de la formule de scoring, le Haut-Commissariat au Plan (HCP) avec l'appui de la Banque Mondiale a lancé en décembre 2019 une enquête-échantillon sur la consommation et les dépenses des ménages pour ajuster les coefficients de la formule de scoring sur un échantillon de 3.620 ménages.

S'agissant des prochaines étapes, il est prévu :

- ▶ **Au niveau du cadre juridique** : la promulgation de la loi n°72-18 et sa publication au bulletin officiel, la finalisation des textes réglementaires d'application de la loi et le suivi et la coordination des amendements des textes juridiques des programmes sociaux ;
- ▶ **Au niveau de la composante RNP**, il est prévu de démarrer la mise en œuvre du SI-RNP et d'aménager et équiper les centres de services aux citoyens ;
- ▶ **Au niveau de la composante RSU**, il est prévu de finaliser les travaux sur les impacts du RSU sur les programmes sociaux pilotes, et valider la formule de scoring et de suivre et coordonner les prérequis de l'interopérabilité entre le RSU et son écosystème (Agence de Développement du Digital, Administrations, etc..) ;
- ▶ **Au niveau du chantier ANR**, il est prévu la création de l'Agence Nationale des Registres ;
- ▶ **Pour le volet communication**, il est prévu la relance de l'appel d'offres pour l'élaboration de stratégie de communication du dispositif d'identification et de ciblage RNP/RSU.

III.2.2.2. Réforme de la compensation

Au titre de l'année 2020, et sur la base des analyses actuelles du marché international, les implications de la pandémie de la Covid-19 se traduiraient par un allègement de la charge prévisionnelle de compensation qui pourrait enregistrer une baisse de plus de 10% par rapport à l'année 2019.

Par ailleurs, en attendant l'opérationnalisation du Registre Social Unifié qui constitue un préalable à la poursuite de la réforme du système de compensation, les prix du gaz butane, du sucre et de la farine nationale continueront à être subventionnés en 2021. Ainsi, en se basant sur les données prévisionnelles du marché international, une enveloppe totale de 12.540 millions de dirhams a été programmée à cet effet dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour l'année 2021.

L'objectif escompté à terme, est de réorienter les crédits dédiés à un système universel, imprévisible et onéreux vers le renforcement des programmes de la protection sociale au Maroc, en s'appuyant sur une base de données des ménages globale, fiable et interopérable permettant de mieux cibler et couvrir l'ensemble de la population éligible d'une manière équitable.

Le rapport sur la compensation accompagnant le Projet de Loi de Finances pour l'année 2021 donne une vue d'ensemble sur les marchés national et international des produits subventionnés, leurs impacts sur l'évolution des déterminants de la subvention et présente la situation des dépenses de la compensation.

III.2.2.3. Programmes financés par le Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale et le Fonds d'Entraide Familiale

► Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale :

Dans le cadre des efforts visant à renforcer les actions sociales ciblant les populations démunies, l'année 2020 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre des programmes sociaux financés par le Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale. En effet, et en attente de la réforme de ces programmes dans le cadre du chantier de la généralisation de la couverture sociale, ce fonds a contribué depuis sa création et jusqu'à fin septembre 2020, avec plus de 19 milliards de dirhams au financement des programmes suivants :

- **Le programme RAMED** : en vue d'accompagner la mise en œuvre de ce régime, plus de 8 milliards de dirhams ont été mobilisés dans le cadre des disponibilités du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale, dont 1,71 milliard de dirhams au titre de l'année 2019. Sur ces crédits, 5,01 milliards de dirhams ont été versés au profit des CHU et l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie et plus de 3 milliards de dirhams au profit du «Fonds Spécial de la Pharmacie Centrale» pour l'achat des médicaments et des dispositifs médicaux. L'extension de ce régime, jusqu'à fin août 2020, a permis d'atteindre plus de 16,4 millions de bénéficiaires (6,6 millions de foyers ont ainsi été immatriculés) ;
- **Le Programme Tayssir** : dans le cadre des disponibilités du «Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale», un montant de 5,73 milliards de dirhams a été débloqué au profit du programme Tayssir, dont 4,83 milliards de dirhams pour la période 2014-2019, et 897,8 millions de dirhams au titre de l'année 2020 ;

- **L'Initiative Royale «Un million de cartables»** : cette opération a bénéficié d'un déblocage de 1,97 milliard de dirhams à partir du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale, dont 250 millions de dirhams au titre de l'année 2020 ;
- **Le Programme d'Assistance aux Personnes à Besoins Spécifiques** : pour permettre l'opérationnalisation de ce programme, un montant de 617 millions de dirhams a été versé, au titre de la période 2015-2019, au profit de l'Entraide Nationale dans le cadre des disponibilités du «Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale» ;
- **Le Programme d'Aides Directes aux Femmes Veuves en Situation de Précarité (DAAM)** : dans le cadre des disponibilités du «Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale», ce programme a bénéficié d'un déblocage d'un montant total de 2,73 milliards de dirhams, dont une enveloppe de 456,19 millions de dirhams mobilisée, à fin septembre 2020, au profit de la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA), organisme gestionnaire de ce programme. Quant au nombre de bénéficiaires, il a atteint, à fin août 2020, 105.655 veuves et près de 179.000 orphelins.

S'agissant des perspectives de ce fonds, et devant la baisse du niveau des recettes et l'augmentation continue des dépenses, le Gouvernement examinera les mesures nécessaires pour renforcer les recettes de ce fonds et assurer sa pérennité financière à travers la mise en place de nouvelles sources de financement.

► **Fonds d'Entraide Familiale :**

Dans le cadre des actions engagées pour le renforcement de la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a mis en place à partir de 2010 le Fonds d'Entraide Familiale. Ce Fonds s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle génération de prestations destinées à consolider la cohésion et la pérennité de la cellule familiale et à répondre aux besoins d'un maillon essentiel de la société.

En effet, depuis le lancement dudit fonds jusqu'à fin juin 2020, le montant des bénéficiaires a connu une progression notable en atteignant 35.272 femmes pour un coût global de 368,31 millions de dirhams.

III.2.3. Mise en œuvre de la 3^{ème} phase de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain

Conformément aux Hautes Orientations Royales contenues dans le Discours de la Fête du Trône, du 29 juillet 2018, la 3^{ème} phase de l'INDH a été lancée en consolidant les acquis des phases précédentes et en recentrant les nouveaux programmes sur les aspects immatériels du capital humain notamment pour les générations montantes.

Cette nouvelle phase (2019-2023) se décline en quatre programmes pour une enveloppe globale de 18 milliards de dirhams. Le bilan des réalisations de ces programmes au titre de l'année 2019 et pour la période du 1^{er} janvier à fin mai 2020 se présente comme suit :

► **Programme de Rattrapage des Déficits en Infrastructures et Services de Base dans les Territoires sous Equipés :**

Au cours de l'année 2019, 521 projets ont été programmés au niveau du programme de rattrapage des déficits en infrastructures et services de base dans les territoires sous

équipés pour une population cible de 744.304, et selon cinq secteurs prioritaires: l'éducation, la santé, le désenclavement routier, l'eau et l'électrification.

En termes d'investissement, les crédits programmés s'élèvent à plus de 684 millions de dirhams. Sur ce montant, le désenclavement routier représente 44%, le suivi des projets d'éducation 23%, l'accès à l'eau potable 13%, la santé 11% et l'électrification rurale 9%.

Pour la mise en œuvre du plan d'action au titre de l'année 2020, 484 projets ont été validés pour un montant global de plus de 600 millions de dirhams, dont 64% concerne le désenclavement routier et l'éducation, 18% le suivi des projets d'accès à l'eau potable, 11% la santé et 7% l'électrification rurale.

► **Programme d'Accompagnement des Personnes en Situation de Précarité :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme 838 projets/actions, ont été programmés au titre de l'année 2019, dont 366 concernent la construction et l'équipement des centres d'accueil, soit 62% du montant alloué, suivis de 339 subventions accordées aux associations pour le fonctionnement des centres d'accueil, soit 22% du montant alloué, la mise à niveau des centres d'accueil avec 101 interventions, soit 14%, et 3% a été consacré respectivement aux formations (2%) et aux enquêtes et études (1%) avec 16 interventions pour les deux.

Quant à l'année 2020, un crédit global de 480 millions de dirhams a été mis en place dont 200 millions de dirhams consacrés aux effets de la pandémie de la Covid-19 (prise en charge des frais de fonctionnement des centres abritant les personnes en situation de précarité, travaux d'équipement des centres,...) et 280 millions de dirhams est destiné à la mise en œuvre des projets et actions portant, notamment, sur la construction, l'équipement et la mise à niveau des centres d'accueil, la formation et le renforcement de capacité de gestion et l'appui aux associations à titre de contribution au fonctionnement des centres d'accueil.

► **Programme d'Amélioration du Revenu et de l'Inclusion Economique des Jeunes :**

En 2019, 536 projets générateurs de revenu ont été programmés au niveau de 49 provinces et préfectures au profit de 3.471 bénéficiaires. Le coût global s'élève à 231 millions de dirhams dont 136 millions de dirhams financés par l'INDH. 52% de ces projets ont concerné le secteur du commerce et services, 24% ont touché le secteur de l'artisanat, 18% sont des projets d'agriculture, et 6% ont touché à part égale les secteurs de la pêche maritime, le tourisme et d'autres secteurs.

A noter, également, que 70 plateformes ont été programmées au niveau des préfectures et provinces pour accueillir les jeunes en quête d'opportunités d'emploi, avec un budget global de 89,5 millions de dirhams en 2019, dont une contribution de l'INDH de 75 millions de dirhams.

► **Programme d'Impulsion du Capital Humain des Générations Montantes :**

Dans le cadre de ce programme et plus spécifiquement l'axe de soutien au préscolaire en milieu rural, l'INDH a réalisé plus de 1.217 unités de préscolaire à travers 64 provinces et préfectures du Royaume, moyennant un budget global qui s'élève à 345 millions de dirhams. Ces unités dont la prestation est totalement gratuite, ont bénéficié à plus de 33.000 enfants, et ont permis de créer 1.779 emplois au profit des éducateurs et éducatrices.

S'agissant de l'axe santé de la mère et de l'enfant, plusieurs actions ont été entreprises et qui ont porté notamment sur la construction et l'équipement de 44 Dar Al Oumouma et l'acquisition de 107 ambulances et des équipements en matériel médical et biomédical en faveur de 14 provinces au niveau des 3 régions prioritaires (Beni Mellal-Khenifra, Draa-Tafilalet et Marrakech-Safi).

Concernant l'année 2020, pour ce qui est de l'axe préscolaire, il porte essentiellement sur deux volets, notamment, le volet création qui vise à créer 2.006 unités de préscolaire en 2020-2021, avec un montant global de l'ordre de 482 millions de dirhams. Et un deuxième volet dans l'objectif escompté est de réhabiliter plus de 1.100 unités de préscolaire afin de les aligner sur le modèle mis en place par l'INDH en milieu rural.

A noter qu'un accord tripartite, INDH-Ministère de la Santé-Unicef, a été signé en septembre 2019 et le lancement effectif de la phase d'inception a eu lieu le 14 janvier 2020. Cette phase s'étale sur une durée de huit mois. Ce partenariat vise à développer la santé maternelle et infantile au Maroc à travers le renforcement des systèmes de santé communautaire.

III.2.4. Poursuite de la mise en œuvre du Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales en milieu rural

Le Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales (PRDTS) en milieu rural, élaboré sur Hautes Instructions Royales et qui s'étale sur la période 2017-2023 porte sur une enveloppe de 50 milliards de dirhams dont 23,3 milliards de dirhams à titre de contribution du Fonds pour le Développement Rural et des Zones de Montagne (FDRZM) et 20 milliards de dirhams à financer par le budget des Régions.

Depuis son lancement, ce programme a bénéficié d'une enveloppe globale de 24,65 milliards de dirhams, soit un taux de mobilisation de 49%. Le cumul de crédits engagés a atteint 22,76 milliards de dirhams, alors que les crédits émis ont porté sur 12,81 milliards de dirhams, soit respectivement l'équivalent de 93% et 52% des crédits mobilisés.

Pour les projets financés dans le cadre du FDRZM, les crédits mis en place totalisent 10,44 milliards de dirhams, alors que les engagements et les émissions ont atteint, respectivement, 10,33 milliards de dirhams et 6,41 milliards de dirhams soit, 99% et 61%.

Les réalisations physiques enregistrées dans le cadre du PRDTS sont comme suit :

- Réalisation de 10.368 km de routes et pistes, dont 7.091 Km sont achevés ainsi que la construction/la reconstruction de 116 Ouvrages d'art ;
- Réalisation de 1.945 opérations portant sur la construction, la reconstruction, l'extension et la réhabilitation de l'infrastructure éducative, dont 1.198 opérations achevées, ainsi que la réalisation de 480 opérations d'achat et d'acquisition portant essentiellement sur le transport scolaire et l'équipement des établissements scolaires ;
- Réalisation de 473 opérations portant sur la construction, la reconstruction, l'extension et la réhabilitation de l'infrastructure de santé de base, dont 304 opérations achevées, ainsi que la réalisation de 679 opérations d'acquisition d'ambulances et d'unités mobiles, ainsi que l'équipement des centres de santé et dispensaires ruraux ;

- Réalisation de 252 systèmes d'alimentation en eau potable dont 144 sont achevés, ainsi que 16.853 opérations de branchements individuels, mixtes et par bornes fontaines, dont 6.437 achevées. Le secteur de l'AEP a également connu la réalisation d'opérations d'extension du réseau sur environ 745 Km ;
- Electrification de 525 villages dont les travaux sont achevés pour 434 villages, électrification par kits, et extension du réseau sur environ 658 Km.

Au titre de l'année 2021, il est prévu de continuer la mise en œuvre de ce programme, sur la base des plans d'action qui seront proposés par les Commissions Régionales de Développement de l'Espace Rural et des Zones de Montagne et validés par la Commission Nationale du Développement de l'Espace Rural et des Zones de Montagne lors des réunions qui se tiendront à la fin de l'année 2020.

Les plans d'actions régionaux pour l'année 2021 seront certainement impactés par la conjoncture actuelle, ainsi que par les conséquences liées à la pandémie de la Covid-19.

III.2.5. Consolidation et renforcement du système national de santé

Dans le cadre des efforts déployés pour prévenir et combattre la pandémie de la Covid-19, et en application des Instructions Royales, le Gouvernement a pris plusieurs mesures sanitaires pour contenir cette pandémie, dont les plus importantes sont :

- **Le renforcement et la mise à niveau du dispositif médical pour faire face à la pandémie :** dans ce contexte, et en application des Instructions Royales, des efforts importants ont été consentis au département de la santé en allouant un montant de 3 milliards de dirhams pour la mise à niveau du dispositif médical. Ce montant est principalement utilisé pour :
 - L'achat de matériel médical et hospitalier (plus 1.000 lits de réanimation, 550 respirateurs, plus de 2 millions de kits de test, plusieurs équipements de radiologie ...) ;
 - L'achat de médicaments (produits pharmaceutiques, consommables médicaux, gaz médicaux ...) ;
 - Le renforcement des capacités du Ministère de la Santé (indemnisation des professionnels de santé, stérilisation, nettoyage et carburant ...).

A noter que parallèlement à ces efforts, et afin de permettre au Ministère de la Santé d'assurer le financement des actions nécessaires pour faire face aux exigences pour la riposte à cette pandémie et d'assurer l'approvisionnement continu des hôpitaux en équipements et en moyens de protection et de dépistage, ledit département bénéficiera d'un effort budgétaire continu au titre du projet la loi de Finances pour l'année 2021, portant son budget à près de 20 milliards de dirhams.

Aussi, afin de renforcer le capital humain nécessaire, 5.500 postes budgétaires sont programmés au titre du projet de loi de finances pour l'année 2021 contre 4.000 postes accordés en 2020 portant ainsi, le total des créations à 19.000 postes sur la période 2017-2021. De même, les Centres Hospitaliers Universitaires ont bénéficié de créations de postes budgétaires importantes s'élevant à 3.223 postes pour la période 2017-2020 ;

- La mise en place, pour une période de plus de 5 mois, d'un cadre réglementaire permettant une plus grande souplesse dans l'exécution des dépenses ordonnancées par le Ministre de la Santé, où il a été procédé à une dérogation aux dispositions du décret

n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, notamment la suppression du plafond pour les bons de commande et l'autorisation à conclure des marchés négociés sans préavis et sans mise en concurrence avec l'exemption de l'ordonnateur de la production d'un certificat administratif. Cette exception, a permis au Ministère de la Santé d'apporter une réponse rapide aux différents besoins de prévention et de lutte contre cette pandémie et ce, notamment en matière d'achat de produits pharmaceutiques et consommables médicaux, d'équipements médicaux et biomédicaux hospitaliers et de mobilier hospitalier ;

- ▶ La création d'une commission mixte pour suivre la situation épidémiologique et prendre les mesures nécessaires. Ce comité est composé du Ministère de la Santé, du Ministère de l'Intérieur, de la Gendarmerie Royale et des services de la médecine militaire et de la protection civile ;
- ▶ L'activation et le renforcement du système de surveillance et de contrôle épidémiologique du Ministère de la Santé dans le but de surveiller et de suivre en permanence la situation épidémiologique internationale de ce virus. A cet égard, le Ministère de la Santé a entrepris un ensemble d'actions portant notamment sur le déploiement d'un programme pour former les cadres de santé au niveau des régions et des provinces et l'établissement d'une liste des hôpitaux consacrés à la réception des cas porteurs de la Covid-19 dans les différentes régions du Royaume, et les doter de staff médicaux et d'ambulances spécialement préparés pour transporter les cas atteints de la Covid-19 ;
- ▶ La réalisation des actions de communication pour informer en permanence l'opinion publique nationale sur l'évolution de la situation épidémiologique mondiale et nationale par le biais de communiqués de presse et d'interviews via des canaux vidéo et audio et des journaux électroniques, ainsi que par des numéros de téléphone dédiés.

En parallèle à ces actions, les efforts sont poursuivis afin de mettre en œuvre les différents programmes du secteur à travers, notamment :

- ▶ Le renforcement de l'offre de soins hospitalière à travers l'acquisition de 867 lits au niveau de 14 structures hospitalières au profit de huit régions. De même, dans le cadre de la mise à niveau des infrastructures et équipements sanitaires, tous les établissements hospitaliers ont bénéficié de matériel et d'équipements medicotechniques nouveaux à travers un renforcement ou un renouvellement d'équipements de nouvelle technologie notamment l'acquisition de 11 appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM) ;
- ▶ Le renforcement des Soins de Santé Primaires en tant que socle du système de santé, et comme moyen pour atteindre la couverture sanitaire universelle et les Objectifs de Développement Durable à l'horizon de 2030. Des ressources considérables ont été mobilisées pour assurer la continuité des soins et services à l'échelle des établissements de Soins de Santé Primaires pilotes, ainsi que pour créer des centres de santé modèles basés sur les principes de la médecine de famille ;
- ▶ L'amélioration de l'accessibilité aux médicaments et aux dispositifs médicaux à travers notamment la baisse des prix de plus de 900 autres médicaments en 2019 les plus consommés au Maroc, dont 113 médicaments princeps et 447 médicaments génériques ainsi que l'exonération de la TVA qui a concerné essentiellement 319 médicaments les

plus chers dont le prix dépassant 960 dirhams et le recours à des marchés cadres de trois ans pour améliorer la disponibilité des médicaments et limiter la rupture des stocks ;

- Le renforcement de la santé mobile à travers la réalisation des unités médicales mobiles ainsi que les caravanes médicales spécialisées et la poursuite de l'Opération «Riaya» qui a permis de prodiguer 566.309 prestations de services de santé aux populations cibles. En plus, il y a lieu de noter le lancement du programme «Télémédecine» au profit des zones rurales enclavées.

Au titre de l'année 2021, les principales actions prévues se présentent comme suit :

- Réalisation des opérations (études, travaux, équipements) objet de conventions signées devant Sa Majesté le Roi en tenant compte des avenants établis ou conventions spécifiques (Rabat, Casablanca, Marrakech, Tanger, Agadir, Al Hoceima, Laâyoune, Tétouan,...) ;
- Poursuite de l'exécution du programme de mise à niveau des infrastructures et des équipements sanitaires ;
- Renforcement du système de santé en ressources humaines adéquates pour faire face aux épidémies éventuelles ;
- Assurance du bon fonctionnement des Délégations du Ministère de la Santé, et des Réseaux d'Etablissements de Soins de Santé Primaires qui en relèvent, notamment suite aux nouvelles ouvertures ;
- Réponse aux besoins additionnels en fonctionnement liés, notamment, à la sécurité, l'hygiène, le gardiennage, l'achat de carburant et l'alimentation des malades suite aux exigences de la pandémie de la Covid-19 ;
- Achat de médicaments, consommables médicaux, dispositifs médicaux et matériels medicotechniques nécessaires pour faire face à la pandémie de la Covid-19 ;
- Assurance du bon fonctionnement des laboratoires pour mener à bien la surveillance et le contrôle des maladies et des facteurs de risque environnementaux ;
- Instauration d'un système d'information intégré permettant la remontée de l'information en temps opportun du niveau déconcentré vers l'administration centrale et faciliter la prise de décision ;
- Mise en service en 2021 de plusieurs hôpitaux qui sont en cours d'achèvement, notamment l'extension du Centre Hospitalier Provincial d'Ouarzazate, de l'hôpital d'Aït Ourir, de l'hôpital de Jorf El Melha et de l'hôpital d'Erfoud ;
- Poursuite des projets relatifs à l'extension des infrastructures hospitalières (construction et équipement du CHU de Laâyoune, achèvement de l'équipement du CHU de Tanger, construction et équipement du CHU d'Agadir,...).

III.2.6. Poursuite de la mise en œuvre de la loi-cadre n°51-17 relative au système de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique

Le Gouvernement a poursuivi ses efforts pour la mise en œuvre de la loi-cadre n°51-17 précitée afin d'améliorer les conditions de scolarisation des élèves en vue d'assurer l'équité et l'égalité d'accès à la scolarisation et de rehausser le rendement et la performance du système de l'éducation et de la formation.

Ainsi, et en application de l'article 57 de ladite loi-cadre, une commission nationale du suivi et de l'accompagnement de la réforme du système de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique a été créée avec pour mission l'élaboration d'une feuille de route, pour les prochaines années, et la définition des programmes prioritaires aux niveaux législatif, organisationnel et scientifique.

Par ailleurs, suite aux circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de la Covid-19, l'année 2020 a connu une série de mesures destinées à garantir la continuité de l'enseignement. En effet, pendant la période du confinement et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire par le Gouvernement marocain, un dispositif de cours à distance, présenté sur une panoplie de chaînes TV, de stations radios et de portails électroniques, a été mis en place et lancé le 16 mars 2020.

► **L'extension de l'offre scolaire universitaire et de Formation :**

Le Gouvernement poursuit ses efforts en matière d'extension de l'offre scolaire, universitaire et de formation professionnelle à travers la construction de nouveaux établissements et la mise à niveau des infrastructures et des équipements :

- **La poursuite de la généralisation progressive de l'enseignement préscolaire** à travers la création et l'équipement de 4.541 salles de classe, ce qui a permis d'atteindre un nombre total de 47.682, ainsi que l'inscription de 110.491 nouveaux enfants, soit un nombre total de 910.428 enfants avec un taux de préscolarisation de 72,5% au titre de l'année scolaire 2019-2020 contre 55,7% l'année précédente ;
- **Le développement de l'offre scolaire** à travers l'ouverture de 179 nouveaux établissements scolaires au titre de l'année scolaire 2020-2021, dont 63 écoles primaires (dont 15 écoles communautaires), 56 collèges et 60 lycées en plus de 11 internats ;
- **L'accroissement de la capacité d'accueil des universités** de 16,3% durant les cinq dernières années pour atteindre 518.896 places pour l'année 2019-2020. Aussi, le nombre des enseignants et des étudiants a évolué, respectivement, de 14% et de 23% durant la même période ;
- **La poursuite de l'effort d'investissement** en matière de renforcement de l'offre universitaire dans l'ensemble des régions du Royaume et ce, à travers la poursuite de la réalisation des travaux de construction de 17 projets (6 Ecoles Supérieures d'Education Formation situées à Kenitra, Agadir, Oujda, Beni Mellal, El Jadida et Berrechid, 2 Ecoles Nationales de Commerce et de Gestion d'El Jadida et d'El Hajeb, 2 Facultés Polydisciplinaires de Taounate et de Sidi Bennour, 2 Ecoles Supérieures de Technologie de Fqih Ben Saleh et d'Ouarzazate, Campus Universitaire d'Al Hoceima, Institut National des Sciences Appliquées de Meknès, Institut des Sciences de Sport de Settlat, Faculté d'Economie et de Gestion de Beni Mellal, Faculté d'Economie et de Management et de Développement Durable de Tiznit), ainsi que le lancement des études architecturales de trois nouveaux projets à savoir, la Faculté d'Economie et de Gestion de Guelmim, l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Beni Mellal et l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Marrakech ;
- **L'offre de formation professionnelle** : le nombre de places pédagogiques dans le domaine de la formation professionnelle a atteint près de 406.000 places au titre de la rentrée scolaire 2020-2021. Cette capacité sera enrichie à partir de la rentrée scolaire

2021-2022 à travers la réalisation d'une nouvelle génération de centres de formation professionnelle en l'occurrence, les 12 Cités de Métiers et des Compétences (CMC) couvrant les 12 régions du Royaume, dont le financement et la réalisation seront assurés par une société foncière créée à cet effet. A ce titre, le coût total de réalisation des 12 CMC, s'élève à 3,6 milliards de dirhams, dont 2 milliards de dirhams proviendront du Fonds Hassan II pour le développement économique et social et 1,6 milliard de dirhams seront assuré par l'OFPPT. Cette enveloppe comprend les frais de l'ingénierie de formation, la maîtrise d'ouvrage déléguée, les études et les travaux de construction, ainsi que l'équipement des CMC.

S'agissant de l'état d'avancement de ce programme présenté à Sa Majesté le Roi, il y a lieu de signaler que la société foncière a déjà été créée et que toutes les formalités administratives ont été réalisées. Enfin, l'année 2020 a été marquée par le lancement des travaux de construction du 1er lot des CMC y compris la CMC Souss Massa, dont le coup d'envoi des travaux de construction a été donné par Sa Majesté le Roi, le 6 février 2020 à Agadir. De même, à fin août 2020, l'OFPPT a lancé les travaux de construction de 2 autres CMC (Nador et Beni Mellal) et a attribué les marchés de construction pour 3 autres CMC, à savoir les CMC de Rabat, Laâyoune et Tanger, et ce, dans la perspective d'une ouverture progressive entre la rentrée scolaire 2021-2022 et la rentrée 2023-2024.

D'autre part, l'offre de la formation professionnelle dans le milieu professionnel, notamment la formation par apprentissage, basée sur la délivrance d'une formation pratique en entreprise à raison d'au moins 80% de sa durée globale, connaîtra une augmentation en 2020-2021 avec environ 43.000 apprentis contre 37.279 apprentis bénéficiaires durant l'année scolaire 2019-2020 ;

- **Pour le domaine de la lutte contre l'analphabétisme :** au titre de l'année scolaire 2019-2020, le nombre d'inscrits aux programmes d'alphabétisation et aux programmes de post-alphabétisation a atteint respectivement 1.022.906 et 177.389 inscrits et ce, grâce aux efforts concertés de diverses parties prenantes, en particulier les organisations de la société civile, les secteurs gouvernementaux, les conseils des élus et le secteur privé.

► L'appui social :

L'appui social est un axe principal de la vision stratégique de la réforme 2015-2030 permettant de garantir l'équité et l'égalité d'accès des élèves, des étudiants et des stagiaires au système de l'éducation et de la formation. Les principales actions entamées se résument comme suit :

- **Pour le secteur de l'éducation nationale,** une enveloppe budgétaire de 1,24 milliard de dirhams a été mobilisée au titre de l'année 2020, pour l'amélioration de la qualité des services des internats et cantines scolaires. Ainsi, le nombre de bénéficiaires de ces services a atteint 1.258.483 élèves au titre de l'année scolaire 2019-2020.

S'agissant du programme «Tayssir», le nombre des ménages bénéficiaires au titre de l'année scolaire 2019-2020 s'élève à 1,5 million de ménages. Aussi, le nombre de bénéficiaires de l'Initiative Royale «un million de cartables» a atteint 4,5 millions d'élèves au titre de la même année scolaire.

- **Pour le secteur de l'enseignement supérieur,** l'effectif des boursiers a augmenté de 5,4% par rapport à l'année universitaire 2018-2019, soit 395.204 boursiers en 2019-2020, et la capacité d'accueil globale des cités universitaires a augmenté de 2,5%, en passant

de 51.652 à 52.957 lits au titre de l'année universitaire 2019-2020. De même, 15,7 millions de repas ont été servis par les restaurants universitaires au titre de 2018-2019. En ce qui concerne la couverture médicale des étudiants, et suite à la simplification des procédures d'inscription, le nombre de bénéficiaires a atteint 188.017 au titre de l'année universitaire 2019-2020.

- **Pour la formation professionnelle**, dans l'objectif de faciliter l'accès pour les jeunes démunis, l'action d'octroi de bourses d'études au profit des stagiaires de la formation professionnelle, initiée depuis l'année scolaire 2017-2018, s'est poursuivie au profit de plus de 36.200 stagiaires au titre de l'année scolaire 2019-2020, pour un coût total de 157 millions de dirhams, contre près de 22.350 stagiaires bénéficiaires en 2018-2019 pour un coût total de 104 millions de dirhams. En sus de l'octroi de bourses, les stagiaires démunis inscrits au niveau des établissements de formation professionnelle privés accrédités bénéficient également d'une contribution de l'Etat aux frais de leur formation. Ainsi, le nombre des stagiaires bénéficiaires a atteint 6.000 stagiaires au titre de l'année scolaire 2019-2020 pour une enveloppe de 16,5 millions de dirhams.
- **L'offre pédagogique** est assurée à travers les actions suivantes:
 - L'adoption de l'enseignement à distance suite à l'arrêt des cours en présentiel dû à la pandémie de la Covid-19 pour assurer la continuité de l'enseignement, à travers plusieurs mesures dont notamment :
 - L'utilisation de la plateforme «TelmidTICE»: 6.200 ressources numériques couvrant l'ensemble des cycles d'enseignement scolaire ont été mobilisées. Le taux de suivi journalier par les élèves sur cette plateforme a atteint 600.000 élèves ;
 - La diffusion des cours relatifs aux différents cycles de l'enseignement sur les chaînes nationales. Le nombre de cours diffusés par jour sur 3 chaînes a atteint 59 et 3.441 cours ont été filmés depuis le début de l'opération ;
 - La distribution de supports pour la révision et l'auto-apprentissage au profit d'un million d'élèves relevant du monde rural et des régions défavorisées dans le cadre de la collaboration avec des éditeurs ;
 - L'institutionnalisation de l'enseignement à distance par la création d'une université nationale virtuelle sur le moyen terme, ainsi que par l'accompagnement de chaque université pour la création d'une filière à distance.
 - **L'adaptation de l'offre pédagogique des universités aux besoins** des programmes sectoriels de l'économie nationale, notamment par le renforcement des mécanismes de coordination avec les départements concernés pour la formation des ressources humaines qualifiées et spécialisées répondant à leurs besoins ;
 - **Le développement de la qualité du système de formation** à travers l'inscription de 29.281 nouveaux inscrits (+11,4%) dans les établissements à accès régulé au titre de l'année 2019-2020, la soutenance de 2.000 thèses de doctorat par an, l'accréditation de 2.740 filières dont 53% filières professionnalisantes et la poursuite du programme de réhabilitation des écoles d'ingénieurs, ainsi que le renforcement des missions d'évaluation ;

- **L'amélioration de la qualité de l'encadrement au niveau des établissements scolaires** à travers le renforcement des ressources humaines : en effet, une cinquième opération de recrutement de 15.000 enseignants au niveau des AREF a été menée, soit un total de 85.000 enseignants recrutés depuis 2016 en vue de lutter contre les phénomènes de l'encombrement et des classes multiniveaux, ainsi que pour renforcer la capacité de gestion de ces établissements. Dans ce cadre, l'année 2021 connaîtra le recrutement de 15.000 enseignants en sus de 2.000 cadres d'appui pédagogique et administratif au niveau des établissements scolaires.
- S'agissant de la formation continue, l'effort s'est poursuivi par des actions de formation à distance à travers le portail e-takwine au profit de plus de 23.000 bénéficiaires ;
- **L'amélioration de la qualité de la formation professionnelle :**

Le plan d'action dans ce domaine portera, notamment, sur la poursuite de l'élaboration des ingénieries de formation, selon l'approche par compétence et du répertoire des métiers semi-spécialisés.

L'année 2021, sera marquée par la mise en place d'un Cadre National des Certifications (CNC), à travers notamment, la mise en œuvre des actions liées, entre autres, à l'établissement d'une démarche qualité, d'une procédure d'enregistrement des certifications, la préparation d'une feuille de route pour le déploiement du CNC ainsi que l'organisation d'une campagne nationale de communication et d'information auprès des différentes parties prenantes.

Aussi, les instituts de formation professionnelle privés sont également concernés par l'amélioration de la qualité de leurs offres avec une nouvelle action visant la qualification de 250 établissements par an.

D'autre part, dans le cadre de l'amélioration de la planification du système de formation professionnelle, le plan d'action prévoit également la poursuite de la mise en place d'outils nécessaires pour l'identification et la prospection des besoins quantitatifs et qualitatifs en ressources humaines et ce, à travers l'élaboration des études d'identification des besoins en formation et l'élaboration des référentiels d'emploi, de métiers et de compétences (REM/REC) dans l'objectif de leur généralisation sur l'ensemble des secteurs.

L'action sera mise également sur le déploiement des modules du système d'information intégré national de la formation professionnelle consistant en la mise en place d'une plateforme de collaboration, d'information et d'accès aux données de la formation professionnelle et ce dans le cadre du Programme Intégré d'Appui à la Formation et à l'Education au Maroc «PIAFE» en collaboration avec l'Union Européenne ;

- **L'amélioration de la qualité des programmes d'alphabétisation**, par la mise en œuvre d'un ensemble de mesures liées principalement à la formation aux métiers de la lutte contre l'analphabétisme, la mise en place d'un système de transition entre les programmes d'alphabétisation, de l'éducation formelle et de la formation professionnelle et le développement du système d'évaluation et de certification.

Malgré les défis qui ont marqué l'année 2020, les efforts déployés se sont traduits par les réalisations illustrées à travers les indicateurs suivants :

- Les taux spécifiques de scolarisation ont enregistré des progrès pour le primaire, le collégial et le qualifiant en passant, respectivement, de 99,8%, 91,8% et 66,9% en 2018-2019 à 99,99%, 94,2% et 69,6% en 2019-2020 ;
- Les taux d'abandon scolaire ont connu une régression notable, pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020, en passant de 0,9% à 0,6% pour le cycle primaire, de 10,7% à 9,7% pour le secondaire collégial et de 9,1% à 8,8% pour le qualifiant ;
- L'accroissement du nombre des étudiants inscrits aux universités qui a atteint 921.944 étudiants, au titre de l'année universitaire 2019-2020 contre 876.005 étudiants, au titre de l'année universitaire 2018-2019, soit une augmentation de 4,9% ;
- Le taux d'insertion des stagiaires de la formation professionnelle a atteint 67,1% calculé auprès des lauréats de la promotion de 2016.

► La promotion de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

La Recherche & Développement constitue une nécessité pour améliorer la productivité globale et le développement durable de l'économie nationale et pour renforcer l'intégration des entreprises marocaines, dans les chaînes de valeur mondiales.

L'effort de l'Etat consacré à ce domaine, notamment dans le cadre des programmes de recherche gérés par le Centre National de la Recherche Scientifique et Technique a permis la mise en place des structures permettant l'utilisation mutuelle des moyens et d'accès à l'information scientifique et technique.

Cet effort se traduit en termes d'accroissement du nombre des publications dans les revues indexées, notamment la revue SCOPUS où le nombre de publications publiées a atteint 8.581 publications au titre de l'année 2019 contre 4.912 publications en 2015. Ainsi, selon le dernier rapport de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), le classement de l'indice mondial de l'innovation place le Maroc quatrième en Afrique, et cinquième dans le monde arabe.

Néanmoins, la pandémie de la Covid-19 a démontré que la recherche et développement doit dorénavant être érigée en priorité nationale. A cet égard, le Maroc est appelé à déployer de grands efforts pour accélérer la promotion de la recherche scientifique, à travers une stratégie nationale de promotion de la recherche, à court, moyen et long termes qui vise notamment :

- Le renforcement et le rapprochement entre les universités et les entreprises permettant la création des structures d'interface destinées à encourager la coopération entre les universités et les entreprises ;
- L'élaboration d'une véritable stratégie de formation définissant les besoins par domaine sur le moyen et long termes, selon une programmation rigoureuse ;
- L'amélioration de la gouvernance à travers, notamment, la simplification et l'allégement des procédures de gestion de la recherche scientifique dans le cadre du renforcement de l'autonomie des universités et centres de recherches.

Par ailleurs, l'année 2019-2020 a été marquée par les principales réalisations suivantes :

- **Le soutien de la recherche scientifique et l'innovation**, notamment par le financement des projets de recherche, dont 186 projets de recherche scientifique et d'innovation

dans les domaines prioritaires et 41 projets de recherche et développement autour des phosphates en partenariat avec l'OCP, et le lancement de nouveaux appels à projets, à savoir un appel à projets dans le cadre du Programme de Soutien à la Recherche Scientifique et Technologique en lien avec la "Covid-19" qui porte sur le financement de 53 projets sélectionnés avec un budget de 10 millions de dirhams, et de 88 projets pour un montant de 10 millions de dirhams en partenariat avec les universités, un appel à projets dans le cadre du programme "Alkhwazimi" pour financer des projets de recherche dans le domaine d'Intelligence Artificielle avec un montant d'environ 50 millions de dirhams et un appel à projets dans le domaine de l'habitat et l'Aménagement Urbain, avec une enveloppe financière de 4 millions de dirhams ;

- **La promotion de l'excellence dans la recherche scientifique et l'innovation**, en poursuivant le programme de «Bourses d'excellence» dans le domaine de la recherche scientifique : 300 candidatures ont été retenues pour bénéficier de cette bourse pour une durée de 36 mois ;
- **La valorisation des résultats de la recherche scientifique, de l'innovation et du partenariat avec le secteur privé**, à travers le soutien et l'encouragement des brevets d'invention dans les universités marocaines : le nombre total des demandes de brevets a atteint 108 demandes présentées par les universités et les centres de recherche, et la poursuite du soutien des incubateurs universitaires et des projets de création d'entreprises technologiques innovantes ;
- **La promotion de la coopération internationale dans le domaine de la recherche scientifique et technologique**, par le biais du financement de 21 projets dans le cadre de coopération bilatérale Maroc-Tunisienne et de 10 projets dans le cadre de Coopération Maroc-allemande au cours de l'année universitaire 2019-2020 et de la poursuite de financement de 19 projets dans le cadre du programme européen de recherche «ARIMNET» et de 21 projets dans le cadre du programme européen de recherche «ERANETMED», ainsi que par la contribution du Maroc à l'initiative mondiale "Coronavirus Global Response" lancée par la Commission Européenne pour lutter contre le Coronavirus et la participation des chercheurs marocains en collaboration avec l'Union Européenne à la mise en place de réseaux internationaux sur des projets de recherche liés à la Covid-19 ;
- **La poursuite de la généralisation du programme national de la mise en place des Cités de l'Innovation** au niveau de l'ensemble des universités : ce programme vise, essentiellement la stimulation de l'innovation, la valorisation du potentiel scientifique, technologique et académique et des résultats de la recherche, la dynamisation du partage et du transfert de technologie entre l'université et le monde socio-économique ainsi que la contribution à la transformation du Maroc en un pays producteur de technologie.

III.2.7. Poursuite de la mise en œuvre du deuxième Programme avec Millennium Challenge Corporation

Le deuxième programme de coopération (Compact II) entre le Gouvernement du Maroc et la Millennium Challenge Corporation (MCC), a été signé le 30 novembre 2015 et s'étalera jusqu'au 30 juin 2022. Ce programme porte sur un nombre d'activités organisées en deux projets fédérateurs, à savoir : «Education et Formation pour l'Employabilité» et «Productivité

du Foncier». Il est doté d'un budget global composé d'un don de MCC de 450 millions de dollars et d'une contribution du Gouvernement du Maroc de l'ordre de 76,1 millions de dollars. L'année 2020 a été marquée par des réalisations considérables au niveau de la plupart des activités du programme.

► **Le projet «Education et formation pour l'employabilité» :**

L'objectif central de ce projet est de renforcer l'employabilité des jeunes à travers l'amélioration de la qualité et de la pertinence des programmes de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle et la garantie de l'accès équitable à ces programmes, afin de mieux répondre aux besoins du secteur productif.

• **Activité «Education secondaire» :**

Cette activité vise, principalement, l'amélioration de l'efficacité et de la performance des établissements de l'enseignement secondaire. Dans ce sens, des avancées notables ont été réalisées au cours de l'année 2020 à travers le développement et le déploiement progressif du modèle «Lycée Attahadi», le lancement des travaux de réhabilitation des infrastructures et de l'équipement en matériel informatique des établissements concernés ainsi que le renforcement des compétences des cadres administratifs et pédagogiques. L'année 2021 sera dédiée à l'achèvement des travaux de réhabilitation et d'équipement en matériel informatique et didactique de l'ensemble des établissements concernés.

Concernant le système d'information «MASSAR», le déploiement d'un plan d'action d'appui aux entités concernées au niveau du Département de l'Education Nationale a été entamé en vue d'optimiser et d'améliorer ce système sur les plans fonctionnel, technique et de gouvernance et de le faire évoluer pour qu'il soit réellement intégré et mieux déployé sur les différents paliers éducatifs. En parallèle, un programme pour améliorer le processus d'évaluation des acquis des élèves a été conçu et un plan d'action quinquennal a été élaboré en concertation avec les parties prenantes. L'année 2021 connaîtra la fin du développement et de la maintenance des fonctionnalités du système «MASSAR» ainsi que l'achèvement de la mise en œuvre des actions d'appui en matière d'évaluation des acquis.

Quant au chantier relatif au nouveau système d'entretien et de maintenance des établissements et des équipements scolaires, l'année 2021 sera marquée par le lancement des actions d'appui pour le développement, l'expérimentation et l'évaluation dudit système au niveau des établissements de la région Tanger-Tétouan-El Hoceima.

• **Activité «Formation professionnelle» :**

L'année 2020 a été marquée par l'instauration des modes de gouvernance des 15 projets retenus dans le cadre du fonds «Charaka», qui consistent à la création de 9 nouveaux centres de formation et à la réhabilitation ou la reconversion de 6 centres existants, la signature des accords de don relatifs auxdits centres et le lancement effectif des travaux d'infrastructure (construction/réhabilitation). L'année 2021 connaîtra l'acquisition et l'installation des équipements.

S'agissant de la composante relative à l'appui à l'opérationnalisation de la réforme de la formation professionnelle, l'année 2021 connaîtra, notamment la poursuite de la mise en œuvre des dispositions de loi n°60-17 portant organisation de la formation continue, du système de financement de la formation professionnelle, du modèle d'organisation, de

gestion et de certification de la formation professionnelle privée et la mise en place d'un système d'évaluation et d'assurance qualité.

- **Activité «Emploi» :**

Dans le cadre du programme de promotion de l'emploi inclusif des jeunes chômeurs et des femmes défavorisées selon un mode de financement basé sur les résultats (FBR), l'année 2021 connaîtra la mobilisation de l'assistance technique au profit de l'ANAPEC, notamment pour l'amélioration de son système d'information de gestion des programmes d'emploi, et la finalisation de la mise en place de la plateforme digitale d'information.

- ▶ **Le projet «Productivité du foncier» :**

Ce projet vise l'amélioration de la gouvernance et de la productivité du foncier, aussi bien industriel que rural, dans l'optique de mieux répondre aux besoins des entrepreneurs et de renforcer l'attractivité de l'investissement.

- **Activité «Gouvernance du Foncier» :**

L'exercice 2020 a connu la contribution à la mise en œuvre des Hautes Orientations Royales appelant à l'adoption d'une stratégie nationale foncière intégrée et à son opérationnalisation sous forme de plans d'action. Dans le même contexte, cette année a connu le démarrage de la mise en œuvre des actions inscrites dans l'accord supplémentaire d'élargissement du champ de cette composante. Les autres actions seront entamées progressivement à partir de l'année 2021.

- **Activité «Foncier industriel» :**

S'inscrivant dans la continuité des efforts déployés pour promouvoir l'offre foncière et drainer davantage d'investissements, l'activité «Foncier industriel» a réalisé, durant la 3^{ème} année du Compact II, d'importants progrès au niveau de la mise en œuvre de ses trois composantes.

Concernant la composante «Sites pilotes», l'année 2020 s'est caractérisée par le lancement de l'appel à partenariat pour l'aménagement, le développement et la gestion de trois parcs industriels. Cette année a été marquée également par le lancement des études techniques relatives aux 18 projets sélectionnés et la signature des accords de don pour 8 projets dans le cadre du Fonds des zones industrielles durables «FONZID» et la finalisation des études techniques portant sur les infrastructures hors-sites et in-sites, ainsi que les études environnementales et sociales de trois sites, et le démarrage de la réalisation des travaux hors-sites, qui seront achevés en 2021.

- **Activité «Foncier rural» :**

Le Gouvernement a procédé, en 2020, au lancement de l'opération de melkisation de la première tranche couvrant 28.400 ha sur les 66.000 ha des terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation du Gharb et du Haouz. A ce titre, l'année 2021 connaîtra l'achèvement de cette opération et l'établissement des titres fonciers pour l'ensemble de la superficie concernée.

Par ailleurs, et compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, les mesures d'accompagnement, prévues initialement pour l'année 2020, seront reprises au titre de l'année 2021.

III.2.8. Amélioration de l'accès au logement

Les politiques publiques en matière d'habitat ont pour objectif d'assurer une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de logements et de résorber toutes les formes d'habitat insalubre.

Ainsi, dans le cadre d'une démarche progressive, le déficit cumulé en logements qui était de 1.240.000 unités en 2002 a été ramené à 840.000 unités en 2011 puis à 385.000 unités en 2020.

Afin de réaliser cet objectif, l'action du Gouvernement se déploie à travers les deux axes d'intervention relatifs à la résorption de l'habitat insalubre et l'amélioration du cadre de vie des ménages vulnérables et la diversification de l'offre en logements pour satisfaire les différentes catégories sociales.

► Résorption de l'habitat insalubre et amélioration du cadre de vie des ménages vulnérables :

Les conditions de vie précaires dans les bidonvilles et les dangers encourus par les ménages habitant les constructions menaçant ruine, sont autant d'aspects qui poussent les autorités publiques à s'investir dans plusieurs programmes d'envergure.

Il s'agit, principalement, des programmes suivants :

- **Programme Villes Sans Bidonvilles (VSB) :** depuis son lancement en 2004, et à fin 2019, le programme qui vise l'éradication de l'ensemble des bidonvilles, soit 421.699 ménages a vu l'amélioration des conditions d'habiter de 290.544 ménages et la déclaration de 59 villes sans bidonvilles.

- **Programmes de réhabilitation des constructions menaçant ruine :**

Les constructions menaçant ruine sont de trois formes essentielles, à savoir les logements historiques dans les médinas, les habitations délabrées et dégradées et l'habitat clandestin.

A fin 2019, 97 programmes ont été lancés dans le cadre de ce programme pour le traitement de 30.465 bâtisses pour un coût de 6,767 milliards de dirhams dont 2,34 milliards de dirhams en tant que contribution de l'Etat.

- **Programme de restructuration des quartiers d'habitat non réglementaire et de mise à niveau urbaine :**

L'intervention du Gouvernement dans les quartiers d'habitat non réglementaire a pour objectif d'améliorer les conditions d'habitat des ménages les moins favorisés et ce, à travers l'introduction des infrastructures manquantes et l'amélioration du cadre bâti et des espaces urbains.

Depuis son lancement en 2002 et à fin 2019, ce programme a permis l'amélioration des conditions de vie de près de 1,12 million de ménages, en leur offrant des réponses en rapport avec les problématiques urbaines à savoir l'assainissement et l'alimentation en eau potable, la mobilité et la circulation, et l'éradication des foyers d'insalubrité. En termes de réalisations, 614 conventions ont été signées entre 2002 et 2019, pour un coût global de 22,55 milliards de dirhams, et une subvention de l'Etat qui s'élève à 13,59 milliards de dirhams.

- **Programme de la Politique de la Ville**

Depuis l'adoption de la politique de la ville en 2013 et jusqu'à fin 2019, 151 projets ont été lancés pour un coût global de près de 18,31 milliards de dirhams financés à hauteur de 10,65 milliards de dirhams par l'Etat.

Lesdits projets portent notamment sur la mise à niveau urbaine, l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de l'attractivité et de la compétitivité des villes, et le renforcement de l'accès aux services de base.

Par ailleurs, l'année 2020 a connu le lancement de plusieurs programmes d'envergure notamment le programme de mise à niveau des communes territoriales dans le milieu rural dans la région de Souss-Massa pour un coût global de 573 millions de dirhams.

- ▶ **Diversification de l'offre en logements**

Il s'agit, principalement, des programmes suivants :

- **Programme de logements sociaux à 250.000 DH :**

Dans le cadre de ce dispositif, et à fin août 2020, 1.327 conventions ont été signées portant sur la réalisation de 1.900.399 unités dont 74.189 unités au titre de 67 conventions signées en 2020. Le nombre d'unités ayant reçu le certificat de conformité, sur cette même période, s'élève à 496.603 unités.

- **Programme de logements sociaux à faible valeur immobilière :**

Le produit du logement à faible valeur immobilière a été lancé en 2008 en tant qu'alternative pouvant concurrencer le recours à l'habitat insalubre.

Afin d'inciter les promoteurs immobiliers à adhérer à ce type de logements, un dispositif d'encouragement leur a été accordé.

Ainsi, depuis son lancement et jusqu'à fin août 2020, 75 conventions ont été visées pour la réalisation de 38.099 logements à faible valeur immobilière. Le nombre d'unités ayant reçu le certificat de conformité s'élève à 28.053.

- **Programme de logements destinés à la classe moyenne :**

Mis en place en 2013, ce programme vise à faciliter l'accès d'une population dont le revenu mensuel est inférieur à 20.000 dirhams, à un logement entre 80 et 150 m² avec un prix de vente ne dépassant pas 6.000 dirhams HT/m².

Ainsi, depuis le lancement de ce produit et à fin août 2020, 31 conventions portant sur la construction de 11.048 logements ont été visées. Le nombre d'unités ayant reçu le certificat de conformité s'élève à 253.

D'autre part, il convient de noter que le dispositif actuel d'aide au logement arrive à échéance à la fin de l'exercice 2020, et qu'une refonte dudit dispositif est menée tenant compte des conclusions de l'étude d'évaluation des aides au logement réalisée par la Banque Mondiale en partenariat avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, ayant recommandé de réorienter tout appui futur au secteur vers une aide à la demande.

III.2.9. Promotion de la culture et des médias

► Promotion de la culture

Dans le cadre des efforts visant l'ancrage de la culture en tant que pilier fondamental du développement durable, le Gouvernement veille sur la capitalisation des acquis dans les domaines liés à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel, à la valorisation du livre et à la lecture publique, au soutien et au rythme de la créativité et au rayonnement de la diplomatie culturelle. A ce titre et afin de surmonter les effets de la crise de la Covid-19, il a été procédé à la mise en place d'un ensemble de mesures visant à consolider les actions menées par le Gouvernement pour la promotion de l'action culturelle.

En outre, l'année 2021 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre des conventions relatives aux grands projets signés devant Sa Majesté le Roi et la consolidation des actions de promotion de l'action culturelle à travers, notamment, le maintien des programmes d'appui et de soutien financés par le FNAC, le programme d'achat de livres, la numérisation de la culture et l'opérationnalisation des PPP pour la valorisation des sites du patrimoine et l'organisation du salon du Livre au titre de l'année 2021.

L'année 2021 connaîtra, également, la poursuite de la construction de 26 institutions culturelles réparties sur les différentes régions du Royaume, la poursuite de l'équipement de 38 institutions culturelles réparties dans 10 régions du Royaume, ainsi que la préservation du patrimoine architectural et sa valorisation, à travers la programmation d'un ensemble de projets d'entretien et de restauration de plusieurs sites.

► Appui au secteur de la presse :

Compte tenu de la fragilité du modèle économique des entreprises de presse accentuée par les répercussions de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, le Gouvernement a décidé de mettre en place un plan exceptionnel de soutien à la presse nationale. L'objectif ultime dudit plan est de permettre à l'ensemble de la chaîne économique de la presse écrite et électronique de surmonter les difficultés actuelles et de continuer à accomplir pleinement ses missions, notamment dans la période post-pandémie.

Ainsi, l'Etat a mobilisé, dans un cadre conventionnel, une enveloppe budgétaire de 205 millions de dirhams pour le soutien des entreprises de presse écrite et électronique et ce, par le biais des principales mesures suivantes :

- La mobilisation d'une enveloppe de 150 millions de dirhams pour le règlement des salaires des journalistes et employés des entreprises de la presse écrite et électronique pendant une période de trois mois, ainsi que le paiement direct de leurs fournisseurs pour une période de six mois et ce, dans l'objectif d'assurer la continuité de leur prestation, d'améliorer les délais de paiement et de soutenir la chaîne de valeurs ;
- L'octroi d'un montant de 15 millions de dirhams au profit des imprimeries afin de leur permettre de préserver les emplois et les salaires et de garantir l'impression de la presse nationale ;
- L'allocation d'une enveloppe de 15 millions de dirhams au profit du secteur de la distribution et ce, pour préserver les emplois et les salaires, garantir la distribution des journaux sur l'ensemble du territoire national et permettre l'amélioration des délais de paiement des sociétés sous-traitantes ;

- La mobilisation d'une enveloppe de 15 millions de dirhams au profit du secteur de la Radiodiffusion pour préserver les emplois et les salaires et mener une campagne d'information et de sensibilisation pour participer aux efforts déployés par l'Etat pour faire face à la pandémie de la Covid-19.

III.2.10. Poursuite de la mise en œuvre des autres politiques sociales

III.2.10.1. Promotion de l'emploi et amélioration des conditions de travail

L'ampleur de la crise sanitaire de la Covid-19 sur le marché de l'emploi a impacté le bilan de réalisation des programmes actifs d'emploi au titre du premier semestre de l'année 2020. Ce bilan se présente comme suit :

- Le programme «IDMAJ» a permis d'insérer 34.732 personnes au cours du premier semestre de l'année 2020 contre 57.507 au titre de la même période de l'année 2019, soit une baisse de 40%. A noter que, suite aux différentes études d'impact basées sur l'appariement de la base des données de l'ANAPEC et celle de la CNSS, plus de 60% des bénéficiaires du contrat insertion sont insérés dans le cadre d'un contrat de travail au cours ou à l'issue du stage ;
- Le programme «TAHFIZ» a bénéficié à 1.542 entreprises avec une insertion de 3.747 personnes au cours du premier semestre de l'année 2020 contre 4.558 bénéficiaires au titre de la même période de l'année 2019, soit une baisse de 18% ;
- Le programme «TAEHIL» a bénéficié à 5.238 chercheurs d'emploi au cours du 1^{er} semestre de l'année 2020, soit une baisse enregistrée de 66% par rapport à la même période de l'année 2019 (15.231 bénéficiaires) ;
- Le programme «Auto-Emploi» géré par l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences, a permis d'accompagner 3.561 porteurs de projet au titre du premier semestre de l'année 2020 contre 2.313 bénéficiaires au titre de la même période de l'année 2019, soit une hausse remarquable de 54%.

Sur le plan juridique, et en vue de stimuler davantage le marché de l'emploi, tout en préservant les droits des salariés et lutter contre le travail précaire, le Gouvernement a adopté le décret n°2-19-793 relatif à la définition des secteurs et cas exceptionnels de signature d'un contrat de travail à durée déterminée.

L'année 2020 a connu également la présentation du programme et de la politique nationale de la santé et de la sécurité au travail au Conseil de Gouvernement, reposant sur quatre objectifs stratégiques, à savoir le développement du système national de sécurité et de santé au travail, le développement de la formation en matière de sécurité et santé de travail, la promotion de la culture de prévention et le renforcement de la gouvernance, du dialogue social et de la dimension territoriale.

Par ailleurs, et afin de dynamiser la création d'emplois, l'année 2021 sera caractérisée par la poursuite du programme «soutenir l'insertion économique des jeunes dans la Région de Marrakech-Safi» prévu dans le cadre du partenariat stratégique 2019-2024 entre le Maroc et la Banque Mondiale. Ce projet vise, principalement, l'amélioration de l'accès des jeunes à des opportunités économiques dans la région de Marrakech-Safi à travers la formation qualifiante, l'accompagnement à la création d'entreprises et l'octroi des prêts d'honneur.

De plus, un programme similaire sera déployé au niveau des Régions de Rabat-Salé-Kénitra, Tanger-Tétouan-AL Hoceima et Sous Massa dans le cadre de la coopération avec l'Agence Française de Développement (AFD).

De même, dans le cadre de la coopération internationale, des études d'évaluation des politiques et programmes d'emploi et du marché du travail, seront menées dans le cadre du projet «Education et formation pour l'employabilité» du compact II entre le Maroc et le Millenium Challenge Corporation en vue d'améliorer l'efficacité des programmes et des politiques de l'emploi.

III.2.10.2. Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire

Le développement de l'Economie Sociale et Solidaire au Maroc, traduit la volonté des pouvoirs publics d'en faire un pilier de promotion de l'économie nationale, de même qu'une locomotive pour le développement des activités génératrices de revenus sur l'ensemble des territoires du Royaume. A ce titre, le Gouvernement a mis en place plusieurs actions, notamment le renforcement et l'harmonisation de l'action publique en faveur de l'économie sociale et solidaire, aux niveaux régional et national, et la promotion de l'émergence de nouveaux acteurs dans des niches novatrices permettant l'inclusion sociale, en plus de l'autonomisation des femmes et des jeunes filles, notamment dans le monde rural et la contribution du secteur au développement territorial, fondée sur une exploitation des ressources locales.

L'année 2020 a été marquée, notamment, par la poursuite de la réalisation du plan d'action pour la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire au Maroc, la réalisation d'une enquête auprès des coopératives au niveau des 12 régions portant sur l'impact de la pandémie de la Covid-19 sur le secteur, en plus de la réalisation de nouveaux projets de partenariat relatifs à :

- Une assistance technique pour l'élaboration d'un projet de contractualisation de la stratégie nationale de l'Economie Sociale et Solidaire au niveau régional et son expérimentation au niveau de la Région de l'Oriental et la Région de Beni-Mellal-Khénifra et la signature de la convention relative à l'autonomisation des femmes à travers l'entrepreneuriat durable au niveau de la Région de Marrakech-Safi et ce, dans le cadre du partenariat entre le Maroc et le Canada ;
- La préparation d'un nouveau projet de partenariat entre le Maroc et l'Agence Espagnole pour la Coopération Internationale au Développement (AECID), relatif à l'autonomisation des femmes via l'entrepreneuriat en Économie Sociale et Solidaire au Maroc et qui est en cours de validation ;
- Une coopération technique auprès de l'Agence de Développement Française (AFD), portant sur le renforcement du cadre réglementaire du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire au Maroc et l'accompagnement de la mise en place des pôles territoriaux de l'ESS et qui est en cours de validation.

Par ailleurs, le Gouvernement a lancé deux consultations, l'une pour l'élaboration d'un guide d'accompagnement des coopératives pour participer aux marchés publics et l'organisation de rencontres régionales de sensibilisation au profit des coopératives concernées et l'autre pour la création d'une plateforme digitale d'information des programmes dédiés à l'Economie Sociale et Solidaire, en plus d'un appel à projets pour la contribution au financement des projets de développement, au profit des fondations, des associations et des

réseaux d'associations œuvrant dans ledit secteur. Ainsi, plusieurs contributions et participations dans le cadre de ces partenariats ont été enregistrées, à savoir :

- La contribution à la réalisation du programme de renforcement de capacités des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, au niveau des trois régions du sud ;
- La contribution au financement du projet «création d'une plate-forme de l'Economie Sociale et Solidaire pour la valorisation et la commercialisation des produits locaux à Béni Mellal», en partenariat avec le conseil de la Région de Beni Mellal-Khénifra ;
- La contribution au financement, des projets et programmes de développement de l'Economie Sociale et Solidaire, en partenariat avec le conseil de la Région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima ;
- La participation des coopératives marocaines au salon international d'automne, à Manama au Bahreïn.

S'agissant du programme prévisionnel au titre de l'année 2021, le Gouvernement prévoit la réalisation, entre autres, des principales actions suivantes :

- L'achat de matériel technique pour les Maisons de l'Economie Sociale et Solidaire, objet des conventions déjà signées avec les conseils des régions ;
- La création d'une Plate-Forme de l'Economie Sociale et Solidaire pour la valorisation et la commercialisation des produits locaux à Béni Mellal ;
- La promotion et la commercialisation des produits des entités de l'Economie Sociale et Solidaire, au niveau international dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la Maison de l'Artisan, à travers un programme arrêté en commun accord et la participation au Salon Tournant Maroc-Sénégal-Côte-d'Ivoire, qui se déroulera à Abidjan, en 2021, dans le cadre de la convention signée devant Sa Majesté le Roi.

III.2.10.3. Politique intégrée de la Jeunesse et de l'Enfance

Dans le domaine de la jeunesse et de l'enfance, le Gouvernement poursuit ses efforts d'implication du secteur associatif dans la gestion des infrastructures dédiées à la jeunesse. Les actions ainsi menées ont connu l'adhésion des jeunes et des citoyens à toutes les initiatives lancées et aux activités organisées par les établissements de la jeunesse, de l'enfance et de la femme.

Au titre de l'année 2020, les principales réalisations dans le domaine de la jeunesse et de l'enfance, concernent notamment la construction et l'équipement de deux nouvelles colonies de vacances nouvelle-génération, la mise à niveau des établissements socio-éducatifs (Construction et aménagement de 20 maisons de Jeunes, de 8 foyers féminins, d'une garderie d'enfants...), la formation et l'intégration professionnelle des jeunes, ainsi que la promotion des activités interculturelles et le renforcement des actions éducatives de base.

Par ailleurs, et afin de surmonter les effets de la crise causée par la pandémie de la Covid-19, le Gouvernement a mis en place un plan de relance de ce secteur pour le deuxième semestre 2020 et qui vise les principales actions de :

- Formation-emploi de plus de 5.400 jeunes NEET (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire) ;
- Compensation de l'annulation des colonies de vacances 2020 par d'autres activités ;

- Programme de relance de l'action associative à travers l'implication des associations dans la gestion des maisons de jeunes et surtout dans la programmation socio-culturelle des Maisons de jeunes ;
- Formation de 15.000 animateurs socio-culturels ayant vocation à être recrutés par les associations assurant la gestion des Maisons de jeunes ;
- Lancement des maisons de jeunes mobiles à travers une flotte d'autobus d'animation culturelle et de médiation artistique.

Pour l'année 2021, le plan d'action dans le domaine de la jeunesse et de l'enfance couvre :

- La construction des maisons de jeunes, foyers féminins, garderies d'enfants et colonies de vacances dans le cadre des conventions signées devant Sa Majesté le Roi et des programmes intégrés de la mise à niveau et de la valorisation des anciennes médinas (Salé-Meknès-Essaouira et Tétouan) ;
- L'aménagement et l'équipement des établissements de jeunesse, de l'enfance et des affaires féminines ;
- La conclusion de conventions avec divers partenaires pour la réalisation des infrastructures de la jeunesse.

III.2.10.4. Développement du Sport

Le Gouvernement poursuit sa politique de renforcement du réseau des infrastructures sportives et du développement de la pratique du sport structurée ainsi que du renforcement du dispositif du sport d'élite et de sport de haut niveau.

Les principales réalisations de l'exercice 2020 dans le domaine du sport portent sur la poursuite de la réalisation des projets objet des conventions signées devant Sa Majesté le Roi, la poursuite de la réalisation des infrastructures sportives dans le cadre de conventions de partenariat (construction de centres socio-sportifs et le lancement des études pour d'autres dans les 12 régions du Royaume, construction et aménagement de 12 salles omnisports, construction de 7 piscines et aménagement de 7 autres) et l'accompagnement des Fédérations Royales Marocaines sportives pour la réalisation de leurs plans d'action.

Le plan d'action pour l'année 2021 dans le domaine du sport prévoit :

- L'aménagement des terrains de sport de proximité à l'échelle nationale ;
- L'aménagement et équipement des infrastructures sportives à l'échelle nationale (salles omnisports, piscine, centres socio-sportifs de proximité ...) ;
- La construction des infrastructures sportives de proximité avec les partenaires territoriaux ;
- La dynamisation de la vie active féminine ;
- La conclusion de conventions avec divers partenaires pour la réalisation des infrastructures de sport ;
- La poursuite de réalisation des 800 centres socio-sportifs ;
- La mise à niveau de trois stades de Football (grand stade de Tanger, complexe de Fès et complexe Moulay Abdellah de Rabat).

III.2.10.5. Accompagnement des Marocains du Monde

Conformément à la Constitution et aux Hautes Orientations Royales, consacrant la protection des droits et intérêts des Marocains du Monde, la politique gouvernementale vise à renforcer et dynamiser les liens entre les Marocains du Monde et le Maroc. Cette politique est déclinée en trois objectifs stratégiques articulés autour de la préservation de l'identité marocaine des marocains du monde, la protection des droits et intérêts des marocains du monde, ainsi que la contribution des Marocains du Monde au développement du pays.

Au cours de l'année 2020, la crise sanitaire de la Covid-19 et la crise économique qui en a découlé ont impacté négativement la situation économique et sociale des Marocains Résidant à l'Étranger, notamment, les plus vulnérables ou en situation précaire.

Ainsi, dans ce contexte inédit, l'année 2020 a connu la réalisation des principales actions suivantes :

- Rapatriement et secours des Marocains Résidant à l'Étranger et les nationaux «Marocains non Résidant» restés bloqués à l'étranger des suites de la fermeture des frontières et de l'impact de la crise sanitaire. Le coût de cette opération s'élève à près de 99 millions de dirhams au titre de l'année 2020;
- Renforcement de l'accompagnement des Marocains Résidant à l'Étranger en situation de vulnérabilité, plus particulièrement les personnes âgées, détenus, mineurs non accompagnés, dont l'état requiert un accompagnement social et juridique continu et adéquat ;
- Assistance sociale aux citoyens Marocains à l'étranger suite à leur Retour Subi ;
- Prise en charge des frais de rapatriement des personnes en situation de détresse et des dépouilles des Marocains Résidant à l'Étranger.

Aussi, les efforts visant le raffermissement des relations des Marocains Résidant à l'Étranger avec leur pays d'origine et la préservation de l'identité marocaine des générations montantes seront poursuivis en 2021 à travers les actions suivantes :

- Renforcement du programme d'enseignement de la langue arabe et de la culture marocaine au profit des jeunes marocains à l'étranger ;
- Appui aux projets des associations des Marocains Résidant à l'Étranger à travers l'accompagnement et le cofinancement des actions portées par le tissu associatif au profit de la communauté marocaine à l'étranger ;
- Renforcement de la mobilisation des compétences à travers des partenariats diversifiés ;
- La poursuite et l'accélération des travaux de construction du Centre Culturel de Paris en vue de son achèvement et la préparation de son ouverture ;
- Amélioration du fonctionnement des centres culturels marocains dans les pays d'accueil «Dar Al Maghrib» ;
- Amélioration et la multiplication des actions d'accompagnement et d'animation culturelle au Maroc et dans les pays d'accueil en tenant compte du contexte de crise et post-crise ;
- Appui à la scolarisation des enfants Marocains Résidant à l'Étranger issus de familles nécessiteuses ;

- Facilitation de l'intégration professionnelle des jeunes Marocains Résidant à l'Étranger en difficulté scolaire.

III.2.10.6. Femme, famille, enfance et personnes âgées

En 2020, les principales actions mises en œuvre par le Gouvernement dans les domaines de la femme, la famille, l'enfance et l'appui aux personnes âgées et personnes en situation de handicap se résument comme suit :

- L'approbation par le Conseil de Gouvernement, tenu le 09 septembre 2020, du Programme National Intégré d'Autonomisation Economique des Femmes (PNIAEF) à l'horizon 2030 et son adoption par la Commission Ministérielle tenue le 14 juillet 2020 sous la présidence du Chef de Gouvernement.

Ledit programme s'appuie sur les résultats du processus de concertation et de consultation et comporte, notamment, la vision suivante : «L'autonomisation économique des femmes, priorité nationale et pilier du "nouveau modèle de développement" du pays». Ce programme, s'est fixé comme objectifs stratégiques :

- atteindre 30% du taux d'emploi féminin ;
- doubler la proportion de femmes diplômées de l'enseignement professionnel pour être au même niveau que les hommes (8%) ;
- promouvoir un environnement propice et durable à l'autonomisation économique des femmes.
- La poursuite du processus de l'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences à l'Égard des Femmes 2020-2030 et de la mise en œuvre de la « Déclaration de Rabat pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes dans les lieux publics » ;
- La mise en œuvre des mesures pour contenir les effets négatifs de la pandémie de la Covid-19 sur les filles et les femmes et ce à travers des services de base destinés particulièrement aux femmes et filles victimes de violences (mise à disposition de centres, suivi de la situation sanitaire en coordination avec l'Entraide Nationale, lancement d'une campagne digitale de sensibilisation,...) ;
- Le lancement des Dispositifs Territoriaux Intégrés de la Protection de l'Enfance (DTIPE) qui concernent huit provinces pilotes, à savoir Tanger, Rabat, Salé, Casablanca-Anfa, Meknès, Marrakech, Agadir et Laâyoune ;
- La conduite, en collaboration avec l'Entraide Nationale, d'une opération de grande envergure concernant la prise en charge des enfants en situation de rue pendant la période du confinement relatif à la Covid-19 (986 enfants en situation de rue, dont 639 garçons et 347 filles, ont été pris en charge durant la période du 1^{er} avril au 3 juillet 2020) ;
- L'élaboration de 5 films de sensibilisation pour la prévention contre la violence, l'accompagnement psychologique, la scolarité à distance et la lutte contre la pandémie de la Covid-19 dans les établissements de protection sociale (EPS) ;
- La mise en œuvre de l'étude de faisabilité de la mise en place d'un régime de soutien social, d'encouragement et d'appui au profit des personnes en situation de handicap ;

- Le suivi de la mise en place du programme national «villes accessibles» dans 22 villes pour la réalisation des études de diagnostic et le développement des capacités des cadres techniques des villes partenaires et des agences urbaines ;
- Le lancement de la 2^{ème} promotion du programme national de qualification des professionnels de la prise en charge des personnes autistes (RAAFIQ).

III.2.10.7. Réinsertion sociale et économique des détenus

En application des Hautes orientations de Sa Majesté le Roi et des dispositions constitutionnelles visant la promotion des droits des détenus et favorisant leur réinsertion dans la société, et ce par la mise à niveau et la modernisation du secteur pénitentiaire, le Gouvernement a mis en place une stratégie intégrée s'articulant autour de trois axes principaux, à savoir :

- **L'humanisation des conditions de détention :** le Gouvernement s'est engagé à améliorer les conditions d'hébergement des détenus à travers la construction de nouveaux établissements pénitentiaires. A ce titre, les principales actions entreprises sont :
 - La construction de la prison locale de Tamesna pour alléger la pression sur les établissements pénitentiaires ;
 - L'amélioration de la prise en charge médicale à travers la généralisation des infirmeries et des pharmacies dans ces établissements et leur équipement par le matériel, médicaments et fournitures nécessaires. Aussi, le Gouvernement vise l'augmentation du taux d'encadrement médical et paramédical afin de répondre au mieux aux besoins croissants des détenus, notamment l'augmentation des visites médicales préventives ;
 - Le traitement des détenus avec respect et dignité à travers le renforcement des capacités du personnel de la sécurité et de la surveillance en matière de respect des principes internationaux des droits de l'Homme et de la prévention de la torture. Ainsi, le Gouvernement envisage la mise en place des procédures relatives au dépôt, recueil et traitement des plaintes des détenus et leurs familles.
- **La préparation des détenus à la réinsertion :** afin de préparer la réinsertion des détenus dans la société une fois libérés, divers programmes de réinsertion ont été mis en œuvre couvrant une multitude de domaines d'activité, notamment l'enseignement, la formation professionnelle, l'art, l'artisanat, la culture et le sport, etc.

Pour cela, le Gouvernement œuvre pour la mise en place des programmes de scolarisation en renforçant les partenariats avec les entités concernées et en encourageant les détenus à participer auxdits programmes et au programme d'alphabétisation tout en renforçant ces programmes et en utilisant des méthodes d'enseignement nouvelles et incitatives.

En outre, le Gouvernement accorde une place de choix aux relations des détenus avec le monde externe via le renforcement des liens humains et familiaux ainsi qu'à l'aspect religieux et spirituel à travers la mise en place notamment des programmes de prévention et de qualification religieuse.

- **La garantie de la sûreté et de la sécurité** : afin de garantir la sécurité et la sûreté des bâtiments, des détenus et des personnes présentes dans les établissements pénitentiaires, le Gouvernement s'est engagé à poursuivre l'équipement de ses prisons par les matériels de sûreté comme les matériels de détection d'intrusion des produits prohibés (scanners, détecteurs de métaux, ...), les systèmes de radiocommunication et les systèmes de vidéosurveillance.

III.2.10.8. Soutien aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération

Les principales actions réalisées par le Gouvernement au profit des Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération s'inscrivent dans le cadre des deux axes majeurs suivants :

- ▶ **L'amélioration des conditions matérielles et sociales de la Famille de la Résistance et de l'Armée de Libération, à travers :**
 - La prise en charge de l'assurance médicale de base et complémentaire des Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération et leurs ayants droit dont le nombre s'élève à 19.370 pour un montant de 53.479.000 dirhams au titre de l'année 2020 ;
 - L'aide à la création ou l'extension des coopératives et à la réalisation de projets économiques au profit de 81 bénéficiaires au titre de l'année 2020 ;
 - La contribution à l'acquisition de terrains ou de logements au profit des Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération, pour un nombre de bénéficiaires de 16 personnes au titre de l'année 2020 ;
 - L'octroi de secours au profit de 1.500 anciens résistants nécessiteux ;
 - L'aide pour frais de sépulture octroyée aux veuves d'Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération, dont le nombre a atteint 375 à fin septembre 2020.
- ▶ **La préservation de la mémoire historique et des gloires de la lutte nationale et la diffusion des valeurs du patriotisme et de la culture de la citoyenneté active, à travers :**
 - La poursuite du programme de rapatriement de l'étranger des archives nationales de l'ère coloniale (1912-1956) ayant trait à la résistance qui a permis depuis son lancement en 2008, la récupération, jusqu'à fin août 2020, de 3.761.049 documents sur un total de 20.000.000 ;
 - La contribution à la construction et à l'équipement des espaces de la mémoire historique de la résistance et de la libération dans plusieurs provinces du Royaume, en partenariat avec les collectivités territoriales, dont le nombre global a atteint 91 espaces en 2020 et la poursuite des travaux de construction de 22 autres dont six seront achevés en 2020 ;
 - La construction de monuments commémoratifs et l'aménagement des cimetières de martyrs pour faire connaître les symboles de la résistance nationale ;
 - L'édition d'ouvrages et de revues ayant trait à l'histoire de la Résistance Marocaine dont le nombre a atteint 96 ouvrages en 2020.

III.3. LE RENFORCEMENT DES BASES DE L'EXEMPLARITE DE L'ETAT ET L'OPTIMISATION DE SON FONCTIONNEMENT

En application des Hautes Orientations Royales, le Gouvernement est déterminé à engager une réforme profonde du secteur public, en vue de pallier aux dysfonctionnements structurels des EEP dans le but d'assurer une meilleure complémentarité et plus de cohérence dans leurs missions et d'accroître leur efficacité économique et sociale. Dans ce cadre une Agence Nationale sera créée, dont la mission sera la gestion stratégique des participations de l'Etat et le suivi de la performance des établissements publics.

Par ailleurs, l'accompagnement de la dynamique de la réforme de l'Administration sera marquée par l'accélération du chantier de la mise en œuvre de la déconcentration administrative, ainsi que le chantier de la digitalisation, de la simplification des procédures et de la moralisation de l'Administration publique, en vue de renforcer la transparence et d'améliorer la qualité du service offert aux citoyens et aux investisseurs.

De même, l'accent sera mis sur l'accélération de la Régionalisation Avancée en tant que nouveau mode de gouvernance territoriale, s'inscrivant dans un processus continu de mise en œuvre, à travers le renforcement de leurs ressources financières et de leurs capacités d'exécution et de gestion, et leur accompagnement pour la clarification de leurs compétences propres et partagées et pour l'activation de la mise en œuvre des programmes de développement régionaux. La mise en œuvre du programme de développement des provinces du Sud 2016-2021 sera, également, poursuivie à travers le renforcement des infrastructures, l'encouragement de l'investissement privé, la valorisation des richesses naturelles et la promotion de la culture dans ces provinces.

De surcroît, il sera procédé à la poursuite de la mise en œuvre des réformes institutionnelles et structurelles portant, essentiellement, sur le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire, la réforme fiscale et la réforme de la retraite.

III.3.1. Réforme du secteur public et restructuration des Etablissements et Entreprises Publics

Afin d'opérationnaliser les Hautes Orientations Royales relatives à la réforme du secteur public et à la correction des dysfonctionnements structurels des établissements et des entreprises publics, le Gouvernement a amorcé la restructuration de ces établissements et a impulsé la réforme de l'Administration publique en vue d'améliorer leur gouvernance et performance respectives.

III.3.1.1. Restructuration des Etablissements et Entreprises Publics

Le Discours du Trône du 29 juillet 2020 et le Discours du 09 octobre adressé par Sa Majesté le Roi à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 5^{ème} année législative de la 10^{ème} législature jettent les bases d'un nouveau paradigme pour la gouvernance, la gestion et le contrôle des EEP. En effet, les transformations structurantes en cours de mise en place sont de nature à créer les ruptures nécessaires avec les modes de gestion actuels en vue de renforcer la gouvernance des EEP, consolider leur modèle et partant améliorer leurs performances. Ceci leur permettra de s'inscrire dans une trajectoire de forte croissance et de contribuer activement au nouveau modèle de développement, et ce, dans un contexte

marqué par d'importantes transitions économiques, financières, technologiques et industrielles.

Par ailleurs, au cours de l'année 2019 et jusqu'au 29 juillet 2020, date du Discours du Trône, la mise en œuvre du plan d'action mis en place en application des Hautes Orientations Royales prodiguées lors du Conseil des Ministres tenu le 10 octobre 2018 visant la restructuration de certains EEP a été poursuivie à travers, notamment :

- La conduite de dialogues stratégiques et la négociation de plans détaillés avec les EEP ;
- Le déploiement des chantiers de réformes transverses déjà engagées dans le secteur des EEP (gouvernance, contrôle, PPP, relance de la privatisation, commande publique, digitalisation...).

Ainsi, et en ce qui concerne les dialogues stratégiques Etat-EEP, les années 2019 et 2020 ont été marquées par la poursuite des dialogues avec certains EEP à forts enjeux socio-économiques, notamment l'ONCF, l'ONEE, BAM, la RAM, ADM, HAO et l'ONDA. L'objectif principal de ces dialogues consiste en l'identification des actions structurantes à mettre en œuvre pour l'amélioration de leur gouvernance et leurs performances et l'identification des actions à même de consolider le rôle de l'Etat Actionnaire.

► Actions de réforme et de redimensionnement du secteur des EEP

Les résultats des diagnostics réalisés par les différentes instances de contrôle (Parlement, Cour des Comptes, Audits Externes réalisés pour le compte du Chef de Gouvernement, Inspection Générale des Finances, agents de contrôle du Ministère chargé des Finances.) font ressortir que, malgré les différents apports des EEP au développement socio-économique (infrastructures, services publics, présence à l'international...), leur développement demeure entravé par un certain nombre de dysfonctionnements et de fragilités dont :

- La multiplication des EEP notamment ceux à caractère non marchand avec parfois des chevauchements entre EEP ou avec des structures administratives relevant des ministères ;
- La dépendance des EEP notamment ceux non marchands du Budget Général ;
- Les besoins croissants exprimés par des EEP marchands en matière d'appuis étatiques en fonds propres et/ou en garantie pour leur pérennité/développement ;
- L'absence de synergies et de tailles critiques permettant une croissance externe ;
- Une gouvernance nécessitant d'être dynamisée davantage.

Ces fragilités ont été exacerbées par le contexte né de la pandémie de la Covid-19 dont les conséquences se sont répercutées négativement sur certains EEP en accentuant leurs faiblesses structurelles.

Dans ce sens, les principales mesures prises pour la mise en œuvre des Hautes Orientations Royales portent sur :

- L'élaboration d'un projet de loi portant création d'une Agence Nationale chargée de la gestion stratégique des participations de l'État et d'assurer le suivi de la performance

des établissements publics. Un des objectifs majeurs de cette création consiste en la consolidation du rôle de l'Etat actionnaire ;

- L'élaboration d'un projet de loi portant réforme des EEP visant, entre autres, la transformation en société anonyme de l'ensemble des Etablissements Publics à caractère commercial pour dynamiser leur gouvernance, la dissolution/liquidation de certains EEP dont les missions ne sont plus opportunes, la création de holdings homogènes pour plus d'optimisation et de synergies, ainsi que l'instauration d'une évaluation régulière des missions des EEP pour s'assurer de la pertinence ou non de leur maintien.

► Accompagnement des EEP dans le cadre de la relance économique post Covid-19

Dans le cadre de l'accompagnement des EEP au titre de la relance économique post Covid-19, l'Etat a mobilisé des produits de garantie et des instruments de financement consistant à impulser une dynamique économique permettant, principalement, le règlement des dettes dues par les EEP aux TPME, la création et le maintien de l'emploi et la garantie d'une confiance entre les acteurs économiques et ce, à travers notamment :

- L'accompagnement ciblé des EEP touchés sévèrement par la crise causant notamment un tarissement ou une réduction drastique de leurs revenus (RAM, ONEE, ONDA, ONCF....) et l'identification des leviers et des instruments d'appui adaptés apportés par l'Etat (lettre de confort, garantie, subventions, optimisation des dépenses...) ;
- La transformation de la CCG en une société anonyme dénommée «Société Nationale de Garantie et de Financement de l'Entreprise» tout en consolidant son appui aux entreprises via la création d'un fonds de garantie spécifique permettant aux EEP de lever de nouvelles ressources pour le financement de leur trésorerie et partant assurer l'accompagnement pour la marche normale des activités et la pérennité des services publics portés par ces EEP.

En outre, et en coordination avec plusieurs bailleurs de fonds, certains EEP ont bénéficié de solutions et d'instruments financiers adaptés pour le dépassement des effets économiques et financiers de cette pandémie. A cet égard, l'ONCF a pu lever, avec la garantie de l'Etat, un prêt de 1,5 milliard de dirhams en contrepartie d'une réduction du crédit TVA dû par l'Etat. En outre, 3 autres EEP (ONDA, ONEE et ADM) ont mobilisé, avec la garantie de l'Etat, des financements concessionnels auprès des institutions financières internationales.

De même, dans le contexte de crise pandémique, les EEP ont fait preuve de réactivité, de souplesse et d'agilité en assurant, notamment, un accès sécurisé des citoyens aux services publics de base. Engagés dans un processus de développement des secteurs clés de l'économie marocaine, les EEP ont entrepris des actions responsables et adaptables aux exigences de sécurité sanitaire pour permettre la poursuite de la réalisation des travaux des grands chantiers et des projets structurants portés par ces entités, notamment dans les domaines des mines, de l'énergie, de l'urbanisme, des infrastructures et de la logistique et la mobilité.

La plupart des EEP ont ainsi réussi à faire face aux contraintes de la Covid-19 et ce, en assurant la continuité de leurs activités au cours de cette période en s'appuyant, notamment, sur le renforcement des moyens de prévention, la mise en place de plans de continuité des activités (PCA) au niveau des sites, l'anticipation des approvisionnements et des ventes pour

pallier les fluctuations du marché et l'accélération du chantier de transformation digitale pour accompagner et maîtriser l'évolution des processus de gestion des EEP.

Le détail des réformes entreprises et des chantiers en relation avec les EEP est repris dans le rapport sur les EEP accompagnant le Projet de Loi de Finances pour l'année 2021.

III.3.1.2. Réforme de l'Administration

Le plan de réforme de l'Administration, adopté par le Gouvernement, prévoit une série de mesures profondes visant une mise à niveau de l'Administration via l'amélioration de la relation avec les usagers, la valorisation du capital humain, le renforcement de la gouvernance publique, la transformation numérique, la réorganisation des administrations et l'appui à leur déconcentration.

Par ailleurs, le contexte inédit lié à la crise de la Covid-19 a imposé plus que jamais l'accélération du processus de la transformation de l'Administration en mettant en avant l'importance de la modernisation des méthodes et outils de travail et le recours intensifié à l'administration électronique dans les différents secteurs d'activités, et ce avec toute la flexibilité et l'adaptation nécessaires pour faire face aux circonstances et aux conséquences des crises.

III.3.1.2.1 Réforme des critères et des procédures de nomination aux fonctions supérieures

Après une décennie de l'adoption de la nouvelle procédure de nomination aux fonctions supérieures dans les administrations et les établissements publics conformément aux dispositions de la Constitution et de la loi organique n°02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieures, objet de délibération en conseil du gouvernement, cette procédure a révélé des dysfonctionnements et insuffisances structurelles qu'il faut corriger.

Dans ce cadre, Sa Majesté le Roi a donné ses Directives au Gouvernement, à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 5^{ème} année législative de la 10^{ème} législature, pour opérer une révision profonde des critères et des procédures de nomination aux fonctions supérieures, afin d'inciter les compétences nationales à intégrer la fonction publique et à la rendre, in fine, plus attractive.

A cet effet, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour concrétiser les Instructions Royales en vue de garantir le respect des principes constitutionnels notamment ceux relatifs à l'égalité des chances, au mérite, à la compétence, à la transparence, à la bonne gouvernance et à la corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes.

III.3.1.2.2 Mise en œuvre progressive des schémas directeurs de la déconcentration administrative

Conformément aux Hautes Instructions Royales visant à activer le processus de la déconcentration administrative, et en application du décret n°2-17-618 portant charte nationale de déconcentration administrative et du décret n°2-19-40 fixant le modèle-type du schéma directeur de la déconcentration administrative qui constitue un mécanisme d'encadrement, de suivi et d'évaluation de ce chantier, de manière progressive sur un horizon de trois années 2020-2022, la Commission Interministérielle de la Déconcentration Administrative a approuvé, au cours de l'année 2019, 23 schémas directeurs de la

déconcentration administrative relevant de douze ministères et un relatif au Haut-Commissariat au Plan ainsi que la feuille de route permettant d'activer la mise en œuvre de ces schémas.

Les actions contenues dans cette feuille de route visent la révision de l'organisation des départements ministériels, le renforcement et la mise à niveau des ressources humaines et financières des services déconcentrés, le renforcement des dispositifs de délégation de pouvoir et de signature, l'amélioration des mécanismes de suivi et de gouvernance ainsi que l'élaboration d'un programme national de formation et de communication au profit des services déconcentrés.

A cet effet, le Gouvernement a engagé différentes mesures se rapportant à la révision du cadre juridique. Il s'agit, notamment, de :

- La publication de l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur fixant l'organisation du Secrétariat Général des Affaires Régionales en juillet 2020 ;
- L'élaboration de projets de décrets relatifs à la révision des règles d'organisation des départements ministériels et des services déconcentrés de l'État, aux représentations communes territoriales des départements ministériels et aux dispositifs de la délégation de pouvoir et de signature ;
- La publication, en mars 2020, de la loi organique n°72-19 complétant la loi organique n°02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieures dont les propositions font l'objet de délibération en Conseil du Gouvernement qui prévoit les fonctions de «Chefs des représentations administratives régionales sectorielles» et «Chefs des représentations administratives régionales communes» en tant que directeurs régionaux des services déconcentrés.

En matière de déconcentration des actes de gestion des ressources humaines, une commission a été constituée afin d'élaborer une matrice des actes de gestion à déconcentrer (délégation ou transfert), avec l'échéancier correspondant, et une liste des textes juridiques nécessitant la révision et la réflexion sur les modifications à proposer.

III.3.1.2.3 Simplification des procédures

Le Gouvernement veille à instaurer des procédures permettant une plus grande flexibilité dans l'accès des citoyens aux prestations publiques. Dans cette perspective intervient la publication du dahir n°1-20-06 du 6 Mars 2020 portant promulgation de la loi n°55-19 relative à la simplification des procédures et des formalités administratives. A cet effet, le décret n°2-20-660 portant application de certaines dispositions de ladite loi a été publié au bulletin officiel du 21 septembre 2020 et qui stipule que le modèle du répertoire des actes administratifs, ainsi que le modèle du récépissé du dépôt des demandes de ces actes sont fixés par un arrêté conjoint de l'autorité chargée de l'Intérieur et l'autorité chargée de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration. De même, ce décret a fixé les deux modalités de la remise aux citoyens du récépissé du dépôt des actes administratifs, ainsi que la composition et les modalités de fonctionnement de la commission nationale de simplification des procédures et des formalités administratives.

Ce cadre réglementaire de la simplification des procédures et des formalités administratives vise à renforcer la confiance entre l'administration et les usagers sur la base d'un référentiel bien défini, le respect des délais maximums pour répondre aux demandes du citoyen et de

l'investisseur, l'obligation de transcrire, simplifier et publier les procédures administratives sur un portail national, l'instauration du droit de recours pour les usagers et la généralisation de la dématérialisation des procédures et démarches dans un délai de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi.

III.3.1.2.4 Digitalisation des services publics

Le contexte inédit de la crise de la Covid-19, notamment les contraintes liées à la distanciation et la protection des fonctionnaires et des usagers ont favorisé un fort basculement vers la digitalisation des services publics témoignant des atouts de ce mode de travail.

De ce fait, l'Agence de Développement du Digital a lancé, dans le cadre de son programme E-Gov, plusieurs projets de dématérialisation des démarches et des procédures administratives dans la perspective de fluidifier les différents services administratifs. A ce titre, l'Agence a veillé sur la priorisation du lancement de nouvelles initiatives digitales et la réadaptation des solutions déjà existantes. Ainsi, l'année 2020 a connu le lancement des projets suivants:

- ▶ **Bureau d'Ordre Digital** : dont l'objectif est de créer des Bureaux d'ordre Digitaux pour l'ensemble des administrations et organismes publics (le nombre total des administrations et organismes publics bénéficiaires a atteint 828) ;
- ▶ **Parapheur Electronique** : permet la dématérialisation du processus de traitement du courrier au sein d'une administration donnée. Depuis le lancement du Parapheur électronique, le nombre d'administrations et organismes publics qui ont bénéficié de ce service a atteint 200 durant les 5 premiers mois de mise en œuvre ;
- ▶ **Télé-Accueil** : ce nouveau service permet aux citoyens la prise des rendez-vous pour bénéficier des services, des administrations publiques, par vidéoconférence avec les chargés d'information ou de conseil. Plusieurs administrations bénéficient de ce service, avec une moyenne de 20 RDV par jour ;
- ▶ **Télé-Inscription** : Il s'agit de donner, via une plateforme en ligne, la possibilité aux étudiants de procéder aux opérations d'inscription à distance.

Aussi, l'année 2020 a été marquée par la poursuite de l'exécution des projets inscrits dans la feuille de route de transformation digitale adoptée dans le cadre du Comité de Gestion de Service universel, dont deux ont été achevés, à savoir :

- ▶ **Refonte du chantier «Génération Digitale»** : ce chantier a pour principal objectif de doter le Maroc de ressources humaines qualifiées dans le domaine du digital en réponse à ses besoins. Cette refonte a été réalisée dans l'objectif de s'aligner sur les évolutions du secteur du digital au niveau national et international, selon une vision large et inclusive ;
- ▶ **IDC Morocco** : ce projet consiste à mettre en place le Centre interactif digital «IDC Morocco» à travers son académie d'innovation en réalité virtuelle et augmentée au Maroc, qui aspire à s'ériger en hub pour le marché nord-africain, à développer des solutions de transfert de connaissances dans le domaine des technologies de la Réalité Virtuelle et Augmentée (RVA) pour divers programmes d'éducation académique et de formation professionnelle afin de contribuer au développement des compétences

nécessaires aux industries 4.0 et à l'expansion de l'économie digitale aussi bien au niveau national que régional.

Par ailleurs, conscient de l'importance de la digitalisation du secteur public, le Gouvernement a élaboré le projet de loi n°41-19 qui fixe le régime applicable à l'administration numérique et aux échanges numériques entre les usagers et l'administration et entre les administrations. Cette loi permettrait la concrétisation de la généralisation de la transformation numérique et la mise en œuvre des dispositions de la loi n°55-19 relative à la simplification des procédures administratives en habilitant les administrations à fournir à leurs usagers des services administratifs par voie numérique dans le respect des normes de sécurité et de fiabilité. Ce projet de loi prévoit la nécessité pour les administrations de s'échanger les informations par voie électronique.

III.3.1.2.5 Moralisation de l'Administration

Conformément aux principes constitutionnels de bonne gouvernance et aux engagements du Maroc dans le Partenariat pour le Gouvernement Ouvert (Open Government Partnership OGP), plusieurs actions d'envergure ont été réalisées en matière de droit d'accès à l'information, notamment le lancement du portail électronique «chafafiya.ma» qui accorde aux citoyens la possibilité d'accès à l'information et la publication de la circulaire du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n°05/2020 en date du 17 Juin 2020 relative à la mise en œuvre du droit d'accès à l'information. A cet effet, un guide dédié a été également réalisé et diffusé le 17 Juin 2020, en plus de la création du réseau sur le droit d'accès à l'information. En outre, il est prévu de mettre en place un baromètre mesurant le niveau de transparence des administrations selon leur propension à s'aligner aux dispositions de la loi n°31-13 relative au droit d'accès à l'information.

Concernant le renforcement de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption, le projet de loi n°46-19 relatif à l'Instance Nationale de Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), ayant pour principal objectif de renforcer ses prérogatives et son mode de fonctionnement, a été approuvé en Conseil de Gouvernement le 11 juin 2020.

III.3.2. Accélération de la Régionalisation Avancée

En tant que nouveau mode de gouvernance territoriale, la Régionalisation Avancée vise à instaurer un modèle de développement socio-économique territorial inclusif et durable. Elle s'inscrit dans un processus continu de mise en œuvre à travers les principaux axes cités ci-après.

► Le renforcement des ressources financières des régions

Conformément aux dispositions de la loi organique n°111-14 relative aux régions, la loi de finances pour l'année 2020 a alloué aux régions 5% du produit de l'impôt sur les sociétés, 5% du produit de l'impôt sur le revenu, 20% du produit de la taxe sur les contrats d'assurance ainsi qu'une contribution du Budget Général d'un montant de 3,7 milliards de dirhams, soit un montant global des ressources affectées de 9,59 milliards de dirhams contre 8,46 milliards de dirhams en 2019.

Il est à préciser que l'Etat s'engage à honorer tous ses engagements relatifs à la contribution du Budget Général vis-à-vis des régions, au titre de l'année 2020.

En parallèle, la loi de finances de l'année 2020 a prévu au profit des collectivités territoriales une part de la TVA d'un montant de 30,9 milliards de dirhams, contre 29,99 milliards de dirhams en 2019.

Toutefois, et compte tenu des prévisions actualisées révisant à la baisse les recettes fiscales suite à l'effet de la pandémie de la Covid-19, le plafond des ressources financières affectées aux régions et aux autres collectivités territoriales a été revu à la baisse en vertu de la loi de finances rectificative de l'année 2020.

► **Le renforcement des capacités d'exécution et de gestion des régions**

Conformément à la loi organique n°111-14 relative aux régions, et afin de disposer d'une structure d'exécution de leurs projets, toutes les régions du Royaume ont créé leurs Agences Régionales d'Exécution des Projets (AREP).

A fin août 2020, l'enveloppe budgétaire globale programmée au niveau des budgets desdites Agences s'est élevée à 5,88 milliards de dirhams dont un montant de 5,69 milliards de dirhams alloués aux programmes et projets de développement confiés par les conseils régionaux auxdites AREP, contre une masse budgétaire globale de 3,65 milliards de dirhams en 2019.

► **L'accompagnement des régions pour la clarification de leurs compétences propres et partagées**

Le Premier Colloque National de la Régionalisation Avancée tenu à Agadir les 20 et 21 décembre 2019, a connu la signature du «Cadre d'Orientation relatif à la mise en œuvre des Compétences des Régions (COCR)», entre les 12 Régions du Royaume et les départements ministériels concernés, afin de faciliter l'opérationnalisation et l'exercice effectif des compétences propres et partagées des régions.

Ce Cadre d'Orientation engage les parties signataires à prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre à la région d'exercer ses compétences dans des délais raisonnables. Ces engagements visent :

- **En matière des compétences propres :**
 - L'élaboration d'une feuille de route pour la clarification des compétences propres ;
 - L'adaptation législative et réglementaire des attributions dévolues aux départements ministériels concernés ;
 - La conclusion des conventions spécifiques traduisant les engagements réciproques ;
 - La mise en œuvre des Programmes de Développement Régionaux (PDR) au moyen de contrats-programmes Etat-régions.
- **En matière des compétences partagées:**
 - La mise en place d'un cadre réglementaire fixant les modalités de mise en œuvre des compétences partagées ;
 - L'opérationnalisation des compétences partagées par voie contractuelle.

Par ailleurs, en juillet 2020, et afin de veiller à l'opérationnalisation des dispositions du COCR, plusieurs instances ont été mises en place, à savoir un Comité de Pilotage Stratégique (CPS), une Commission de Suivi et d'Evaluation (CSE), ainsi que sept comités thématiques, pilotés par le Ministère de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Territoriales) et

l'Association des Régions du Maroc (ARM), assistés par un Cabinet d'Etudes, avec la participation des intervenants représentant les différentes régions du Royaume et les départements ministériels concernés.

Lesdits comités ont été chargés, d'examiner l'ensemble des compétences homogènes en vue de dégager les meilleures manières de gérer la convergence, les passerelles et la cohérence entre les domaines couverts par les compétences propres et partagées et les domaines d'intervention des départements ministériels.

Lesdits comités thématiques se composent du :

- Comité de la planification territoriale ;
- Comité du développement économique ;
- Comité de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Comité de la culture et du développement social ;
- Comité du développement rural ;
- Comité de l'environnement et développement durable ;
- Comité de la gouvernance.

Les travaux des groupes thématiques susmentionnés aboutiront à un rapport et des recommandations qui seront soumis à la validation du Comité de Pilotage Stratégique courant le mois d'octobre 2020.

► **Accompagnement des régions pour l'activation de la mise en œuvre des Programmes de Développement Régionaux (PDR)**

Il convient de rappeler qu'au cours de l'année 2019, les Programmes de Développement Régionaux de dix régions ont été approuvés par leurs conseils et visés par le Ministère de l'Intérieur, excepté les PDR des régions de Daraa-Tafilalet et de Guelmim-Oued Noun, et ce pour un montant global de 411,44 milliards de dirhams.

Afin d'accélérer la mise en œuvre desdits PDR, il a été convenu de choisir les projets prioritaires qui feront l'objet de financement dans le cadre de Contrats-Programmes Etat-Régions.

Ainsi, le nombre des Projets/Programmes désignés comme prioritaires s'élève à 454, choisis parmi les 2.368 projets ou programmes figurant dans l'ensemble des PDR, et totalisant une enveloppe de 109,93 milliards de dirhams, soit 26,7% du coût global estimé.

La participation des régions dans le financement de cette tranche prioritaire est estimée à 29,87 milliards de dirhams, soit 27,1% du montant global, celle des départements ministériels s'élèverait à 42,56 milliards de dirhams, soit 39%, et celle des établissements publics à 9,06 milliards de dirhams, soit 8,2% du montant global.

Dans ce cadre, l'année 2020 a été marquée par la signature du premier Contrat-Programme entre l'Etat et la Région de Fès-Meknès au titre de la période 2020-2022.

III.3.3. Poursuite de la mise en œuvre du Programme de Développement des Provinces du Sud 2016-2021

Le programme de développement des provinces du Sud 2016-2021 est une concrétisation du nouveau modèle de développement des provinces du Sud dont le lancement a fait l'objet de

plusieurs conventions cadres signées devant Sa Majesté le Roi pour un montant global initial d'environ 77 milliards de dirhams, revu à la hausse pour atteindre actuellement environ 85 milliards de dirhams.

Ce programme prévoit un nombre important de projets structurants visant, principalement, le renforcement des infrastructures et réseaux, l'encouragement de l'investissement privé, l'appui aux projets relatifs au développement humain et social, la valorisation des richesses naturelles et la promotion de la culture dans les trois régions.

Ainsi, à fin mars 2020, 158 projets sont déjà achevés pour un coût global de 11,68 milliards de dirhams et 318 projets sont en cours de réalisation pour un montant de 40,64 milliards de dirhams.

III.3.4. Poursuite de la mise en œuvre des autres grandes réformes

III.3.4.1. Réforme de la Justice

Dans le but de renforcer le statut constitutionnel du pouvoir judiciaire, hissé au rang d'autorité indépendante, de promouvoir la construction démocratique et de consolider la stabilité sociale et le développement économique, le Gouvernement poursuivra les réformes fondamentales visant, notamment, à moderniser le système judiciaire et à poursuivre la mise en place des juridictions numériques.

► Le domaine civil

Au titre de l'année 2020, les principales réalisations dans le domaine civil se résument comme suit :

- L'organisation de sessions de formation au profit du secteur bancaire concernant la loi n°21-18 relative aux sûretés mobilières ;
- L'accompagnement de la plateforme électronique dans la création d'entreprises, dans leur aspect juridique uniquement ;
- La préparation d'un projet d'arrêté pour la détermination des formulaires de déclaration d'immatriculation au registre du commerce, et de la liste des contrats et des pièces justificatives qui doivent accompagner cette déclaration, et ce, dans le cadre de l'adaptation de l'aspect réglementaire relatif au registre du commerce;
- L'accompagnement et le suivi de l'activité du fonds d'Entraide Familiale, après la modification de la loi et du décret qui le régissent en 2018 ;
- L'achèvement de la création des espaces dédiés à l'enfant au sein des tribunaux de la famille dans le cadre de l'exécution du programme «Himaya» en collaboration avec l'UNICEF.

Dans le domaine civil, le Gouvernement se focalisera, au titre de l'année 2021 sur la réalisation des principaux projets suivants :

- Le développement d'outils de gestion des réclamations des citoyens marocains résidant à l'étranger, en créant des applications informatiques leur permettant de suivre lesdites réclamations à distance et la préparation d'une étude sur la problématique juridique relative au domaine civil, se rapportant à leur situation ;

- La préparation du bilan global de l'activité des divisions de famille dans les différentes juridictions du Royaume ;
- L'achèvement du projet de réforme des procédures de traitement des difficultés de l'entreprise à travers les textes de loi relatifs à la digitalisation des procédures ;
- L'organisation d'une session de formation, pour le reste des professionnels, à l'instar du secteur bancaire, autour de la loi n°21-18 relative aux sûretés mobilières ;
- La préparation d'une plateforme électronique propre à l'enregistrement des sociétés civiles immobilières et des immatriculations postérieures y afférentes.

► **Le tribunal numérique :**

En matière de modernisation de l'Administration judiciaire et de son développement technologique, le Gouvernement a poursuivi au cours de l'année 2020, ses efforts pour accomplir le projet du tribunal numérique, moderniser l'administration judiciaire et renforcer sa gouvernance. Dans ce cadre, le Gouvernement a procédé à la préparation et à la mise en place du schéma directeur concernant la transformation numérique de la justice au Maroc ayant plusieurs objectifs, notamment la constitution de la plateforme intégrée pour accéder à la justice au Maroc, la généralisation de l'échange électronique de documents, la gestion immatérielle du dossier judiciaire et l'adoption des techniques numériques pour la gestion des audiences.

III.3.4.2. Mise en œuvre du Plan d'action national dans le domaine de la démocratie et des Droits de l'Homme

Le Gouvernement a poursuivi l'exécution de sa politique en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme, ainsi que la coordination de sa mise en œuvre. Aussi, les principales actions mises en œuvre au titre de l'année 2020 se présentent comme suit :

- L'élaboration d'un plan exécutif pour la mise en œuvre du Plan d'action national en matière de démocratie et des Droits de l'Homme (PANDDH), tant au niveau national qu'au niveau territorial ;
- La publication d'un rapport sur les réalisations du Royaume en matière des droits de l'Homme. Ce rapport est la première publication gouvernementale visant à dresser le bilan du Royaume dans le domaine des droits de l'Homme depuis la révision de la Constitution en 2011, tant au niveau du cadre juridique et institutionnel qu'au niveau des stratégies sectorielles et des réformes liées aux droits humains ;
- L'exécution de deux projets de partenariat visant la promotion de la culture des droits de l'Homme dans les milieux scolaires, à savoir le projet «Ecole des droits de l'Homme 2019-2021» et le projet «Intégration de la dimension des droits de l'Homme dans les programmes d'alphabétisation» ;
- La poursuite du renforcement de l'interaction avec les mécanismes internationaux des droits de l'Homme, à travers la préparation et la présentation du 5^{ème} et 6^{ème} rapport national relatif à la mise en œuvre de la Convention pour la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et du 19^{ème} et 21^{ème} rapport national relatif à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD), et la coordination de l'interaction avec les organes de

traités et les procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies dans le cadre du traitement des communications individuelles.

Au titre de l'année 2021, le Gouvernement envisage la réalisation des actions suivantes :

- ▶ L'opérationnalisation du PANDDH à travers la mise en œuvre de son plan exécutif et l'accompagnement des divers acteurs concernés au niveau national et régional ;
- ▶ L'évaluation du mécanisme de partenariat avec les organisations de la société civile depuis son lancement en 2012, et l'inauguration d'une nouvelle phase sur la base d'une approche stratégique intégrée et la professionnalisation du réseau associatif national œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme ;
- ▶ Le lancement du processus de préparation du rapport national au titre du 4^{ème} cycle de l'Examen Périodique Universel ;
- ▶ La poursuite de la promotion de la culture des droits de l'Homme, notamment à travers la poursuite de l'exécution des projets : «Ecole des droits de l'Homme» et «Intégration de la dimension des droits de l'Homme dans les programmes d'alphabétisation», ainsi que le lancement d'un projet de renforcement des capacités des journalistes et des professionnels des médias en matière des droits de l'Homme ;
- ▶ L'opérationnalisation du système d'information pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes onusiens des droits de l'Homme, qui est une plateforme visant à faciliter le suivi de la mise en œuvre des recommandations par les différents départements et institutions concernés, de manière intégrée et collaborative et facile d'accès, et permettant d'alimenter le processus de reporting.

III.3.4.3. Encadrement du champ religieux

Le Maroc, sous la conduite de Sa Majesté le Roi, a mené une vaste réforme du champ religieux. Les différentes initiatives entreprises ambitionnent d'assurer la sécurité spirituelle du citoyen, au Maroc et à l'étranger, et de renforcer l'encadrement des institutions religieuses et l'unité doctrinale. Elles portent, également, un intérêt particulier aux ressortissants marocains à l'étranger et veillent à renouveler les liens religieux, historiques et culturels qui unissent le Maroc et l'Afrique.

A cet effet, l'année 2020 a été marquée par les principales réalisations suivantes :

- ▶ **Au niveau de l'encadrement religieux :**
 - La formation des imams étrangers au sein de l'Institut Mohammed VI de formation des imams, morchidines et morchidates ;
 - La poursuite de l'effort d'amélioration de la situation matérielle et de consolidation des prestations sociales offertes aux préposés religieux, notamment à travers les indemnités octroyées et la prise en charge de l'assurance maladie de base et complémentaire.
- ▶ **Au niveau des lieux culturels et culturels :**
 - La poursuite du programme national de mise à niveau des mosquées menaçant ruine à travers la mise à niveau de 40 mosquées ;
 - Le lancement des travaux de construction de 2 mosquées, notamment la mosquée Mohammed VI à Abidjan et la mosquée Salam à Yamousoukro ;

- La poursuite du programme de construction des complexes religieux et culturels, notamment à Salé, Agadir, Kénitra, Al Hoceima, et Tchad, ainsi que des complexes administratifs et culturels, notamment à Oujda, Tanger, Casablanca et Marrakech ;
- La restauration de plusieurs monuments historiques dans la médina de Fès, notamment la Medrassa Sahrij, la Medrassa Sbaiyine, la Medrassa Mesbahiya, la Medrassa Seffarine, le Darih Sidi Hrazem, et d'autres biens Habous, zaouias et mausolées à Salé et à Rabat.

► **Au niveau de la formation et de l'enseignement religieux :**

- La mise à niveau et l'équipement des établissements de l'enseignement traditionnel, ainsi que le lancement de la construction de 2 nouveaux établissements et la poursuite des travaux de construction de 3 autres ;
- La restauration de 2 koutabs coraniques à Marrakech, ainsi que l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement de 3 écoles, notamment à Ouarzazate, Khouribga et BENGUERIR ;
- La poursuite de l'octroi des bourses au profit des élèves et étudiants des écoles de l'enseignement traditionnel, dont le nombre de boursiers est de 35.371 au titre de l'année 2020.

Pour l'année 2021, le plan d'action s'articule autour des principales actions suivantes :

- La programmation de la reconstruction et la réhabilitation de 60 mosquées ;
- L'achèvement des projets de construction et l'équipement des complexes religieux et culturels des Habous et des bâtiments administratifs, notamment à Agadir, Al Hoceima, Kénitra, et Tchad ;
- L'achèvement des projets en cours de restauration des patrimoines Habous (mausolées et zaouias) ;
- L'achèvement des travaux de construction d'une école d'enseignement traditionnel à Midelt.

III.3.4.4. Réforme fiscale : mise en œuvre des recommandations des 3^{èmes} Assises Nationales sur la Fiscalité

Dans le cadre de la poursuite des réformes fiscales, les actions initiées en 2020 et celles programmées en 2021 répondent à la volonté de mettre en place un nouveau système fiscal national novateur, orienté vers le développement, qui consolide les principes constitutionnels de l'équité fiscale et les principes universels de bonne gouvernance fiscale. Ainsi, les principales réformes en cours ou projetées en 2021 portent sur :

► **La transposition des mesures adoptées par le Comité de Veille Economique (CVE) dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire suscité par la Covid-19 :**

Dans le cadre des actions urgentes adoptées par le Comité de Veille Economique pour faire face aux répercussions de la pandémie de la Covid-19, plusieurs mesures d'ordre législatif et en matière de gestion fiscale ont été adoptées dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative de l'année 2020 ;

► **L'élaboration des différentes mesures d'ordre législatif visant à accompagner la relance des secteurs de l'économie :**

Il s'agit de la consécration de toutes les mesures fiscales adoptées par le Comité de Veille Economique de nature à impulser la relance des secteurs d'activité les plus touchés par les répercussions de la pandémie de la Covid-19 ;

► **La poursuite de la mise en œuvre des recommandations des 3^{èmes} Assises Nationales sur la Fiscalité :**

Dans le cadre de la mise en œuvre progressive des recommandations des 3^{èmes} Assises Nationales sur la Fiscalité introduites dans le projet de la loi-cadre en cours d'adoption, les principales mesures prioritaires qui seront proposées concernent principalement :

- La convergence progressive des taux de l'impôt sur les sociétés vers un taux unifié concernant, notamment, les activités industrielles ;
- La révision de la contribution en matière d'impôt sur les sociétés concernant certains établissements et entreprises publics, ainsi que les sociétés exerçant des activités régulées ou en situation de monopole ou d'oligopole ;
- La mise en place des incitations favorisant le développement des entreprises innovantes ;
- L'institution d'une Contribution Professionnelle Unique (CPU) adaptée aux activités de proximité génératrices de revenus modestes se substituant à l'impôt sur le revenu, la taxe professionnelle et la taxe de services communaux, en vue de simplifier le régime fiscal qui leur est appliqué.

Par ailleurs, la programmation de la mise en œuvre des autres recommandations adoptées se fera sur le moyen et long terme, en fonction des priorités de la politique du Gouvernement et de la conjoncture économique nationale et internationale.

III.3.4.5. Réforme des régimes de retraite

Sur le plan organisationnel, le secteur de la retraite n'est pas structuré en un système unique cohérent étant donné que les régimes de retraite fonctionnent de manière indépendante sans une réelle coordination entre eux. Cette situation résulte du contexte historique dans lequel ces régimes ont évolué. Aussi, les divergences constatées au niveau de leurs mécanismes de fonctionnement et de leurs paramètres ont conduit à des disparités au niveau des pensions servies et, par conséquent, à l'absence de l'équité entre les affiliés.

Pour faire face à cette situation, les pouvoirs publics ont adopté une approche globale pour la réforme structurelle du secteur de la retraite en cohérence avec les recommandations de la commission nationale chargée de la réforme des régimes de retraite lors de sa réunion en janvier 2013. Cette approche est conçue en deux phases :

- **La 1^{ère} phase** a visé l'introduction progressive, à partir de 2016, d'une réforme paramétrique urgente du régime des pensions civiles eu égard à la fragilité de ses équilibres financiers et aux déficits techniques enregistrés depuis 2014. Cette réforme a permis de différer de 5 années la date de l'épuisement des réserves (jusqu'à 2027) dans l'attente de la mise en place du pôle public. Elle a permis, également, d'adopter une tarification équilibrée du régime et de réduire considérablement sa dette implicite.

Cette étape a concerné, également, l'adoption des lois sur la couverture sociale (retraite et maladie) au profit des travailleurs non-salariés.

- La 2^{ème} phase vise, sur le moyen terme, l'instauration d'un système de retraite à deux pôles (pôle public et pôle privé) dans la perspective de converger à long terme vers un système composé d'un régime de base unique au niveau national. Outre le pôle privé, ce système bipolaire se compose d'un pôle public visant à regrouper la CMR et le RCAR. La couverture retraite assurée à travers la mise en place de ce pôle concernera les fonctionnaires du secteur public ainsi que les salariés des établissements publics.

A cet effet, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration a mandaté en mars 2019 un cabinet d'études pour la réalisation d'une étude, qui se déroulera sur quatre phases, pour la conception d'un système de retraite à deux pôles "public" et "privé" et la définition des modalités de sa mise en œuvre.

Il y a lieu de rappeler que conformément aux Hautes Orientations Royales du Discours de la Fête du Trône du 29 juillet 2020 et du Discours Royal du 09 octobre 2020 à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 5^{ème} année législative de la 10^{ème} législature, le Gouvernement entamera, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, l'élaboration d'une vision pragmatique du processus de généralisation de la couverture sociale y compris la partie retraite.

III.4. REDRESSEMENT DES GRANDS EQUILIBRES MACRO-ECONOMIQUES

L'économie nationale est actuellement confrontée à une crise sanitaire et un choc économique, due à la fois à une récession de l'économie suite aux mesures proactives prises dans le cadre de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire dans l'ensemble du territoire national, et à une succession de deux années de sécheresse se répercutant négativement sur la croissance économique. Dans ce contexte, il est prévu que le taux de croissance enregistrera un recul significatif au titre de l'année 2020 estimé à 5,8%, et que les équilibres macroéconomiques seront fortement impactés, notamment le déficit budgétaire, la dette publique et le compte courant de la balance des paiements.

C'est ainsi que le déficit budgétaire pour l'année 2020 s'établirait à 7,6% du PIB, soit une dégradation de 4,1 points par rapport aux prévisions initiales de la loi de finances, estimées à 3,5% du PIB. Cette dégradation résulte d'un recul au niveau des recettes fiscales conjugué à une augmentation des dépenses, par rapport aux prévisions initiales de la loi de finances, due à l'alourdissement des charges de l'Etat par des mesures de soutien social et économique prises par le Comité de Veille Economique. Cette contrainte budgétaire a été atténuée grâce aux ressources mobilisées dans le cadre du «Fonds Spécial pour la Gestion de la Pandémie du Coronavirus " Le Covid-19"», créé conformément aux Hautes Instructions Royales.

Vu ces bouleversements considérables et sans précédent impactant la conjoncture économique et sociale du pays, et compte tenu de l'écart significatif observé au niveau de l'équilibre des finances publiques par rapport à la trajectoire fixée initialement, le recours à une loi de finances rectificative pour l'année 2020 s'est imposé en raison de la caducité des hypothèses ayant présidé à l'élaboration de la loi de finances pour l'année 2020, et l'exigence de conformité avec les dispositions de l'article 77 de la Constitution responsabilisant à la fois le Parlement et le Gouvernement sur la préservation de l'équilibre

financier de l'Etat d'une part, et le respect du principe de la sincérité budgétaire édicté par la Loi Organique n°130-13 relative à la loi de Finances (LOF) d'autre part. L'objectif étant d'ajuster les hypothèses de base retenues pour les principaux agrégats macro-économiques, tout en actualisant les prévisions initiales des recettes et des dépenses compte tenu de l'évolution du contexte sanitaire et économique du pays.

III.4.1 Redressement de l'équilibre budgétaire

Le Projet de la Loi de Finances pour l'année 2021, intervient dans un contexte national et international particulier. De ce fait, le redressement de l'équilibre budgétaire prend en considération d'importants enjeux, en liaison avec les actions et les mesures à entreprendre pour la dynamisation et la relance de l'activité économique, durant la crise et la période post Covid-19. En effet, ce contexte difficile exige :

- ▶ La mobilisation des ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre des grands chantiers de réforme et de développement annoncés par Sa Majesté le Roi dans le Discours du Trône du 29 juillet 2020, notamment le plan de relance économique, doté d'une enveloppe budgétaire de 120 milliards de dirhams, et la généralisation de la protection sociale ;
- ▶ La réorientation de l'effort budgétaire public vers les domaines prioritaires notamment ceux relatifs aux secteurs de la santé et de l'éducation, ainsi que ceux relatifs aux grandes stratégies de développement, notamment dans les secteurs de l'eau, de l'agriculture, de l'industrie et des énergies renouvelables ;
- ▶ Le respect des engagements de l'Etat notamment, en matière de mise en œuvre des dispositions du dialogue social, du programme national pour la réduction des disparités territoriales et sociales dans le milieu rural et de la régionalisation avancée.

En tenant compte des contraintes budgétaires sur les dépenses précitées et du repli attendu des recettes de l'Etat, la Note d'Orientation pour la préparation du Projet de Loi de Finances pour l'année 2021 a arrêté une panoplie de mesures d'économie. L'objectif étant d'inscrire les finances publiques sur une trajectoire de retour de l'équilibre budgétaire d'avant crise sanitaire.

III.4.1.1 Maîtrise des dépenses

Les efforts entrepris s'inscrivent dans la continuité des mesures déployées en matière de rationalisation des dépenses publiques, en tenant compte des besoins et des priorités identifiés tout en veillant à honorer les engagements des dépenses pris antérieurement. En effet, il s'agit de :

- ▶ **La maîtrise des dépenses de personnel** en se limitant aux besoins incompressibles en matière de nouvelles créations pour garantir la qualité des services offerts aux citoyens, tout en exploitant les possibilités de redéploiement pour couvrir le déficit au niveau territorial et sectoriel ;
- ▶ **La rationalisation des dépenses de fonctionnement de l'administration** via une gestion exemplaire de la chose publique, notamment à travers :
 - L'encouragement de l'utilisation des énergies renouvelables et des technologies de l'efficacité énergétique, ainsi que la rationalisation de l'utilisation des dépenses afférentes aux redevances de télécommunications ;

- La suppression des dépenses relatives à l'acquisition et à la location de voitures, ainsi qu'à la location, l'aménagement et l'ameublement de locaux administratifs ou la réduction de ces dépenses en les conditionnant par les besoins du service ;
- La réduction de 70% des dépenses liées aux transports et déplacements au niveau national et international, des frais liés à l'hôtellerie, aux réceptions et à l'organisation des cérémonies, des conférences et des séminaires ;
- La réduction de 50% des frais d'entretien et de réparation des véhicules, et des dépenses des études et de stage et formation ;
- La réduction de 50% des dépenses afférentes aux études, conformément aux dispositions de la circulaire du Chef du Gouvernement n°14/2020 du 09 septembre 2020, appelant l'ensemble des départements ministériels et institutions à rationaliser ces dépenses, notamment via la valorisation des études déjà réalisées et leur mutualisation entre les différents départements. L'objectif étant d'éviter la répétition des mêmes études tout en les rapportant aux objectifs et résultats escomptés. De même, les appels d'offres relatifs aux études sont désormais soumis à l'autorisation préalable du Chef du Gouvernement ;
- La réduction de 30% des dépenses afférentes aux carburants et lubrifiants ;
- La limitation des subventions de fonctionnement accordées aux établissements et entreprises publics pour couvrir les dépenses nécessaires et incompressibles notamment les dépenses du personnel, tout en liant leur rythme de déblocage à leur niveau de trésorerie.

► **La refonte des modalités de gestion des investissements publics à travers :**

- La priorisation de la programmation des engagements relatifs aux projets en cours d'exécution, notamment les projets ayant fait l'objet de conventions nationales ou internationales signées devant Sa Majesté le Roi ou avec les institutions internationales et les pays donateurs ;
- Le recours davantage aux mécanismes de financement innovants, à travers la mise en œuvre du cadre juridique régissant le Partenariat Public-Privé. Dans ce cadre, le plafonnement des dépenses d'investissement des départements ministériels et institutions concernés dépendra de leur engagement dans le montage et l'application des conventions afférentes à ce type de financement ;
- La programmation des nouveaux projets d'investissement sous condition de l'établissement au préalable de la situation réglementaire de leur foncier, dans le respect des dispositions légales relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La réduction des subventions d'investissement accordées aux établissements et entreprises publics en priorisant les engagements relatifs aux projets en cours d'exécution, tout en liant leur rythme de déblocage à leur niveau de trésorerie.

III.4.1.2 Mobilisation des recettes

III.4.1.2.1. Recouvrement des recettes fiscales

L'évolution des recettes fiscales à fin août 2020 reflète l'impact des mesures intervenues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire adoptées par le Comité de Veille Economique

pour lutter contre la pandémie de la Covid-19. Cet impact, qui est perceptible aussi bien au niveau des recettes que des dépenses, a pu être atténué grâce aux ressources mobilisées dans le cadre du « Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus " Le Covid-19" », qui ont atteint plus de 33 milliards de dirhams.

A fin août 2020, les recettes fiscales ont atteint 130,5 milliards de dirhams contre 141,4 milliards de dirhams au titre de la même période de l'année 2019, en baisse de 7,7%.

L'évolution des recettes fiscales résulte de la baisse des recettes douanières de 12,5% et de la fiscalité domestique de 5,8%.

III.4.1.2.2. Rentabilisation du portefeuille et amélioration des recettes domaniales

Au titre de la loi de finances pour l'année 2020, l'objectif assigné en matière de produits et revenus domaniaux s'établit à 1,4 milliard de dirhams. Cependant cet objectif a été révisé à la baisse pour un montant de 850 millions de dirhams en raison de l'impact de la crise sanitaire «Covid-19» sur l'économie nationale.

A fin août 2020, le recouvrement en matière de recettes domaniales s'élève à 1.110 millions de dirhams, soit un taux de réalisation de 131%.

Le détail sur les efforts de gestion du domaine privé de l'Etat est présenté dans le rapport sur le foncier public mobilisé pour l'investissement, accompagnant le Projet de Loi de Finances pour l'année 2021.

III.4.2 Redressement des équilibres extérieurs

L'évolution des échanges extérieurs a connu une forte régression suite à la fermeture de l'économie mondiale et son impact sur les chaînes d'approvisionnement à l'international. En effet, à fin août 2020, tant les importations que les exportations de marchandises ont enregistré, en glissement annuel, des baisses respectives de 16,6% et de 15,3%, et le déficit commercial s'est allégé de 18,4% ou de 25,5 milliards de dirhams.

La baisse des exportations s'explique, principalement, par la baisse des exportations des secteurs de l'automobile de 23,3%, du textile et cuir de 26,3%, de l'aéronautique de 23,8% et de l'agroalimentaire de 2,6%.

La baisse des importations de biens s'explique par le recul des importations de la quasi-totalité des groupes de produits, en l'occurrence, les produits énergétiques (-33,7%), les biens d'équipement (-18,1%), les demi-produits (-13,6%) et les biens de consommation (-23,1%).

S'agissant des flux financiers, les transferts des Marocains Résidents à l'Etranger ont fait preuve d'une certaine résilience, avec une légère baisse de 2,3%. En revanche, les recettes de voyage ont enregistré une forte baisse de 55,3%, en raison de la suspension des liaisons aériennes, terrestres et maritimes des passagers depuis le mois de mars 2020.

Pour leur part, les flux nets des IDE ont enregistré un repli de 28,4% à fin août 2020, attribuable à la baisse des recettes de 29,3%, atténuée par l'allègement des dépenses de 30,5%.

Compte tenu de ce qui précède, les Avoirs Officiels de Réserve se sont renforcées d'une façon substantielle (+60,3 milliards de dirhams par rapport à fin août 2019) pour atteindre

295,5 milliards de dirhams, permettant de couvrir 7 mois et 21 jours d'importations de biens et services et ce, suite aux mobilisations de financements extérieurs par le Trésor et le tirage sur la Ligne de Précaution et de Liquidité du FMI.

Ainsi, afin de rétablir les équilibres extérieurs, le Gouvernement poursuit ses efforts visant à dynamiser les exportations, à maîtriser les flux des importations et à améliorer l'attractivité des IDE.

III.4.2.1. Dynamisation des exportations et maîtrise des flux des importations

Dans le cadre des mesures préventives qui ont été prises pour endiguer la pandémie de la Covid-19, les réalisations en matière de régulation des importations et de soutien aux exportations au titre de l'année 2020, ont été axées sur :

- **L'effort de maîtrise des importations**, notamment à travers la sensibilisation des opérateurs pour ralentir le rythme d'importation et le relèvement des droits d'importation de 30% à 40% (hors zones de libre-échange) en vue de renforcer la protection de la production nationale et encourager la substitution des importations par la production locale ;
- **Les mesures de soutien à l'export** portant, essentiellement, sur l'accompagnement de l'Association Marocaine des Industries du Textile et de l'Habillement (AMITH) et des entreprises produisant les masques et casques pour l'accès aux marchés à haut potentiel, l'appui aux secteurs industriels pour le positionnement à l'international, ainsi que le développement et la promotion de la marque Maroc sur les plans national et international.

Au titre de l'année 2021, les efforts de soutien à l'export seront poursuivis pour le développement d'une offre exportable ciblée pays/produits, la mise en place d'un dispositif de veille et d'intelligence économique pour une meilleure connaissance des marchés et l'accompagnement spécifique des entreprises exportatrices sur le marché africain. Par ailleurs, les mesures de maîtrise des importations seront renforcées pour encourager le développement de projet d'import-substitution et le renforcement du dispositif de défense commerciale.

III.4.2.2. Promotion des Investissements Directs Etrangers

Selon le Rapport sur l'Investissement dans le monde 2020 de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), les IDE, qui ont été de 1.540 milliards de dollars en 2019, vont chuter sous le seuil des 1.000 milliards de dollars en 2020. Les flux mondiaux des IDE devraient enregistrer une baisse allant jusqu'à 40% en 2020 comparativement à l'année 2019 et ce, en raison de l'impact de la pandémie de la Covid-19. En outre, selon les projections de la CNUCED, les IDE devraient encore diminuer de 5% à 10% en 2021, avant d'amorcer une reprise en 2022, sous l'effet de restructurations des chaînes de valeur mondiales à la recherche d'une meilleure résilience, de la reconstitution du stock de capital et de la reprise de l'économie mondiale.

À fin 2019, les flux des IDE vers l'Afrique du Nord ont diminué de 11% pour atteindre 14 milliards de dollars, avec une baisse des flux dans tous les pays de la région à l'exception de l'Égypte qui a enregistré une hausse des flux de 11% pour atteindre 9 milliards de dollars.

Concernant le Maroc, le flux des IDE a atteint, pour la même période, 18,184 milliards de dirhams contre 34,169 milliards de dirhams un an auparavant, soit une baisse de 15,985 milliards de dirhams (-46,8%).

Afin d'attirer davantage d'IDE, le Maroc a lancé des travaux d'élaboration d'une politique nationale intégrée pour l'amélioration de l'environnement des affaires. Par ailleurs, les efforts entrepris pour consolider la confiance des investisseurs nationaux et étrangers se poursuivent, notamment, à travers la mise en place du nouveau projet de loi-cadre formant charte de l'investissement, la poursuite des travaux menés pour l'entrée en fonctions des Centres Régionaux d'Investissement (CRI) selon la nouvelle version, la poursuite de la digitalisation de l'Administration publique, la modernisation du cadre réglementaire et juridique relatif à l'investissement, le renforcement du rôle du Conseil de la concurrence, la facilitation de l'accès au financement, la promotion de l'innovation et de l'économie verte et les travaux d'élaboration d'une stratégie nationale foncière. En outre, le Maroc poursuit ses efforts en vue de conforter la position de Casablanca Finance City comme la première place financière en Afrique et de consolider son partenariat avec les grands centres financiers internationaux.

III.4.2.3. Réforme du régime de change

Le 09 mars 2020, les autorités monétaires ont procédé, dans le cadre de la 2^{ème} phase de la réforme du régime de change, à un second élargissement de la bande de fluctuation à +/-5% par rapport à un cours central sur la base d'un panier de devises composé de l'euro (EUR) et du dollar américain (USD) à hauteur, respectivement, de 60% et 40%.

Cet élargissement s'inscrit dans le cadre de la poursuite du processus de réforme du régime de change, qui a été initié en janvier 2018, et intervient après l'atteinte des objectifs assignés à la première phase.

La réforme du régime de change, qui est un processus volontaire, progressif, ordonné et s'étalant sur plusieurs étapes, permettra de renforcer la capacité de l'économie marocaine à absorber les chocs externes, soutenir sa compétitivité et contribuer, ainsi, à améliorer sa croissance.

Depuis le lancement de cette 2^{ème} phase de la réforme, le bilan a été positif compte tenu des objectifs fixés par les autorités et ce, malgré le contexte international actuel marqué par la crise de la Covid-19 qui a impacté l'activité économique. Ainsi, la valeur du dirham est demeurée quasi-stable et continue d'évoluer bien à l'intérieur de la bande de fluctuation du taux de change du dirham et sans aucune intervention de Bank Al-Maghrib sur le marché des changes. En effet, les cotations des banques sur le marché interbancaire ont évolué dans une fourchette allant de -2,54% et +3,54% entre le 09 mars et le 25 septembre 2020.

La transition vers un régime de change plus flexible se poursuivra selon une approche progressive et prudente avec une stratégie de communication adaptée à toutes les étapes du processus et ce, en vue de permettre aux opérateurs de s'adapter progressivement au nouveau régime et d'améliorer la gestion des risques potentiels y afférents.

III.4.2.4. Tirage sur la Ligne de Précaution et de Liquidité

Dans le cadre de sa coopération avec le FMI, le Maroc a bénéficié, depuis 2012, de quatre accords LPL de 2 ans chacun pour des montants respectifs et successifs de 6,2 milliards dollars US, 5 milliards dollars US, 3,5 milliards dollars US et 3 milliards dollars US. Ces accords ont constitué une assurance pour notre pays contre d'éventuels risques de dégradation

accrue de l'environnement international et ont contribué à la consolidation de la confiance des partenaires et investisseurs étrangers.

Avec l'éclatement de la pandémie de la Covid-19 en mars dernier, et dans le cadre d'une démarche anticipative pour atténuer les répercussions socio-économiques de cette crise, le Maroc a procédé, le 07 avril 2020, au tirage de la totalité de la 4^{ème} Ligne de Précaution et de Liquidité (LPL) pour un montant équivalent à 3 milliards dollars US.

Le recours à cette ligne de précaution permettrait de répondre aux besoins de financement de la balance des paiements et de maintenir les réserves de change à un niveau confortable, à même d'assurer la stabilité du marché des changes, de consolider la confiance des investisseurs et partenaires étrangers dans notre économie et de faire face aux incertitudes liées au développement de la crise de la Covid-19.

Ainsi, le produit de ce tirage a été affecté au soutien de la balance des paiements et au renforcement de nos réserves de changes et n'a pas été utilisé pour financer le déficit budgétaire, ce qui constitue une première dans nos transactions financières avec le FMI.

III.4.2.5. Mobilisation des financements extérieurs

La mobilisation des financements extérieurs a constitué un levier déterminant qu'il a fallu mener afin de soutenir les efforts entrepris par notre pays pour atténuer les effets négatifs de la pandémie de la Covid-19 aussi bien sur le plan budgétaire que sur le plan de la balance des paiements. Ainsi, dès la constatation des premiers impacts de la pandémie sur l'économie nationale, et dans le cadre d'une démarche anticipative d'un éventuel prolongement de la crise, le Gouvernement a exploré les options possibles de coopération avec les partenaires financiers multilatéraux et bilatéraux pour renforcer ses efforts en matière de mobilisation des financements extérieurs sous forme aussi bien de dons que de prêts à des conditions favorables.

L'accent a été mis en premier sur les mécanismes de financements existants dans le cadre des accords de coopération financière conclus avec les partenaires et qui permettent une mobilisation rapide de ces ressources pour faire face à cette situation, notamment la Ligne de Précaution de Liquidité (LPL) du FMI comme apports en devises en soutien à la balance des paiements, et le prêt de politique de développement de la Banque Mondiale pour faire face aux catastrophes naturelles (Cat DDO) au profit du Trésor.

A cet égard, et grâce à la confiance dont jouit le Maroc, les partenaires financiers ont fait preuve de souplesse pour augmenter les enveloppes programmées au titre de l'année 2020 et accélérer les décaissements y afférents et pour le redéploiement de certains montants au profit des programmes de réformes et projets d'investissement prioritaires.

De même, le Maroc a bénéficié des facilités mises en place par les partenaires multilatéraux en réponse à la crise de la Covid-19, y compris au profit de certains établissements et entreprises publics.

Sur le plan législatif et afin d'autoriser une mobilisation plus importante de financements extérieurs, un décret-loi a été adopté en avril 2020 portant sur la suppression du plafond des emprunts extérieurs qui était inscrit dans la loi de finances de l'année 2020 et qui était fixé à 31 milliards de dirhams.

Globalement, le potentiel de tirages au titre des emprunts extérieurs pouvant être mobilisés par le Trésor en 2020 est estimé à près de 60 milliards de dirhams.

En termes de réalisations, et jusqu'à fin septembre 2020, le montant total des tirages effectués par le Trésor s'est élevé à plus de 35 milliards de dirhams, dont 2,7 milliards de dirhams au titre des dons de l'Union européenne, 10,7 milliards de dirhams au titre de la sortie sur le marché financier international, 10,2 milliards de dirhams au titre des prêts de la Banque Mondiale, 3,9 milliards de dirhams au titre des facilités du Fonds Monétaire Arabe et 3,4 milliards de dirhams des prêts de la Banque Africaine de Développement.

Les financements ainsi mobilisés viennent appuyer le plan d'action établi par le Maroc, en réponse à la pandémie, dans ses trois composantes sanitaire, économique et sociale :

- ▶ Sur le plan sanitaire, la priorité est donnée à l'augmentation de l'offre en infrastructures sanitaires ;
- ▶ Sur le plan socio-économique, le recours au financement extérieur obéit à une approche globale visant à soutenir la batterie de mesures adoptées par le Gouvernement pour aider les entreprises et les ménages, et prémunir l'économie contre le choc externe qui affecte les secteurs exposés, ainsi que pour préserver les équilibres externes en compensant une partie du recul des Investissements Directs Etrangers et des transferts courants.

Par ailleurs, et s'agissant de la coopération classique avec ces partenaires techniques et financiers, des efforts se poursuivent pour la mise en œuvre des programmes en cours et la définition de nouveaux cadres de coopération pluriannuelle et ce, en harmonisant les actions de ces différents bailleurs et en s'alignant sur les Orientations Royales et les priorités du Gouvernement.

Ainsi, le futur cadre d'appui 2021-2027 de l'Union Européenne définira les axes de coopération financière et technique à savoir, la transition verte et l'accès à l'énergie, la transformation numérique, la croissance et emplois durables, la paix et gouvernance, et la migration et mobilité.

En outre, et pour ce qui est du don octroyé à notre pays dans le cadre de la coopération stratégique avec les pays du Golfe, les efforts se poursuivent en vue de parachever en 2021 les tirages des reliquats restant sur les dons Saoudien et Emirati.

Titre IV : DISPOSITIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2021

Les dispositions contenues dans le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2021 portent sur des mesures fiscales et diverses.

I- DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

A-DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS

1- Habilitation

En vertu des dispositions des articles 5 et 183 du code des douanes et impôts indirects relevant de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié et complété, les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation ou à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, peuvent, conformément aux dispositions de l'article 70 de la Constitution, être modifiés ou suspendus par le gouvernement, en vertu d'une habilitation législative.

Dans ce cadre, l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année 2021 prévoit l'habilitation du gouvernement de prendre durant l'année budgétaire 2021, des mesures visant à :

- modifier ou suspendre par décret, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation et à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation ; et
- modifier ou compléter également par décret, les listes des produits originaires et en provenance de certains pays d'Afrique, bénéficiant de l'exonération du droit d'importation ainsi que la liste de ces pays.

2- Code des douanes et impôts indirects

2.1- clarification des conditions du bénéfice de la clause transitoire (article 13)

L'article 13 du code des douanes, dispose que les textes instituant ou modifiant des mesures douanières peuvent prévoir, par une disposition expresse, l'application du régime antérieur plus favorable aux marchandises importées.

Afin d'instaurer plus de justice fiscale et de prévisibilité pour les opérateurs économiques dans la gestion de leurs opérations, l'amendement proposé vise à préciser qu'en cas d'institution ou de modification de mesures douanières, le régime antérieur plus favorable sera systématiquement appliqué aux marchandises importées, lorsque les deux conditions ci-après sont réunies sous réserve du 2° de l'article 13 :

- elles ont fait l'objet de titres de transport créés avant l'entrée en vigueur des textes susvisés, et qu'elles étaient, dès leur départ, à destination directe et exclusive d'une localité du territoire assujetti ;

- un crédit irrévocable et confirmé a été ouvert en faveur du fournisseur étranger avant la date d'entrée en vigueur desdites mesures.

Toutefois, le régime antérieur plus favorable n'est pas appliqué si les textes instituant ou modifiant des mesures douanières le prévoient expressément.

2-2- Définir la date d'accostage du navire comme celle d'arrivée des marchandises (articles 49 et 50)

La date d'arrivée des navires transportant des marchandises importées pose parfois des difficultés d'interprétation, notamment lorsque, pour des raisons logistiques d'encombrement du port ou de mauvais temps, certains navires restent en rade, pendant plusieurs jours, avant leur accostage.

Pour clarifier cette notion d'arrivée des navires, qui a des incidences sur la comptabilisation des délais, notamment celui à partir duquel la déclaration sommaire produit ses effets, ainsi que pour la déclaration des provisions de bord et des marchandises de pacotilles appartenant aux membres de l'équipage, il est proposé de considérer la date d'accostage du navire comme date d'arrivée des marchandises.

2-3- Acceptation du Bon à délivrer par l'administration (article 67)

L'article 67 exige la présentation du titre de transport comme justificatif de la propriété des marchandises. Toutefois, les procédures en vigueur actuellement permettent la production du bon à délivrer, dès lors que ce document est remis par l'agent maritime au destinataire de la marchandise, en échange du connaissement.

Aussi, l'amendement de l'article 67, qui s'inscrit dans le cadre du projet stratégique de la dématérialisation du circuit de dédouanement des marchandises dont le bon à délivrer, vise-il l'acceptation par l'administration du bon à délivrer en lieu et place du titre de transport (connaissement) pour l'accomplissement des formalités de dédouanement.

2-4- Actualisation des cas d'annulation de la déclaration en détail (article 78 bis)

L'article 78 bis énumère parmi les cas d'annulation de la déclaration en détail, sa souscription par erreur sous un faux code d'identification d'un régime douanier entraînant la perception de droits et taxes d'importation supérieurs à ceux exigibles.

Or, ce cas n'est plus envisageable, compte tenu de la structure actuelle des régimes douaniers en vigueur, qui permet de redresser cette erreur dans le cadre de l'article 78 du CDII, relatif à la modification des déclarations en détail. En conséquence, l'amendement proposé vise à supprimer ce cas d'annulation de l'article 78 bis.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 78 bis, deux autres cas d'annulation ont été autorisés par l'Administration, par note n°012497/212 du 08/10/2013, lorsque :

- Les marchandises pour lesquelles la déclaration en détail a été enregistrée, mais qui n'ont pas été débarquées, sous réserve de la production par le déclarant d'une attestation de non débarquement desdites marchandises délivrée par le transporteur.

- Les marchandises déclarées sous un régime économique en douane, mais dont la caution requise n'a pu être produite par le soumissionnaire.

Aussi, le projet d'amendement vise-t-il à mettre à jour l'article 78 bis, en y ajoutant les deux cas précités.

2-5- Gestion des marchandises abandonnées en douane (articles 107 et 109)

Pour une meilleure gestion des marchandises abandonnées en douanes, et afin d'éviter leur dépréciation et permettre à l'administration de les céder en bon état de conservation, il est proposé d'amender les articles 107 et 109 comme suit :

- la version arabe de l'article 107 en remplaçant le terme « تبيع » par le terme « تفوت » pour permettre à l'administration de céder les marchandises abandonnées, aussi bien à titre onéreux que gracieux, en harmonie avec la version française qui a consacré le terme « céder » ;
- l'article 109 pour ne pas poursuivre la procédure de recouvrement lorsque le produit de la vente ne couvre pas l'ensemble des frais et des droits et taxes à l'encontre du redevable.

Aussi, l'amendement proposé vise-t-il l'affectation du produit de la vente, après règlement des droits de timbre et d'enregistrement du procès-verbal, au paiement des droits, taxes et sommes dues par ordre de priorité, à concurrence du reliquat restant.

2-6- Harmonisation des délais de prescription (articles 106, 107, 109, 134 et 181)

En vertu de la loi de finances 2019, les délais de prescription des infractions douanières, de l'action de recouvrement des droits et taxes et de l'obligation de la garde des documents relatifs aux opérations douanières ont été harmonisés en les fixant à quatre ans.

Dans ce même souci d'harmonisation, il est proposé de fixer à quatre ans les délais suivants :

- le délai de conservation des capitaux et autres moyens de paiement dans les locaux de l'administration (article 106);
- le délai après lequel, les capitaux et autres moyens qui ne sont pas retirés par qui de droit deviennent propriété de l'administration (article 107);
- le délai de consignation du reliquat du produit de vente des marchandises considérées comme abandonnées en douane (article 109);
- le délai de consignation du reliquat du produit de vente des marchandises sous le régime de l'entrepôt public ou de l'entrepôt privé banal (article 134);
- le délai prescription de l'obligation de présentation des justificatifs de détention, transport, vente, cession ou échange des marchandises (article 181).

2-7- Exclusion des sociétés spécialisées dans la fabrication des armes, autorisées par l'administration de la défense nationale, du champ d'application des prohibitions en matière de RED (article 115)

Dans le cadre des dispositions de la loi n°10.20 relative aux matériels et équipements de défense et de sécurité, armes et munitions promulguée par le dahir n°1.20.70 du 4 hijja 1414 (25 juillet 2020), les sociétés spécialisées dans la fabrication des armes, agréées par l'administration de la Défense Nationale seront autorisées à effectuer des opérations d'importation sous régimes économiques en douane.

Aussi, l'objectif de l'amendement proposé est d'exclure du champ d'application des dispositions de l'article 115, régissant les prohibitions en matière de RED, les sociétés concernées.

2-8- Extension du bénéfice de la franchise du droit de douane au profit des matériels et équipements spéciaux ainsi que leurs parties et accessoires et des viandes de camelins importés par l'administration de la défense nationale (article 164-h et j)

Cette proposition d'amendement vise à :

- étendre le bénéfice de la franchise du droit de douane également à l'Administration de la Défense Nationale au niveau de l'alinéa (h) concernant l'importation des matériels et équipements spéciaux ainsi que leurs parties et accessoires ;
- étendre le bénéfice de la franchise du droit de douane au niveau de l'alinéa (j) au profit des viandes de camelins importés par l'administration de la défense nationale.

2-9- Application d'un droit d'importation minimum de 2,5% sur les marchandises réimportées, ayant acquis l'origine marocaine, après leur transformation sous RED (article 164 bis)

Actuellement, la réimportation des marchandises ayant subi une transformation sous régime économique en douane leur permettant d'obtenir l'origine marocaine bénéficient de la franchise des droits de douanes et des autres droits, sous réserve du respect de certaines conditions énumérées par les articles 174 et 175 du décret d'application du code n° 2-77-862.

Les législations douanières internationales en vigueur (la convention de Kyoto révisée, le code des douanes de l'Union Européenne...) consacrent, également, l'octroi de l'exonération à ce genre de marchandises lors de leur réimportation.

Les conditions précitées subordonnent le bénéfice de la franchise lors de la réimportation à la restitution des avantages fiscaux dont ont bénéficié les marchandises exportées, quand bien même elles avaient acquis l'origine marocaine dans le cadre des accords de libre-échange.

Une telle situation constitue des contraintes pour le développement des produits marocains et favorise l'importation en exonération du droit d'importation des produits similaires originaires des pays partenaires avec lesquels le Maroc a conclu des accords de libre-échange, au détriment des produits ayant reçu une valeur ajoutée locale importante leur conférant l'origine marocaine.

L'objectif de cet amendement est d'adapter ces conditions pour faire bénéficier les marchandises réimportées ayant acquis l'origine marocaine, après leur transformation sous RED, d'un droit d'importation minimum de 2,5%.

2-10- Instauration d'une taxe intérieure de consommation sur les pneumatiques même montés sur jantes (article 182)

Cette mesure vise à insérer au niveau de l'article 182-1° du code des douanes, les pneumatiques mêmes montés sur jantes, parmi les catégories de marchandises soumises aux taxes intérieures de consommation.

2-11- Institution d'une nouvelle infraction relative à l'abus du régime de l'exportation temporaire (article 286)

Actuellement l'article 286 ne prévoit pas d'infraction relative à l'abus du régime de l'exportation temporaire.

L'amendement proposé vise donc, à combler ce vide juridique en prévoyant dans l'article 286, l'infraction relative à l'abus du régime de l'exportation temporaire.

2-12- Rationalisation du contentieux douanier (articles 293 et 294)

Actuellement, l'article 294 prévoit l'infraction relative à l'importation ou l'exportation sans autorisation, ou sous couvert d'un titre inapplicable, de marchandises prohibées visées au 1^o b) de l'article 23, objet d'une déclaration en détail. La sanction normalement applicable est celle prévue à l'article 293 qui est une amende égale au double des droits et taxes compromis ou éludés.

Or, dans certains cas, ce type d'infraction n'a pas d'impact sur les droits et taxes. En conséquence, l'administration se trouve dans l'impossibilité d'appliquer les dispositions de l'article 293.

L'amendement proposé vise donc à prévoir une nouvelle infraction relative à l'importation de marchandises prohibées sous couvert d'un titre inapplicable au niveau de l'article 294-6 ter ainsi que la sanction qui lui est applicable au niveau de l'article 293, à savoir une amende de 3.000 à 30.000 dirhams.

3- Tarif des droits de douane

3-1- Réduction de la quotité du droit d'importation de 40% à 2,5% sur la cyclosérine

La cyclosérine est un antibiotique antituberculeux utilisé dans le traitement des différentes formes de la tuberculose.

Par ailleurs, les médicaments à base de cyclosérine sont classés à la position tarifaire 3004.20.99.90, réservée à « autres médicaments contenant des antibiotiques », soumise au droit d'importation de 40%. Cette situation induit un surcroît du prix d'acquisition de ces médicaments.

En absence d'une production locale de ces produits, et dans le but de maintenir un prix de vente adéquat, il est proposé de réduire le droit d'importation appliqué à la cyclosérine de 40% à 2,5% et ce, à travers l'insertion de ce produit au niveau de la note complémentaire 2 du chapitre 30 du tarif des droits de douanes contenant les médicaments, soumis à un droit d'importation de 2,5%.

3-2- Augmentation de la quotité du droit d'importation applicable à la fibre destinée au rembourrage de 2,5% à 17,5%.

Le recyclage des déchets en PET et leur valorisation permet d'obtenir de la fibre de polyester discontinue, qui est une activité en plein essor.

Toutefois, l'application d'un droit d'importation de 2,5% sur le produit fini de polyster discontinue constitue une entrave au développement de la production nationale et réduit sa compétitivité.

Aussi, est-il proposé d'augmenter le droit d'importation appliqué au produit fini de polyster discontinue destinée au rembourrage de 2,5% à 17,5%.

3-3- Augmentation de la quotité du droit d'importation applicable aux cartouches TONER de 2,5% à 17,5%

En vue d'améliorer la compétitivité de l'industrie nationale de recyclage et production des cartouches, qui est une activité prometteuse, il est proposé d'augmenter la quotité du droit d'importation applicable aux cartouches TONER de 2.5% à 17.5%.

3-4- Augmentation de la quotité du droit d'importation applicable à certains produits finis de tissus d'ameublement de 17,5% à 40%

Actuellement, les tissus d'ameublement sont soumis au taux de 17,5% au titre de droit d'importation.

Dans le but de protéger la production nationale de ces tissus contre les importations massives, il est proposé d'appliquer un taux de droit d'importation de 40% sur les tissus de l'espèce.

3-5- Harmonisation des droits d'importation applicables aux pneumatiques et aux roues

En vue de soutenir le secteur des transports routiers, de la manutention industrielle et améliorer la sécurité routière, il est proposé de:

1- maintenir le droit d'importation :

- au taux de 40%, sur les pneumatiques des véhicules de tourisme ainsi que des motocycles et des bicyclettes;
- au taux de 2,5%, sur les pneumatiques des types utilisés pour véhicules aériens et ceux dont le poids unitaire est supérieur à 190 kg; et

2- réduire le droit d'importation applicable aux autres pneumatiques (autobus, camions, tracteurs routiers, véhicules et engins agricoles, engins de génie civil) de 40 % à 17,5 %.

3- appliquer la même logique aux droits d'importation applicables à ces mêmes pneumatiques quand ils sont montés sur jantes, pour plus de cohérence.

3-6- Augmentation de la quotité du droit d'importation applicable à certains produits du chocolat et des préparations alimentaires, contenant du cacao de 17,5% à 40%.

Cette mesure vise le renforcement de la compétitivité de la branche nationale de production de chocolat et des préparations alimentaires contenant du cacao, face à la concurrence des produits importés et qui sont soumis à un droit d'importation de 17,5%.

Aussi, est-il proposé d'augmenter le droit d'importation appliqué aux chocolats et des préparations alimentaires contenant du cacao de 17,5% à 40%.

3-7- Augmentation de la quotité du DI applicable aux parapluies, ombrelles et parasols autres que ceux de jardins de 2,5% à 40%, et aux montures assemblées pour parapluies, ombrelles et parasols de 2,5% à 17,5%.

Actuellement, les parasols de jardin sont soumis à un droit d'importation de 40%, alors que les autres parasols, parapluies, ombrelles sont soumis à un taux de droit d'importation minimum de 2,5%. Aussi et afin d'éliminer cette distorsion tarifaire, est-il proposé d'augmenter les droits d'importation sur les parasols, parapluies, ombrelles de 2,5% à 40%.

Par ailleurs, les montures assemblées même avec mâts ou manches, pour parapluies, ombrelles ou parasols importés pour la fabrication des parasols, après ajout de simple toile, sont soumis à un droit d'importation minimum de 2,5%, afin de les aligner sur les autres types de parasols, et sur les montures assemblées, considérés comme des produits semi finis, de 2,5% à 17,5%.

3-8- Augmentation de la quotité du droit d'importation applicable aux étoffes de bonneterie de 10% à 40%.

Les rouleaux d'étoffes de bonneterie sont des produits quasiment finis, qui ne nécessitent qu'une simple opération de finition pour être commercialisés en tant que couverture sur le marché local.

L'application d'un droit d'importation de 10% à ces produits, impacte négativement la compétitivité de l'industrie nationale de fabrication des couvertures.

En vue de remédier à cette situation, il est proposé d'augmenter de 10% à 40% le taux du droit d'importation appliqué aux étoffes de bonneterie d'un grammage supérieure ou égale à 260g/m².

4- Taxes intérieures de consommation

4-1- Rétablissement de la TIC sur les pneumatiques, même montés sur jantes

La suppression de la TIC sur les pneumatiques a été introduite par la loi de finances de l'année 2002, à la demande de la branche d'activité qui s'est engagée, à l'époque, à maintenir cette activité au Maroc, en contrepartie de cette suppression et ce, afin de garantir la compétitivité des produits de l'espèce sur le marché national.

Aussi, la mesure préconisée vise le rétablissement de la TIC sur les pneumatiques, même montés sur jantes, au taux de 3 DH/kg. Il est précisé, à cet égard, que dans un souci de protection de l'environnement, plusieurs pays ont institué cette taxation (Ex : Canada, Algérie, Belgique, etc.,...).

Le produit de cette taxe sera affecté au « Fond d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale ».

4-2- Augmentation de la taxe intérieure de consommation sur les boissons alcoolisées

Dans le cadre de la mobilisation de recettes supplémentaires pour le Budget Général de l'Etat, il est proposé d'augmenter la taxe intérieure de consommation applicable sur les boissons alcoolisées et la bière et ce, selon les quotités ci-après :

- ▶ de 800 à 900 DH/HL pour les vins ;
- ▶ de 1000 à 1200 DH/HL pour les bières ;
- ▶ de 550 à 600 DH/HL pour les bières sans alcool; et
- ▶ de 15000 à 16000 DH/HL (alcool pur), pour les alcools éthyliques destinés à la préparation ou contenus dans les eaux-de-vie, liqueurs, apéritifs, vermouths, fruits conservés à l'alcool, vins de liqueurs, mistelles, confiseries à l'alcool et autres spiritueux.

A ce sujet, il est rappelé que les quotités de la taxe intérieure de consommation applicables respectivement sur les bières, les spiritueux et les vins n'ont pas subi de modification depuis 2012 et 2014.

4-3- Réduction de la TIC appliquée sur le Fuel Oil récupéré

Dans le cadre des recommandations internationales de la convention MARPOL, ratifiée par le Maroc en 1994, la mise en place d'une unité de collecte, de traitement et de valorisation des déchets des navires au niveau des zones portuaires est sollicitée pour assurer la protection de l'environnement marin.

A cet effet, les autorités portuaires sont amenées à se doter d'unités de collecte, de traitement et de valorisation des déchets liquides chargés en hydrocarbures issus des navires.

La mise à la consommation du fuel oil récupéré dans le cadre des opérations précitées est soumise à la taxe intérieure de consommation au taux de 81,58 DH/100Kg, ce qui pénalise le développement de ce secteur.

Compte tenu des spécificités de cette activité et des objectifs escomptés, et afin de maintenir la compétitivité des sociétés opérant dans le secteur, il est proposé d'aligner la fiscalité applicable au fuel oil récupéré à celle appliquée sur le fuel oil lourd n°2 qui est de 18,24 DH/100 Kg.

4-4- Instauration d'une taxe intérieure de consommation sur les produits de tabac chauffé

L'évolution de l'industrie des tabacs manufacturés a amené les opérateurs du secteur à concevoir et mettre sur le marché une nouvelle catégorie de cigarettes alternatives aux cigarettes conventionnelles brûlées lors de la consommation, dites cigarettes chauffées ou « à risques réduits ».

Les produits de tabac chauffé concernés par la mesure, consistent à chauffer le mélange de tabac sans le brûler et libèrent ainsi un aérosol ou une vapeur contenant de la nicotine. Ceci permet de réduire éventuellement la production de composants chimiques nocifs.

Afin d'anticiper l'entrée sur le marché national de cette nouvelle génération de produits de tabacs alternatifs, il est proposé d'instaurer une taxation sur ces produits, suivant une quotité de 1500dh pour 1000 grammes.

4-5- Prise en charge du coût de marquage fiscal dans l'assiette de calcul de la TIC appliquée aux tabacs manufacturés.

La conclusion depuis le 1er Janvier 2020, d'un nouveau contrat de marquage fiscal avec le prestataire agréé par l'Administration, a permis de réduire considérablement le coût des marques fiscales de 50% pour les tabacs manufacturés, de 35% pour les bières et de 20% pour les autres produits.

Le calcul de la TIC à partir de la pression fiscale s'effectue sur la base du prix de vente hors coût de marquage fiscal, ce qui réduit l'assiette taxable et occasionne un manque à gagner pour le budget de l'Etat.

Pour mobiliser davantage de recettes fiscales, il est proposé de prendre en compte ce coût dans le calcul de la TIC sur les cigarettes. La concrétisation de cette mesure nécessite l'amendement de :

- l'article 5 de la loi de finances n°115-12 de l'année budgétaire 2012 ; et
- l'article 9 (tableau G) du dahir 1-77-340 du 9 octobre 1977.

4-6- Instauration d'une sanction atténuée pour défaut d'apposition des marques fiscales sur des produits ayant déjà acquitté la TIC.

Actuellement, le défaut d'apposition des marques fiscales sur des produits soumis à TIC est considéré comme une contravention douanière de première classe, et punie comme telle. Cette sanction est applicable de manière uniforme sur les produits qu'ils aient ou non acquittés la TIC.

L'amendement proposé vise à prévoir une sanction atténuée (amende de 3.000 à 30.000 dirhams) à l'infraction du défaut d'apposition des marques fiscales sur des produits soumis à TIC, lorsque celle-ci a été déjà payée.

B. IMPOTS, TAXES ET DIVERSES MESURES FISCALES

La conjoncture mondiale actuelle est marquée par l'impact de la pandémie du Coronavirus (Covid-19), difficilement maîtrisable, qui continue de menacer la sécurité sanitaire, sociale et économique de nombreux Etats à travers le monde.

Dans cet environnement incertain, l'économie marocaine ne fait pas l'exception et subit à son tour les aléas de cette crise à tous les niveaux. En effet, plusieurs secteurs d'activité pâtissent des effets de cette épidémie et accusent un sévère ralentissement d'activité pour certains, voire un arrêt complet pour d'autres.

Conscient de cette réalité, le Maroc a entamé une série de mesures anticipatives afin d'atténuer les répercussions de cette crise. Ainsi, la loi de finances rectificative a eu pour objectif :

- l'accompagnement de la reprise progressive de l'activité économique ;
- la préservation des emplois ;
- l'accélération de la mise en œuvre des réformes de l'Administration.

Dans cette perspective, et en application des Hautes Directives Royales contenues dans le discours de sa majesté du 14 août 2020, le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2021 devrait poursuivre cet élan anticipatif et mettre en œuvre des mesures à même de contribuer à la relance de l'économie nationale.

A cet effet, les propositions de mesures fiscales à insérer dans le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2021 s'articulent autour des axes suivants :

- Encouragement et accompagnement de l'investissement ;
- Amélioration des régimes d'imposition des petits contribuables ;
- Lutte contre la fraude fiscale ;
- Clarification de certaines dispositions fiscales ;
- Amélioration des relations entre le contribuable et l'administration fiscale.

I.- Mesures spécifiques à l'impôt sur les sociétés (IS)

1- Clarification de l'exclusion de certaines entreprises financières du régime fiscal de CFC

Dans le cadre des mesures visant la conformité du Maroc aux standards internationaux et afin de clarifier le traitement fiscal des entreprises financières ayant le statut CFC, il est proposé d'exclure celles visées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 4 du décret-loi n° 2-20-665 du 12 safar 1442 (30 septembre 2020) portant réorganisation de « Casablanca Finance City » du bénéfice des avantages fiscaux prévus en faveur des sociétés de services ayant ledit statut CFC.

2- Non-imposition des produits des cessions des participations des établissements et entreprises publics et de leurs filiales réalisés dans le cadre des opérations de transfert d'entreprises publiques au secteur privé

Dans le cadre de l'accompagnement des opérations de transfert d'entreprises publiques au secteur privé visées à l'article 1er de la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé et afin d'optimiser et de simplifier le traitement fiscal de ces opérations, il est proposé d'introduire une mesure permettant de neutraliser l'impact fiscal des produits résultant des cessions des participations des établissements et entreprises publics et de leurs filiales réalisés dans le cadre de cette loi.

En effet, lesdits produits ne seront plus considérés comme des produits imposables, pour la détermination du résultat fiscal, en matière d'impôt sur les sociétés, du fait qu'il s'agit de produits réalisés par des entités publiques et affectés au budget général.

II- Mesures spécifiques à l'impôt sur le revenu (IR)

1-L'institution de la Contribution Professionnelle Unique (CPU) pour les personnes physiques soumises à l'IR selon le régime du bénéfice forfaitaire

Il est proposé d'abroger les dispositions relatives au régime du bénéfice forfaitaire et de les remplacer par une CPU qui englobera les impôts et taxes, dus par les contribuables à revenu modeste au titre de l'exercice de leur activité professionnelle.

Une partie de cette contribution est constituée par des droits complémentaires qui sera destinée à la couverture médicale des contribuables concernés.

L'objectif étant de converger vers un régime simple, juste et équitable pour cette population de contribuables, permettant ainsi :

- ▶ la simplification du mode d'imposition des revenus des personnes physiques exerçant des activités de minime importance ;
- ▶ le renforcement de l'équité fiscale ;
- ▶ la généralisation du système de couverture médicale pour cette population de contribuables ;
- ▶ la création des conditions favorables pour instaurer un climat de confiance et le renforcement de l'adhésion volontaire au système fiscal des commerçants qui opèrent dans l'informel.

2-Exonération des salaires versés au titre des premières embauches des jeunes

Actuellement, les dispositions du CGI prévoient l'exonération de l'IR au titre du salaire mensuel brut plafonné à 10 000 DHS versé par les entreprises créées durant la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2022. Cet avantage est accordé, sous réserve du respect de certaines conditions notamment, celle relative à l'obligation de recrutement par lesdites entreprises dans les deux premières années à compter de la date du début de leur exploitation.

Afin d'encourager l'embauche des jeunes sans emploi par toutes les entreprises quelle que soit la date de leur création, il est proposé d'instituer une mesure prévoyant d'exonérer de l'IR pendant 24 mois, les salaires versés aux personnes âgées de 30 ans au plus lors de leur premier recrutement à condition que leur contrat de travail soit à durée indéterminée.

III.- Mesures spécifiques à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

1-Exonération de la TVA à l'intérieur des engins, équipements et matériels militaires, armes, munitions ainsi que leurs parties et accessoires acquis par les organes chargés de la défense nationale et les organes chargés de la sécurité et du maintien de l'ordre public, auprès des titulaires des autorisations de fabrications des matériels et équipements de défense et de sécurité, armes et munitions

L'article 50 de la loi n°10.20 prévoit que les ventes réalisées au profit des organes chargés de la défense nationale et des organes chargés de la sécurité et du maintien de l'ordre public, par les titulaires des autorisations de fabrications des matériels et équipements de défense

et de sécurité, armes et munitions, sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Or, conformément aux dispositions de l'article 163-III du CGI, toute disposition fiscale doit être prévue par ledit code. De ce fait, l'exonération visée à l'article 50 précité ne peut être applicable que si elle est mentionnée dans le CGI.

A ce titre, il y a lieu de rappeler que l'exonération de la TVA à l'importation des engins et équipements militaires, importés par l'administration de la Défense Nationale et par les administrations chargées de la sécurité publique, est déjà prévue dans le CGI.

Ainsi, et afin de permettre une harmonisation du traitement à l'intérieur et à l'importation et permettre à l'ADN de mettre en application l'exonération prévue par la loi n°10.20 précitée, il est proposé d'insérer cette exonération au niveau de l'article 92 du CGI et de l'appliquer sans formalités.

2-Exonération de la TVA à l'importation pour les viandes de volailles, de bovins, d'ovins et camelines importées par les forces Armées Royales ou pour leur compte

Dans le cadre de l'harmonisation des dispositions relatives à l'exonération de la TVA à l'importation avec celles prévues dans le code des douanes et des impôts indirects, il est proposé d'instituer l'exonération de la TVA à l'importation pour les viandes de volailles, de bovins, d'ovins et camelines importées par les Forces Armées Royales ou pour leur compte.

IV.- Mesure spécifique à la taxe spéciale annuelle sur les véhicules (TSAV)

Clarification des obligations des propriétaires de véhicules

En vue de réduire le contentieux résultant des régularisations pour défaut de paiement de la taxe spéciale annuelle sur les véhicules (TSAV), il est proposé de compléter les dispositions de l'article 263 du CGI relatives aux obligations des propriétaires de véhicules par une mesure de clarification prévoyant qu'aucune mutation de véhicule passible de la TSAV ne pourrait être réalisée que s'il est justifié du paiement de la taxe ou de son exonération pour toute la période non prescrite.

V. Mesures communes

1. Institution d'une contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et les revenus au titre de l'exercice 2021

Dans le but de poursuivre les efforts de mobilisation de ressources en faveur des populations démunies et de renforcer la solidarité sociale, notamment dans le cadre des circonstances particulières induites par la pandémie du Covid 19, il est proposé d'instituer une contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus au titre d'un seul exercice (2021), à l'instar de celle instituée par la LF 2013.

Cette contribution concernera les personnes suivantes :

- les sociétés soumises à l'IS, à l'exclusion des sociétés exonérées de l'impôt sur les sociétés de manière permanente, des sociétés exerçant leurs activités dans les zones d'accélération industrielle et des sociétés de services bénéficiant du régime fiscal prévu pour la place financière « Casablanca Finance City »;

- les personnes physiques soumises à l'IR au titre des revenus, de source marocaine, professionnels, agricoles et fonciers ainsi qu'au titre des revenus salariaux et revenus assimilés.

Les modalités de détermination de ladite contribution seront fixées comme suit :

► Pour les sociétés

La contribution sera calculée sur la base du bénéfice net de l'exercice servant pour le calcul de l'IS, selon les taux proportionnels ci-après :

- 2,50% pour les sociétés dont le bénéfice net est situé dans la tranche de 5 millions à 40 millions de dirhams ;
- 3,50% pour les sociétés dont le bénéfice net est supérieur à 40 millions de dirhams.

► Pour les personnes physiques :

La contribution précitée est calculée au titre des revenus professionnels, agricoles, fonciers et salariaux et assimilés selon le taux de 1,50% sur la base du revenu global net d'impôt qui est égal ou supérieur à 120 000 dirhams.

2. Prorogation du délai d'application de la mesure transitoire prévue pour l'encouragement des opérations d'apports d'immeubles aux OPCI

Afin d'accompagner les OPCI durant la première phase de leur lancement, la loi de finances pour l'année 2017 avait prévu une mesure transitoire pour l'encouragement des opérations d'apport d'immeubles aux OPCI réalisées, par les contribuables soumis à l'IS et à l'IR professionnel (RNR/RNS) et par les particuliers, entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020, sous réserve du respect de certaines conditions.

Eu égard aux contraintes liées à la publication des textes réglementaires et circulaires d'application de la loi régissant les OPCI et au retard constaté pour la constitution de ces organismes, il est proposé d'accorder un délai supplémentaire de deux ans pour l'application de la mesure transitoire précitée et ce, en vue d'encourager la mise en place de ces organismes et leur développement au Maroc.

3. L'institution de la neutralité fiscale pour les opérations de restructuration des établissements et entreprises publics

Suite aux Hautes Orientations Royales contenues dans le Discours du Trône du 29 juillet 2020, un projet de refonte globale des Etablissements et Entreprises Publics (EEP) est en cours d'élaboration, afin d'assurer la cohérence de leur missions et d'améliorer leur efficience économique et sociale.

Ce projet constitue un cadre de référence pour la restructuration des EEP et définit les principes et les modalités de mise en œuvre de cette réforme, notamment, à travers les opérations de regroupement, transformation, fusion ou dissolution de ces organismes.

Pour accompagner ce processus de réforme, il est proposé d'instituer la neutralité fiscale pour toutes les opérations de restructuration des EEP précités, en matière d'impôt sur les sociétés, de taxe sur la valeur ajoutée et des droits d'enregistrement et de timbre.

4. Non déductibilité relative aux factures fictives

La facture fictive est un document établi, très souvent par une entreprise défaillante fiscalement, qui ne couvre aucune livraison de biens ou prestation réelles.

La comptabilisation de ces factures fictives vise :

- la minoration des bénéfices imposables ;
- la récupération induite de la TVA facturée.

Ce procédé de fraude cause donc indéniablement un préjudice pour le Trésor qui se traduit par un manque à gagner en termes de recettes fiscales.

Dans l'objectif de limiter les effets néfastes de cette pratique, il est proposé de compléter les dispositions de l'article 146 du CGI afin de préciser que lorsque l'administration constate l'émission d'une facture par ou au nom d'un fournisseur qui ne satisfait pas aux obligations de déclaration et de paiement prévues par le code général des impôts et l'inexistence d'une activité effective, la déduction correspondante à cette facture n'est pas admise.

A ce titre, l'administration fiscale met à la disposition des contribuables, sur son site électronique, une liste des numéros d'identification fiscale des fournisseurs défaillants précités, qu'elle tient et met à jour régulièrement.

5. Neutralité fiscale des opérations de transfert se rapportant aux installations des énergies renouvelables réalisées dans le cadre de la loi n° 38-16

Actuellement la loi n° 38.16 prévoit le transfert d'une manière progressive se rapportant aux installations des énergies renouvelables d'un établissement public vers une société et précise que le régime fiscal applicable à ce transfert sera fixé par la loi de finances.

Dans ce cadre, et afin d'accompagner la mise en œuvre de ce projet, il est proposé d'introduire une mesure permettant d'assurer la neutralité fiscale des opérations de transfert se rapportant aux installations des énergies renouvelables précités, en matière d'impôt sur les sociétés, de taxe sur la valeur ajoutée et des droits d'enregistrement.

VI. Mesures relatives aux engagements du Maroc vis-à-vis des instances internationales

1-. Limitation de la durée d'application de l'ancien régime fiscal de CFC à fin 2022

La LF 2020 a prévu que l'ancien régime fiscal de CFC en vigueur avant le 1er janvier 2020 demeure applicable aux sociétés de services ayant obtenu le statut CFC avant cette date, sans limitation dans le temps de cette mesure transitoire.

Or, cette mesure a été considérée comme non conforme aux standards internationaux que le Maroc s'est engagé à mettre en œuvre.

Aussi, et afin de permettre au Maroc de se conformer aux standards internationaux et de ne pas être considéré par ses partenaires comme une juridiction non coopérative en matière de bonne gouvernance fiscale, il est proposé de limiter la durée d'application de l'ancien régime fiscal CFC au 31 décembre 2022.

2- La suspension de la durée de vérification et l'interruption de la prescription, en cas d'envoi d'une demande de renseignements auprès des administrations fiscales étrangères

En vertu des conventions et accords conclus avec les pays partenaires, l'administration fiscale marocaine dispose du droit de recueillir des renseignements à des fins fiscales auprès des administrations fiscales étrangères dans le cadre de l'assistance administrative. Le délai de réponse prévu par le standard international est fixé à 90 jours et il peut être prorogé au besoin.

Afin d'améliorer l'action de l'administration pour la mise en œuvre de ce droit, il est proposé à l'instar des autres juridictions de prévoir :

- 1) La suspension du délai de vérification, en cas d'envoi des demandes de renseignements aux administrations fiscales des Etats ayant conclu avec le Maroc des conventions ou accords permettant un échange de renseignements à des fins fiscales, dans la limite de cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date d'envoi desdites demandes ;

Il est à signaler, à ce titre, que l'inspecteur est tenu d'informer le contribuable, selon un imprimé modèle établi par l'administration, dans les formes de notification prévues à l'article 219 du code général des impôts, de la date d'envoi de la demande de renseignements précitée.

- 2) L'interruption de la prescription, en cas d'envoi des demandes de renseignements précitées.

3- La clarification des dispositions relatives aux demandes de consultations fiscales préalables, pour préciser que ces demandes ne visent que les opérations effectuées au Maroc

La loi de finances pour l'année 2018 a institué la possibilité pour les contribuables de demander une consultation fiscale préalable à l'administration fiscale pour statuer sur le régime fiscal applicable à leur situation de fait, au regard de la législation et la réglementation en vigueur.

Cette demande est limitée aux situations suivantes :

- les montages juridiques et financiers portant sur les projets d'investissement à réaliser ;
- les opérations de restructuration des entreprises et des groupes de sociétés situés au Maroc ;
- les opérations à réaliser entre entreprises situées au Maroc et ayant des liens de dépendance directs ou indirects.
- les opérations susceptibles de constituer un abus de droit.

Afin de clarifier ce dispositif, il est proposé de préciser que les demandes de consultations fiscales précitées ne peuvent pas porter sur les opérations effectuées avec des entreprises situées hors du Maroc.

4- L'amélioration du dispositif des prix de transfert en conformité avec les normes internationales

Dans le cadre d'harmonisation de notre système fiscal avec les normes fiscales internationales, la L.F pour l'année 2019 a institué l'obligation pour les entreprises ayant des liens de dépendance directe ou indirecte avec des entreprises situées hors du Maroc, de mettre spontanément à la disposition de l'administration fiscale la documentation permettant de justifier leur politique de prix de transfert.

Afin d'améliorer ce dispositif fiscal, en conformité avec les normes internationales, il est proposé d'introduire les mesures suivantes :

► **Limitation du champ d'application de l'obligation de présentation de la documentation des prix de transfert aux grandes entreprises**

Actuellement, l'obligation de mettre à la disposition de l'administration fiscale la documentation permettant de justifier la politique de prix de transfert s'applique à toutes les entreprises ayant des liens de dépendance directe ou indirecte avec des entreprises situées hors du Maroc, sans distinction de leur taille et de la nature de leurs transactions.

Vu que le coût de conformité à cette obligation pourrait pénaliser les petites et moyennes entreprises, il est proposé de compléter l'article 214- III-A du CGI par une disposition limitant le champ d'application de cette obligation aux grandes entreprises ayant un chiffre d'affaires déclaré ou un montant de l'actif brut figurant au bilan supérieur ou égal à 50 millions de dirhams.

► **Institution d'une sanction pour défaut de production de la documentation des prix de transfert**

Il est proposé de prévoir au niveau de l'article 185-IV du CGI, une sanction d'un montant équivalent à 0,5% du montant des transactions concernées par les documents non produits, avec un montant minimal de 200.000 DH par exercice concerné et ce, à l'instar des pratiques internationales. Cette amende sera émise par voie de rôle.

II- DISPOSITIONS DIVERSES

A- ANNULATION DES CREDITS DE PAIEMENTS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'ENGAGEMENT

Cette mesure vise l'annulation des crédits de paiement au titre des dépenses d'investissement du budget général ouverts par la loi de finances pour l'année budgétaire 2020, qui n'ont pas fait l'objet, à la date du 31 décembre 2020, d'engagements de dépenses visés. Cette annulation ne s'applique pas aux crédits de paiement ouverts au titre de ladite date au profit des programmes et projets bénéficiant de fonds de concours.

Le plafond du report de 30%, prévu au deuxième alinéa de l'article 63 de la loi organique n° 130.13 relative à la loi de finances, ne s'applique pas aux crédits de paiement ouverts au titre des dépenses d'investissement du budget général et les reliquats d'engagement, visés et non ordonnancés, au profit des programmes et projets bénéficiant de fonds de concours.

L'annulation également des crédits d'investissement reportés relatifs aux marchés achevés et les engagements correspondant auxdits crédits ainsi que les projets achevés bénéficiant de fonds de concours.

Une proposition de mesure a été introduite, dans le présent projet de loi de finances, afin que l'avantage accordé aux fonds de concours extérieurs en matière de report des crédits non engagés, s'étend également aux crédits ouverts par voie de fonds de concours intérieurs.

B- CREATION DE POSTES BUDGETAIRES

Il est proposé de créer **20.956** postes budgétaires au titre de l'année 2021, répartis entre les départements ministériels et institutions selon le tableau intégré au projet de la loi de finances.

En sus des postes précités, il est proposé de créer :

- **1.547** postes budgétaires au profit du ministère de l'intérieur, pour les fonctionnaires relevant du budget des assemblées préfectorales et provinciales qui seront transférés, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de l'opération de redéploiement desdits fonctionnaires, aux services de l'administration territoriale, en application des dispositions de l'article 227 de la loi organique n°112.14 relative aux préfectures et provinces ;
- **700** postes budgétaires supplémentaires, au profit du ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique destinés à la régularisation de la situation des fonctionnaires titulaires du diplôme de doctorat qui sont recrutés, par voie de concours, en qualité de professeur-assistant. Les postes budgétaires occupés par les intéressés dans les départements ministériels ou institutions auxquels ils appartiennent seront supprimés ;
- **300** postes budgétaires au profit du Chef du gouvernement à répartir entre les différents départements ministériels ou institutions, dont 200 sont réservés au profit des personnes en situation de handicap.

En outre, il est prévu de créer **17.000** postes au profit des Académies régionales de l'éducation et de la formation (AREF), dont **15.000** postes pour le recrutement des enseignants et **2.000** postes pour le recrutement du personnel d'appui pédagogique et administratif au niveau des établissements scolaires.

C- GESTION ACTIVE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la politique proactive menée par le Gouvernement pour assurer un meilleur pilotage des finances publiques et une meilleure régulation des dépenses au cours de l'année budgétaire 2021, des réserves de précaution, seront appliquées aux crédits de paiement ouverts au titre des dépenses d'investissement du budget général.

Le taux de mise en réserve desdits crédits est fixé à 18%.

D- HABILITATION ET RATIFICATION

1- Habilitation

1-1- En matière d'ouverture de crédits supplémentaires en cours d'année budgétaire

L'habilitation proposée dans le cadre des dispositions du présent projet de loi de finances vise à autoriser le Gouvernement à ouvrir par décrets, pendant l'année budgétaire 2021, des crédits supplémentaires en vue d'assurer la couverture des besoins impérieux et non prévus lors de l'établissement du budget de l'Etat.

Les commissions parlementaires chargées des finances seront préalablement informées des utilisations des habilitations précitées.

Ces décrets seront soumis au Parlement pour ratification dans la plus prochaine loi de finances.

1-2- En matière de création de Comptes Spéciaux du Trésor en cours d'année budgétaire

Cette proposition d'habilitation vise à autoriser le Gouvernement à créer, par décrets en cours d'année, de nouveaux Comptes Spéciaux du Trésor pendant l'année budgétaire 2021, en cas d'urgence et de nécessité impérieuse et imprévue.

Les commissions parlementaires chargées des finances seront préalablement informées des utilisations des habilitations précitées.

Ces décrets seront soumis au Parlement pour ratification dans la plus prochaine loi de finances.

2- Ratification

2-1- Décret n° 2-20-528 du 22 hijja 1441 (12 août 2020) portant création d'un compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds d'investissement stratégique »

En application des Hautes Instructions de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, prononcées dans son Discours Royal adressé à la Nation à l'occasion du 21ème anniversaire de l'accession du Souverain au Trône de Ses Glorieux Ancêtres, un plan ambitieux de relance économique mobilisant 120 milliards de dirhams sera initié et un Fonds d'investissement stratégique sera créé.

Dans ce cadre, un compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds d'investissement stratégique» a été créé, au cours de l'année 2020, par le décret susvisé, et ce conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances et en vertu de l'habilitation prévue par l'article 29 de la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020.

2-2- En matière de création de SEGMA en cours d'année budgétaire

Cette mesure tend à autoriser le Gouvernement à créer, par décrets, de nouveaux Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA) pendant l'année budgétaire 2021.

Ces décrets seront soumis au Parlement pour ratification dans la plus prochaine loi de finances.

E- SERVICES DE L'ETAT GERES DE MANIERE AUTONOME

1- Création

- Création du service de l'Etat géré de manière autonome « Centre médico-chirurgical des Forces armées Royales à Errachidia » rattaché à l'administration de la défense nationale

En application des Hautes Instructions de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, dans le cadre de la continuité des actions inscrites dans le plan de renforcement des structures des services de santé des Forces Armées Royales (FAR), il est proposé de créer un service de l'Etat géré de manière autonome intitulé «Centre médico-chirurgical des Forces armées Royales à Errachidia». Ce Centre médico-chirurgical, à l'instar des autres centres des FAR, assurera le soutien sanitaire des militaires et de leurs ayants droit.

2- Modification

- Modification de l'intitulé du service de l'Etat géré de manière autonome «Direction de la formation des cadres administratifs et techniques » rattachée au ministère de l'intérieur

Cette proposition fait suite à la publication du décret n° 2-19-1086 du 4 jourmada II 1441 (30 janvier 2020) fixant les attributions et l'organisation du ministère de l'intérieur qui a modifié l'intitulé de ce SEGMA de «Direction de la formation des cadres administratifs et techniques » en « Direction du développement des compétences et de la transformation digitale »

- Modification de l'intitulé des Instituts des arts traditionnels rattachés au département de l'artisanat

Suite à la publication du décret n° 2-19-519 du 5 hijja 1440 (7 août 2019) modifiant le décret 2-08-566 du 2 moharrem 1430 (30 décembre 2008) instituant une rémunération pour services rendus par le ministère du tourisme, de l'artisanat, du transport aérien et de l'économie sociale (Département de l'artisanat - établissements de formation professionnelle) et de l'arrêté du ministre du tourisme, de l'artisanat, du transport aérien et de l'économie sociale n° 3814-18 du 10 rabii II 1440 (18 décembre 2018) portant création et organisation d'instituts spécialisés dans les arts traditionnels, il est proposé de modifier l'intitulé des instituts des arts traditionnels en instituts spécialisés dans les arts traditionnels, et ce pour les établissements se trouvant dans les villes de Fès, Marrakech, Meknès, Rabat, Ouarzazate et Inezgane.

- Modification de l'intitulé du service de l'Etat géré de manière autonome «Direction de la météorologie nationale» rattachée au ministère de l'équipement, du transport, de la logistique et de l'eau

Suite à la publication du décret n° 2-19-1094 du 2 rejab 1441 (26 février 2020) fixant les attributions et l'organisation du ministère de l'équipement, du transport, de la logistique et de l'eau, par lequel la direction de la météorologie nationale a été érigée en direction générale de la météorologie, il y'a lieu de mettre à jour l'intitulé dudit SEGMA.

3- Suppression

- Suppression du service de l'Etat géré de manière autonome « Service de l'orientation et de l'appui » rattaché au ministère de la solidarité, du développement social, de l'égalité et de la famille

Le service de l'Etat géré de manière autonome intitulé « Service de l'orientation et de l'appui » était chargé de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap. Suite au changement qu'a connu l'accompagnement de cette catégorie de citoyens par l'Etat, essentiellement après la création du « Fonds d'appui à la cohésion sociale », ledit service est devenu sans objet. De ce fait, il est proposé de le supprimer.

- Suppression des services de l'Etat gérés de manière autonome « Ecole nationale d'architecture de Fès » et « Ecole nationale d'architecture de Tétouan » rattachées au ministère de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville

Créés par l'article 10 de la loi de finances pour l'année budgétaire 2017, lesdits SEGMA n'ont pas réalisés 30% de recettes propres au cours de la troisième année budgétaire de leur existence, comme le stipule l'alinéa 4 de l'article 21 de la loi organique n°130-13 relative à la loi de finances précitée. Par conséquent, il est proposé de les supprimer.

F- COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

1- Modification

- Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées »

Cette proposition vise à intégrer le financement des dépenses afférentes aux projets de réutilisation des eaux usées épurées dans les opérations à financer par ce Fonds. Et ce dans le cadre du nouveau « Programme national d'Assainissement mutualisé » (PNAM) qui porte sur la mutualisation des programmes nationaux d'assainissement liquide en milieu urbain et rural et la réutilisation des eaux usées épurées, et dont il est envisagé de canaliser tous les efforts budgétaires vers le CAS précité pour le financement dudit programme.

A noter également que le volet de la réutilisation des eaux usées épurées fait partie du « Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027 », dont la convention cadre de réalisation a été signée devant Sa Majesté le Roi le 13 janvier

2020. A ce titre, et sur la base des centres concernés par la première phase du PNAM et des projets d'arrosage des golfs par les eaux usées identifiés, des projets de réutilisation des eaux usées seront réalisés annuellement dans le cadre du programme national pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027.

► **Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de emploi domanial »**

L'Etat a mis en place un instrument innovant pour le financement des projets d'investissement public qui s'appuie sur la gestion active du patrimoine public immobilier. Ce dispositif consiste à transférer, à titre onéreux, la propriété d'actifs immobiliers à des investisseurs institutionnels, tout en préservant leur exploitation à travers la location et la possibilité pour l'Etat de les récupérer au terme de la période de leur location.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de emploi domanial » afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la location et les charges connexes liées à la location effectuées dans le cadre de la gestion active du patrimoine immobilier de l'Etat.

► **Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds d'appui à la cohésion sociale »**

La pandémie du Coronavirus a montré qu'une part importante de la population marocaine opère dans le secteur informel et une grande partie de cette population reste précaire et ne profite que peu du système actuel de protection sociale. Aussi, il devient aujourd'hui nécessaire d'œuvrer en vue d'intégrer progressivement cette population dans le secteur formel et de renforcer les filets sociaux, en capitalisant sur les acquis de la crise pandémique.

Devant ces constats, un vaste chantier de réforme du système de protection sociale au Maroc a été lancé par Sa Majesté le Roi, qui a annoncé à l'occasion de la fête du trône de l'année 2020 et de l'ouverture de la 1^{ère} session parlementaire de la 5^{ème} année législative de la 10^{ème} législature le 9 octobre 2020, la nécessité d'assurer une protection sociale à tous les marocains. Cette généralisation de la couverture sociale se déclinera progressivement sur 5 années à compter de janvier 2021.

Ainsi, et dans le but de permettre à l'Etat de contribuer au financement de la généralisation de la couverture sociale, il est proposé de modifier le Fonds d'appui à la cohésion sociale pour lui permettre de prendre en charge, au niveau de son débit, les versements au profit des organismes de protection sociale.

A cette fin, il est proposé de renforcer les ressources de ce Fonds en lui affectant les recettes suivantes :

- le produit de la taxe intérieure de consommation applicable aux pneumatiques ;
- le produit du droit complémentaire perçu au titre de la contribution professionnelle unique ;
- le produit de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et les revenus.

De ce fait, l'intitulé du Fonds sera également modifié en vue d'y intégrer la notion de protection sociale pour devenir: «Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale».

► **Modification du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de modernisation de l'administration publique »**

Dans le cadre de l'accélération de la mise en œuvre des grands projets de réforme de l'administration contenus dans les Directives Royales et afin d'activer le contenu du programme gouvernemental et les projets du plan national de la réforme de l'administration, il est proposé de modifier le compte d'affectation spéciale intitulé "Fonds de modernisation de l'administration publique", et ce en y intégrant des mesures visant à :

- élargir et harmoniser le champ d'intervention de ce Fonds en y intégrant l'appui aux projets et solutions innovants, la rationalisation de la gestion publique, le développement de l'administration électronique, la simplification et l'harmonisation des procédures, l'accélération de la numérisation et sa généralisation ainsi que le soutien à la déconcentration administrative ;
- renforcer et diversifier les ressources du Fonds, en s'ouvrant, notamment, sur celles provenant des budgets des départements ministériels et institutions, des collectivités territoriales, des établissements et entreprises publics pour la réalisation de projets et opérations communs entre les différentes parties prenantes ;
- développer les mécanismes de réalisation des projets, élargir et diversifier les instruments de financement à travers :
 - La mise en œuvre de projets communs à caractère intersectoriel liés à la modernisation des services publics dans un cadre conventionnel ;
 - La réalisation des opérations relatives à la modernisation des services publics par les institutions internationales et ce dans un cadre conventionnel.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Répartition, par ministère ou institution, des dépenses du Budget Général au titre du projet de loi de finances pour l'année 2021 comparativement à la loi de finances rectificative pour l'année 2020

Annexe 2 : Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome au titre du projet de loi de finances pour l'année 2021 comparativement à la loi de finances rectificative pour l'année 2020

Annexe 3 : Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de loi de finances pour l'année 2021 comparativement à la loi de finances rectificative pour l'année 2020

ANNEXE 1 :

**Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses du Budget Général au titre
du projet de loi de finances pour l'année
2021 comparativement à la loi de finances
rectificative pour l'année 2020**

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses du budget général
au titre du projet de loi de finances pour l'année 2021 comparativement à la loi de finances rectificative pour l'année 2020 (1/2)

-En dirhams -

	Fonctionnement						Investissement (crédits de paiement)		Total général		
	Personnel		Matériel et dépenses diverses		Total						
Ordonnateur	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	Variation en %
SA MAJESTE LE ROI	26 292 000	26 292 000	517 164 000	517 164 000	543 456 000	543 456 000	-	-	543 456 000	543 456 000	0,00
COUR ROYALE	538 106 000	543 747 000	1 504 183 000	1 504 183 000	2 042 289 000	2 047 930 000	131 608 000	131 608 000	2 173 897 000	2 179 538 000	0,26
CHAMBRE DES REPRESENTANTS	392 400 000	399 347 000	69 200 000	69 200 000	461 600 000	468 547 000	20 000 000	20 000 000	481 600 000	488 547 000	1,44
CHAMBRE DES CONSEILLERS	249 040 000	251 727 000	43 430 000	45 000 000	292 470 000	296 727 000	4 420 000	12 850 000	296 890 000	309 577 000	4,27
CHEF DU GOUVERNEMENT	116 306 000	120 859 000	544 144 000	658 806 000	660 450 000	779 665 000	586 192 000	580 440 000	1 246 642 000	1 360 105 000	9,10
MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGE DES DROITS DE L'HOMME ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT	51 496 000	51 657 000	23 089 000	24 423 000	74 585 000	76 080 000	5 900 000	10 976 000	80 485 000	87 056 000	8,16
JURIDICTIONS FINANCIERES	290 130 000	310 936 000	42 000 000	50 000 000	332 130 000	360 936 000	45 000 000	48 000 000	377 130 000	408 936 000	8,43
MINISTERE DE LA JUSTICE	4 628 751 000	4 717 208 000	307 351 000	272 528 000	4 936 102 000	4 989 736 000	270 490 000	200 490 000	5 206 592 000	5 190 226 000	-0,31
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ETRANGER	2 323 373 000	2 416 880 000	1 287 084 000	1 278 824 000	3 610 457 000	3 695 704 000	248 338 000	249 733 000	3 858 795 000	3 945 437 000	2,25
MINISTERE DE L'INTERIEUR	24 948 655 000	26 315 523 000	3 913 280 000	3 921 217 000	28 861 935 000	30 236 740 000	3 125 950 000	3 695 950 000	31 987 885 000	33 932 690 000	6,08
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	47 483 110 000	47 774 819 000	14 550 520 000	17 717 241 000	62 033 630 000	65 492 060 000	5 909 487 000	6 437 394 000	67 943 117 000	71 929 454 000	5,87
MINISTERE DE LA SANTE	10 908 500 000	10 431 145 000	4 426 070 000	5 143 000 000	15 334 570 000	15 574 145 000	3 350 000 000	4 200 000 000	18 684 570 000	19 774 145 000	5,83
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION	2 883 543 000	3 072 979 000	438 865 000	416 708 000	3 322 408 000	3 489 687 000	94 292 000	106 344 000	3 416 700 000	3 596 031 000	5,25
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION- Charges communes	-	-	-	-	24 651 211 000	24 546 519 000	39 602 642 000	28 332 126 000	64 253 853 000	52 878 645 000	-17,70
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION- REMBOURSEMENTS, DÉGRÈVEMENTS ET RESTITUTIONS, FISCAUX	-	-	-	-	6 314 073 000	6 314 073 000	-	-	6 314 073 000	6 314 073 000	0,00
MINISTÈRE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT, DU TRANSPORT AÉRIEN ET DE L'ECONOMIE SOCIALE	365 920 000	395 449 000	216 187 000	228 482 000	582 107 000	623 931 000	723 182 000	719 612 000	1 305 289 000	1 343 543 000	2,93
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	78 537 000	85 904 000	15 084 000	17 649 000	93 621 000	103 553 000	874 000	3 228 000	94 495 000	106 781 000	13,00
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU	1 134 776 000	1 165 059 000	596 299 000	616 299 000	1 731 075 000	1 781 358 000	8 384 825 000	8 584 375 000	10 115 900 000	10 365 733 000	2,47
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	1 454 474 000	1 517 509 000	2 433 322 000	2 454 331 000	3 887 796 000	3 971 840 000	10 798 783 000	11 383 950 000	14 686 579 000	15 355 790 000	4,56
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES	853 636 000	871 983 000	2 809 752 000	3 050 653 000	3 663 388 000	3 922 636 000	1 061 054 000	1 057 239 000	4 724 442 000	4 979 875 000	5,41
MINISTÈRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT	224 670 000	245 005 000	283 946 000	260 296 000	508 616 000	505 301 000	965 085 000	353 083 000	1 473 701 000	858 384 000	-41,75

Répartition, par ministère ou institution, des dépenses du budget général
au titre du projet de loi de finances pour l'année 2021 comparativement à la loi de finances rectificative pour l'année 2020 (2/2)

-En dirhams -

	Fonctionnement						Investissement (crédits de paiement)		Total général		
	Personnel		Matériel et dépenses diverses		Total						
Ordonnateur	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	Variation en %
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ECONOMIE VERTE ET NUMÉRIQUE	225 750 000	240 912 000	297 013 000	336 320 000	522 763 000	577 232 000	729 119 000	1 215 769 000	1 251 882 000	1 793 001 000	43,22
MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	883 846 000	932 925 000	1 952 287 000	2 016 156 000	2 836 133 000	2 949 081 000	3 355 322 000	3 586 112 000	6 191 455 000	6 535 193 000	5,55
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	219 040 000	240 024 000	297 375 000	322 232 000	516 415 000	562 256 000	52 725 000	69 525 000	569 140 000	631 781 000	11,01
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	33 167 000 000	35 063 644 000	7 125 210 000	7 232 510 000	40 292 210 000	42 296 154 000	5 146 690 000	5 146 690 000	45 438 900 000	47 442 844 000	4,41
HAUT COMMISSARIAT AUX ANCIENS RESISTANTS ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMEE DE LIBERATION	66 300 000	67 020 000	72 013 000	71 412 000	138 313 000	138 432 000	7 175 000	6 664 000	145 488 000	145 096 000	-0,27
DEPENSES IMPREVUES ET DOTATIONS PROVISIONNELLES	-	-	-	-	2 400 000 000	4 150 000 000	-	-	2 400 000 000	4 150 000 000	72,92
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	324 528 000	339 097 000	130 377 000	148 274 000	454 905 000	487 371 000	17 693 000	14 669 000	472 598 000	502 040 000	6,23
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	332 308 000	355 619 000	649 717 000	642 266 000	982 025 000	997 885 000	685 813 000	578 553 000	1 667 838 000	1 576 438 000	-5,48
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA FAMILLE	71 290 000	71 917 000	517 202 000	512 600 000	588 492 000	584 517 000	163 500 000	163 000 000	751 992 000	747 517 000	-0,60
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	1 480 151 000	1 578 890 000	805 933 000	805 933 000	2 286 084 000	2 384 823 000	160 700 000	100 000 000	2 446 784 000	2 484 823 000	1,55
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	61 390 000	68 145 000	31 489 000	42 180 000	92 879 000	110 325 000	5 755 000	8 650 000	98 634 000	118 975 000	20,62
CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE	76 720 000	113 600 000	217 630 000	243 728 000	294 350 000	357 328 000	66 100 000	172 400 000	360 450 000	529 728 000	46,96
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME	72 966 000	77 637 000	53 156 000	82 215 000	126 122 000	159 852 000	13 962 000	12 900 000	140 084 000	172 752 000	23,32
INSTANCE NATIONALE DE LA PROBITÉ, DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire
Total	135 933 004 000	139 863 458 000	46 170 372 000	50 701 830 000	215 468 660 000	225 575 880 000	85 732 676 000	77 202 330 000	301 201 336 000	302 778 210 000	0,52

ANNEXE 2 :

**Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses des Services de l'Etat Gérés
de Manière Autonome au titre du projet
de loi de finances pour l'année 2021
comparativement à la loi de finances
rectificative pour l'année 2020**

**Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome
au titre du projet de loi de finances pour l'année 2021 comparativement à la loi de finances rectificative pour l'année 2020**

-En dirhams-

Ordonnateur	Dépenses d'exploitation		Dépenses d'investissement (crédits de paiement)		TOTAL		
	LF 2020	PLF 2021	LF 2020	PLF 2021	LF 2020	PLF 2021	Variation en %
CHEF DU GOUVERNEMENT	18 000 000	18 000 000	-	-	18 000 000	18 000 000	0,00
MINISTERE DE LA JUSTICE	900 000	900 000	-	-	900 000	900 000	0,00
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ETRANGER	15 000 000	20 000 000	-	-	15 000 000	20 000 000	33,33
MINISTERE DE L'INTERIEUR	80 000 000	80 000 000	-	-	80 000 000	80 000 000	0,00
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	5 000 000	5 000 000	-	-	5 000 000	5 000 000	0,00
MINISTERE DE LA SANTE	941 500 000	941 500 000	84 000 000	84 000 000	1 025 500 000	1 025 500 000	0,00
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION	97 000 000	95 000 000	3 900 000	3 900 000	100 900 000	98 900 000	-1,98
MINISTÈRE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT, DU TRANSPORT AÉRIEN ET DE L'ECONOMIE SOCIALE	40 571 000	46 167 000	36 052 000	48 172 000	76 623 000	94 339 000	23,12
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	20 000 000	20 000 000	-	-	20 000 000	20 000 000	0,00
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU	106 300 000	113 500 000	63 200 000	84 800 000	169 500 000	198 300 000	16,99
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	81 451 000	82 480 000	22 750 000	25 573 000	104 201 000	108 053 000	3,70
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIKES	5 000 000	20 500 000	-	-	5 000 000	20 500 000	310,00
MINISTÈRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT	4 534 000	5 700 000	6 876 000	2 280 000	11 410 000	7 980 000	-30,06
MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	48 230 000	54 640 000	5 450 000	10 110 000	53 680 000	64 750 000	20,62
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	-	100 000	-	-	-	100 000	-
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	373 155 000	372 155 000	3 000 000	3 000 000	376 155 000	375 155 000	-0,27
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	12 483 000	17 127 000	6 292 000	6 292 000	18 775 000	23 419 000	24,74
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	10 169 000	14 351 000	4 655 000	4 300 000	14 824 000	18 651 000	25,82
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA FAMILLE	-	-	-	-	-	-	-
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	5 500 000	5 500 000	-	-	5 500 000	5 500 000	0,00
TOTAL GENERAL	1 864 793 000	1 912 620 000	236 175 000	272 427 000	2 100 968 000	2 185 047 000	4,00

ANNEXE 3 :

**Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses des Comptes d'Affectation
Spéciale et des Comptes de Dépenses
sur Dotations au titre du projet de loi
de finances pour l'année 2021
comparativement à la loi de finances
rectificative pour l'année 2020**

Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de
la loi de finances pour l'année 2021 comparativement à la loi de finances rectificative pour l'année 2020 (1/2)

COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	LF 2020	PLF 2021	Variation en %
Comptes à ordonnateurs multiples	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90 000 000	90 000 000	0,00
	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle, de la protection du consommateur, de la régulation du marché et des stocks de sécurité	5 000 000	5 000 000	0,00
	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	485 000 000	700 000 000	44,33
	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	2 600 000 000	2 914 000 000	12,08
	Fonds de développement industriel et des investissements	655 000 000	1 100 000 000	67,94
CHEF DU GOUVERNEMENT	Fonds de service universel de télécommunications	200 000 000	200 000 000	0,00
	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	3 100 000 000	3 350 000 000	8,06
	Fonds de mise à niveau sociale	10 000 000	10 000 000	0,00
MINISTERE DE LA JUSTICE	Fonds spécial pour le soutien des juridictions	400 000 000	400 000 000	0,00
	Fonds d'entraide familiale	160 000 000	160 000 000	0,00
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ETRANGER	Fonds spécial de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration	25 000 000	25 000 000	0,00
MINISTERE DE L'INTERIEUR	Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A	23 879 633 000	28 504 269 000	19,37
	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile	200 000 000	200 000 000	0,00
	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	7 744 492 000	9 000 000 000	16,21
	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	1 500 000 000	1 500 000 000	0,00
	Fonds de soutien à la sûreté nationale	30 000 000	30 000 000	0,00
	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	463 927 000	463 927 000	0,00
	Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées et leur réutilisation	714 000 000	844 000 000	18,21
	Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	300 000 000	300 000 000	0,00
	Fonds de solidarité interrégionale	860 499 000	1 000 000 000	16,21
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	22 500 000	22 500 000	0,00
	Fonds spécial pour la promotion du système d'éducation et de formation et l'amélioration de sa qualité	-	-	-
MINISTERE DE LA SANTE	Fonds spécial de la pharmacie centrale	1 800 000 000	1 300 000 000	-27,78
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION	Fonds de remploi domanial	650 000 000	1 520 000 000	133,85
	Fonds spécial du produit des loteries	80 000 000	80 000 000	0,00
	Masse des services financiers	350 000 000	350 000 000	0,00
	Fonds de la réforme agraire	-	5 000 000	-
	Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	-	-	-
	Fonds spécial de la zakat	-	-	-
	Fonds de solidarité des assurances	800 000 000	600 000 000	-25,00
	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	600 000 000	600 000 000	0,00
	Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	-	-	-
	Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale	2 700 000 000	9 500 000 000	251,85

Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de
la loi de finances pour l'année 2021 comparativement à la loi de finances rectificative pour l'année 2020 (2/2)

COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	LF 2020	PLF 2021	Variation en %
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION	Compte spécial des dons des pays du Conseil de coopération du Golfe	-	-	-
	Fonds de lutte contre la fraude douanière	600 000 000	650 000 000	8,33
	Fonds provenant des dépôts au Trésor	360 000 000	360 000 000	0,00
	Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat	2 000 000 000	2 000 000 000	0,00
	Fonds de modernisation de l'Administration publique	3 000 000	-	-100,00
	Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"	33 000 000 000	-	-100,00
	Fonds d'investissement stratégique	-	-	-
MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU	Fonds spécial routier	2 400 000 000	2 700 000 000	12,50
	Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire	16 000 000	16 000 000	0,00
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	Fonds de développement agricole	3 550 000 000	4 000 000 000	12,68
	Fonds de développement de la pêche maritime	75 000 000	75 000 000	0,00
	Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	1 531 000 000	2 249 000 000	46,90
	Fonds national forestier	650 000 000	650 000 000	0,00
	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	25 000 000	25 000 000	0,00
MINISTÈRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT	Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable	200 000 000	200 000 000	0,00
	Fonds de développement énergétique	-	-	-
MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	Fonds national pour l'action culturelle	20 000 000	20 000 000	0,00
	Fonds national du développement du sport	800 000 000	800 000 000	0,00
	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique	370 000 000	370 000 000	0,00
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix, aux actions humanitaires et de soutien au titre de la coopération internationale	200 000 000	200 000 000	0,00
	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	50 000 000	50 000 000	0,00
MINISTÈRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	Fonds solidarité habitat et intégration urbaine	1 600 000 000	2 000 000 000	25,00
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	150 000 000	150 000 000	0,00
TOTAL COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE		98 025 051 000	81 288 696 000	-17,07

COMPTES DE DEPENSES SUR DOTATIONS

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	LF 2020	PLF 2021	Variation en %
CHEF DU GOUVERNEMENT	Dépenses particulières au développement des provinces sahariennes	-	-	-
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales	10 800 000 000	10 800 000 000	0,00
	Fonds de la Direction générale des études et de la documentation	-	-	-
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	Fonds de relations publiques	500 000	500 000	0,00
TOTAL COMPTES DE DEPENSES SUR DOTATIONS		10 800 500 000	10 800 500 000	-

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme
de l'Administration met à votre disposition plusieurs
canaux de communication et d'information

Le Portail Internet

www.finances.gov.ma

La page Facebook

www.facebook.com/financesmaroc

Le compte Twitter

Twitter '@financesmaroc'

Le site LOF

<http://lof.finances.gov.ma>